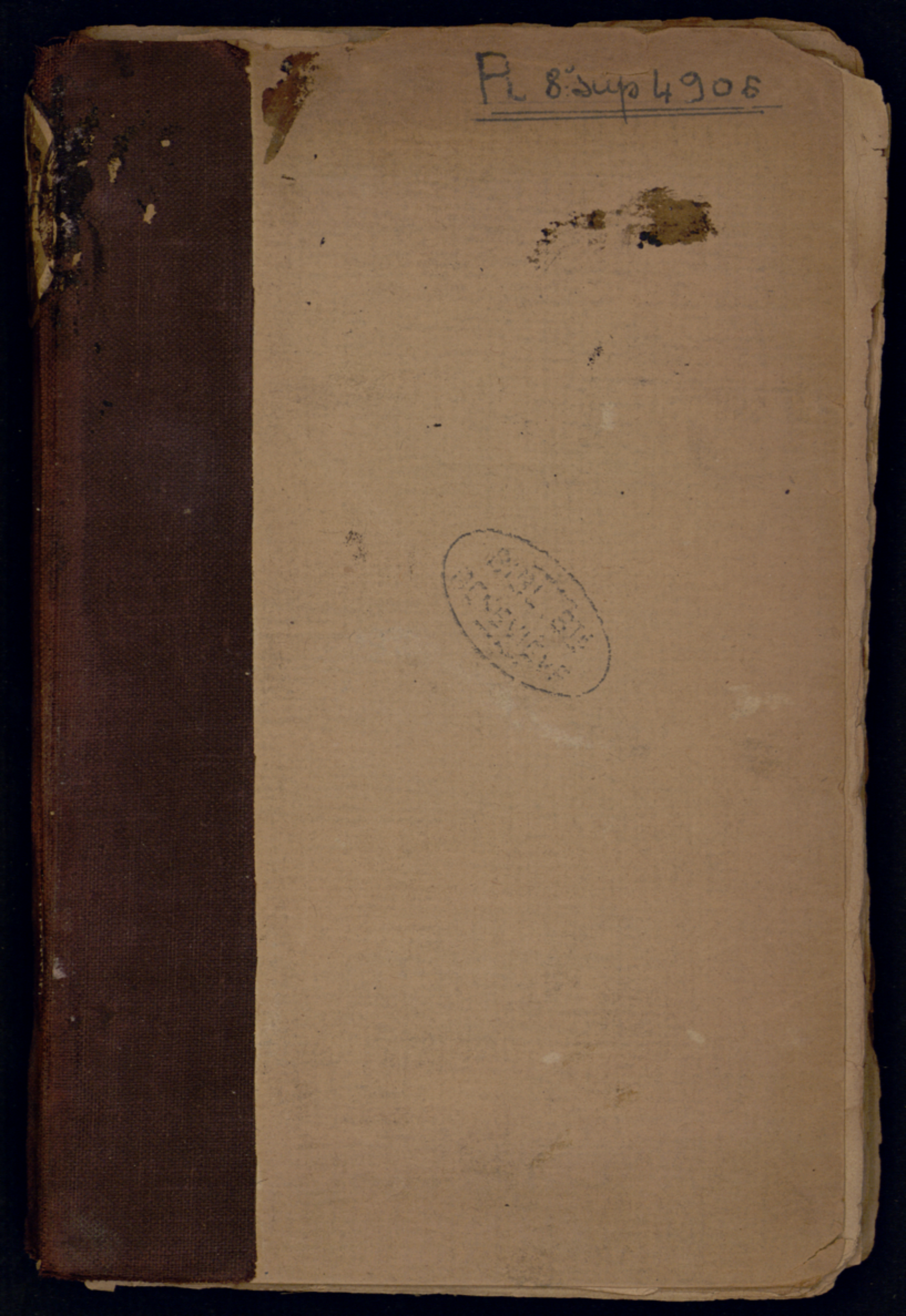
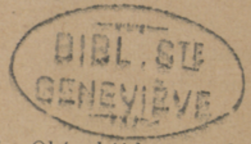

Pl 8° sup 4906

La
Traite des Chanteuses

(MOEURS DE PROVINCE)



(— Ohé, ohé! les races latines. Ohé, ohé!)

Joséphin PELADAN.



DU MÊME AUTEUR

Les Chansons Colorées. . . . . 1 vol.
Les Cités futures. . . . . 1 vol.
Les Demi-cabots (en collaboration). . . . . 1 vol.
Talentiers (illustrations d'Ernest La Jeunesse). 1 vol.
Critiques sentimentales. . . . . 1 vol.
Gamliel (au temps de Jésus). . . . . 1 vol.
L'Arantelle (en collaboration). . . . . 1 vol.
Le Livre du Soleil (*Les Cités vivantes*), pour octobre. . . . . 1 vol.

THÉATRE

Zozo (en collaboration). . . . . 1 acte.
Soyons Lauzun (en collaboration). . . . . 1 acte.
La planète Billoud . . . . 1 acte.
Il neige !. . . . . 1 acte.
La Pit' chounette (en collaboration). . . . 3 actes.
P. P. C. . . . . 1 acte.
Miroirs Ternis. . . . . 1 acte.
Vers le silence (drame en vers) musique de Jules Bouval. . . . . 1 acte.
Le Convoi. . . . . 1 acte.

ANDRÉ IBELS

La
Traite des Chanteuses

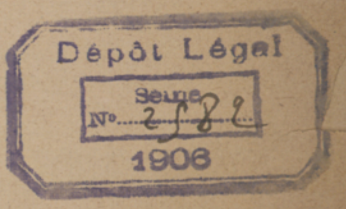
(MOEURS DE PROVINCE)

Beuglants et Bouibouis
Le Prolétariat de l'art ou de... l'amour ?..

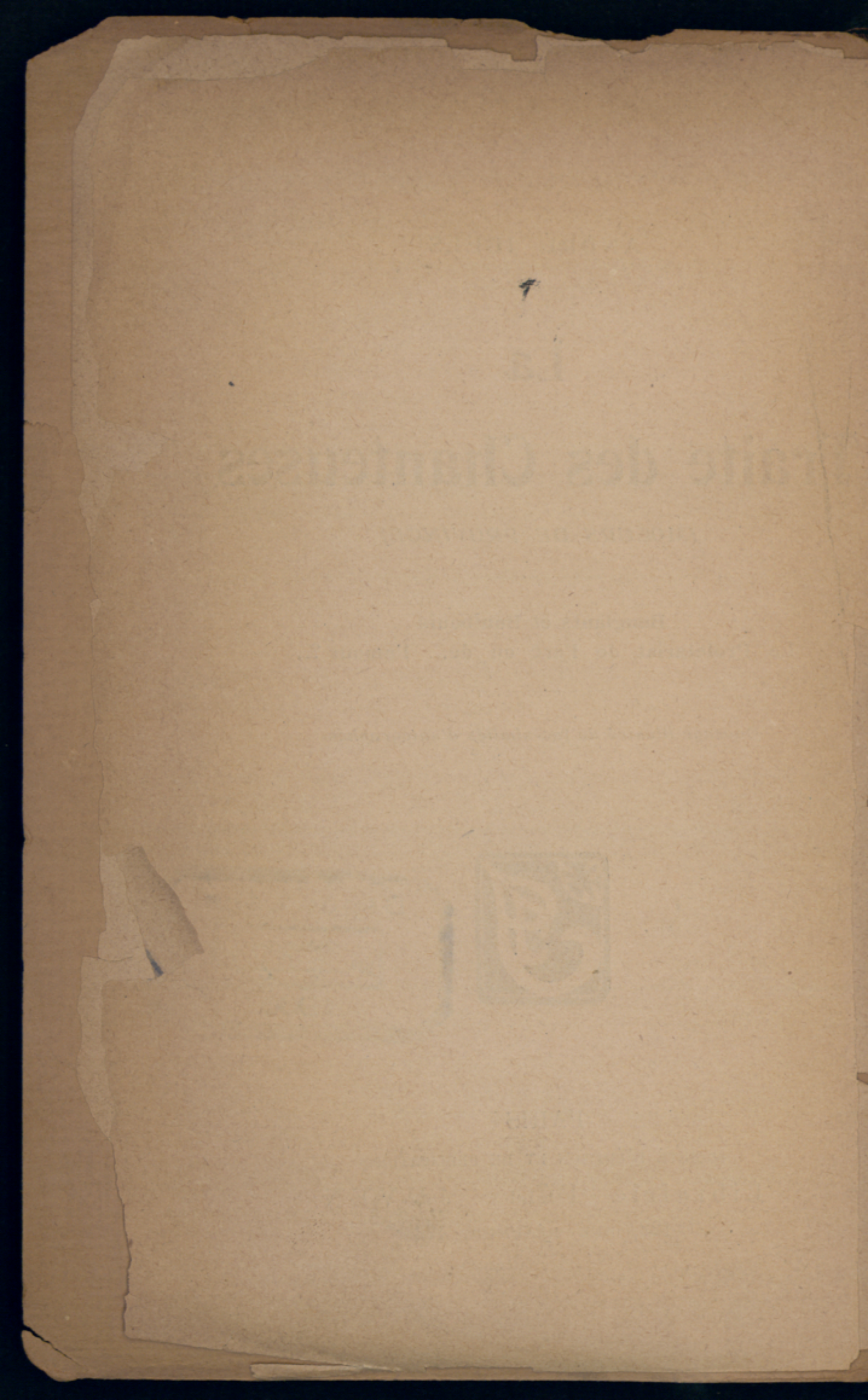
Ouvrage illustré de fac-similés d'autographes







PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION ET DE PUBLICATIONS
Librairie FÉLIX JUVEN
122, RUE RÉAUMUR, 122



La
Traite des Chanteuses

CHAPITRE PREMIER

Questions générales

Cassaire, herboriste-médecin de Lyon, premier tenancier de café-concert. — Ce qu'on y buvait : du café, de la drogue et de l'hypocras. — Ramponneau, précurseur de Salis et de Bruant. — Le café-concert et la Révolution. — Les lorettes, les lionnes et les cafés-concerts. — Prostitution des artistes lyriques. — C'est un métier. — Histoires convaincantes. — L'Eglise et les spectacles. — Engagements fin de siècle. — Les syndicats de demain seront les seules agences. — L'appui des sociétés d'auteurs. — Une menace possible. — **LA PROIE**.

C'est à Cassaire, herboriste-médecin de Lyon, que nous devons le café-concert.

Peut-être le maître apothicaire avait-il entrepris de guérir ses malades en les amusant ou en aidant, d'un peu de musique, l'ingurgitation de ses nombreuses et certainement très fameuses drogues, puisque parmi elles figurait déjà le *café!*

Toujours est-il que, sur des planches reposant sur des tonneaux, et sous des feuillages à qui le progrès et l'industrie ne défendaient pas encore d'être natu-

rels, on vit éclore une foule de couplets badins, légers, satiriques même... le tout déjà teinté de ridicule.

Le café-concert était créé.

Des artistes improvisés, — des malades de Cassaire, qui sait?... — défilaient, les uns après les autres, développant en eux le microbe, encore non découvert de nos jours, d'un art lyrique spécial, microbe que l'on pourra certainement, plus tard, baptiser d'un nom lequel, pour n'être pas latin, n'en aura pas moins une terminaison qui le laissera supposer : le *micrococcus-matuvus*.

L'exemple de Cassaire dut certainement être suivi par ses honorables confrères, que l'on comptait alors par milliers, car il y eut soudain profusion de tenanciers de café-concert. C'était l'époque où l'on batifolait et où il était d'usage de s'aimer *vraiment* en se donnant « de grands coups de poing dans le dos ».

Il faut croire pourtant que tous ces Diafoirus ne firent point de bonnes affaires car, plus tard, de nouveaux tenanciers, plus libres, et moins médicastres aussi, vendaient, en fait de drogues, de l'hypocras, c'est-à-dire des vins chauds sucrés et aromatisés à la cannelle, à la muscade, aux clous de girofle.

Dans ces nouveaux établissements, on se conduisait, paraît-il, déjà assez mal ; car on y faisait force « beuveries », et l'on y pinçait aussi les tailles rondes des luronnes qui ne craignaient point de « s'égosiller » sur les tréteaux. Mais ces chanteuses ne songeaient point encore à s'affubler du titre ronflant d'artistes lyriques ; en fait de *chants*, elles ne connaissaient réellement que ceux où il est doux de se courber sous la caresse vivifiante des soleils du matin pour ramasser la gerbe ou émonder la vigne.

On prétend que les lavandières possédaient belles voix et plus jolies chansons encore ; que c'est à elles

que nous devons les couplets les plus entraînants et les mieux frappés au bon coin. Influence du battoir... peut-être !... Plus langoureuses étaient les bergères. En leurs chansons monotones tous les Colas étaient destinés, par le sort, à mourir éternellement pour de petites Colinettes plus appétissantes dans la légende que dans la réalité — ces sortes de demi-pucelles ayant toujours eu fort mauvaise réputation quant a la propreté.

Puis, ce fut Ramponneau — précurseur probable dans l'insolence narquoise et dans la morgue voulue des Salis et des Bruant — dont l'auberge, en plein Paris ne désemplissait pas de marquis et de marquises qui s'en allaient — snobs déjà — traîner leurs dentelles et leurs falbalas dans les tonnelles envinées où la chanson à boire était de rigueur.

Le goût du crapuleux ne devait point durer. Quelques coups de canon tirés fort à propos dans une Bastille chassèrent — et pour longtemps — les chansons qui nichaient un peu dans toutes les ruelles chères à Faublas...

* * *

Mais elle revint, triste, éprise de tombes et de cyprès, élégiaque... Et elle fit fureur, la romance de 1830 !... Du concert elle entra même dans les salons, s'accouda aux cheminées des Tuileries. N'avait-elle pas alors des prêtresses presque respectées et presque respectables ?...

La décadence se fit toute seule.

Le café-concert moderne sortit, un soir, des cabinets particuliers d'un Café Anglais ou d'une Maison-Dorée. Des lorettes, des lionnes couvertes de bijoux se ruèrent, en mal de gloire, sur des tréteaux ; des Alcazar, des Scala, des Elysée s'édifièrent à tous les coins de

rues, avec l'argent de tous les... amants des Amandas d'alors...

Et la chanson s'encanailla, se fit entretenir, eut des gigolos!... Les chanteuses, elles, eurent des hôtels, des grooms, des nègres, des voitures. La basse galanterie avait enfin trouvé un paravent : l'art lyrique!... (quel art! et quel lyrisme!)

On n'était plus une cocotte... on était une chanteuse, une... artiste lyrique...

Et là-bas, dans la province, on imitait Paris... en petit naturellement. Le beuglant s'organisait. Le beuglant se dressait dans les cités françaises, avec, à la porte, une lyre de bois doré au milieu de laquelle on allait mettre un gros numéro.

La chanson, la musique n'étaient que prétextes... L'invention de maître Cassaire, perfectionnée à souhait par ses successeurs, allait devenir un marché de femmes, une maison... ouverte, une concurrence déloyale à la maison close... cette infamie sociale!

* * *

Ici une question se pose.

Quand aura-t-on fini d'assimiler en général l'artiste dramatique, l'artiste lyrique à la prostituée?...

Faut-il répondre de suite et franchement :

« Le jour où les artistes ne se conduiront pas comme des prostituées. »

Parfait! Mais alors, que l'on commence à relever le moral de la plupart des directeurs qui, par intérêt, poussent leurs pensionnaires à la prostitution.

Je m'explique :

Un directeur de théâtre ou de concert qui exige de sa pensionnaire qu'elle s'exhibe tous les mois avec plusieurs toilettes riches doit la payer en conséquence. C'est ce qu'il se garde bien de faire!... En octroyant

généreusement 100 ou 150 francs à l'artiste et en lui imposant 400, 500 et souvent 1,000 francs de toilettes, il la pousse à la prostitution.

Je vais plus loin et prétends que l'on peut assimiler ce directeur à ceux que l'on arrête souvent sous l'inculpation de « vagabondage spécial », *car il vit de la prostitution de la chanteuse, lui, puisqu'il bénéficie complètement de cet apport.*

Le directeur, à son tour, pourrait arguer :

— C'est au public à être moins exigeant !

Il y a là un malentendu. Le public n'est exigeant que parce qu'on l'a habitué à être exigeant. Mais si, demain, vous lui disiez :

« Etant donné que je ne puis donner que 150 francs à une artiste, exigez-vous que cette artiste porte des toilettes de 500 à 1,000 francs, toilettes qu'elle paiera en se prostituant ?... »

Le public répondra : NON !

De cela je suis sûr ; faites un *referendum*...

De plus il saura gré à un directeur de ne point le rendre complice inconscient d'un acte que réprouve la morale la plus élémentaire.

Les directeurs jouiraient d'un peu plus de considération, et il ne leur arriverait plus des aventures comme celles dont voici le récit :

Dans un de nos grands théâtres de boulevards, Mlle X..., l'avant-veille d'une première, arrive en retard à la répétition.

— La prochaine fois, dit le directeur, je vous mettrai à l'amende...

Et l'artiste de répondre ingénument.

— On m'a retenue où j'étais.

— Et où étiez-vous ?

— Chez Mme Z..., rue...

— La maison de passe ? lâche le directeur ahuri.

— Tiens ! comment voulez-vous que je paye la robe du 3e acte ?...

Une autre fois, autre incident, plus navrant parce que plus cru.

Un petit rôle, qui doit fournir une robe de soirée au 2e acte, arrive en retard et s'excuse ainsi :

— Je vous demande pardon, monsieur, mais j'ai été obligée d'aller passer la visite...

— Hein ?... fait le directeur stupéfié.

— Eh bien ! oui... je suis en carte... comme je n'ai pas d'amant attitré pour me payer les toilettes qu'il me faut... (elle aurait pu dire : qu'il *vous* faut...) je cours les maisons...

Certes, qu'une femme se prostitue si tel est son désir, je n'y vois, pour mon compte, aucun inconvénient... à une condition, pourtant : c'est qu'elle tire *seule* un bénéfice de sa prostitution. Mais qu'elle se prostitue pour un directeur de théâtre ou de concert, par ordre direct ou indirect, c'est une autre affaire... c'est à la loi d'intervenir.

Que l'on ne force plus les artistes de théâtre ou de café-concert à fournir les costumes de ville, et il y aura moins de prostituées au théâtre ou au concert.

Tous les auteurs dramatiques le savent bien ! En ne protestant point contre cet état de choses, ils deviennent eux-mêmes complices, puisqu'ils bénéficient aussi de la prostitution de l'artiste.

Il faut enfin que la voix de la morale domine la voix de l'intérêt.

Y a-t-il un remède ? Oui ! je crois qu'il en existe un.

Les artistes pourraient parfaitement se fournir de costumes modernes chez les costumiers. J'en sais qui, à titre de réclame, ne demanderaient pas mieux que d'habiller certains rôles (cela se fait couramment pour les premiers). Quant aux seconds et troisièmes rôles, ils pourraient facilement louer — ou faire louer par

la direction — leurs costumes chez un costumier qu'approvisionneraient les femmes riches.

(Pourquoi cette œuvre philanthropique ne tenterait-elle pas quelques femmes du monde ?...)

Ce serait peut-être un tout petit peu moins chic... mais ce chic ne serait alors pas ramassé dans ce que la femme, être symbolique de l'amour, doit haïr le plus au monde : la prostitution.

* * *

Aujourd'hui que le théâtre s'est profondément et à jamais implanté dans nos mœurs, est-il logique de considérer encore « les vendeuses de joie ou d'émotions », comme des aventurières, comme des êtres tenus en suspicion ?

Non, n'est-ce pas ! Le vieux préjugé catholique même, qui éloignait de la « terre sainte » le corps du comédien, n'est presque plus (1) ; et il est risible, de

---

(1) Nous lisons dans saint Chrysostôme :

Article septième. — Des spectacles ou des représentations scéniques. « Au théâtre, c'est le rire, la turpitude, la pompe diabolique, la perte de temps, l'excitation de la concupiscence, la méditation de l'adultère, le gymnase de la prostitution. » (Homélie 42.)

« Dans les spectacles, dit Halvien, il y a comme une apostasie de la foi et une prévarication mortelle contre ses symboles et les sacrements célestes. Quel est, en effet, le premier engagement du baptême salutaire des chrétiens sinon de renoncer au démon, à ses pompes, à ses spectacles et à ses œuvres ? » (Page 201.)

« Je ne pourrais, en aucune façon, dit l'écrivain du *Manuel*, excuser de péché mortel un jeune homme qui, sans nécessité, voudrait par simple curiosité assister à des comédies de ce genre, à moins qu'il ne fût très timoré, et qu'il n'ait plusieurs fois fait l'expérience de n'avoir jamais péché mortellement en y assistant. » (Page 211.)

« Assister à des spectacles notablement obscènes pour le

nos jours, d'entendre encore certaines provinciales laisser tomber en se pinçant les lèvres, ces mots : « C'est un acteur... c'est une actrice !... »

L'acteur est un monsieur comme vous et moi (n'est-il pas décorable à merci ?) L'actrice, madame, ne vous en déplaise, est le plus souvent, pour vous, un modèle de goût et d'élégance... (il est vrai qu'elle sait ce que ça lui coûte).

---

plaisir qui en résulte est évidemment un péché mortel ; mais si c'est seulement pour la curiosité et la simple récréation, sans danger de consentement à la délectation vénérienne, quelques-uns pensent qu'il n'y a que péché véniel ; mais cette décision est un peu relâchée, et on doit le considérer comme péché mortel, tant à cause du péril et du scandale qu'à cause de la coopération à une action mortellement mauvaise. » (Page 212.)

« Je n'absoudrai pas : 1° les acteurs et actrices à l'article de la mort, à moins qu'ils ne renoncent à leur profession ; 2° les poètes qui composent des pièces pleines d'amours illicites pour être représentées au théâtre ; 3° ceux qui concourent prochainement aux représentations théâtrales, comme les servantes qui habillent les actrices, ou ceux qui font profession de vendre, de louer ou de fabriquer des habits uniquement destinés à cet usage ; 4° ceux qui, en assistant aux représentations théâtrales donnent un grave scandale, comme seraient des personnes bien connues pour leurs vertus chrétiennes, à moins qu'il n'y ait grave nécessité ; 5° ceux qui, à cause d'une circonstance personnelle, encourent un grave danger de luxure ; 6° ceux enfin qui, sans cause raisonnable, assistent ordinairement à ces spectacles quand même ils ne courraient pas un grave danger, ou ne donneraient pas le scandale, parce qu'une telle habitude ne peut se concilier avec une vie chrétienne. » (Page 215.)

Tout le monde a son compte, chacun pour son grade : les acteurs, les auteurs, les poètes, les souffleurs, les habilleuses, les pompiers, le public... Mais comme nous ne nous occupons, pour l'instant, que des artistes, c'est surtout à eux que cette citation est destinée.

Assez, pourtant, de ces hypocrites réserves. *L'art dramatique est un métier* très honorable — ou doit l'être. *L'art lyrique est aussi un métier très honorable* — ou doit aussi l'être ! — Il y a des grues, dans ces métiers... mais pas plus, certainement, que dans les autres...

Je répète que leur nombre diminuerait de beaucoup si les agents dramatiques ou lyriques, si les directeurs ne poussaient point à la prostitution leurs pensionnaires, en leur disant :

— Ton corps contre un engagement !...

— Ton corps contre un rôle ou de beaux appointements !...

C'est odieux !... mais c'est ainsi, hélas ! que les choses se passent en général...

Je ne crains pas d'être démenti.

* * *

Une des questions les plus urgentes dont la législature va avoir à s'occuper, est celle de la réglementation des agences théâtrales et lyriques. Nous croyons qu'en les supprimant d'un coup, comme les autres bureaux de placement, elle fera une besogne salutaire et sanitaire ; ces établissements sont une source inépuisable de scandales et une honte pour la IIIe République.

J'espère que les syndicats des artistes dramatiques et des artistes lyriques vont se remuer et s'arranger de façon à ce que les directeurs de théâtres et de concerts soient dans l'obligation de se fournir chez eux.

Plus de pourcentage exorbitant, plus d'exploitation !

J'espère même que la Société des auteurs dramatiques et l'*Autre...* — celle où les auteurs et les compositeurs sont, on ne sait trop pourquoi, sous la

coupe des éditeurs — s'éveilleront enfin et comprendront que leur rôle est de protéger l'Artiste dramatique et l'Artiste lyrique, lesquels sont, en quelque sorte, les mineurs qui leur ramènent au soleil, chaque année, des millions et des millions.

Que ces sociétés songent que les artistes dramatiques et lyriques pourraient bien, un jour à leur tour, *boycotter* les auteurs qui prêtent à leurs revendications une oreille distraite.

Ces choses-là ne se sont point encore vues... mais elles pourraient bien se voir demain...

Et alors?

LA PROIE (1)

Une gosse encore... quinze à dix-sept ans — dont la natte, hier encore tremblait sur les épaules, s'est arrêtée devant les petites affiches manuscrites apposées sur un mur gras, noirci par des couches successives de colle engluée de poussière. Autour d'elle les passants, pressés, hâtent le pas ; les marchands de quatre-saisons, profitant de l'absence de l'agent, s'arrêtent et vendent hâtivement ; les camions vides dansent sur les pavés avec un bruit de ferraille : le faubourg Saint-Denis vit, exulte...

Cependant la gosse, avec son paquet couvert de lustrine noire sous le bras, reste bouche bée devant ce qu'elle lit... C'est de l'obsession car, tout à l'heure, dans son journal, elle a vu la même annonce, imprimée cette fois :

DU MEC Faubourg-St-Denis, demande de jeunes et jolies filles pour concert. On gagne après 20 leçons gratuites, 200 francs par mois.

On lui a assez répété qu'elle avait une jolie voix, — un filet d'or — et jamais plus que ce matin, devant cette offre mirifique, elle ne s'est senti plus impérieusement la *vocation*. Oh ! combien de fois a-t-elle prié « les vieux » de lui laisser suivre les cours du Conservatoire... Mais « les vieux » *ne veulent rien savoir*... Là, c'est l'occasion... Pensez donc ! après vingt leçons

---

(1) Extrait de l' « Assiette au beurre », *Beuglants de Province*. (Texte d'André Ibels, dessins de H.-G. Ibels.)

— gratuites encore ! — 200 francs par mois !... la liberté, le succès !... C'est Irma et les autres, à l'atelier, qui en feraient une tête !...

Le paquet a changé de bras. La fillette s'éloigne de ce pas traînant spécial aux petites faubouriennes, mais sa cervelle travaille. Une ardeur inconnue la pénètre, l'échauffe... Elle se voit déjà pimpante, toute rose dans des mousses de soie ; les feux de la rampe lui caressent sa jupe légère, et se jouent sur les bas de soie à jours ; un immense chapeau, fin comme une toile d'araignée et pailleté d'or, d'argent, lui couvre la nuque...

— Faudra voir... songe-t-elle.

Et, pendant des semaines, la gosse passera et repassera devant les petites affiches et relira dans son journal les trois lignes tentatrices. Un matin, la vocation la poussant irrésistiblement elle entrera chez Du Mec, le fameux agent lyrique.

Celui-ci — qui a un faible pour les mineures — aura vite jugé le parti à tirer de cette innocence juvénile. Il se l'offrirait bien — comme cela lui arrive si souvent !... — mais il a, dans son courrier, une lettre ainsi conçue :

« Du neuf si possible ; en tout cas, je compte sur vous pour cinq femmes jeunes, jolies, libres et bien en forme. Surtout, pas de mijaurées. »

Et M. Du Mec reste sage, presque convenable ; il se fait paternel et envoie la quémandeuse dans la salle où, déjà, l'on répète. Et la Gosse attend que M. Du Mec la rappelle ; elle se trouve au milieu d'une douzaine de femmes, novices comme elle ou un peu moins, chanteuses inexpérimentées ou... prostituées en rupture de carte. On leur serine une chanson ignoble, qu'elles répètent en chœur avec des gestes drôles à force d'être faux.

Mais M. Du Mec lui a fait un signe... Elle entre

dans le cabinet directorial. M. Du Mec la tâte avec des gestes de marchand d'esclaves. Il veut voir ses jambes... sa poitrine (à cause de l'ut, probablement !) Puis, grave comme le major, la déclare bonne pour le concert, avec une phrase dans le genre de celle-ci :

— Il va sans dire que tu sais chanter... (M. Du Mec tutoie tout le monde).

Ah ! si c'était une autre !... comme il lui parlerait autrement !...

— Etes-vous bonne soupeuse ? Je vous enverrai dans une ville à michés... à Saumur par exemple.

Et M. Du Mec, satisfait de sa débutante, la confie à ces « autres », à celles qui savent où elles vont et qu'il a, la veille, racolées au café de la Chartreuse ou sur les trottoirs. M. Du Mec leur fait un signe : elles ne parleront pas de suite.

Point n'est besoin de vingt leçons !... En huit jours, la Gosse a appris sept ou huit immondices qu'elle chante, la plupart du temps, sans en comprendre le sens. C'est suffisant.

M. Du Mec l'appelle de nouveau dans son cabinet, lui fait signer des papiers déclarant d'abord qu'elle est majeure ; puis des autres, des autres, en tête desquels elle lit le mot : *Engagement*. La Gosse signe tandis que M. Du Mec lui montre, étalée sur une chaise, une jolie robe rose, — la robe rêvée !

La petite n'en peut croire ses yeux. Elle murmure un :

— C'est pour moi ?... mais je n'ai pas d'argent !...

— Bah ! la Gosse, répond M. Du Mec, tu t'arrangeras plus tard avec ton directeur...

— Mais...

— Il n'y a pas de *mais*... D'abord, cela se passe toujours ainsi...

La Gosse ne répond plus... Du moment que cela se passe toujours ainsi !...

M. Du Mec lui remet, avec l'argent de son voyage, une pièce de dix francs sur les quarante francs qu'il a reçus pour elle, et la farce ignoble est jouée... Paris va fournir, à la province, pêle-mêle ses vierges et ses avariées...

***

Et, dans le train qui l'emportera, la petite Gosse, les yeux un peu rougis d'avoir plaqué « les vieux », relira l'annonce consolatrice qui l'a lancée dans l'art lyrique... la courte annonce insérée dans un journal où écrivent des académiciens austères, des écrivains célèbres, des anciens ministres, des députés humanitaires, bref, un tas de gens très bien, très distingués... mais complices... inconscients, nous osons encore le croire, des MM. Du Mec!...

CHAPITRE II

Agents lyriques

Annonces truculentes, dans les journaux. — Quelques lettres d'agents lyriques. — M. Du Mec. — Sa manière d'opérer. — Lettres instructives. — L'agent... humide. — Un commissaire de police qui se révolte. — Bureaux de placement et... bureaux de nourrices. — Exploitation éhontée des artistes. — Les directeurs. — Protestations d'agents lyriques. — Le Sénat n'agit pas !

L'agent... lyrique !...

Théodore de Banville eût souri de cette appellation... (O lyrisme ! que de crimes on commet en ton nom !) L'agent... lyrique restera donc — tant que le ministre de l'Intérieur n'aura point signé un décret — le souteneur omnipotent que ne peuvent atteindre les lois. Cela est si vrai qu'en plein Paris, et malgré les plaintes des pères, des mères à qui l'on enlève journellement les enfants, les commissaires de police sont chargés de s'incliner devant leur métier... légal (1).

---

(1) *Le Syndicat des artistes lyriques avait récemment soumis à M. Lépine, préfet de police, une proposition tendant à assimiler les agences théâtrales aux bureaux de placement et, comme telles, de leur appliquer, en son*

* * *

Examinons un peu la manière de procéder de l'agent... lyrique.

En des quotidiens sans vergogne, l'agent... lyrique fait paraître une annonce :

> Bons engagements à jolies chanteuses, débutantes concert. B..., rue Cadet, 5 à 7 h.

> D..., fg Saint-Denis, dem. de jeunes et jolies femmes p. le concert. On gagne, après 20 leçons gratuites, 200 francs par mois (1).

Ou bien, le tenancier écrit à l'agent lyrique :

Envoyez-moi quatre femmes jeunes et gentilles ayant de la toilette. Je passerai volontiers sur leurs imperfections vocales.

Ou l'agent lyrique écrit au tenancier :

Si vous avez besoin de gentilles petites femmes, j'en ai à votre disposition.

---

entier, l'article 1er de la loi du 25 mars 1852 ainsi conçu :
« A l'avenir nul ne pourra tenir un bureau de placement sous quelque titre et pour quelques professions, places ou emplois que ce soit, *sans permission spéciale délivrée par l'autorité municipale et qui ne pourra être accordée* qu'à des personnalités d'une moralité reconnue. »
M. Lépine promet toujours. Il prend en cela modèle sur le gouvernement. Au reste sous la IIIe République quand il s'agit de réformes intéressantes... ON PROMET... En promettant on gagne du temps... et comme demain ceux qui promettent ne seront plus au pouvoir on s'en fiche. Le « j' m'en fichisme » français est la cause unique de notre esclavage actuel.

(1) 11 novembre 1903. — (Un journal.)

Si le tenancier n'est pas content de... l'envoi :

Monsieur, la dernière chanteuse que vous m'avez adressée est trop grasse. A l'avenir, ne m'envoyez que des femmes minces.

Que dites-vous de celle-ci ?

Monsieur, je voudrais six ou sept débutantes, jeunes autant que possible, qui soupent.

Celle-là est-elle typique ?

Envoyez-moi jeunes et jolies filles, bien minces, bien en forme, et surtout bonnes soupeuses.

Et enfin :

Avez-vous primeurs?

A quoi un agent lyrique osa répondre :

Vous envoie primeurs et demi-vierges. J'espère qu'elles ne le seront bientôt plus.

Après celle-là, on pourrait tirer l'échelle. *Cette réponse valut, du reste, à son auteur... un acquittement.*

Nous en reparlerons.

* * *

Parmi ces agents lyriques ou ces Mecs, il en est un, le Roi, devant qui s'inclinent toutes les rouflaquettes, parce qu'il est le Créateur du « Genre ». C'est le sieur... anoblissons-le et mettons Du Mec.

Il y a quelques années, Paris vit apposer sur ses murs l'affiche suivante :

AUX OUVRIÈRES SANS TRAVAIL.

Les jeunes personnes ayant le moindre « filet de voix » et désirant se créer une situation agréable et lucrative, n'ont qu'à se présenter chez M. Du Mec, rue S.-A..., n°..., qui leur apprendra gratuitement un répertoire de chansonnettes leur permettant d'obtenir en quelques jours un engagement d'artiste lyrique en province.

Cette idée géniale obtint un grand succès.

La maison de la rue S.-A... fut assiégée le jour même par une centaine de petites ouvrières.

Ce Du Mec, ancien cabot, ne tarda pas à être plagié et de nombreuses officines s'ouvrirent dans ce quartier même — qui fut et qui reste encore le quartier général des agents lyriques, experts en l'art de vendre des chanteuses.

La maëstria avec laquelle il vendait les femmes aux tenanciers lui valut son admission à la Société des Editeurs, Auteurs et Compositeurs de musique, en qualité d'auteur, éditeur et compositeur... — seulement ! Il est bien entendu que Du Mec (donnons-lui ce nom symbolique et croyons qu'aucun agent lyrique cette fois, n'osera se reconnaître...) que Du Mec, dis-je, trousse mieux une femme qu'un couplet, — peut-être pour se créer un alibi ?... — Il est incapable d'écrire une ligne de musique. On ignore même s'il connaît ses notes... Aujourd'hui, il est dans les honneurs (je crois qu'il est officier d'académie ? ! ?) et jouit d'une grande considération parmi ses concitoyens qui en feront un conseiller municipal.

Du Mec touche trois retraites à la Société des éditeurs, compositeurs et auteurs.

Laus aux vieilles putains, d'ans et d'honneurs chargées,

comme dit l'autre.

Son officine est véritablement une maison de rendez-vous.

Et le « vieillard en sort » le dos en cloche, las!

Nous reviendrons, plus loin, sur Du Mec, pris dans ce livre, comme le prototype des agents lyriques.

* * *

L'agent lyrique se recrute ordinairement parmi les chanteurs médiocres à qui le Succès, malgré toutes ses faiblesses, ne parvient pas à s'intéresser. Recherchant le plus souvent l'emploi de régisseur — et l'obtenant presque toujours — le chanteur médiocre devient le croquemitaine des petites artistes et profite de la terreur qu'il inspire pour infliger l'amende — ordinairement partagée entre lui et le directeur. — La dicotomie de l'Amende !...

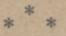
Ce n'est pas tout. A ce bénéfice malhonnête, il convient d'en ajouter un autre, aussi déloyal que possible : le pourcentage exigé sur les engagements que, la plupart du temps, le régisseur prélève lui-même *avant*. De cette façon, la chanteuse — exploitée de 10 0/0 par l'agent lyrique, de 5 à 10 0/0 par le régisseur qui lui procure l'engagement — se trouve, avant même d'ouvrir la bouche, redevable d'une somme déjà importante envers des gens dont l'intention est de l'exploiter jusqu'à la prostitution.

Le régisseur, à ce métier — et pourvu qu'il arrive à

rouler quelques années — parvient à une sorte de célébrité, et les artistes en sont à s'inquiéter beaucoup plus de ce tyran que du directeur lui-même.

Le jour donc où, à son tour, ce peu scrupuleux régisseur se trouvera sans engagement, il n'hésitera pas, avec l'aide de quelques commanditaires sans vergogne, à ouvrir une agence lyrique, sous la façade d'une maison d'édition, par exemple.

Les nombreuses relations acquises en sa vie d'artiste nomade lui seront précieuses au possible ; par elles, mieux encore que par des annonces, il parviendra à s'aboucher directement avec des tenanciers de café-concert... On sait le reste. Cet agent lyrique paye patente et possède une salle d'audition. C'est un commerçant classé dont le nom est dans le *Bottin*.



Mon confrère Henri Ranoux de la *Petite République* eut l'idée, une fois, de s'improviser *impresario... d'occasion*, afin de pénétrer dans une de ces immondes officines soi-disant *Maison d'édition*, et de se faire dévoiler les dessous d'une agence lyrique. Ecoutons-le :

C'est au milieu d'un vacarme de voix de femmes s'exerçant à seriner une rengaine... que je suis tombé hier, vers quatre heures de l'après-midi, l'heure des auditions, dans l'une des agences du quartier de la porte Saint-Denis, où affluent en ce moment les artistes lyriques des deux sexes en quête d'un engagement pour les villes d'eaux.

— Monsieur le directeur ?

On m'introduit dans un petit bureau où j'attends quelques minutes le tenancier de l'agence.

J'ai dû traverser une pièce assez grande, insuffisamment meublée d'un bureau et d'un cartonnier, les murs

décorés seulement de cartes postales illustrées et d'affiches criardes, et où cabotinaient, en attendant leur tour d'audition, des artistes lyriques des deux sexes.

On respire ici l'atmosphère des cabinets d'affaires louches, et le regard fuyant derrière des binocles à monture d'or de M. le directeur, qui vient d'entrer et s'enquiert du but de ma visite, ajoute encore à cette impression pénible.

Alors tout d'une traite, avec volubilité, sans rien omettre de mon rôle, que j'ai moi aussi répété tout à l'heure en montant l'escalier de l'immeuble, j'explique :

— Mon oncle, propriétaire de grand hôtel, grand restaurant, grand café d'une petite ville de huit mille habitants, en Dordogne, dépourvue de distraction... marchés importants... usines récemment créées... et désireux d'adjoindre à son établissement un concert... Deux ou trois chanteuses... Ce que ça peut coûter... Renseignements nécessaires avant de tenter l'expérience.

J'ai dit cela assez naturellement et mon interlocuteur n'a aucune défiance. Au fait, cet oncle imaginaire créé pour les besoins d'un reportage, ça n'est pas si invraisemblable.

Mais M. le directeur interroge :

— La ville habitée par M. votre oncle est à quelle distance de Paris?

— 500 kilomètres...

— Alors il faut compter tout d'abord les frais du voyage d'aller, 25 francs par artiste... Et combien M. votre oncle désire-t-il d'artistes?

— Deux ou trois, mais voyez vous-même si c'est suffisant pour un programme...

— Pour bien faire, il faudrait engager une « romancière », une « gommeuse » et une « diction grivoise »...

— Aux appointements de?...

— Attendez. Mais d'abord les quêtes seront-elles permises?

Je parais ne pas comprendre. M. le directeur m'explique que certains établissements ne les tolèrent pas (la vérité qu'il ne dit pas est que nombre de municipalités

les ont interdites à cause des abus intolérables dont elles étaient la cause).

Je déclare :

— Mon oncle n'a aucune raison d'y être opposé, surtout si c'est une cause de diminution des appointements...

— En effet. Il faut compter alors 150 francs par mois par artiste et le bénéfice des quêtes... Pour une « étoile », il faudrait mettre 200 francs par mois... Engagement d'un mois résiliable à quinzaine... Mais, comme c'est d'usage constant, M. votre oncle aura la faculté de prélever sur ces appointements 90 francs par mois pour la pension.

Je laisse échapper, malgré moi :

— Dame, ce n'est pas cher, 200 francs par mois pour une « étoile », surtout quand cette « étoile » est obligatoirement votre cliente... Les quêtes sont-elles donc bien fructueuses ?...

— Mettons 2 francs par soirée en semaine et 5 à 6 francs le dimanche...

— Mais, à propos de quêtes, j'oubliais... Sont-elles bien, au moins, vos chanteuses ? Mon oncle tient à un personnel jeune, amusant, léger, comment dirais-je ?...

— ... Facile !! C'est juste et n'ayez aucune inquiétude de ce côté. Nos artistes sont *apparemment* très comme il faut ; mais elles sont accoutumées à ce que vous dites *et, du reste, faites pour cela...*

Et, cynique, il continue :

— Ce sont toutes des dames jeunes et jolies, sélectionnées... *Je ne tiens pas l'article vieillard... (sic).*

J'en puis juger d'ailleurs. Il me tend des photographies. Il dit vrai ou à peu près. Ce sont de jeunes et jolis minois, mais qui cachent déjà, sous le fard, des marques de fatigue et de flétrissure.

Dans une pièce voisine, l'audition continue. Les rengaines succèdent aux grivoiseries de mauvais aloi. Ce n'est pas ici une agence artistique. Ces chansons sont seulement prétexte à dissimuler quelque peu une des formes les plus odieuses de la traite des blanches.

Pour compléter cette enquête, j'ai lié conversation avec une des artistes qui, la répétition quotidienne finie,

quittait l' « agence artistique » au même instant que moi.

Inutile de ruser, cette fois, et je dis franchement le but de l'enquête de la *Petite République*.

Et, tout de suite, c'est une confession douloureuse, la confession des désillusions envolées, des humiliations et des bassesses côtoyées ou connues, en quelques mois de vie passés dans les concerts des mornes sous-préfectures. Puis c'est une révolte soudaine qui s'achève en une résignation triste.

Nous nous sommes assis à la terrasse d'un café et nous causons :

— Vous ne savez peut-être pas, me dit cette jeune femme, comment on fabrique une chanteuse pour café-concert de province, et vous vous imaginez sans doute qu'une vocation artistique nous a poussées dans cette voie. Mais ces cas sont l'exception et la vérité est tout autre.

« Dans les périodes de chômage, comme celle qui est venue avec les beaux jours, des agences recrutent de pauvres ouvrières et des petites bonnes sans place et des filles à qui le trottoir des villes a été inhospitalier. Ce recrutement n'est pas fait au hasard. Si l'on ne s'inquiète guère des dispositions artistiques des recrues, on tient le plus grand compte de leurs appas physiques. Et quand ils sont reconnus suffisants, on serine à ces pauvres filles une dizaine de gaudrioles, le placeur les affuble de costumes rafistolés sortant du « décrochez-moi ça », il les baptise du titre de chanteuses, et les expédie dans quelque concert de sous-préfecture.

« Ici commence une existence de fatigues et de hontes.

« Nous devons distraire les loisirs des jeunes gens, des fonctionnaires, des commis-voyageurs et des soldats. Et, pour ce faire, nos chansons sont seulement un accessoire...

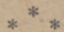
« L'après-midi, sous prétexte de répétitions, on nous oblige à chanter, chacune à notre tour, un ou deux couplets. Il nous faut prendre place ensuite dans la salle de spectacle, au milieu des clients, et celle qui refuse des consommations ou qui est la moins apte à faire rapporter de l'argent au patron, sait très bien que la résiliation l'attend au moindre prétexte.

« On nous paye mal, vous le savez ; il arrive qu'on ne nous paye pas du tout. Et nous sommes tenues de prendre dans l'établissement une nourriture mauvaise, pour laquelle on nous retient une redevance élevée. Il y a beaucoup de concerts où, après le spectacle, l'artiste est forcée de rester dans la salle jusqu'à deux heures du matin. Aux tables de jeux clandestins, celles qui ne résistent pas à la tentation laissent leurs maigres ressources, dont une part profite à la cagnotte du tenancier.

« On fait miroiter à nos yeux les profits des quêtes. Mais celles-ci ne sont fructueuses que pour celles qui, passant au milieu des tables du café, laissent prendre aux clients des privautés innommables.

« Mais des choses révoltantes se passent tous les jours dans les beuglants de province. »

Et mon interlocutrice me tend des lettres d'amies. *Je les feuillette, ces lettres d'amies, où des faits simplement consignés, constituent les plus violents pamphlets contre l'exploitation dont sont victimes les chanteuses de cafés-concerts de province. Les détails si suggestifs qu'elles contiennent, feraient rougir de honte et d'indignation nos lectrices,* etc., etc.



Eh bien, on va en lire de ces lettres, on va les voir ces phrases suppliantes, navrantes, désolées, bourrées de faits, de preuves, hélas !... d'ignominies...

La publication de ces lettres — (ou d'extraits) — montrera au lecteur jusqu'à quel point, dans un pays soi-disant de liberté, l'on peut, à l'aube du XXe siècle et sous le couvert des lois existantes, faire trafic de chair humaine sous le palladium de... l'Art.

Nous possédons, naturellement les lettres originales et signées. La première, que nous publions, peut être considérée comme le modèle du type. Elle résume tout ce qui intéresse les questions se rattachant à la *Traite des Chanteuses.*

I

Au secrétaire du Syndicat de l'U des A. L.

Cher ami,

Au moment où notre syndicat récolte chaque jour un plus grand nombre d'adhésions, je crois qu'il est un devoir pour chaque membre de signaler les abus qui se commettent dans les maisons infectes qui pullulent dans certaines villes et qui, heureusement pour l'hygiène, tendent à disparaître grâce à notre campagne approuvée par les municipalités désireuses comme nous, de mettre une fin à la traite des blanches.

Les tenanciers de ces maisons Tellier, croyant couvrir leur responsabilité personnelle, s'avisent dans certains endroits de prendre un représentant, un monsieur quelconque se disant artiste qui s'occupe du recrutement féminin, car il est inutile d'ajouter que ces sortes de lupanars n'engagent ni comique homme, ni attraction du même sexe ; ce qu'il faut, c'est des femmes jeunes et jolies, un genre spécial d'entôleuses portant de riches toilettes et sachant chanter... non... ce n'est pas nécessaire. Pour ces sortes d'établissements, c'est de savoir maintenir le client en l'aguichant par des œillades ou autres priveautés dignes de rendre jalouses les reines du trottoir, tenir le mâle en arrêt par ces provocations jusqu'à la fermeture du concert, puis dans une sale spéciale se faire inviter à souper. Souper ! c'est tout le programme de ces dames, et ensuite elles offrent le gîte. C'est le travail bien connu de ces bouges, et toutes ces prostituées lyriques savent ce qu'elles sont venues faire, elles ne sont donc pas à plaindre, et elles ne sont pas dignes d'intérêt, et ce n'est pas ce but que je poursuis en écrivant ces lignes.

Celle que je plains de tout cœur, c'est la malheureuse qui ignore complètement à quelle sorte de trafic se livre

---

Nous avons tenu à respecter le style et l'orthographe de toutes les lettres publiées dans ce livre.

la maison où elle s'est engagée directement par correspondance ; cette malheureuse arrive dans la ville où est situé le bouge qui a pris le nom de concert, comptant toucher son salaire en exerçant son métier d'artiste, la malheureuse camarade, artiste celle-là, a signer un engagement d'un mois résiliable de part et d'autre à la quinzaine. Les appointements sont de 7 francs par jour *pension obligatoire, quêtes pour la direction ;* la direction, c'est le monsieur investi des pouvoirs de diriger la troupe, et qui a pris le titre ronflant de directeur artistique, dans son engagement la pauvre victime n'a lue aucun article qui pourrait lui faire prévoir la maison infecte où elle va débuter. Elle débute, et de suite elle devient hostile à cet Alphonse (son directeur) parce qu'elle ne se plie pas aux exigences de certains clients qui se permettent de la toucher indécemment pendant les quêtes, ce qui empêche de grossir les recettes qu'elle doit remettre au seigneur de l'endroit. Alors la malheureuse est en butte aux humiliations et vexations de ce vilain monsieur, si elle a une trentaine d'années, elle s'entend dire ceci : Madame vous êtes trop âgée, à votre âge vous auriez dû vous faire faire des rentes ; madame soyez donc plus gracieuse avec ces messieurs, etc..., etc. ; bref, le reste tous ceux qui ont approcher ces bouges le connaisse, et je ne m'étendrais pas plus longtemps sur ce... type ; mais ce qu'il y a de navrant, c'est que l'artiste, ainsi humiliée dans sa dignité de femme honnête et d'artiste l'ayant prouvée dans d'autres concerts sérieux, est arrivée dans la ville presque sans argent, n'ayant pas vendu son corps pour pouvoir en amasser, elle accepte donc les conditions du directeur artistique qui sont les suivantes : Madame, nous allons résilié l'engagement contracté, si vous ne voulez pas être gracieuse et marcher comme les dames dont ma troupe est composée, ce qui me porte un préjudice puisque vos quêtes faites pour moi en souffrent, vous ferez huit jours, je vous donnerais 1 franc de fixe et vos quêtes.

L'artiste ainsi interpellée récrimine se sachant forte de son droit, ayant sur elle un contrat régulier, je poursuivrais, s'écrie-t-elle puis tout à coup, les tracas d'un procès surgissent dans son cerveau, n'ayant pas de fonds

suffisants pour poursuivre et aucun autre engagement sous la main, elle accepte pour sa tranquillité pour ne plus entendre à ses oreilles : Vos quêtes ne rapportent pas. Je vous paye assez cher pourtant, etc., etc. Donc, la voilà à ses quêtes et un franc de fixe, elle chante neuf ou dix chansons par soirée, et elle arrive à gagner, son fixe compris, la somme de 2 fr. 50 à 3 francs, là-dessus elle retire au minimum 1 franc pour son loyer, pour sa nourriture, blanchissage, etc., etc., il lui reste au maximum 2 francs. N'est-ce pas provoquer cette femme à la prostitution ; et la malheureuse mourant presque de faim, mais désirant malgré tout rester honnête, se rend à son travail chaque soir le ventre à peu près vide, n'est-ce pas navrant !

Tout ce que je viens de signaler sur ce papier est la reproduction exacte des scènes dont j'ai été le témoin à L... où je suis de passage en ce moment. L'établissement s'appelle Brasserie des Arts (quelle ironie!), le directeur artistique se nomme Gaston P..., le nom du vrai coupable donnant les ordres à P... sera facile à savoir, la personne qui est tombée dans le piège de ces messieurs est bien connue par moi, et je réponds de son honnêteté et de sa valeur comme artiste. Mon but n'est pas de prier le syndicat de prendre les intérêts de cette dame, elle n'est malheureusement pas syndiquée, mais je crois de mon devoir de signaler cette taverne et de te prier d'écrire personnellement aux autorités compétentes pour faire supprimer les quêtes et la pension qui est obligatoire : les repas n'ont pas lieu au concert même, mais dans un restaurant auprès ce qui revient au même. En supprimant les quêtes et la pension, la municipalité accomplira là un acte d'assainissement et mettra un terme à l'odieux raccolage qui se pratique en faisant les quêtes ; je suis encore à L... pour quelques jours, puis-je être délégué pour aller trouver les autorités? Dans ce cas, explique-moi la marche à suivre et confie-moi une note officielle du syndicat, c'est une bonne œuvre que l'on accomplira en plus encore de celles jusqu'ici accomplies par le syndicat dont je suis fier d'être un adhérent.

Je te serre cordialement la main.

E. C...

II

Paris, 31 mai 1906.

Monsieur,

Je sais que depuis l'ouverture de votre nécessaire campagne contre les agents lyriques et leurs complices, tous ceux que cette question intéresse à un titre quelconque vous ont assailli de leurs lettres accusatrices. Il est donc fort probable que l'on vous a fait connaître toutes les variétés d'exploiteurs qui, dans l'exercice de ce métier, ont trouvé un excellent moyen d'assouvir leurs passions. Je me permettrai de vous signaler néanmoins un de ces personnages.

Le mien s'appelle Da..., et a situé rue de... son officine d'agent-lyrique, après d'assez nombreux avatars dont la connaissance approfondie serait, pour le moins, curieuse. Cet individu est d'une salacité remarquable. Intermédiaire obligatoire entre les artistes femmes et les directeurs de concerts qui ont placé en lui — bien mal! — leur confiance, il ne dispense les engagements qu'à celles qui lui cèdent. Sachant combien le métier d'artiste lyrique est dur, vous voyez quelle puissante, quelle décisive pression il est à même d'opérer sur la volonté de ces malheureuses. — Si, encore, il n'était pas si laid!...

A celles dont le siège est long et difficile parce qu'elles ne sont pas libres et qu'elles n'ont aucune envie de se prostituer à ce satyre, D... promet deux engagements : l'un pour un établissement dont il est directeur artistique, l'autre pour toute autre maison dont il fait les affaires. Il fait signer le premier et tient l'autre en réserve. Ses fonctions de directeur artistique l'obligeant de résider presque à demeure dans la ville où est l'établissement, il entreprend sur place le siège de sa victime, entrant dans sa loge quand elle s'habille, se permettant des attouchements plus que familiers et se livrant, comme avant-dernier moyen de séduction, à des exhibitions obscènes. Rien ne rebute ce singe, ni gifles, ni refus réitérés. Lorsqu'il s'aperçoit qu'il perd son temps, il a recours à son grand

moyen ; il pose le dilemme : « *Oui ou non, veux-tu ?*... Tu ne veux pas?... Eh bien ! tu n'auras pas l'engagement que je t'ai promis !... »

Si l'artiste a de la volonté elle se préserve de ce répugnant contact, mais se ferme les établissements qui entretiennent cet hystérique. Toutes ne peuvent pas le faire...

Je vous écris non pas dans un but de vengeance personnelle, mais dans un but de salubrité publique. Pour l'instant, cet individu exerce ses petits talents au casino de l'exposition d'A... Ses irrésistibles moyens de séduction lui assurent la complaisance de la plupart des artistes femmes qu'il engage pour cet établissement. Il se venge de la rigueur des autres comme je vous l'ai dit. Par ses soins, le casino d'A... est une sorte de maison publique entr'ouverte, dans laquelle on peut voir, quoi que l'on en ait, ce singulier et détraqué directeur artistique en train de profiter sans vergogne des complaisances forcées de ses pensionnaires, et leur prodiguant, dans les loges, les plus... intimes caresses buccales.

Supposant qu'il suffirait d'informer de ces faits ignobles le directeur — pour l'agent — de ce casino, afin qu'il envoie D... exercer ailleurs son industrie, j'ai eu la naïveté de lui écrire une lettre recommandée. Le silence dans lequel ce monsieur s'est tenu à mon égard me fait conclure qu'il s'en rend complice, en voulant les ignorer tout au moins.

J'ose espérer que cette lettre trouvera, auprès de vous, un meilleur accueil.

Recevez, etc...

Signé : A...

III

... Je vous fais également remarquer qu'une jeune fille n'ayant pas l'âge vient de débuter à Sens ; elle n'a jamais travaillé au concert. Envoyée par l'agence... Du Mec, faubourg Saint-Denis, à Paris, plutôt pour se prostituer, car elle n'a rien d'artistique, nous supposons qu'elle s'est enfuie de la capitale pour des raisons ignorées...

IV

N..., 15 mai 1906.

... Jusqu'à présent les travaux de nos syndicats, entrepris pour la défense de nos droits et du honteux pourcentage exercé sur nous par ce genre de placiers peu scrupuleux, se sont trouvés paralysés dans leur exécution en ne trouvant pas chez les autorités l'appui nécessaire pour provoquer la disparition complète des agences, sinon l'application complète des règlements qui régissent la catégorie dites « Bureaux de placement » lesquels ne sont autorisés qu'à un nombre limité et soumis à une surveillance toute spéciale, etc., etc...

X..., *artiste.*

V

Monsieur,

Très juste, très vrai, votre article du 9 avril relatif aux agents lyriques. Depuis quatorze ans je fais des chansons pour le café-concert. J'ai donc vu de près ces tristes sires, ces trafiquants qui exploitent, qui vivent des pauvres filles, lesquelles, croyant tout bonnement faire des artistes, n'arrivent, hélas! qu'à faire des prostituées. Courage donc, monsieur, continuez votre campagne et croyez, je vous prie, à la reconnaissance des honnêtes gens (il s'en trouve encore) qui approchent et frôlent tous les jours ces endroits que le peuple désigne sous le nom de « beuglants ».

Signé : V. DAMIEN,
auteur.

Veut-on lire une lettre édifiante sur la *Traite des Chanteuses* opérée par les Agents-lyriques?

R... à Versailles, rue Duplessis.

VI

Monsieur (1),

Votre campagne est parfaitement fondée et bien au-dessous de la vérité sont les orgies et l'exploitation des pauvres jeunes filles dans ces immondes agences Du Mec & C[ie].

Voici un fait :

L'hiver dernier, j'avais une très honnête jeune fille, M[lle] S. D..., employée chez moi comme vendeuse, âgée seulement de 18 ans. Entraînée par une camarade en cet infect cloaque d'agence et comme elle était très gentille et non débauchée, l'honnête directeur a commencé par des promesses mensongères et des offres de toilette à lui demander son amour et sa vertu.

Ce bon directeur, aussi laid que sale et repoussant, fut éconduit par cette honnête petite élève, et, devant un tel procédé, complètement écœurée et dégoûtée, elle est revenue bravement reprendre son travail de vendeuse, et cependant son engagement était signé pour une ville de l'Espagne.

Ce directeur, aussi dégoûtant que laid, n'est jamais venu la chercher pour lui demander les 150 francs d'indemnité pour non exécution de son contrat d'engagement.

Sa camarade, moins mijaurée, a accepté les propositions du vieux singe et, après l'avoir salie de sa bave et de ses caresses, il ne lui donna rien du tout.

Je peux vous faire donner tous les détails par la jeune fille en question.

R..., *négociant à Versailles.*

---

(1) Après enquête, les faits énoncés ayant été reconnus vrais, j'ai fait parvenir un double de cette lettre au Président de la Ligue contre la traite des blanches. Espérons que cette affaire aura une suite

VII

Sur carte postale.

Agence F... à M...

Mademoiselle,

Je dois vous dire la vérité. Quand j'ai montré la photographie au directeur, il m'a dit que c'était le portrait d'une personne âgée. Il m'a bien fait remarquer que l'Eldorado de M... ne prenait que des artistes très chic, jeunes et jolies. Je ne voudrais pas que vous ayez du désagrément, quel est votre âge, s. v. p.? et tenez-vous absolument à venir? Alors nous verrons d'arranger une affaire pour octobre.

Je vous salue.

F..., *agent lyrique.*

* * *

Pourtant, plus bas que l'agent lyrique, mais nageant dans ses eaux, se meut un concurrent qui, la plupart du temps, se nourrit des rogatons du premier. C'est l'agent humide. Celui-là, ainsi que ses confrères boursiers les « pieds-humides », trafique sur les valeurs de cours incertain, les valeurs déchues, c'est-à-dire sur les malheureuses plus ou moins dévoyées qui lui tombent sous la main. Cet agent humide, vous le pouvez voir tous les soirs, principalement à l'heure verte, en certains cafés avoisinant la Porte Saint-Denis. C'est là qu'il a dressé ses assises ; c'est là qu'il *vend* les engagements *louches ;* c'est là aussi que certaines femmes, avides de lui plaire, dans le but d'obtenir du travail, lui amènent des *occasions.* L'agent humide ne s'embarrasse point d'une salle d'audition et ne se soucie nullement d'avoir à payer pa-

tente ; il ne s'informe jamais si l'on sait ou si l'on ne sait point chanter.

— Etes-vous bonne soupeuse ? demande-t-il.

Et si la femme se prétend telle, si elle se vante de supporter la chartreuse comme pas une, si surtout elle en fournit la preuve immédiate, tout en offrant de payer les consommations de l'agent humide, elle est engagée séance tenante et envoyée incontinent dans un de ces beuglants que certaines villes ne tolèrent qu'en des quartiers spéciaux.

Il est vrai d'ajouter que, chez beaucoup d'entre elles, le terrain est préparé par la mauvaise éducation, le manque de scrupule, de conscience et de sens moral. Ces dernières sont de celles qui doivent céder à la première invite. « Elles ont la prostitution dans le sang, » comme on dit dans le peuple. Ainsi, j'ai connu une jeune femme ayant fait ses études au Conservatoire, ayant été dans quelques grands music-halls, ayant même rempli des rôles de commère sur des scènes parisiennes distinguées, qui, se trouvant sans engagement, est partie pour la province avec, *peut-être*, la sincère intention de gagner honnêtement sa vie. De la *scène*, elle est, sur les conseils d'une *camarade*, tombée au *tremplin*, d'où elle a été retirée... Mais le pli était pris. Après avoir fait une dizaine de villes, elle est devenue une *petite femme* qui se prostitue... en chantant, de Charleroi à Monte-Carlo, et elle est partie pour la Russie, car elle sait qu'il est stipulé dans le contrat que les artistes, après la représentation, doivent rester dans l'établissement jusqu'à six heures du matin, de façon à ce que les spectateurs aient tout loisir de les inviter à souper ou à consommer en des cabinets spéciaux. Elle sait aussi que le boyard paye très cher une Parisienne... Sa *camarade* le lui a dit...

Celle-là est moins excusable. Mais comprend-on

maintenant l'influence néfaste que peuvent exercer les prostituées de métier, pour lesquelles le concert n'est qu'un prétexte, sur les artistes véritables qu'elles côtoient. Et faut-il rappeler le joli mot de Marie Colombier : « Si une artiste a toujours le droit de faire la putain, une putain n'a jamais celui de faire l'artiste. »

Un agent... humide s'amuse :

VIII

Monsieur,

Je suis tellement outrée de ce qu'il vient de m'arriver à L..., que je m'empresse de vous informer de la chose, afin que mes confrères sachent par votre intermédiaire que certaines agences artistiques ne se gênent vraiment pas vis-à-vis de nous et commettent des actes que je suis, en conscience, forcée de vous révéler.

Voici : J'ai écrit à C... au concert *Jeanne-d'Arc*, et au lieu d'avoir une réponse du directeur de cette ville, l'on m'a envoyé une lettre de L... Un agent me disait avoir reçu une lettre adressée à C... et être agent du concert de cette ville, où il me proposait des engagements. Or, j'avais accepté celui de la *Rotonde*, à L...

Je m'y suis présentée la veille de mes débuts, et le directeur, M. D... ne m'a pas acceptée, disant qu'il n'avait pas chargé l'agent en question d'engager des artistes pour sa troupe. J'ai donc fait le voyage de Saint-M... à L..., après avoir dépensé une somme de 100 francs ; et je ne peux poursuivre cet agent lyrique qui n'est pas solvable, et qui me réclamait 0 fr. 50 par jour.

Signé : Jane d'O.

(L'engagement était joint à la lettre.)

Voici d'autres lettres suggestives dont plusieurs concernent Du Mec.

IX

C..., le 24 avril 1906.

Monsieur,

Je ne puis vous dire toute ma joie depuis le jour où j'ai vu que la presse daignait enfin s'occuper un peu de nous.

Oh ! certes, monsieur, vous êtes au-dessous de la vérité. On ne vous a pas encore tout dit. Il est des choses qu'on se refuse à croire, en plein XXe siècle. Je suis artiste depuis 1879, cela fait donc vingt-six ans que je chante ; j'ai eu mon heure de célébrité à Paris, mais ma santé m'ayant forcé de m'en aller aux colonies, je suis restée neuf ans hors de France. J'y suis revenue de l'étranger en 1896 ; que de changements et que d'horreurs j'ai vu depuis. *Grâce aux Du M., notre métier est envahi par un vol de grues qui sont sur les planches pour trouver le Michet, et à nous, les véritables artistes, les tenanciers de ces maisons ouvertes nous répondent : « Vous me demandez le prix de deux petites femmes, vous ne faites pas la noce, tandis qu'elles me rapportent. »* Voilà où nous en sommes, monsieur. Tenez, dernièrement, j'étais à A... Là, les concerts ont des loges avec petits rideaux. Un soir, en plein concert, j'ai vu une femme sur les genoux d'un monsieur ; la femme avait déjà perdu la tête ; heureusement que l'individu a eu la présence d'esprit, voyant qu'on le regardait, de baisser le rideau. Outrée moi et d'autres camarades, vraies artistes fourvoyées là-dedans, nous sommes allés nous plaindre. Savez-vous la réponse du commissaire de police ? : « Il a été pris un arrêté par le maire, mais j'ai ordre de ne pas le mettre en vigueur, car les conseillers municipaux sont tous jeunes et préfèrent les artistes aux femmes de la maison publique. » Que faire, monsieur, nous sommes parties la tête basse, le cœur bien gros ; voilà à quoi nous sommes assimilées. Et à S... Oh ! là faites une

enquête sur le concert C... J'y ai vu des choses impossibles à confier au papier. Et ici où nous sommes. Venant du casino de Limoges (1), qui est une maison de premier ordre, nous tombons dans une boîte infâme ; il faut bien faire les grands et les petits, quand il faut gagner sa vie. Là, c'est la traite des blanches en plein. D'après la rumeur publique, la patronne serait une ancienne sous-maîtresse de la maison de Saint-M... ; on est nourri dans la maison à 3 francs par jour, la nourriture n'est pas mangeable et c'est d'une saleté repoussante. Quand une femme demande la permission de ne pas chanter, il faut qu'elle paie le champagne ou donne une somme de... Là encore, il y a un arrêté du maire défendant les quêtes et la nourriture. Pourquoi n'est-il pas en vigueur? J'ai écrit hier au maire et je le prie de faire fermer cette maison ouverte où l'on va jusqu'à l'entôlage. Qui nous débarrassera de tous ces tenanciers de maisons ouvertes?

Moi, je me suis adressée directement aux préfets des départements ; quelques-uns m'ont donné gain de cause ; j'ai même écrit à M. Bérenger, le sénateur, qui a bien voulu me répondre qu'il s'intéressait à notre sort. Aidez-nous, monsieur, vous trouverez aussi parmi nous les vraies artistes qui aiment leur métier et qui sont outrées et désolées de le voir tomber si bas. Qu'on interdise les quêtes, cette mendicité qui nous déshonore et force la femme à se laisser insulter ; le jour où il n'y aura plus ce contact immédiat avec un public plus ou moins grossier, ce sera déjà un pas de fait. Et surtout cette nourriture obligatoire dans la maison, où on vous laisse mourir de faim afin que la femme se fasse payer à souper par le Michet ; ensuite, après le déjeuner, le café est obligatoire, et la partie (la manille) commence avec le patron ou la patronne jusqu'à l'heure du dîner. J'ai vu des artistes perdre dans leur après-midi 30 à 40 francs. Pour les payer, les malheureuses devaient se prostituer. A B...,

(1) Ce concert est dirigé par un excellent directeur, M. Cazautets, dont nous publierons plus loin des lettres.

quand une artiste a quelques sous à toucher à la caisse, on trouve bien un prétexte pour la mettre à l'amende (inattention, retard, etc., etc.).

Enfin, monsieur, si vous avez besoin de renseignements, je vous ferai un dossier et je vous assure que celui-là sera vrai et instructif.

Encore une fois merci à vous qui avez pitié de nous.

Recevez, monsieur, la reconnaissance des vraies artistes.

B. D...

Berthe

X

Paris, le 9 avril 1906.

Monsieur,

Je viens par la présente vous remercier de tout mon cœur de la patience que vous avez pour vous occuper de la campagne que vous menez en ce moment contre cette *bande de vautours qui sont les agents lyriques autrement dit marchands de viande humaine*, je souhaite de tout mon cœur que notre illustre ministre, M. Clemenceau, ne se fasse pas tirer l'oreille *(sic)* pour abolir cette bande de fripouilles et que l'on puisse travailler proprement sans être exploité par ces êtres ignobles. Agréez, cher monsieur, tous mes remerciements anticipés, et je souhaite le plus vite possible pour nous tous d'être débarrassé à jamais de ces gâche-métier et vauriens qui se nomment les agences lyriques interlopes ; vous avez cité dans un de vos articles l'agence Du Mec, c'est celui-là, en particulier, qui est notre fléau et notre malheur à tous, avec lui il faut mettre l'ami D...s qui vous envoie faire des cachets ou quêtes, et à qui il faut payer 10 0/0 d'honoraires et bien d'autres qui feraient mieux au marché aux bestiaux.

Je termine en vous remerciant de tout cœur pour notre bien personnel et pour le mal que vous vous donnez à mener cette campagne.

M. D...,

délégué du Syndicat des Artistes lyriques.

XI

Paris, 14 avril 1906.

Cher monsieur,

Merci beaucoup, beaucoup, pour l'infatigable campagne que vous menez contre les agences interlopes de bureaux de placement pour artistes.

Ce M. D..., dont parlent vos articles, n'est malheureusement pas le seul à exploiter les artistes et presque tous sont de véritables maisons de rendez-vous, où, le matin de 10 heures à midi et le soir après 5 heures, on y rencontre de vieux Céladons qui viennent passer un moment en joyeuse compagnie ; comment ces agences qui, pour la plupart, ont un fort loyer arrivent-elles à le payer et à bien vivre, tout simplement en usant de tous les moyens plus ou moins malpropres appropriés à leur commerce.

Savez-vous comment l'agence D... appelle la petite maison de campagne qu'il possède à A......... (la villa de l'oignon), ce monsieur doit avoir pour ce genre de sport des goûts spéciaux.

Une autre agence M... existe rue E... Ce monsieur est directeur du casino d'A..., il retient 10 0/0 comme honoraires, et pour être engagé il faut encore lui accorder certaines faveurs, ainsi qu'à son associé, un ancien comique du nom de M... Si on recherchait les antécédents de la plupart des agents lyriques, on serait édifié de leur passé.

En province, Bordeaux, Lyon, Marseille, Avignon, il existe des agents lyriques qui vont de ville en ville et échange des artistes de concerts en concerts. Ces messieurs pour s'éviter des frais d'hôtel n'ont rien trouvé de mieux en promettant à l'artiste de l'engager de lui proposer de passer la nuit avec elle, et il s'en trouve malheureusement qui acceptent pour ne pas perdre un engagement, et qui payent encore, après avoir accordé leurs faveurs, 10 0/0 d'honoraires. Je vous assure, monsieur, que je n'invente rien.

Le jour où l'on supprimera toutes ces agences louches, on aura trouvé la solution de faire du concert propre et

rendu un grand service aux artistes honnêtes qui ne demandent qu'à vivre de leur travail. On aura supprimé la promiscuité des filles publiques qui cherchent à se dérober aux yeux de dame police en s'exhibant sur une scène pour livrer leurs faveurs au plus enchérissant.

Toutes les villes de garnison ne possèdent malheureusement que des concerts de ce genre, et ce sont les agences D... et consorts qui envoient ces malheureuses pour des prix modiques où, *ignorantes de la vie et sans ressources, elles arrivent à servir de passe-temps à la clientèle d'habitués de ces maisons dénommées concerts* où j'ai rencontré plus d'orgies que dans certaines maisons publiques de la ville. Encore une fois, cher monsieur, merci, merci de grand cœur pour votre louable campagne, ne vous arrêtez pas à ce que pourront vous écrire les agents lyriques ou *certaines artistes qui vivent de ces agences, et dont le talent consiste à celle qui soupera le plus pour être bien vu du maître ou de la maîtresse de céans*, continuez au nom, j'en suis certain, de la grande majorité des vrais artistes, et en attendant, il faut l'espérer, le jour prochain où nous pourrons grâce à vous ne plus être exploité par tous ces marchands de chair humaine, qu'il me soit permis, cher monsieur, de pouvoir vous offrir mes sincères remerciements du plus profond du cœur pour votre louable campagne.

Un artiste R...

XII

UNION SYNDICALE DES ARTISTES LYRIQUES

Paris, le 14 avril 1906.

Cher monsieur,

A l'instant, deux artistes Mmes M... et D... viennent au syndicat et nous signalent les agissements de Du Mec dans une affaire d'engagement pour la Russie, tournée dirigée par une nommée R... P...

Ledit Du Mec avait recruté une jeune fille de 18 ans pour lui faire contracter un engagement dans cette tournée. Il y avait huit à quinze jours que cette jeune fille chantait!!

Sans l'intervention des deux camarades M... et D... qui ont averti la mère de la jeune fille présente chez Du Mec, et lui ont remis vos articles, cette jeune fille était engagée dans cette tournée qui, sûrement, est une affaire de noce et de soupers, et ne prend le chant que comme couverture. Je vais faire mon possible pour avoir l'adresse de cette jeune fille et vous la communiquerai, il serait curieux de savoir ce que Du Mec lui a dit en particulier, car la pauvrette voulait partir à toute force.

RHEYAL.

XIII

Paris, le 25 avril 1906.

Reçu vos deux lettres. J'ai tout fait pour avoir l'adresse de la jeune fille en question, il n'y a pas eu moyen. J'ai encore demandé à plusieurs artistes d'aller chez O..., on me promet toujours et rien, si vous pouvez venir vendredi, faites-le-moi savoir le matin s. v. p., car je convoquerai spécialement le comité.

A vous bien cordialement.

RHEYAL.

XIV

Paris, 13 avril 1906.

Monsieur,

A l'appui de votre article de ce jour « De l'or, de la boue et du... chant », voici la réponse textuelle qui a été faite, il y a quelques jours, dans une agence lyrique à une chanteuse qui soumettait son répertoire pour un engagement.

« Hé! je me fous pas mal de vos chansons, c'est votre répertoire de pantalons qu'il me faut. »

Quant au joli mot de Marie Colombier, si, dans sa jeunesse, elle avait fait partie de la troupe de théâtre des Célestins de Lyon, elle eût été quelque peu surprise de se voir assimilée aux prostituées, car tous les mois les artistes femmes, comme étrangères à la ville, sont tenues de se présenter au bureau de police, section des mœurs, et d'attendre leur tour en compagnie des filles soumises qui viennent faire viser leur carte.

La mère de Mlle Montbazon, la créatrice de « La Mascotte », peut vous certifier la chose.

Si les autorités ne prêtaient pas la main à ce que vous dénoncez, et qui existe depuis si longtemps, le beuglant n'aurait pas tué le théâtre en province, et même à Paris.

Excusez ma communication et agréez salutations.

Ad. Le Pailleur.

XV

Paris, 2 mai 1906.

Monsieur,

Dans la campagne que vous entreprenez si généreusement, en dévoilant au public l'infâme trafic des tenanciers des cafés-concerts de province et l'existence misérable des malheureuses enrôlées dans leurs maisons, vous faites grand acte de justice. Mais ce ne sont pas seulement les agents qu'il faudrait poursuivre et désigner, mais surtout les maisons qui se pourvoient dans ces agences tant à Paris qu'en province.

Car à Paris même — nombre d'établissements et music-halls importants — recrutent également des femmes auxquelles on offre des appointements de 40 et 50 francs par mois, ex : les Folies-Bergères du H... et à R..., etc., qui se fournissent chez le D... en question et font des engagements dans des conditions tellement ridicules qu'il faut que les malheureuses qui les signent fassent *un autre métier* à côté pour arriver à pouvoir manger.

Valérie.

XVI

C.-F. le avril 1906.

Monsieur,

Nous, soussignés, artistes lyriques faisant actuellement partie des différents concerts de C.-F...,

Nous venons par la présente vous remercier de la campagne entreprise sous le titre « La traite des chanteuses ».

Nous nous associons de tout cœur à vous pour mettre fin à une situation des plus déplorables qui est fait sous l'appas du gain à un tas de malheureuses trouvées sur le pavé de Paris par des exploiteurs de chair humaine qui les envoient en province, prenant le lieu et place de celles du métier, et qui n'ayant aucun talent que celui d'être femme et de se prostituer pour subvenir à leurs existences, sèment sur leur passage des maladies contagieuses, pourrissent les garnisons militaires ainsi que la jeunesse confiante, et cela sous les yeux de la police qui se trouve impuissante attendu qu'elles exercent soi-disant un métier. Elles finissent à la Salpêtrière, mais enrichissent des placeurs lyriques et des *marchands d'eau chaude* (1) à qui il ne manque qu'une lanterne rouge à la devanture, sans parler des ententes faites par les directeurs avec les propriétaires pour les faire payer plus cher, et y prendre des honoraires ajoutés avec ceux des agents lyriques, frais de loyer, bibliothèque, etc... Je m'arrête là, car d'après vos articles vous êtes très bien renseigné.

Nous espérons que vous ferez bon accueil à la présente, et vous remercions encore du service que vous nous rendez en divulguant nos misères et en dévoilant les ignominies dont nous sommes les victimes.

Ci-dessous la signature des artistes, vos lecteurs assidus.

Léa Lerville, Maurice Aliot, Colmar, André Rapan, The Ostocloc, Dianette, Andrée d'Alferne, Jeanne d'Ornal, E. Castel, R. Savoye, Guinsal's, Dehiq, Juvénal, Georgette Pinson, Fernande Gart.

---

(1) C'est sous ce sobriquet que les artistes désignent les tenanciers ou... directeurs de beuglants.

XVII

C.-F. le 25 avril 1906.

Monsieur,

Ci-joint une lettre que je retrouve et que j'avais gardée pour envoyer au syndicat des A. L. après votre dernier article sur la traite des chanteuses. La lettre que je vous envoie vous donne d'autre preuve et mérite d'être publiée. Merci encore une fois de votre campagne envers ces agences artistiques qui nous exploitent ainsi que ces petits beuglants, vendeurs de chair humaine.

Recevez, monsieur, mes sincères salutations.

Q..., *artiste.*

Voici cette lettre :

XVIII

C... le 27 novembre 1905.

Madame,

Dans votre réponse par laquelle vous acceptez les conditions de 2 francs et quêtes, pension libre, vous avez omis de dire votre âge, car nous devons jouer une revue et, comme je vous l'ai dit, il nous est nécessaire d'avoir des femmes jeunes ayant même si possible du plastique.

Pour éviter tous les ennuis à l'arrivée, j'aime mieux très loyalement vous en prévenir.

Aussitôt votre réponse je m'empresserai de vous faire parvenir votre engagement.

Recevez mes salutations empressées.

Illisible,

administrateur.

N... le 1er avril 1906.

XIX

Monsieur,

Votre journal à la date du 29 mars a publié un article intitulé « La traite des chanteuses ». Il serait à désirer

la continuation de cette campagne pour que le sort de ces malheureuses fût amélioré, si cet état ignoble de choses ne pouvait être aboli.

Le trafic des artistes est une exploitation sous le couvert de la loi connexe à celle de la prostitution, dont Paris est un centre de recrutement mais non le seul. Dans le Midi, il y a deux villes qui sont l'entrepôt, peut-on dire, de la traite des chanteuses : Avignon pour la région du sud-est, et Toulouse pour la région du sud-ouest, avec Marseille et Bordeaux comme débouchés d'exportation.

A... subventionne peu ou point du tout le théâtre municipal, mais possède trois cafés-concerts importants, véritables casinos où tous les genres de théâtre sont joués : les P..., les V..., l'A...

Les artistes lyriques sont recrutées et appropriées au genre de trafic signalé. Elles n'ont point de traitement ou un... traitement de forme. Le tenancier leur offre uniquement la nourriture et les oripeaux nécessaires pour la scène. Les artistes font la quête dans la salle après chaque chant, en costume décolleté et attrayant. Elles doivent rester dans l'établissement avec les clients jusqu'à une heure tardive de la nuit. Les conséquences et le but ne sont que trop faciles à déduire.

Si, à la sortie du concert l'artiste n'a pas trouvé preneur qui assure le gîte *et... le reste*, elle va se réfugier à la brasserie M... qui a changé récemment de local mais non de tenancier. Quoiqu'elle ne corresponde à aucune nécessité sociale, l'autorisation d'ouverture toute la nuit est accordée à cet établissement interlope. Depuis nombreuses années, c'est là le marché Cythéréen de toutes les prostituées libres, artistes ou bohèmes, depuis minuit à l'heure de blanc minette. Le tenancier de la brasserie a la prétention de satisfaire à tous les desiderata. Il tutoie tout le monde, petit, sautillant sur sa jambe écourtée, il parle d'abondance, il est l'homme universel. Il se vante de faire marcher à son gré préfecture, mairie, députés, sénateurs, etc. Le fait est que les dernières élections législatives, sénatoriales et municipales avaient été manigancées dans son établissement. A la Noël dans son nouvel établissement, il a offert un banquet de 60 cou-

verts à Messieurs de la préfecture, de la mairie, du barreau *(sic!!!)*.

Pour la traite des chanteuses, voici encore quelques traits caractéristiques de mœurs locales :

Pendant l'été, tous les villages de Provence et du Languedoc agrémentent leurs fêtes patronales de courses de taureaux de Camargue et de concerts d'artistes d'A... Les troupes lyriques sont recrutées dans les agences siégeant à A... : 1° Café T... ; 2° Brasserie des A... ; 3° Bar des M... C... ; 4° Bar P... ; 5° Bar des G... Je passe les secondaires ne citant que les principales. Inutile d'entrer trop dans le détail de la formation de ces troupes. Je me contente de dire que le ou les délégués des villages — des ganders en terme provençal — viennent à A... choisir les sujets lyriques, comme quelques jours après ils auront à choisir les bêtes à corne dans les prés de la Camargue. Ils assimilent le bétail à quatre pattes à celui à deux jambes, à quelques petites différences près! De tels trafics sont passés en coutume, ne croyez pas que j'exagère, informez-vous *de visu* et *de auditu*.

Il serait pourtant indispensable qu'un peu de ce besoin de sollicitude pour les faibles, de solidarité qui a poussé les gens de lettres et des arts à se grouper en syndicats, en mutualités, excite quelques âmes généreuses à secourir ces malheureuses à tous les points de vue dignes d'intérêt. Si l'initiative individuelle ne prend leur cause en mains et n'agisse, il y a peu d'espoir de voir cesser cette situation lamentable, écœurante, la parodie de l'amour sous le paladium factice de l'art et des muses.

Veuillez recevoir, monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

P.-S. — La lettre que je vous écris dans un but philanthropique, avec le souhait de voir cesser ces injustices sociales, ces mœurs contre nature, ne relate que des faits absolument exacts. Vu ma situation, je vous serai reconnaissant de taire mon nom et ma qualité. Je serais trop heureux d'avoir pu fournir quelques éléments au soutien de votre thèse morale.

G...

Mais laissons la parole à trois commissaires de police... absolument honnêtes :

Je regrette pour ces honorables magistrats d'insister sur le mot... honnête : mais, en province, on les compte.

I

Mars...

Pour frapper juste il faut viser au point initial. Je veux parler de l'agent qui procure aux cafés-concerts le contingent de chanteurs qui leur est nécessaire. Je ne veux pas parler des agences qui sont connues de tout le monde et qui figurent dans le *Bottin*. Celles-là font leur métier presque honnêtement : encore ne faudrait-il pas regarder de bien près! Mais le *Monsieur* qui n'a pas de cabinet ou celui qui reçoit chez lui et qui, circulant dans les cafés ou dans les établissements fréquentés par les chanteuses, les éblouit par des promesses... celui-là est plus dangereux encore que les pourvoyeurs de maisons closes. Il jouit de l'impunité et fait son métier sans être inquiété par la police qui le connaît souvent. La plupart de ces pourvoyeurs — et ils sont nombreux! — ont un casier judiciaire orné de plusieurs condamnations pour excitation de mineures à la débauche, attentats aux mœurs, etc... J'en connais un grand nombre qui se pavanent sur les boulevards et continuent leur horrible métier sans que personne ait le courage de faire arrêter ces honteux marlous. Ils sont légion qui possèdent une officine louche et vous trouverez certainement si vous poussiez vos investigations entre le boulevard Sébastopol et la place de la République, en passant surtout par la rue de Bondy. Recherchez de préférence ceux qui se font une spécialité des expéditions à l'étranger. Voilà où gît le plus grand danger. Frapper dur et ferme ces ignobles individus ; les empêcher surtout de « faire » avec l'étranger, car c'est hors de France que ces malheureuses ont le plus à souffrir, ne connaissant ni la langue ni les mœurs ni les lois du pays où elles s'expatrient. En province elles ont, au moins dans

les cas assez graves, la ressource du commissaire de police. Mais à l'étranger!...

Recevez, etc.

Un ancien commissaire de police.

II

S..., le 6 octobre 1905.

Monsieur,

. . . .

Nous venons précisément de mettre en vigueur, ici, *un nouvel arrêté qui fait droit à tous vos desiderata.* Il s'agit maintenant d'en assurer l'exécution et ce n'est pas chose aussi facile qu'on pourrait le croire, *car on a contre soi les tenanciers, les viveurs et autres intéressés.* Nous espérons néanmoins, *à force de ténacité, venir à bout de toutes les résistances.*

Pour mener à bien la réforme que vous entreprenez, comme pour toute autre, d'ailleurs, il importe d'avoir avec soi l'opinion publique. Vous agiriez donc sagement, à mon avis, en faisant une campagne de presse. La simple publication de votre circulaire dans quelques journaux de Paris dessillerait les yeux à bien des gens, surtout qu'elle serait certainement reproduite par les feuilles de province.

Quant à moi, *je ne puis que vous encourager dans votre œuvre,* et si vous pouviez mettre un terme à *l'exploitation honteuse, infâme, dont les artistes sont victimes dans les petites villes de province, vous auriez bien mérité des artistes et même de l'humanité.*

Je pourrais citer des faits absolument écœurants dont j'ai été témoin ; mais il ne m'appartient pas de le faire.

Recevez, monsieur le secrétaire général, avec mes sincères compliments, l'assurance de mes civilités empressées.

Le commissaire de police de S... : L...

III

B..., avril 1906.

Monsieur,

Je suis avec intérêt la campagne que vous avez entreprise si fort à propos contre les exploiteurs de chair humaine, les tenanciers de cafés-concerts, et que vous mènerez à bien, je l'espère.

Ce que vous avez écrit dans votre journal du 24, nº 8094, s'applique en tous points à B..., exception faite du commissaire de police qui, depuis quatre ans qu'il est là, n'a jamais cessé de s'élever contre les abus commis et de les combattre.

Il y a, ici, deux cafés-concerts. Les artistes, je veux parler des dames, sont recrutées, je crois, à Paris. De préférence on choisit celles qui sont jeunes, jolies ou tout au moins passables, bien en formes, pouvant servir d'appât. On les loge, on les nourrit et on les fait chanter jusqu'à une heure du matin sur quelques planches en surélévation. Comme rétribution, elles ont ce que le client veut bien leur donner, le produit des quêtes, fort maigre la plupart du temps.

Pendant trois ans, de 1902 à 1905, je n'ai cessé de plaider la cause de ces malheureuses chanteuses auprès de M. le maire, lui faisant toucher du doigt la plaie qui les gangrène, l'exploitation sans vergogne d'un patron qui les condamne à la prostitution, et le 1er mars 1905 j'avais la satisfaction de voir réglementer par un arrêté pris sur mes instances, le commerce scandaleux de ces tenanciers d'établissements spéciaux, à la porte desquels il ne manque que la lanterne rouge et le gros Nº.

Mais les exploitants dont les actions financières allaient baisser et auxquels on fit des procès-verbaux qui se traduisirent non seulement par de l'amende mais aussi par de la prison, ne se tinrent pas pour battus. Ils soulevèrent une campagne de presse contre le commissaire qu'un journal républicain qualifia de « commissaire la pudeur ; protecteur de maisons closes », cherchèrent vainement et par tous les moyens à le discréditer, et finalement firent reve-

nir M. le maire sur sa décision en employant le concours du Syndicat des Commerçants. Le 20 décembre 1905, M. le maire rapportait son arrêté.

Depuis lors, ces gens-là s'en donnent à cœur joie et la police impuissante, raillée dans la personne de son chef, laisse faire, puisqu'elle n'en peut mais.

L'un de ces tenanciers de cafés-concerts, M. (mettons Idiot), venu des montagnes sans le sou, il y a quatre ans, et qui disait au maire que le commissaire voulait l'empêcher de gagner sa vie en travaillant, vient d'acheter un établissement de premier ordre à B... en payant 30,000 fr. comptant.

Le 15 juillet dernier, tenant à mettre personnellement en garde le Syndicat des Artistes Lyriques contre les tenanciers de cafés-concerts, je me suis offert à le renseigner en écrivant rue du Château-d'Eau, 3. Le 22, on m'annonçait un délégué, mais je ne l'ai jamais vu.

Donc je répète que si quelqu'un a pris en pitié la situation intéressante de ces malheureuses artistes jetées en pâture à des êtres sans entrailles qui les vouent sciemment à la prostitution, c'est moi. Et s'il est parmi nous, commissaires de police, quelques hommes qui sans crainte d'être critiqués par certains qui, certes, sont loin de les valoir, en tant que dignité, ont osé faire leur devoir jusqu'au bout dans cet ordre d'idées, je suis un de ceux-là et j'en revendique hautement l'honneur. Les preuves irréfutables sont là pour l'attester.

Vous ferez de ma lettre le cas qu'il vous plaira, à condition toutefois que vous sachiez taire mon nom, celui de M. le maire de B... et de l'exploitant pauvre qui a tout de même su s'enrichir pourtant.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire de police,

Signé : D...

Cette dernière lettre, écrite sur papier administratif, émane du commissaire de police de la préfecture d'un de nos départements du Nord. Elle est typique.

. Que dites-vous de ce commissaire qui, depuis trois ans protestant inutilement contre les abus commis, finit par combattre, dans la mesure de ses moyens, l'autorité administrative, dont il est, lui-même, un des représentants les plus directs ?...

Il nous semble que les commissaires de police de province feraient bien de prendre exemple sur cet excellent homme, que la vue de toutes les misères et les bassesses humaines n'ont pas rendu inaccessible à la miséricorde.

Que Courteline, après cela, vienne dire que « le commissaire est sans pitié ». Il a même, — chose rare — le courage de sa pitié.

* * *

Et d'abord, pourquoi le Sénat, dans sa loi sur les bureaux de placement, a-t-il fait exception en faveur des agents lyriques ? Ou mieux, pourquoi, par une poignante ironie, les a-t-il assimilés (au même titre que les agences théâtrales, du reste...) aux bureaux de nourrices ?? Poussera-t-on jusque-là l'amour des mineures ?... Les jeunes filles de 12, 13, 14 et 15 ans sont-elles déjà trop âgées pour les Gilles de Raiz ou les Sade de la Province ?...

J'avais écrit de façon à n'avoir affaire qu'à un seul ennemi, et surtout afin de ne point diverger, c'est-à-dire de ne point quitter la question des chanteuses, ce qui suit :

« Quelques grandes agences *théâtrales* démontrèrent « leur utilité et prouvèrent que, sans leur concours, « la décentralisation de l'art dramatique devenait « impossible, ce qui est vrai ; mais, tout en plaidant « leur cause, ces correspondants de *théâtre* protes- « tèrent hautainement contre l'assimilation que l'on « voulait faire de leur profession avec celle des bu-

« reaux de placement et surtout des agences lyriques
« de café-concert, qu'ils flétrirent dans leur supplique.
« Le Sénat se trouvait donc dans l'alternative d'ac-
« cepter en bloc toutes les agences, ou, en bloc, de les
« repousser toutes.

« Il les accepta toutes. Ce fut là la faute.

« Pourtant cette faute est réparable. En signant le
« décret que l'on demande à M. Clemenceau, on laisse
« vivre les grandes agences théâtrales et, du même
« coup, logiquement, on ruine les agents... lyriques
« malpropres ; ce qui revient à écrire qu'on relève la
« moralité des artistes en province — et même à l'é-
« tranger, en ce qui concerne, du moins, l'*exporta-*
« *tion.* »

Tout cela serait vrai si les agences dramatiques, qui prennent aussi le nom de Correspondants de théâtres, agissaient avec une honnêteté, même relative. Sans tomber tout à fait au niveau des agents lyriques, l'agent dramatique se livre à des opérations immorales à tous les points de vue, et à des agissements qui, dans le même ordre d'idées, ont obligé les législateurs à supprimer les bureaux de placement.

Demandons avec Auguste Germain, ferré sur la matière :

« Les émoluments que demandent les agents lyriques sont-ils en rapport direct avec les services qu'ils rendent ? Le tant pour cent qu'ils prélèvent sur les appointements des artistes est-il proportionné avec les recettes de ces derniers ? »

On peut répondre hardiment non.

* * *

Pour la province, sauf en certains cas spéciaux, l'agent dramatique perçoit du 2 1/2 0/0 sur les appoin-

tements des artistes ; pour Paris et l'étranger, il touche 5 0/0. Mais n'allez pas croire que ce tant pour cent soit prélevé sur les appointements des artistes à la fin de chaque mois ou à la fin de la saison... L'agent retient ses honoraires *avant*. Et voici sa façon de procéder. En général, on considère qu'en province et à l'étranger la saison est de sept mois. Supposons qu'un artiste soit engagé en Italie, à raison de 500 fr. par mois, l'agent prélève tout de suite son courtage sur les sept mois, c'est-à-dire que l'artiste qui a touché son premier mois d'avance, soit 500 francs, est obligé de verser 25×7=175 francs. Il lui reste 325 francs pour monter sa garde-robe, et pour faire face aux premiers frais, toujours nombreux. Si l'artiste réussit dans la ville où on l'envoie, il arrive, somme toute, à s'en tirer à bon compte.

Le malheur est que, la plupart du temps, on s'arrange pour qu'il ne réussisse pas... Ce manège, répété plusieurs fois, enrichit l'agent dramatique qui, logiquement, finit par préférer le cabot au comédien.

Il est d'autant plus facile de résilier un comédien, que ce sont aujourd'hui, à peu d'exceptions près, les agents dramatiques qui fournissent les directeurs aux théâtres municipaux.

— Pourquoi ?... demanderez-vous.

C'est bien simple.

MM. les conseillers municipaux, en général, étant assez ignorants des questions théâtrales, ont pris l'habitude d'accepter comme directeurs, ceux que leur présentent leurs habituels Correspondants. Ils les reçoivent d'autant plus volontiers des mains de ces agents dramatiques que ceux-ci fournissent, en même temps, la... troupe féminine ; et que, dans la troupe, MM. les conseillers municipaux *font leur choix avant, d'après certains envois photographiques expédiés préalablement.*

Les agents dramatiques sont donc ainsi devenus les véritables directeurs de tous les théâtres de province ! Les directeurs, (— leurs sous-ordres serait mieux... —) sont récoltés soit parmi leurs créatures dévouées, soit encore parmi des naïfs qui entendent apporter des fonds dans le théâtre qu'on leur assignera. — J'en connais un qui, chassé de deux préfectures pour... mettons : « caisse mal tenue », dirige encore actuellement un grand théâtre dans l'Ouest.

Dupes sont donc les contribuables, dupes toujours les artistes, et quelquefois... de naïfs directeurs.

Mais revenons à nos pères-conscrits :

Ils se sont laissé... épater — écrivons le mot — par des suppliques provenant de ces agences aux titres ronflants. Les unes arguaient de leur vieille existence, toute d'honneur et de probité ; les autres démontraient leur nécessité, étalant des phrases philanthropiques. A les lire on pensait que, sans elles, l'Art dramatique n'avait plus qu'à disparaître... Et il fallait voir leur indignation si par malheur on s'avisait de les comparer aux agences lyriques !!

Je donne en leur entier et dans toute leur saveur, tant littéraire que prudhomesque, deux suppliques, instructives du reste, émanant d'un sieur M..., agent dramatique et lyrique :

Paris, le 8 novembre 1903.

PREMIÈRE SUPPLIQUE.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres de la commission chargés de l'étude de la suppression des agences théâtrales et lyriques, au Sénat, à Paris.

Messieurs,

Vous êtes saisis d'une demande de suppression des agences théâtrales et lyriques, par un groupe de quelques

personnes, bien minime partie du grand nombre d'artistes et de directeurs que cette haute question intéresse.

Ne pensez-vous pas, Messieurs, qu'avant de vous laisser convaincre par ce *petit groupe* (1), il serait bon que vous connaissiez les causes personnelles qui le font agir, et que vous consultiez, ensuite, l'énorme majorité des artistes, des vrais artistes (!?), des gens qui, seuls ont droit à ce titre, afin d'avoir leur avis, *qui est contraire à ce qui vous est demandé* (?!)

Cela serait justice, Messieurs! Et vous apprendriez que si les premiers crient parce que les agences ne les placent pas aussi facilement qu'elles placent les derniers, c'est qu'ils n'en ont pas les mêmes aptitudes.

Depuis de nombreuses années, Messieurs, les artistes ont créé des Sociétés, des sortes de Syndicats. Ils n'ont jamais pu s'entendre. L'insuccès de ces sociétés et de ces syndicats a été maintes fois reconnu, et ils n'ont vécu que quelques jours.

En vous exposant, Messieurs, comment aujourd'hui, bien de ces gens se croient avoir le droit au titre d'artiste, et combien ils harcèlent ces derniers pour avoir un emploi, vous vous rendrez compte qu'un syndicat, quel qu'il soit, sera toujours impuissant à leur donner satisfaction. Car, veuillez bien prendre note et ne pas perdre de vue que ce ne sont pas les bons, les vrais artistes qui crient et se plaignent, mais bien les individus qui ne se donnent ce titre : Artiste! *que pour cacher le honteux trafic qu'ils font sur les boulevards et dans les concerts où ils servent et protègent la prostitution à laquelle ils livrent les jeunes filles qu'ils insinuent à ce soi-disant métier d'artiste* (?!)

Rendez-vous-en compte, Messieurs! Promenez-vous le soir sur les boulevards Strasbourg, Sébastopol, Saint-Martin, Saint-Denis, Bonne-Nouvelle! Vous en verrez des soi-disant artistes, chanteurs ou acrobates, suivant des petites chanteuses ou danseuses en quête d'un monsieur! puis, l'attendre à la porte d'un hôtel ou à la terrasse d'un café, pour empocher ce que vient de recevoir cette fille.

---

(1) Le Syndicat des Artistes lyriques.

Tel paresseux qui abandonne sa lime, son pinceau, ses ciseaux ou sa plume et qui cherche à chanter d'emblé, à se mettre artiste, est-il intéressant? Je vous en fais juges, Messieurs! Est-on chanteur ou acrobate parce qu'on ne veut plus d'un métier qui vous tient toute une journée, et que l'on préfère ne travailler qu'une heure ou deux, le soir, auprès des filles qui vous font vivre le jour, vous procurent, par leur prostitution, de beaux vêtements, des bijoux et le bien-être qu'un bureau de ministère, de commerce, ou tout autre emploi honorable ne peuvent vous donner pour satisfaire vos goûts? (!?)

Les bons artistes, les vrais, les seuls qui méritent ce titre, ont travaillé pour le mériter et possèdent un talent que les agents et les directeurs leur reconnaissent, ce qui les fait mieux payer et être presque toujours engagés. Ceux-là ne récriminent pas! Ceux-là, à l'encontre des autres, *n'hésitent pas à payer à un agent qui s'est occupé d'eux, les honoraires qui lui sont légitimement dûs.* (!?) Cet agent a dépensé quelquefois beaucoup d'argent pour aller les voir et les entendre et pour les proposer à divers Directeurs, auxquels il a envoyé des programmes, des affiches, *des photographies* (!?) pour obtenir un engagement. Souvent, d'autres, les mauvais artistes, promettent de payer *des honoraires, quand ils auront terminé leur engagement, et ne paient jamais* (!)

Pour mon compte personnel, j'ai plus de trois mille francs d'honoraires dûs par ces *mauvais artistes.*

Je vous expose ces faits, Messieurs, qu'on s'est bien donné garde de vous exposer, afin que vous puissiez vous rendre un compte bien exact, qu'en vous prononçant pour la suppression des agences théâtrales et lyriques, vous donnerez satisfaction à ce qu'il y a de mauvais au détriment de ce qu'il y a de bon, et que vous n'arriverez même pas à donner satisfaction complète, attendu que : comme vous ne pouvez *pas supprimer les agences étrangères, voisines de la France, vous ferez le jeu de celles-ci, qui ne paient pas patente en France, et qui s'empresseront de venir y proposer des artistes étrangers* (!!?)

N'oubliez pas que la Belgique, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, SONT A NOS PORTES (?), *qu'elles ont plus d'agents*

qu'il n'y en a en France, et que ceux de notre pays sont des citoyens qui paient patente.

Quelques-uns, indûment tolérés par l'autorité compétente, tiennent agence dans des cafés, ne paient pas patente, et devraient être supprimés, car ce sont aussi ceux-là qui gâtent les affaires artistiques tout en bénéficiant des profits.

Il y a autre chose qui gâte ces affaires artistiques : ce sont les villes où la police tolère que des artistes ayant terminé leur engagement, séjournent des mois et des mois dans la localité. Je citerai : Saumur, Nantes, Tours, Le Mans, Rennes, Lorient, Brest, Fontainebleau, Compiègne, Melun, Reims, Epernay, Châlons-sur-Marne, Nancy, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Orléans, etc., etc., qui toutes renferment des soi-disant artistes en rupture d'engagement et qui n'y font plus que de la prostitution, au su de la police qui ne leur dit rien parce qu'elles ont ce titre : Artiste! Dans un très grand nombre de ces villes, Messieurs, vous voyez des concerts ayant dix ou douze femmes faisant la *pose* sur la scène ou tremplin, *puis la quête à chaque tour de chant. Il en est qui paient le tenancier pour chanter dans son établissement. A Fontainebleau, elles paient un franc par jour. A Saumur, il en est qui* paient 0 fr. 15 ou 0 fr. 30 par soirée (!?)

Voilà le mal du concert, messieurs! Voilà ce que l'autorité compétente devrait complètement supprimer, et vous verriez que les artistes sérieux ne s'en plaindraient pas.

Vous verriez aussi diminuer très sensiblement le nombre des gens se disant : artistes! — Telle cuisinière retournerait à ses fourneaux. Telle gardeuse de dindons retournerait à la ferme. Tel cultivateur à ses champs ou tel autre ouvrier reprendrait ses outils et ne se moqueraient plus du maçon ou de tel autre honnête artisan qui travaillent dix ou douze heures par jour pour gagner trois francs, alors qu'eux, Messieurs, les propagateurs d'*inepties* ou d'*insanités*, les monteurs de cabales, gagnent huit-dix-douze ou quinze francs par jour, en une ou deux heures, le soir, quand ils ne se refusent pas à partir en engagement, parce qu'ils ont, à Paris, une petite maîtresse, chanteuse qui fait les boulevards et travaille à l'entôlage.

Faites une loi ou une ordonnance de Police, qui force les agents théâtrals *(sic)* ou lyriques à n'inscrire chez eux, sur un livre spécial, contrôlé par la Police, que des individus fournissant leur acte de naissance et leur casier judiciaire *vierge*, ainsi que leur livret militaire. — Exigez qu'il en soit ainsi chez tous les Directeurs, de Théâtres-Cirques-Music-Halls ou Concerts, et vous verrez quel balayage vous ferez ! — Car si beaucoup ont des taches à leur casier, énormément sont réfractaires à la loi militaire (!?).

Cela faisant, Messieurs, vous ferez plaisir aux bons, aux vrais artistes, à ceux qui, seuls, sont intéressants et méritent que vous vous occupiez d'eux.

Le Service que vous nous rendrez à nous, Agents, dont on vous demande la suppression, sera de supprimer ces mauvais artistes, qui viennent dans nos bureaux solliciter des engagements, qui reçoivent de nous, les sommes que les Directeurs nous ont adressées pour les faire partir et qui, gardant ces sommes, changent de noms et de domicile, sans se rendre à leurs engagements, délit pour lequel on ne nous fait pas toujours droit au Parquet.

En supprimant ceux-ci, Messieurs, vous donnerez plus de travail aux artistes honnêtes et vous n'aurez plus de réclamations du genre de celles qu'on vous a faites en faussant votre bonne foi et dont on *exagère les griefs*.

Faites une enquête, Messieurs ! Appelez près de vous les agents (?!!) et ne les condamnez pas sans les entendre, ne soyez pas dupes parce qu'il plaît à des jaloux ou des incapables de vous faire de faux-récits. Contrôlez ces récits. Evincez les coupables, mais *soyez justes pour ceux qui font leur métier avec conscience et loyauté, et vous aurez fait acte de Justice* (!?)

Appelez les Directeurs sérieux de Théâtres-Concerts-Cirques et Music-Halls, demandez-leur leur avis sur les agents qui pourvoient à leurs besoins d'artistes, et sur ce soi-disant syndicat, provocateur de la révolte, vous serez fixés, Messieurs, et je ne doute pas qu'en bons législateurs, vous repousserez la demande qui vous est faite par ce syndicat, *tout en vous prononçant pour l'épuration que je sollicite au nom de mes honorables collègues, afin de*

donner toute satisfaction aux bons, aux vrais artistes, qui seuls méritent que vous vous occupiez d'eux.

Dans l'espoir d'un accueil favorable,

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs,

Votre très humble et tout dévoué,

A. M...

Paris, le 18 novembre 1903.

DEUXIÈME SUPPLIQUE. (Du Même.)

A Monsieur ......, Sénateur, à Paris.

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous soumettre, jointe à la présente, la protestation que j'ai adressée le 9 courant, à Messieurs le Président et les membres de la commission Sénatoriale, chargés de l'étude de la suppression des Agences Théâtrales et Lyriques (Bureau de placement).

Ainsi que vous le savez, Monsieur le Sénateur, cette demande a été formulée à la Chambre, par un groupe d'artistes qui se sont syndiqués et érigés en défenseurs des intérêts de leurs camarades. *Leur premier travail a été d'envoyer des circulaires dans toutes les sociétés donnant des Concerts au profit de leur Caisse de secours respective, et de demander à ces Sociétés, la faveur de l'organisation des dits concerts* (!?).

Quelques sociétés leur ont accordé cette *faveur* (!?!).

Par qui les concerts ont-ils été faits?

Par les membres du bureau du syndicat, Président en tête, dont on voit le nom sur tous les programmes et sur toutes les affiches de ces sociétés. (!??)

Il a commencé par se servir, ses camarades l'ont été après.

Que l'on vous demande, Messieurs les législateurs, la suppression des concerts mal famés, de ceux qui sont plutôt des maisons de prostitution que des concerts; où la femme fait la pose sur la scène! où on lui impose la pen-

sion et le logement dans la maison, et que vous fassiez supprimer ou régir autrement ces maisons! Ce serait acte de justice! Mais que des artistes demandent la suppression des agents qui ne cessent de dépenser de l'argent, en frais de toutes sortes, correspondance, omnibus ou voitures, télégrammes, envois de programmes, affiches, *photographies* (?), dépêches etc., etc., pour leur procurer du travail (?), chez les Directeurs auxquels ils les proposent, et qui, quand ils ont réussi un engagement pour eux, ne sont pas toujours payés de leurs honoraires, c'est de la démence! (??!)

Par qui a été constitué ce syndicat?

Par un sieur M... qui est venu chez moi, présenté par un autre artiste B..., me prier de lui fournir quelques renseignements sur certains concerts de province et qui, frauduleusement, m'a emporté les lettres (1) que je lui avais confiées pour les lire chez moi.

Voilà l'honnêteté de ce Président de syndicat.

Il prétend aujourd'hui, que c'est à vous, Monsieur le Sénateur, qu'il a remis ces lettres et qu'il attend que vous vouliez bien les lui restituer, pour me les remettre (2).

De quoi se plaignent ces syndiqués?

De ce que certains agents lyriques, leur prennent dix pour cent d'honoraires, contrairement à d'autres plus honnêtes qui ne leur prennent que cinq pour cent. Oui! si ce fait est vrai! Il est un abus, dont les artistes peuvent s'affranchir en ne se laissant pas engager par les premiers, et dont je demande comme eux, la réglementation.

De ce que, pour faire des affaires, au détriment de certains de leurs collègues, il est des agents qui partagent leurs honoraires par moitié avec des artistes régisseurs ou administrateurs voire même avec des Directeurs. — *Il est vrai que certains Directeurs-Administrateurs ou Régisseurs l'exigent et qu'il existe à Lyon, un agent qui va*

---

(1) Ceci est absolument faux. Ce M. M... a ouvert son armoire et a prié MM. M... et B... d'emporter ce qui leur plairait dans les dossiers qu'ils trouveraient.

(2) Ces lettres furent remises au Sénat.

jusqu'à offrir le 70 0/0 de ses honoraires, pour englober un plus grand nombre d'affaires.

C'est en effet un abus, dont seuls peuvent se plaindre les agents honnêtes, mais qui ne lèse nullement les artistes qui, seuls, sont libres d'accepter ou refuser les appointements qui leur sont offerts, par les agents pour les Directeurs, ou par les Directeurs eux-mêmes, lorsqu'ils s'adressent *directement* à eux pour ne pas payer des honoraires (?!?) ; ce qu'ils font depuis longtemps déjà (!?!?).

Certains artistes syndiqués, se plaignent, faussés qu'ils sont dans leur croyance, que des agents ont des préférences pour tel ou tel artiste.

Il est pourtant certain qu'un agent ne peut exécuter que les ordres qu'il reçoit, et que si on lui donne celui d'engager un comique grime, il ne peut envoyer un ténor ou un baryton, pas plus qu'une danseuse pour une romancière, ou un clown pour un trapéziste.

Dans tout ceci, Monsieur le Sénateur, il y a une question de jalousie (?!), que vous ne pourrez éteindre. Le mauvais artiste est jaloux du bon, et comme il voit l'agent engager plus facilement le dernier, — (hum! hum!) — il crie, il hurle, tant il est furieux. Il s'en prend à tout le monde, même à lui-même d'être mauvais. Et c'est de l'agent dont on vous demande la suppression? — (oh! oui!) —

Quand vous aurez obtenu une réglementation complète de notre métier. Quand vous aurez surtout fait décider que ne devront être seuls reconnus artistes, que les gens méritant ce titre, que vous aurez fait expulser du rang des bons, des vrais artistes, les individus qui ne s'en donnent le titre que pour cacher les trafics honteux dont ce titre les couvre. Que vous aurez fait réglementer *les mauvaises maisons de concerts*, vous verrez s'éteindre d'elles-mêmes ces récriminations faites, non par des artistes sérieux, mais par des gens qui ne peuvent et ne veulent être artistes, et qui ne feront jamais rien pour le devenir.

Ce syndicat, contrairement à la grande majorité des artistes et des Directeurs qui s'y opposent et dont les intérêts seront lésés, demande notre suppression.

Essayez de lui donner satisfaction! *Indemnisez-nous!*

Et supprimez-nous!... (?) Avant six mois, les artistes et les Directeurs vous demanderont de rapporter votre loi, par la toute-puissante raison qu'ils seront mécontents de ce syndicat impuissant à leur procurer du travail à tous. Impuissant à faire ce que font les agents qui écrivent partout, voyagent beaucoup, pour visiter les Directeurs tant en France qu'à l'Etranger et voir les artistes eux-mêmes.

Faites un plébiscite, Messieurs les législateurs, et j'en suis très certain, tant par les Directeurs que par les vrais artistes, vous aurez une majorité écrasante fournie contre la demande qui vous est faite, et qui ne vous est faite que pour satisfaire la jalousie de ce qui est mauvais contre ce qui est bon.

Vous verrez qu'on s'est complu à abuser de votre temps et qu'on a cherché à tromper votre bonne foi, en vous faisant des récits non exacts et qu'on a grossis à plaisir. Qu'enfin après vous avoir chantés sur tous les tons, on vient solliciter de vous par des menaces révolutionnaires (?!?) de prendre des mesures qui ne peuvent s'effectuer qu'en grêvant à nouveau le budget de la France (?!?), et en diminuant ses ressources (??), puisque les agences de théâtres, de cirques, de music-halls et de concerts, paient patente en France et que les syndicats n'en paient pas. — ! —

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Sénateur, recevoir l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

A. M...

Ouf!

Les protestations de cet... honnête homme constituent un monument unique de vertu prolixe. Tout y est : depuis l'accent indigné jusqu'à la bonne réclame du commerçant, y compris la crainte de la fâcheuse concurrence.

Ne retenons, de tout ce pathos, que les aveux...

A présent, savez-vous ce qu'il advint de ce Parangon de vertu?

Compromis dans une affaire d'expédition au Transwaal d'un véritable convoi de filles mineures, il fut arrêté à la gare Saint-Lazare (on se souvient de ce scandale), puis laissé en liberté provisoire. Il en profita de suite pour s'enfuir...

Ne soyez pas inquiet sur son sort! Il gère actuellement une maison de prostitution au Transwaal.

* * *

On s'explique difficilement comment le Sénat a pu prendre en considération de semblables protestations — les autres, pour mieux écrites qu'elles soient — n'en valent guère mieux.

Autrement intéressante était la requête adressée à MM. les membres du Sénat pour la suppression des Agences lyriques et dramatiques, au nom des artistes dramatiques, lyriques, musiciens, et signée A. Franck, directeur du Gymnase, Darmont, Polin, Lejal, G. Charpentier, l'auteur de *Louise*, et E. Laperrière... mais, derrière ces honnêtes gens, le Sénat, ne voyant pas le marchand de vins, n'avait crainte (1).

Car ce qu'il y a là-dessous, en vérité, c'est la peur du commerçant de vins...

---

(1) Les artistes lyriques et dramatiques qui ont observé, pendant tout le mouvement, un calme digne, confiants en la bonne volonté de nos législateurs, crurent devoir répondre par l'organe de leurs syndicats à la demande d'audition de la commission sénatoriale. Ils s'y expliquèrent; on fut d'une correction parfaite avec eux; on eut l'air de compatir à toutes leurs misères; ils y dénoncèrent les procédés des proxénètes de leurs agences, que signalait d'ailleurs M. Aucoin dans son rapport, puis... on les exclut du bénéfice de la loi! Les agences qui les exploitent ne pourront être supprimées! (Extrait de *La Fin d'un privilège* de A. Luquet.)

Ah ! le marchand de vins !... Est-il roi, celui-là !... l'est-il assez ! Le caboulot est le centre, et de la plupart des affaires, et, hélas ! de presque toutes les politiques. Le marchand de vins est le grand électeur ; malheur à celui qui ose toucher au privilège qu'il possède (et entend garder...) d'empoisonner ses contemporains. Députés, sénateurs, tous tremblent devant lui.

La preuve en est dans cette fameuse loi concernant la *limitation des débits d'alcools et de boissons alcooliques*, que l'on propose toujours, que l'on discute un peu... violemment même quelquefois... et qui ne passe jamais.

— Ne touchez pas à la bière !... crient les députés et sénateurs des départements septentrionaux.

Cependant que ceux du Midi, hardiment, font entrevoir — tel un épouvantail — la « Mévente des vins ».

Lisez l'*Officiel* de la dernière discussion sur cette loi, et vous serez édifiés ; vous conclurez, comme moi : Le marchand de vins règne sur la France.

Triste ! triste !...

* * *

Dans cette proposition de loi (1), l'article 11 est ainsi conçu :

Tous cafetiers, cabaretiers et autres débitants de boissons à consommer sur place qui fourniront sciemment à des filles ou à des femmes de débauche, employées ou non dans leurs établissements, le moyen de se livrer à la pros-

---

(1) Cette proposition de loi est signée des sénateurs R. Bérenger, Guérin, Riou, Guyot, Velten, Fortier, Waddington.

titution, seront condamnés à un emprisonnement de trois mois à deux ans, et à une amende de cent francs à mille francs. La fermeture du débit sera ordonnée par le jugement ; SERONT PUNIS DE LA MÊME PEINE TOUS TENANCIERS DE CAFÉS-CONCERTS QUI, SOIT AU MOYEN DE QUÊTES FAITES DANS LEUR ÉTABLISSEMENT, SOIT EN FOURNISSANT AUX ARTISTES QU'ILS ENGAGENT LA NOURRITURE OU LE LOGEMENT, SOIT PAR TOUS AUTRES MOYENS, AURONT PROVOQUÉ CES ARTISTES A SE LIVRER A LA PROSTITUTION OU L'AURONT FAVORISÉE. EN CAS DE RÉCIDIVE, LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT SERA ORDONNÉE PAR LE JUGEMENT.

Malheureusement, cet article est le dernier de la proposition de loi et, comme, dans la discussion, l'on ne dépasse jamais l'article 1er sur lequel on ne s'entend pas, il est assez difficile d'espérer voir triompher l'article 11.

Je vous le répète, le marchand de vins règne sur la France.

Aussi, dans le Midi, les beuglants pullulent, et dans le Nord il n'est pas rare de rencontrer un gros brasseur commanditant (tel M. X...) à lui seul, jusqu'à trente beuglants ! !

Cet article 11, j'ai cru un moment qu'on l'extirperait de cette loi, momentanément impassable, et qu'on le transformerait en *décret*...

Je pensais avoir tout fait pour cela. Pour une fois que nous avions au ministère de l'Intérieur un *cerveau*, donc un audacieux, n'avais-je pas le droit d'espérer ?...

CHAPITRE III

Engagements

L'engagement donne tous les droits au tenancier. — L'artiste esclave : cas de grossesse. Règlements intérieurs. — Quelques articles de l'engagement. — Appointements... illusoires. — Exigences du directeur relativement à l'âge et à la beauté des chanteuses. — Comment on devient directeur de café-concert.

Le lien qui doit attacher l'esclave au maître, l'artiste au tenancier, se nomme un *engagement*. Cet engagement a ceci, au moins, de particulier, c'est qu'il n'engage qu'une des parties. — (N'allez pas croire que c'est le tenancier !...) — Celui-ci, présentant l'engagement, *s'est réservé tous les droits sans exception, laissant à l'artiste tous les devoirs.* Et il est entendu, par *devoir :*

1° Celui de mendier ; 2° celui de se laisser peloter par les pattes de tous les Bidon et Labobine de province; 3° celui de se prostituer à toute heure du jour et de la nuit.

La lecture des engagements rappelle en général celle si attrayante du *Code militaire.* Les peines, pour être moins sévères, n'en sont pas moins draconiennes et le fonctionnaire français veille lui-même à leur exécution, puisqu'il ne craint pas d'apposer le cachet de la République sur les « règlements intérieurs » (1) dont je m'occuperai plus loin.

---

(1) Dans la plupart des beuglants de province, le règlement intérieur est signé du commissaire de police ; le cachet de la République y figure ! Elle va bien la IIIe République !

Ainsi, le tenancier se réserve à lui seul le droit de résilier l'artiste quand bon lui semble ; et l'artiste, quoi qu'il en ait, se voit contraint de remplir... ses engagements jusqu'au bout.

S'il plaît au tenancier de fermer provisoirement sa *boîte* pour des motifs personnels... il suspend, purement et simplement, les appointements de l'artiste...

Les *cas de grossesse, même embryonnaire (sic)*, entraînent la résiliation immédiate !... (Et n'oublions pas que le tenancier oblige l'artiste à se prostituer ; il provoque la cause, mais se désintéresse de l'effet.)

Interdiction absolue, pour l'artiste (naturellement) de déjeuner, dîner, souper, de s'attabler même, dans un autre établissement que celui auquel il appartient (1).

Et, ordinairement dans un article spécieux est stipulé ce qui suit :

L'artiste soussigné s'engage à consacrer *tous ses talents, sans réserve aucune, pour le bien du service, de la maison, des clients et de la direction!!!??!*

Vous avez bien lu ?

Cette clause est ordinairement, sur les engagements, imprimée en italique. N'insistons pas !

Le directeur n'est responsable de rien, pour rien, en rien ; ni des bagages, ni des malles, ni des costumes, etc..., etc...

En revanche, écoutez un peu l'article 1er :

L'artiste devra se rendre aux répétitions à l'heure indiquée par le tableau de service ; il ne pourra se refuser à *chanter, jouer, danser, figurer et paraître dans toutes les chansons, pièces, revues, ballets, chœurs, pantomines, etc., et ouvrages quelconques que la direction voudra monter sur la scène de l'Eden Concert, en matinée et soirée, et cela sans exception ni réserves.* L'artiste devra se fournir tous les costumes et accessoires exigés par ses rôles, sauf

(1) Jugement de Lunéville.

ceux réputés de magasin, dont il se contentera, tels que l'administration les aura à sa disposition. La Direction pourra disposer du concours de l'artiste pour travailler dans les mêmes conditions dans tout autre établissement qu'elle jugera convenable, même dans une autre ville ou autres endroits si petits qu'ils soient ; dans ce dernier cas, la Direction paiera les frais de voyage troisième classe.

Ceci n'est que le premier article.

Ab uno disce omnes!

Cet esclavage absolu, cette main-mise sur tous les talents de l'artiste — y compris surtout l'artiste elle-même — se paye généreusement en promesse de 150 fr. par mois !... et encore, point partout... attendu qu'il est rare que les femmes soient rétribuées autrement que par des *quêtes* se montant, ordinairement, de 18 sous à 2 fr. 50 par jour !

Sur cette somme il faut payer au patron : 100 fr. pour la pension mensuelle ; et 50, 60 ou même 75 fr. de chambre. (Lorsque je m'occuperai de MM. les tenanciers, je m'appesantirai davantage sur le moyen tout nouveau qu'ils ont trouvé pour *payer sans débourser!)*

Parmi d'autres nombreuses perles je vous soumets particulièrement celle-ci :

ART. 13. — *Si, par suite de retard dans ses bagages, l'artiste ne pouvait débuter, la direction se réserve le droit de résilier son contrat et de lui demander* 1,000 FRANCS DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS...!?!

Admirons la mansuétude de ce *marchand d'eau chaude* qui ne demande que mille francs de dommages et intérêts à une artiste qui ne recevra jamais de lui que d'illusoires appointements !

Passons à l'examen d'un autre article, moins conséquent si plus comique :

ART. 27. — *Il est retenu à chaque artiste 2 fr. 50 par mois pour la* BIBLIOTHÈQUE. *Les attractions payeront 1 fr. pour la bibliothèque, pour la durée de leur engagement.*

Ne croyez pas que la bibliothèque dont il s'agit soit montée par le directeur dans un but d'élévation artistique, et qu'il s'y trouve des livres instructifs et même... moraux, à l'usage du personnel... La bibliothèque du tenancier offre une particularité : elle ne contient pas un livre...

C'est une chaise ! ! Quelquefois un dessus de piano ! ! !

Sur ces meubles reposent les partitions des chanteuses... C'est simple ?

Eh bien, cette simplicité se paye !

Peut-être ne saisit-on pas bien pourquoi les attractions payent un droit de bibliothèque... En effet, le bagage littéraire ou musical du monsieur qui marche sur la tête, du jongleur, du pétomane ou du Peintre Electrique doit être plutôt succinct... C'est ce que le tenancier ne lui pardonne pas !

Dans le même engagement, qui ne comprend pas moins de 43 articles (! ?) plus 26 articles de règlement de service — ce qui fait en tout 69 articles, — je détache le 43e.

ART. 43. — La pension est obligatoire pour tous les artistes. Le prix de la pension est de 90 francs par mois. Deux repas par jour. Les artistes servis à part, à une table spéciale, paieront 120 francs. Tous les repas pris en dehors des heures indiquées sont comptés à la carte. *Les artistes qui ont des chiens paieront 10 francs de plus par mois et par chien.* Il est rigoureusement interdit aux artistes prenant pension dans l'établissement d'emporter chez eux ou chez leurs camarades quoi que ce soit des mets qui leur sont servis aux repas. Pendant les repas les conversations bruyantes, grossières, déplacées sont interdites ; après avertissement, le Directeur se réserve de résilier, et sans indemnité, l'artiste qui persisterait à troubler le bon ordre de la table.

M. le tenancier songe à tout ! Il doit certainement avoir des tarifs spéciaux pour : perroquets, serins, chats, singes, etc...

Voici, clichée, une pancarte apposée à l'intérieur du concert de l'Eldorado, à P...

Heures du Déjeuner
Midi pour Midi et quart

Heures du Diner
6 heures 1/4 pour 6 heures 1/2

passé ces heures le service
sera fait à la Carte

Representation
tous les soirs à
8 heures 1/2 précises
L'administrateur

N'oubliez pas que le dîner servi à la carte est aux frais des artistes...

A présent, présentons simplement les *Conditions particulières* qui peuvent être considérées comme les articles primordiaux de l'engagement, attendu que ceux-là constituent la base même de cette exploitation éhontée :

Les artistes du sexe féminin chantent en décolleté et en jupe courte, sauf contre-ordre du directeur (répétitions en costume de ville). La direction ne faisant pas payer d'entrées, les artistes sont rétribuées au moyen de quêtes qu'elles sont tenues de faire après chaque tour de chant ; le directeur, en leur désignant un fixe, ne fait que leur garantir un minimum : le supplément des quêtes — s'il y en a — leur est partagé à la fin de leur engagement.

Les artistes sont obligées de souper à la brasserie si quelque client les y convie ; ce souper peut être monté dans la chambre de l'artiste si celle-ci ou le client le désire. En aucun cas l'artiste ne doit accepter d'aller souper ailleurs. L'artiste accepte le règlement intérieur QUOIQU'IL LUI AIT ÉTÉ COMMUNIQUÉ ULTÉRIEUREMENT !!

Est-ce assez complet et surtout assez explicite ?

Nous y reviendrons plus loin.

Examinons quelques lettres.

I

Janvier 1906.

Madame,

J'ai répondu hier à votre camarade par l'envoi d'une lettre-engagement. Celle-ci vous servira à vous pour le même but et aux mêmes conditions. Seulement, comme vous ne m'avez jamais dit votre âge, je vous ferez *(sic)* remarquer que si vous êtes âgée de plus de vingt-cinq ans, je ne pourrai pas vous donner une place, car, à moins d'être une très bonne artiste, vous n'auriez pas du succès ou si par hazard *(sic)* vous ne parraissiez *(sic) pas plus,* ce qui arrive souvent, ainsi j'attends de vous et de votre

camarade une lettre me faisant savoir si vous remplissez cette condition et le jour fixe de vos débuts.

H. R..., *Directeur du Concert du Commerce*, à D...

On remarquera que ce tenancier joint à un profond mépris de l'orthographe une aversion marquée pour les femmes qui ne sont plus de première jeunesse.

Pour lui, 25 ans sont probablement un âge déjà trop avancé pour exercer la profession d'artiste.

Que diriez-vous, ô Reichemberg, ô Sarah ?

La dame, ayant affirmé qu'elle était jeune, reçut alors la réponse suivante :

II

Janvier 1906.

Madame,

En réponse à votre lettre, je viens vous dire que j'ai une place pour vous ; mais, n'ayant pas l'honneur de vous connaître, je ne peux vous donner 1 franc par jour de fixe ; néanmoins je vous donnerez *(sic)* cinquante centimes et votre demi-voyage, et si vraiment vous êtes l'artiste que vous me dites, je me ferais un plaisir, si vous êtes *bonne pensionnaire*, de vous donner un franc si vous faites une deuxième quinzaine. Les artistes restent longtemps et la clientèle est des plus *select, car nous avons deux régiments de cavalerie ; vous pourrez débuter de suite ; si vous décidez de venir, arrivez de suite.*

Recevez, etc.

R. D..., *Concert du Commerce.*

On reconnaîtrait plus volontiers une lettre émanant d'un tenancier de maison close que celle d'un directeur à une artiste.

Les 0,50 centimes de fixe feraient sourire plus d'une prostituée, surtout à la perspective de se montrer

« bonne pensionnaire », et faire la joie de la clientèle *select*, et de deux régiments de cavalerie !...

A F... comme à D..., les jeunesses sont recherchées ; mais à F... elles se paient un peu plus cher : 2 francs au lieu de 0,50 centimes. Au reste, ceci est logique : ne sommes-nous pas plus près de Paris ?

III

21 mai 1905.

Madame,

Je m'empresse de vous faire connaître les conditions de la maison : Deux francs de fixe et les quêtes, voyage payé de Paris à F..., logement libre, pension obligatoire (trois francs par jour). Vous pourriez débuter sitôt libre, c'est-à-dire le 28 courant.

Les quêtes sont très bonnes et nous avons une belle clientèle. *Je tiens à vous prévenir que si vous n'êtes pas jeune il ne faudrait pas vous risquer, car ici l'on est habitué à voir de gentilles femmes et* JEUNES (ce qui n'empêche pas d'être bonne artiste).

Recevez, etc.

Signé : C...

Dégustez, je vous prie, l'extrait suivant :

IV

Concert de la Sirène.

... Nous pourrions faire affaire, mais à une condition que voici : j'impose aux comiques de ne fréquenter aucune des dames de mon personnel ; j'en ai gardé un longtemps et le premier jour que je me suis aperçu qu'il fréquentait une de mes artistes, je l'ai remercié.

C..., *directeur.*

On voit que l'infortuné comique étant du bâtiment, peut faire une concurrence sérieuse aux *habitués*, et

que les précautions que l'on prend assez cyniquement contre lui, l'obligent à jouer les Joseph parmi tant de Putiphar.

Les artistes mariés, les duettistes ont, du reste, beaucoup de peine à trouver des engagements. Il est arrivé plusieurs fois que, dans les *Conditions particulières*, le tenancier ajoutait ce petit paragraphe :

Mme X... restera jusqu'à deux heures du matin, et son mari, ainsi que les artistes hommes, devra quitter le concert, sitôt la représentation terminée.

Le moyen, sûr et rapide de monter un beuglant nous est donné par la lettre suivante :

V

T..., 22 novembre 1904.

A M. D..., agent lyrique.

Monsieur,

Les froids m'obligeant à cesser le concert sur terrasse, je viens vous faire part de ma nouvelle décision.

Je veux créer un concert intérieur, composé de jeunes femmes bien, et artistes en même temps.

Voici dans quelles conditions j'engagerais :

1° Engagement d'un mois résiliable à la quinzaine et également renouvelable pour un second mois, si l'artiste me plaît ;

2° Appointements : 150 francs par mois ;

3° Remise de 10 0/0 sur le chiffre des soupers ou consommations que chaque artiste pourrait faire avec les clients ;

4° Pension obligatoire dans l'établissement fixée au prix de 90 francs par mois. Bonne cuisine bourgeoise ;

5° L'artiste devra être rendue à son travail pour le concert militaire qui commencera à 7 heures pour finir à 8 heures, et la reprise du concert aura lieu de 9 heures à 11 neures 1/2 ;

6° Tous les soirs, samedi et dimanche exceptés, l'artiste devra chanter en costume de soirée. Les samedi et dimanche, elle chantera en costume de ville sur terrasse chauffée. Le dimanche, la matinée commencera à 4 heures 1/2 jusqu'à 6 heures 1/2, et de 8 heures 1/2 à 11 heures 1/2 ;

7° Il sera rigoureusement interdit à l'artiste de s'attabler et de prendre des consommations dans la salle du rez-de-chaussée. *Mais les clients qui voudraient* CAUSER ET CONSOMMER *devront se rendre au foyer de l'entresol jusqu'à fermeture du concert* (Le salon!) ;

8° Toute artiste sera tenue de rester dans l'établissement jusqu'à 2 heures du matin, heure à laquelle elle pourra se retirer pour revenir pour le déjeuner, qui sera toujours servi à midi 1/2 précis.

Avec ces données, voyez, monsieur, s'il vous est possible de m'envoyer vite quelques bons numéros. Puisque j'ai commencé avec vous, je ne voudrais pas m'adresser ailleurs, mais je suis pressé d'avoir vite deux ou trois numéros ; veuillez me faire connaître le résultat de vos recherches dans le plus bref délai.

Si ces dames sont vieilles ou laides, inutile de les envoyer, je ne les accepterai pas. Il faut avec ça qu'elles aient un peu de talent *(sic)*, qu'elles soient romancières, gommeuses ou cascadeuses, le genre m'importe peu.

Agréez, etc.

G. P...

* * *

Après l'engagement, quelques lignes sont laissées en blanc. Ces « blancs » sont menaçants... C'est là que seront ajoutées — mais seulement chez le tenancier... — les *Conditions particulières*.

On les imposera à l'artiste... ULTÉRIEUREMENT... encore une fois... ou on la jettera à la rue...

CHAPITRE IV

Tenanciers de « beuglants » ou « Marchands d'eau chaude »

Le tenancier et son influence. — Sa moralité. — Un tenancier qui a des remords. — Il ne faut pas de véritables artistes. — Où l'on met des chanteuses en loterie. — Lettre à M. Nozière. — Les juives, chanteuses de beuglants. — Supplique d'une mère. — Lettres d'artistes. — Maisons closes et maisons ouvertes. — Les artistes outrageusement exploitées. — La Corse, terreur des artistes. — Le Midi.

Le père des lois romaines : le tyran Justinien, quoique époux de Théodora — comédienne et vile prostituée — infligeait, par la Novelle 14 *De lenonibus*, la peine de mort à ceux qui entretenaient en leur maison des femmes esclaves pour en faire un honteux trafic.

En 1906, en France, le tenancier qui, malgré elles, et à l'aide de promesses fallacieuses, précipite dans la prostitution clandestine de malheureuses chanteuses ou de pauvres petites vierges, reste un citoyen considéré. Quelquefois même il règne, en province, et est alors à ce point puissant que, dans le Midi, à A..., par exemple — ainsi que l'on a pu le voir — c'est dans son établissement que se manigancent les élections municipales, législatives et sénatoriales. C'est encore chez lui que l'on festoie dans les grandes occasions ;

n'offrait-il pas, le soir de Noël dernier, un banquet de soixante couverts à ces *Messieurs* de la préfecture, de la mairie et du barreau ?

Voulez-vous plus fort ? ...Il y a quelques années, un tenancier est condamné à quelques mois de prison pour excitation de mineures à la débauche ; un ministre portant un nom connu écrit personnellement au parquet de la cour pour obtenir un sursis à l'exécution de la peine, *afin de permettre à cet individu de prendre la direction d'un casino aux S...* (?!)

Ainsi, pour une fois que la justice se trouvait obligée de sévir vis-à-vis d'un tenancier, celui-ci avait le pouvoir de faire jouer de puissantes protections et d'intéresser à sa cause un ministre très connu, lequel lui obtenait de suite un sursis afin que le triste individu puisse aller exercer son industrie sur une plus grande échelle au Casino des S..., plage de l'ouest fort recommandée aux familles, à cause du bon ton qui y règne et de l'excellence de ses fréquentations...

N'est-il pas délicieux, ce ministre ?...

Il est vrai que, par suite de la consommation effrénée d'Excellences que s'offre notre IIIe République, il arrive que l'on tombe sur des individus dont la moralité devrait, préalablement, être l'objet d'une enquête.

* * *

Les rejetons de nos Excellences marchent du reste, sur leurs honorables brisées : le fils de l'une d'elles (?) emplit la ville de L... de ses exploits...

Ce ne sont que festins sous plafonds d'astragales.

Et le champagne coule au concert M..., vous pouvez m'en croire.

Les fonctionnaires de l'endroit sont pleins de déférence pour ce jeune débordant... il peut y aller de leur avenir !... Aussi les autorités ferment-elles indulgemment les yeux.

* * *

Certes, il faut en convenir, si répugnant que soit l'agent lyrique, ce serait peut-être lui faire injure que de le comparer au tenancier de beuglant. A l'échelle de l'ignoble, il faut un échelon final, et le tenancier de beuglant semble tenir jalousement cette place, parce qu'il n'hésite pas à laisser entrer en jeu, dans son... genre de commerce, la plus basse hypocrisie et la mauvaise foi la plus complète. Autrement supérieur lui est aussi le tenancier de maison close, lequel, PARAIT-IL (?), exerce un métier utilement social, puisque, après saint Augustin, le roi saint Louis reconnut que, dans l'intérêt même de la sécurité des honnêtes familles, une part devait être faite au mal, et qu'une certaine tolérance devait être accordée à une passion que les volontés les plus énergiques ne parviennent pas toujours à comprimer.

Mais saint Augustin et saint Louis étaient-ils compétents en la matière ?...

* * *

Le tenancier de beuglant est généralement un ancien marchand de vins (1) qui, sur le point de fermer boutique, ne voit d'autre moyen, pour éviter la faillite à laquelle il est acculé, que d'appeler à son secours la prostitution clandestine. Oh ! il a soin de prendre des

---

(1) Ou bien un ancien... artiste lyrique.

détours ; avec fracas, il fait tambouriner que son cabaret va devenir un « cabaret artistique ». Une lyre en bois doré sur sa porte, quelques planches formant tréteaux, un piano sonore, souvent, même, un billard, suffisent à transformer le cabaret d'hier en un café-concert soi-disant moderne.

Si le tenancier n'a point de concurrent, il est assuré de faire fortune ; dans le cas contraire, lorsque la ville possède déjà un ou deux établissements en pleine prospérité, le nouveau tenancier n'a quand même pas grande inquiétude à avoir, car tout dépendra des *sujets* que lui enverront les agences Du Mec. Pour ouvrir un tel concert, point n'est besoin d'autorisation spéciale ; il suffit d'informer le commissaire de police, à seule fin d'obtenir, pour les soirées, l'agent de service de rigueur.

Le tenancier n'est souvent que le gérant d'un riche brasseur ou d'un riche distillateur. Rappelons-nous que dans le Nord un de ces brasseurs est propriétaire, à lui seul, de plus de trente beuglants montés uniquement dans le but d'écouler sa bière. Il n'est malheureusement pas le seul...

Il est aisé, après cette constatation, de s'expliquer la raison pour laquelle le projet de loi de MM. Waddington, Bérenger, etc..., sur la *limitation des débits d'alcools et de liqueurs alcooliques* (loi dans laquelle le dernier article traite de la suppression des beuglants), rencontre tant d'ennemis au Sénat et ailleurs. Pourtant, il me semble que l'on fait fausse route. Pour un ou deux beuglants qui prospèrent en moyenne dans chaque ville, on peut compter deux ou trois cents marchands de vins indépendants, que l'on contenterait facilement en empêchant la concurrence déloyale des beuglants. Le syndicat des marchands de vins — auquel, je l'espère, n'adhèrent point les tenanciers — se devrait d'agiter cette question.

* * *

Lorsque, dans une grande ville, le futur tenancier dispose de capitaux importants, il ne lésine pas pour monter convenablement son établissement. Il fera construire une scène avec décors presque somptueux ; des loges — grillées ou avec rideaux, naturellement — entoureront une salle de spectacle meublée de larges fauteuils spacieux et confortables. Toutefois, chanteuses et public, pourront encore communiquer, soit par quelques gradins reliant la scène à la salle, soit par les coulisses. Ce confort, qui permettrait de croire que la chanteuse est libre (comme si l'oiseau était libre, parce que la cage est plus grande et mieux dorée !...), a malheureusement son envers. Derrière les coulisses, est aménagé un salon réservé, dit : *Salon des habitués*, dans lequel se retrouvent les « viveurs chic » de l'endroit ; là, entre quelques coupes de champagne, on peut, sur des canapés *ad hoc*, prendre certains acomptes... A ce salon, un restaurant est attenant ; c'est dans cette salle que les chanteuses voient leurs amis d'occasion ; fatiguées ou non, elles sont tenues d'y rester jusqu'à trois, quatre et même cinq heures du matin, attendant le client qui les invitera à souper. Ayant faim ou non, elles ne doivent jamais refuser !

Chaque infraction au « règlement intérieur », c'est-à-dire toute révolte de la pudeur, toute prétention à se refuser à ce honteux commerce, amène (sous d'autres prétextes) une résiliation presque immédiate.

— Que voulez-vous ? me disait un tenancier, je n'oblige pas mes chanteuses à faire la *quête*, ni à *poser*, ni à faire le *salon*, ni à *consommer*, ni à *souper*, ni même à être *gentilles* avec nos habitués... *Seulement je me réserve le droit de les résilier, si elles ne font point marcher mes affaires.*

Quelle écœurante hypocrisie !

Inutile d'ajouter que les noms de ces *mijaurées* sont signalés aux agents lyriques de Paris et de la province, et transmis à tous leurs intéressants confrères. Les malheureuses chanteuses sont alors classées comme *mauvaises pensionnaires*, et, pour peu qu'elles aient encore quelque dignité elles ne trouveront plus à travailler nulle part.

Il est arrivé une fois (oh ! rien qu'une fois !...) qu'un tenancier, outré lui-même de ce qui se passait dans sa maison entre onze heures du soir et cinq heures du matin, essaya d'apporter un peu de modération dans les mœurs de ses concitoyens. Quelques jeunes gens riches de la ville, furieux d'une pareille outrecuidance, entreprirent à leur tour de ruiner ce... commerçant, à qui prenait l'envie d'avoir des remords tardifs. Ils parvinrent à réunir quelques centaines de mille francs et, en face de la maison du pudibond tenancier, firent construire un immense établissement de débauche... qui existe encore, et fait florès. Ceci se passait vers 1898, dans une ville conquise jadis par les Romains et nommée plus tard, en l'honneur de Jules César : *Julia Bæterra*... Cherchez.

* * *

Ainsi que l'agent lyrique, le tenancier prend souvent la plume. Ne l'en blâmons pas, puisque cela nous permet de le combattre avec les armes qu'il nous fournit.

On est suffisamment édifié après avoir lu des bribes de correspondances comme celles-ci.

A S..., par exemple, ville de l'Ouest, célèbre par les exploits de ses cavaliers, on est très explicite ; Mme T... **écrit :**

Avez-vous en ce moment une petite femme gentille, *débutante si possible ;* Mme G... plaît assez, car *elle a de jolies toilettes ;* elle fait bien son affaire, mais je crois *que la jeunesse plaît mieux...* Et puis, elle est un peu sérieuse pour la clientèle d'ici qui n'aime que les minois montmartrois. Le talent à S... n'est pas de rigueur...

Cherchez-moi donc de *gentilles filles.*

De la même ville, où décidément les concerts à quêtes, *à femmes*, sont une nécessité, et pullulent, un autre directeur écrit :

Mlle D... est très gentille et a une voix fort agréable, mais malheureusement *ce n'est pas l'opulence*, et par conséquent *pas de toilettes.* Je ne demande pas mieux que vous m'en trouviez deux autres, mais tâchez qu'elles soient plus CHIC ; il *faut la femme élégante à S...*

Et dans une autre lettre :

Pourriez-vous me trouver deux ou trois petites artistes, *gentilles*, car ce sont *des femmes* qu'il faut à S... avec un peu plus de toilettes (que celles précédemment envoyées).

Dans une autre lettre encore :

Je ne veux pas du tout de Blanche D... *qui est trop vieille.* Quant à Jeanne Ch... je ne la connais pas ; si elle est jeune et gentille, envoyez-la de suite.

. . . .

C'est bien entendu que ce soit une jolie fille ou ne m'envoyez personne ; car vous *savez que je suis difficile*, et ne veux que des femmes gentilles.

Du talent, du répertoire, il n'est pas question ; la clientèle des concerts de S... n'a cure d'entendre des artistes, et ne demande aux tenanciers des beuglants que de lui fournir *de la femme.*

Reconnaissons qu'ils la servent à souhait, sous l'œil

vigilant de l'autorité qui connaît la situation et la tolère.

Pour ne pas quitter la contrée, où, décidément, les goûts du public ne sont pas très relevés, je cite, en passant, les courts extraits des trois lettres suivantes qui, je le crois, achèveront de documenter mes lecteurs, et par lesquels je terminerai mon rapide exposé sur la question, ne voulant pas arriver à de fastidieuses redites.

De P..., ville du Centre, le sieur E. B..., directeur de concert-beuglant et agent lyrique, écrit :

... Ainsi que je vous le dis sur ma lettre du... il nous faut pour la contrée de jeunes et jolies femmes ayant un petit répertoire et *beaucoup de chic.*

De L..., ville du Centre également, un directeur éphémère écrit, toujours sans songer au talent :

Il me faut, et je vous le répète, des jeunes et jolies filles ; pas besoin qu'elles soient comme Mme B... qui est une belle mais grosse fille ; une femme mince est toujours mieux, car elle est plus élégante.

Enfin d'A..., ville de l'Ouest, dont les opinions religieuses et profondément cléricales semblent faire croire à une inébranlable austérité des mœurs de ses habitants, un administrateur de concert écrit :

Mlle C. Gr... est une véritable artiste, mais elle a le grand défaut de ne pas être une vadrouilleuse...!!

Après cela!!!

Ecoutez M. Monganet, ancien secrétaire général du syndicat de l'Union des Artistes Lyriques, artiste lui-même :

« Après cela, la malheureuse, désignée par l'agence parisienne, boucle ses malles, saute dans le train et arrive dans le beuglant où l'attend la clientèle avide de nouveaux visages.

« C'est un café, un simple café avec rangées de tables, canapés en velours rouge ou en cuir marron, souillés par l'usage. Il est neuf heures quand arrive la débutante. Tout ce que la ville compte de gens qui s'embêtent, de jouvenceaux en quête d'aventures et de sous-offs en vadrouille, est là, tumultueusement assis devant des piles de bocks.

« Au fond de la salle un tréteau dans le gaz qui flambe et un piano. Sur le tréteau, six ou sept femmes décolletées jusqu'au nombril, sont assises et attendent sous le lustre qui torréfie leur poudre de riz. Au piano, un pauvre diable tape dur et prélude à la chansonnette de l'une de ces dames, qui se lève enfin et dégoise sa petite affaire. Le public n'y prête qu'une attention médiocre ; mais le tableau change quand la chanteuse a fini.

« Au lieu de se rasseoir, elle descend par un escabeau qui sépare le tréteau du public et elle passe, une sébile à la main, comme une mendiante à travers les tables où pérore tout ce monde. Ce sont ses petits profits, dont, en bien des cas, elle doit verser une partie au patron de la boîte. Ce digne homme a compté, — et il ne s'est pas trompé — sur l'éveil des sens qui doit se produire chez les consommateurs au passage de la chanteuse, décolletée, parfumée, aguichante.

« Si elle est d'humeur maussade, c'est-à-dire si elle est entrée là pour gagner sa vie en chantant des chansonnettes, — un métier qu'elle a appris sur quelque scène moins misérable — si elle ne se laisse pas toucher tout ce qu'elle a de nu par les buveurs, sa récolte est maigre ; on lui donne à regret deux sous ;

c'est une poseuse, il n'en faut plus ; elle reçoit rapidement son compte.

« Si c'est au contraire une « traînée », qui est entrée au café-concert pour y opérer plus chaudement que sur le trottoir, alors grand succès ; chute de pièces blanches dans la sébile. La chanteuse (! !) a des œillades habiles pour les sous-offs, des frôlements de poitrine significatifs pour les petits jeunes gens ; bref, elle encaisse et elle prépare avec huit ou dix tournées de ce genre, la petite fête finale, de la soirée, c'est-à-dire le fameux souper que *ses amis* et les *amis* de ses camarades prennent tous les soirs, selon la règle, dans l'établissement.

« Dans certains établissements, indépendamment de la quête, on place des billets de tombola (ou l'on vend des fleurs ou des cartes postales). Ce sont les dames elles-mêmes qui, d'abord, les offrent en passant de table en table, en attendant la vente des billets à la criée ; — des billets de couleurs spéciales sont réservés aux dames de la troupe ; — pour faire monter le prix de ces tickets, il arrive souvent que le patron montre derrière le billet... la clef de la chambre de l'une des vendeuses.

« A R..., il y a quelques années, un sieur M... eut l'idée de mettre en loterie une jeune débutante de dix-sept ans, qu'un correspondant venait de lui adresser très recommandée. Il trouva très drôle de faire distribuer les billets par la jeune fille elle-même, à travers la salle de spectacle, sans lui dire, naturellement, qu'elle était le lot à gagner.

« Vers deux heures du matin, quelle ne fut pas sa surprise d'être réveillée par un vieil Anglais, ne parlant pas un mot de français, qui avait pénétré dans sa chambre et prétendait user de ses droits de gagnant de la loterie en partageant le lit de l'artiste.

« Il avait pris à lui seul quatre-vingt francs de bil-

lets et avait gagné ce que les féodaux et les calotins appelaient le « droit de jambage ».

« Dans la nuit, la gamine, affolée, fut prise d'une frayeur bien compréhensible, elle se défendit, mais fut vaincue par la force. »

Ces faits ne se passent pas au pôle Nord ; mais en France, dans une grande ville !

Savez-vous quelle est la peine que les tribunaux anglais auraient appliquée à un pareil attentat ?

Au moins vingt-cinq ans de *hard labour*.

En France, sous la IIIe République, on ne fit rien !...

On pourrait arguer que la police n'était pas au courant...

Quelle blague ! Lisez ce qui suit :

Rouen, 8 septembre 1904.

Un fait très curieux et qui mérite d'être signalé vient de se produire dans notre ville : un chapitre d'un roman d'Abel Hermant a été entièrement « vécu » dans un de nos cafés-concerts. Les auteurs naturellement ne voulaient pas en faire œuvre de publicité, bien au contraire. C'est dame police qui a dû les découvrir.

Dans un livre intitulé *le Cavalier Miserey*, Abel Hermant décrit un beuglant de Rouen même et y relate la mise en loterie, après chaque concert, des chanteuses de l'établissement.

C'est ce fait qui s'est reproduit exactement.

Dans le café-concert en question, il y a une troupe composée de plusieurs chanteuses. A la fin de chaque soirée, « le personnel artistique » organisait une loterie. Les lots consistaient en apparence en objets sans valeur : en réalité, ces lots étaient les chanteuses elles-mêmes.

On vous murmurait à l'oreille : « Chacun des gagnants est en droit de réclamer pour une nuit la compagnie d'une de ces demoiselles. » — et les clients alléchés achetaient des billets. — Plus on en achète, plus on a la chance de

gagner! Et cela faisait aussi la richesse du « personnel artistique ». Tout était donc pour le mieux.

La loterie se faisait le plus « honnêtement » du monde. On ne trichait jamais. On ne l'aurait pas pu d'ailleurs, — car la loterie avait lieu sous l'œil sévère de quelques « contrôleurs ».

Mais M. Blanc, commissaire de police, fut averti par certains rapports. Il se rendit malicieusement à ce café-concert au moment même où il était procédé à l'attribution des « lots ».

M. Blanc et ses agents firent « main-basse » sur ces « lots » qui se mirent aussitôt à pousser de hauts cris, et sur les contrôleurs qui se drapaient majestueusement dans leur dignité. Quant aux gagnants, dame police estima qu'ils étaient assez punis en voyant leurs « lots » leur filer sous le nez, — qui s'allongea de dépit.

Ce récit, malgré la répugnance des faits, est malheureusement au-dessous de la vérité, car ces « loteries » n'enrichissent nullement le « personnel artistique », ainsi qu'on serait tenté de le croire, *mais bien les tenanciers d'établissements qui se livrent à ces pratiques ignobles à leur seul profit.*

Ces deux derniers tenanciers devaient être poursuivis pour :

1° Organisation de loterie ;

2° Vagabondage spécial ;

3° Excitation à la débauche...

N'est-ce pas ?...

Eh bien ! l'on ne fit encore *rien !...*

Cet usage des tombolas avec lots « en nature » ne constitue pas un *fait nouveau* à l'actif de ces tenanciers spéciaux ; c'est un moyen employé par eux depuis plus de vingt ans dans certaines villes, et que rappelait un autre secrétaire général du syndicat de l'Union des artistes lyriques, M. Favart, à M. Nozière (*alias* Weil et... Guy Launay) lequel suppliait le syndicat de ne point faire supprimer les *concerts à*

quêtes... « afin que les commis-voyageurs, les militaires, les négociants de la ville et les fonctionnaires (!?) ne soient pas privés d'une occasion de se distraire aux heures de loisir, dans nos mornes sous-préfectures ».

A Monsieur Nozière, rédacteur au Temps.

Au nom de tous mes camarades syndiqués, merci pour vos félicitations, Monsieur, et laissez-moi vous apprendre que notre organisation toute démocratique n'a pas de président, mais simplement un secrétaire chargé d'exécuter les décisions prises par le conseil syndical. Les honneurs parmi nous sont éphémères et ne durent, comme les roses, que l'espace d'un matin, de dix heures à midi, pas plus, et c'est par ordre alphabétique que nous devenons présidents pour une séance seulement.

Les détails honorifiques nous feraient perdre du temps alors que nous voulons travailler utilement et arriver à une action salutaire, ainsi que vous le dites si justement dans votre ironique et fort spirituel « Billet du matin » qui m'a produit l'effet d'un décor habilement brossé, très amusant de détails, mais qui, comme tous les décors, a son envers, généralement peu gai!

Nous les connaissons bien les commis-voyageurs, dont vous nous exposez l'état d'âme lors de leur séjour en des villes tristes. Combien d'entre eux, nous ayant remarqués dans les concerts « à quêtes », se sont entremis auprès de directions plus importantes, afin de nous éviter pareil genre de travail, et cela à l'inverse de nos placeurs, sans prélever la moindre rétribution sur notre salaire!

Il existe d'ailleurs entre les voyageurs de commerce et nous la fraternité de l'exil commun, et ce sont eux, en effet, qui nous font un peu oublier les pénibles inconvénients de ce métier d'artistes « mendiants ». Nous avons parmi eux de bons camarades, d'excellents amis même, et ils ne nous considèrent pas de la même façon que la clientèle que vous énumérez dans votre article.

Le soldat, le sous-officier et l'officier, par exemple,

quoique arrivant dans lesdits concerts à des heures différentes, ne viennent là que sous l'influence d'un sentiment dans lequel la hiérarchie n'a rien à faire. Ils viennent voir les chanteuses sans s'occuper de leur répertoire et si l'interprète du genre patriotique n'était pas, comme vous le dites, « largement décolletée », ce n'est certes pas vers elle qu'irait le moindre de leurs suffrages.

Les « négociants de la ville » ne s'aventurent pas dans ces lieux dits « de plaisir » où leur présence serait immédiatement signalée à leur détriment par des concurrents ou des voisins jaloux. Ils ne s'y risquent que lorsque l'établissement comporte une issue dérobée et des loges aux rideaux toujours fermés, derrière lesquels ils peuvent se dissimuler à l'aise et « lier conversation » avec les chanteuses.

Les fonctionnaires y fréquentent, c'est vrai, et c'est ce qui peut arriver de plus regrettable. Car du moment qu'ils sont *clients* de l'établissement, il s'ensuit pour le tenancier toutes sortes de tolérances : autorisations diverses, jeux, etc. On conserve à *Mossieu* le fonctionnaire sa chanteuse préférée, mais on la résilie bien vite au mépris de tous les règlements dès qu'il manifeste la moindre lassitude à son égard!

Oui, monsieur Nozière, nous voulons « enlever aux habitués de ces estaminets l'honnête distraction » qui consiste à se livrer sur les chanteuses qui viennent « recueillir leur offrande » à des attouchements qu'il n'est pas besoin d'être pudique pour les réprouver, à les accompagner d'obscénités et de grossièretés qu'on n'oserait même pas employer en mauvais lieu. Nous voulons arriver, avec l'aide des pouvoirs publics, à la suppression des quêtes que nous considérons comme avilissantes, à la suppression des tombolas composées de lots imaginaires ou peu coûteux dont le principal est souvent *la clef de la chambre de la chanteuse que le directeur joint au billet de tombola* qu'il lui attribue, afin d'en faire monter l'enchère...

Joli métier, n'est-ce pas, monsieur Nozière, que celui où les hommes sont, pour le moins, taxés de proxénétisme et les femmes-artistes considérées comme si leur engagement était conclu, non sur papier libre, mais sur *carte spéciale*,

N'est-ce pas plutôt de tous ces malheureux qu'il faut avoir pitié, monsieur Nozière ?

Cela était — on l'a écrit — d'une amusante ironie. M. Weil, qui est israélite, écrirait-il encore ironiquement un article analogue, si les persécutions contre les juifs venaient à renaître, et si — puisque la maison... ouverte lui paraît si utile — *l'on choisissait pour les beuglants de nos mornes sous-préfectures*, à la place des malheureuses *pour lesquelles nous luttons, des produits israélites du sexe féminin?*

* * *

Si encore, les appointements promis — mais pas toujours payés — pouvaient compenser les servitudes exigées ! !

A S..., les artistes touchent deux francs d'appointements fixes, en plus de leurs quêtes ; mais au bout de quinze jours, sous un prétexte quelconque, ces appointements fixes sont supprimés, ce qui a lieu, du reste, tous les jours de théâtre, où l'on chante quand même, *mais à l'œil*, et devant des salles vides. Pour comble de bonheur, la direction retient trente centimes par jour à chaque artiste, pour entretien et éclairage des loges !

A D..., dans le Nord, on donne un franc cinquante de fixe par jour ; si l'artiste est assez « jeune pour la maison », on va jusqu'à deux francs.

A G..., on donne trente francs de fixe par mois, sans *pourboires sur les consommations* que l'artiste fait prendre par les clients ou quinze francs avec pourboires sur lesdites consommations.

A Ch..., on donne un franc par jour, et l'artiste doit se conformer aux règlements *faits ou à faire.*

A D..., dans l'Est, on donne un franc cinquante.

A L..., dans l'Est également, on ne donne pas d'appointements fixes, mais dix centimes par consommations absorbées par les clients de ces dames.

A R..., dans le Centre, on donne un franc de fixe, mais la pension est obligatoire dans la maison, à des heures fixes, au prix de *quatre-vingt-dix francs par mois.*

A R..., dans le Nord, quarante francs par mois ; pension *obligatoire à quatre-vingt-dix francs.*

Je pourrais poursuivre longtemps encore cette fastidieuse énumération. Les appointements varient de un franc à deux francs par jour, y compris la nourriture et le logement. Et... il s'agit de maisons *sérieuses !*

En d'autres endroits, les directeurs ne donnent que le logement, la nourriture et les quêtes ; ailleurs enfin (et de telles maisons sont nombreuses, dans l'Est surtout), non seulement on ne rétribue pas les artistes, mais on ne leur paie même pas leur misérable chambre ; seulement, on les oblige à prendre pension dans la maison, au prix de quatre-vingt-dix francs par mois.

Le modèle du genre est encore à ma connaissance le *Bijou-Concert* de V... où l'on paie la forte somme de *cent cinquante francs* par mois, plus les quêtes ; mais où on oblige les artistes à prendre *pension dans la maison moyennant cent vingt francs par mois* plus la consommation obligatoire pendant la répétition quotidienne.

* * *

Les tenanciers de beuglants sont, on vient de le voir, fort difficiles dans le recrutement de leur personnel et font impitoyablement jeter à la rue celles de leurs nouvelles recrues qu'ils ne croient pas susceptibles de faire *leurs affaires*, c'est-à-dire d'aguicher

suffisamment la clientèle et de pousser aux soupers fins et aux consommations.

Les clients sérieux des beuglants à quêtes ne consentent pas facilement à faire de grands sacrifices pour goûter de l'intimité des femmes par trop faciles, les patrons recherchent des artistes très jeunes, ayant, avec les apparences de la sagesse, encore un peu de pudeur, mais pas farouches, s'habillant bien, et surtout entièrement libres et voyageant seules! Condition *sine qua non!*

Ainsi à B..., le sieur C... engage une jeune fille de quatorze ans, Mlle N... C'était pour lui une aubaine inespérée. Mais voilà que, le jour indiqué, le tenancier voit arriver sa pensionnaire flanquée d'une vieille dame.

— Quelle est cette femme qui est avec vous ?

— C'est ma mère, monsieur.

— Mais je vous ai engagée sans votre mère. Du moment que vous n'êtes pas seule, je ne veux pas vous garder !

Et l'honnête homme mit rapidement les deux femmes à la porte. C'était à deux heures du matin ; les voyageuses arrivaient pour coucher dans l'établissement, selon les conditions du contrat.

Au concert L..., boîte infecte de la belle ville de M..., Mlle R... arrive avec sa mère, munie d'un engagement fourni par une agence de Paris. Elles se présentent au concert ; le tenancier les fait conduire dans la chambre qui leur est réservée et qu'elles doivent *payer d'avance...* puis, quelques jour plus tard, voyant que la maman ne se décide pas à laisser sa fille seule, il leur fait intimer l'ordre de quitter la ville, sans quoi, elles seront *mises en carte!*

A T..., une jeune et jolie fille est résiliée du jour au lendemain, et punie d'une très forte amende pour ne pas avoir prévenu la direction qu'elle était en-

ceinte ; on la jette à la rue, en retenant, comme prix de ses amendes, jusqu'à ses derniers bijoux !

Ailleurs on renvoie brusquement les femmes parce qu'elles n'ont pas de costumes assez frais, — elles gagnent vingt sous par jour... — parce qu'elles ne sont pas belles filles ; parce qu'elles ne consomment pas et ne font pas consommer assez ; parce qu'elles ne plaisent pas à la clientèle qui demande... et n'obtient rien !

Aussi — écrit encore M. Monganet — pour les pauvres hères qui, trompées par les agences ou poussées par le besoin, viennent s'égarer en ces bouges infects, que de désillusions, que de déboires !

Elles pensaient arriver dans un concert propre et, par avance, elles escomptaient le produit de quêtes fructueuses ; et elles tombent dans un lupanar, au milieu de filles publiques, venant, sur le tremplin, chercher une couverture à leur prostitution.

Si elles veulent vivre, il leur faut étouffer leurs sanglots, oublier leur honte, et céder aux exigences du patron, aux fantaisies des sous-offs et des policiers... Et, les voilà, pour l'avenir, livrées à la surveillance de la police, *de cette police immonde, qui, loin de les interdire, protège les bouges à quêtes de province, en étendant sur eux sa tolérance paternelle... mais non désintéressée.*

Une objection a été faite, même par des conseillers municipaux amis, et contre laquelle les artistes protestent de toutes leurs forces : c'est celle qui consiste à déclarer que *la plupart des femmes soi-disant artistes qui sont engagées dans ces soi-disant cafés-chantants* « savent bien où elles vont » ! !

C'est absolument faux ! Sans affirmer que la classe des femmes artistes ne comprend que des « remparts de vertu », des « sainte Catherine » ou des « Jeanne

d'Arc », le fait est évident qu'il s'y rencontre en très grand nombre *de braves et hònnêtes filles, des mères de famille estimables et que la plupart ne tombent dans la débauche que parce qu'elles y sont forcées par la misère à la suite d'engagements trompeurs et des agissements louches des placeurs et des tenanciers de beuglants.*

De même que c'est avec des civils que l'on fait des militaires, c'est avec des honnêtes femmes que les tenanciers de beuglants font des catins.

Lettre d'une mère de famille, adressée à plusieurs sénateurs :

M...

Messieurs les Sénateurs,

C'est une pauvre artiste qui vous écrit pour vous supplier de faire tous vos efforts pour épurer notre triste métier.

Vous me répondrez peut-être, Messieurs, qu'on n'a qu'à se retirer d'une carrière qui vous expose souvent à un milieu abject. Hélas! oui, sans doute... mais c'est si pénible, sans métier, de gagner sa vie, et surtout c'est si difficile d'aider à son ménage avec les petits travaux de femme, que l'on est heureuse de se servir de la voix dont on se sait douée, ce qui est plus lucratif. Je suis, moi, bien excusable, ayant débuté à 16 ans au VRAI café-concert, à la suite de revers, et n'ayant pas fait d'autre travail jusqu'à l'époque de mon mariage. Mariée, oui, je le suis, et à un honnête homme qui, avisé, m'a récompensée d'être restée convenable dans ce métier où on peut l'être comme dans tout autre ; seulement les bébés sont venus et, l'extrême gêne ayant gagné notre ménage, j'ai repris ce travail, mais alors au concert seulement, *pour éviter les frais de garde-robe.*

Et c'est avec un désespoir profond que je constate que

des Préfets autorisent les concerts à être librement des mauvaises maisons. Il est impossible qu'on ignore que ces tristes directeurs nous obligent à loger et à manger dans leurs maisons, à accepter aux tables ou dans les salons, les consommations du premier venu. Vous rendez-vous compte, Messieurs, de ce qu'est un concert, quand après la soirée les spectateurs sont à souper dans les chambres des artistes ? Et remarquez que celle qui refuse de se prêter à toutes ces choses ignobles, est renvoyée malgré son talent. Oh ! je vous en prie, Messieurs, tout ce que vous pourrez faire, faites-le ; et les dames à qui cette triste vie peut plaire iront où il le faut ; *mais les concerts, alors, obligés de n'être que des concerts, redeviendront une ressource pour les vraies artistes.*

Recevez, etc.

Signé : Mme V...

N'est-ce pas navrant ?

Celles qui tombent ne tombent, pour la plupart, que parce qu'elles y sont forcées par la misère, ou à la suite des agissements louches des placeurs... lyriques (?) et des tenanciers de beuglants. Les véritables artistes cherchent si peu à se prostituer qu'elles se préviennent les unes les autres.

Donnons la lettre qui suit — toujours dans son style et dans son orthographe :

Chère amie,

Suis navrée, mais les patrons d'ici sont des cochons *(sic).* Si vous n'avez pas reçu l'engagement avant de partir, ne venez pas ; la raison est qu'Il sait que vous êtes artiste, et... pas plus (vous me comprenez ?) et comme chez lui des artistes, il s'en fout !!! donc j'ai cru comprendre qu'il ne voulait pas donner suite à votre engagement. Donc si vous ne l'avez pas reçu mercredi matin ne venez pas, à moins que vous ne vous présentiez aux Folies — mais

l'établissement est toquard — enfin ! je vous averti *(sic)* voyez ce que vous devez faire.

Signé : I...

Et elles sont des milliers en France qui cherchent à éviter le lasso du tenancier indélicat ou de l'agent... lyrique... des milliers, vous entendez ?

Si, encore, les malheureuses — les fausses artistes — se prostituaient librement, et à leur profit, peut-être, sous certaines réserves de surveillance à établir au point de vue sanitaire, pourrait-on invoquer le principe de la liberté pour leur laisser exercer leur triste métier.

* * *

Il était intéressant de connaître le cœur du tenancier, *ce cœur, qui, pour une fois, sommeille dans un cochon.*

A la vue d'un arrêté — qu'un maire s'empressa du reste de ne point prendre, — il s'écria :

— Si j'exerçais encore, avec ces *règlements-là,* je mettrais la clef sous la porte. Je sais, heureusement, que dans tout ça, il y a plus d'épouvantail que d'autre chose. Me voyez-vous ne pouvant pas faire consommer un artiste chez moi, me voyez-vous obligé de me réduire au produit de mon concert, qui n'est que l'amorce pour faire venir le monde ? Il me coûte par lui-même ; s'il ne me rapporte pas d'autre part, où sera mon bénéfice ? Que certains, qui abusent de la situation, soient surveillés, je ne demande pas mieux, mais il faut que tout le monde vive, *à commencer par les artistes, qui ne seront peut-être pas ravis qu'on leur ferme des maisons, où ils trouvent leur compte.* Et croyez que la plupart du temps, celles qui y viennent savent très bien ce qu'elles vont chercher...

Voyons les réponses des artistes : j'ai répondu au dernier argument.

Réponses d'artistes (1).

I

V...

Cher camarade,

Je ne sais si les abus que je vais vous soumettre sur l'Eldorado de V..., maison T..., vous ont déjà été signalées ; je crois de mon devoir, et au nom de deux autres camarades syndiquées : Mme L... et Mme Y... de B..., de le faire, à seule fin que vous y mettiez ordre le plus tôt possible, et qu'une fois de plus nous puissons faire valoir nos droits.

Voici :

1° A partir de 8 heures du soir, les portes sont fermées jusqu'au lendemain matin ;

2° Si besoin est de sortir après minuit, obligées d'aller trouver le patron qui se permet de vous demander à quelle heure on rentrera, refusant catégoriquement un passe-partout pour rentrer ;

3° Par contre, une porte de communication existe entre les chambres et la salle de concert, et reste ouverte après minuit ; messieurs les consommateurs peuvent à leur aise monter taper aux portes des artistes. Tout ça dans le but de faire souper l'artiste dans l'établissement.

Enfin, pour résumer ce triste état de choses, il est permis au client d'insulter l'artiste sans que celui-ci ait le droit de lui répondre. Hier, un camarade nommé d'A..., qui dans quelques jours fera partie du syndicat, a été traité

---

(1) Style et orthographe toujours respectés.

en pleine salle de : m... par un consommateur ; comme il se levait pour répondre, la Direction lui a intimé l'ordre de se tenir, sous peine d'être renvoyé immédiatement « préférant garder un client comme Monsieur, qu'un artiste qui ne m'est rien » (paroles textuelles).

J'espère, cher camarade, que vous voudrez bien faire votre possible pour remédier à tout ceci ; je suis prête à déposer où vous voudrez, ceci, dans l'intérêt de mes camarades et du mien. Dans l'attente..., etc.

Signé : M. de P..., L..., Y... de B...

II

P...

Je suis étonné qu'aucune artiste n'ait trouvé le moyen de dénoncer les tenanciers de P... qui sont infects.

Voici comment les choses se passent dans cette maison. Je vous cite mon fait qui est celui de toutes mes camarades. Engagée de Paris « par recommandations » j'ai reçu un télégramme de cette direction, cela sert d'engagement, pour l'arrivée ils ont toujours un prétexte pour ne pas envoyer cette feuille que je vous soumet et dont vous remarquerez certains passages, au bout de quatre jours on vous fait signer l'engagement, qui naturellement, vous étonne attendu qu'aucune agence n'ayant eu de rapport avec moi, je me vois obligé de payer les mêmes frais. Or comme l'on est installée et que certaines dépenses nous empèche de tout plaquer là, on se résigne après reflextion à faire 15 jours et on signe, tous les soirs le concert finit à 11 heures au plus tard et comme on est forcée d'attendre minuit, on soupe en compagnie de gens tellement dégoutants que les maisons spéciales ne voulaient pas les recevoir, et c'est le concert qui prend ces recrues qui vous disent des grossièretés et des insolences, qu'un soir j'ai voulu aller au commissaire, mais au dire du directeur nous n'aurons pas raison car ce sont des personnages contre qui nous ne pouvons rien, d'ailleurs le Directeur

prend sa part de reflextions et on ne se gêne pas de l'appeler (dos-vert) et de lui demander s'il va pouvoir se retirer sous peu avec ce qu'il a volé aux artistes... et bien d'autres quolibets.

On loge dans l'établissement et tout sert de prétexte pour nous estamper ainsi on ne peut pas sortir sans la permission de Mme B..., il faut payer très cher pour se faire faire une commission de 0 fr. 15. Les water-closet ne sont pas connus dans la maison et j'ai vu des choses qu'il ne m'est pas permis de décrire qui se sont passés journellement : Enfin au bout de quinze jours je passe à la caisse et je touche quoi?!!! Vingt francs 50 c. frais de logement à part, je n'avais fait aucunes dépenses au concert, je veux donc réclamer à la direction qui se met à crier et à me dire qu'il y avait eu un souper non payé, et lorsque j'étais souffrante (je toussais) on m'a monté dans ma chambre 4 bols de tisane (à 0 fr. 10) que l'on m'estimait 1 fr. 50 chaque, vous pensez si je suis restée étonnée, à côté de moi, il y avait une Espagnole qui touchait 9 francs c'etait pis !!! et cependant, nous refusions très souvent de souper (surtout à nos frais) on préférait poser et attendre minuit. Donc je me suis fachée et les ai menacés mais ces gens là ont un toupet et ne doute de rien ; ils en figent même leurs clients. Il y a des bruits abominables qui courent sur eux dans toute la ville et le monde est surpris de voir que personne n'a osé ou plutôt n'a cherché à voir ce qu'était ce soi disant concert. Je m'étais toujours promis d'aller à Paris vous conter cela quoique ce directeur s'en moque. Sa femme dit assez « *qu'ils peuvent fermer à présent, ils sont suffisamment riches et ils se fichent du reste* ».

M. L. C.

L'idéal du tenancier de maison... ouverte (beuglant) cherche à se rapprocher le plus possible de l'idéal... (?) du tenancier de maison close. Seulement ce dernier a, au moins, intérêt à nourrir son bétail humain afin de le tenir... bien en chair.

III

Saint-Sébastien, 30 octobre 1905.

Cher camarade,

Je crois de mon devoir de porter à votre connaissance la manière dont les artistes sont traités dans le café-concert existant à Saint-Sébastien et connu sous le nom de « Théâtre C... ». Et j'ai recours aux moyens puissants dont vous disposez pour que d'autres évitent ce dont nous avons souffert mes camarades et moi qui achève aujourd'hui cette période pénible. *Obligées de rester par leur contrat toutes les nuits après le concert dans la salle de jeu annexée à l'établissement et ou l'objet véritable est d'attirer les pontes autour du tapis vert, les artistes sont en outre indignement exploitées et traitées d'une manière inacceptable. On leur fait payer à des prix exagérés la pension et surtout le logement que leur fournit la direction du Concert.* On les traite en outre plutôt comme des animaux ou des pensionnaires de maisons closes que comme des femmes et des artistes. Elles n'ont pas la liberté de sortir et de rentrer chez elles à l'heure qu'il leur plait ni le soir la permission de souper ou consommer en dehors du café attaché à l'établissement. Les prix de ce restaurant sont d'ailleurs très majorés non seulement pour le client mais encore pour les artistes. Ajoutez à cela la manière insolente et brutale dont les artistes sont menées par le personnel de la maison et contre laquelle nous avons aucun recours étant à l'étranger et vous comprendrez comment presque toutes les artistes qui sont tombées dans cet établissement attendent avec impatience l'achèvement de leur contrat. Il est donc bon qu'avant de quitter la France les artistes qui voudraient venir à Saint-Sébastien dans ce concert qui est pourtant une maison Française sachent ce qui les attends. Elles pourront ainsi au cas ou cela ne les effraierait pas se préparer d'avance à

la lutte qu'elles auront à soutenir. J'espère que ma lettre pourra contribuer dans quelque mesure à ce qu'elles soient moins exploitées par la direction que ne l'ont été jusqu'à présent les autres artistes. En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer etc., etc.

Signé : L. R.

IV

Bordeaux, 23 septembre 1905.

Monsieur le Secrétaire.

Il y a quelques jours de cela, Monsieur, vous avez reçu plusieurs plaintes d'un concert d'A... ou la nourriture est infecte, le menu se composant de soupe non cuite qu'un chien n'en voudrait pas et boulettes de bœuf bouilli cuit du samedi et donner le mercredi suivant moisi naturellement, réflexions des artistes, réponse du directeur : celui qui n'est pas content n'a qu'à passer à la caisse, avec cela Monsieur on nous compte 3 francs d'assurance l'artiste faute de place s'habille chez elle. Je ne vois pas la raison de payer l'assurance et ces quêtes Monsieur quand donc seront-elles abolies. Voilà la première des choses dont le syndicat devrait s'occuper.

Signé : Mme A. d'H...

L'assurance ?... Que va faire, mon Dieu ! l'assurance en cette galère ? Que ne fait-on aussi acquitter aux artistes l'impôt sur les portes et fenêtres, ou celui sur les ordures ménagères ?...

V

E... Brasserie Viennoise.

Bouge infect pour lequel la municipalité a tous les égards... car le concert n'existe que de nom, et la prin-

cipale recette se fait dans la nuit. Les artistes sont absolument considérées comme des femmes de maisons close ; mêmes conditions. La tenancière est toujours ivre et se livre dans la ville à mille excentricités ignobles dans les établissements publics où elle va racoler les clients — malgré les plaintes nombreuses portées contre cette matrone, elle se vante qu'on ne l'atteindra jamais ; et de fait, depuis huit ans que son trafic existe, M. S... maire d'E... et un certain conseiller général la couvrent de leur haute protection. L'ex-préfet n'a rien pu lui-même, ne voulant pas se mettre à dos ces messieurs.

L. M...

VI

L..., avril 1905.

Je viens vous adresser une plainte au sujet du concert B..., de L... Ce directeur se donne le droit d'être insolent, de nous tenir sous un joug très dur, malgré notre travail consciencieux.

C'est ainsi qu'il y a quelques jours il faisait manger deux camarades à part, prétextant que c'étaient deux brebis galeuses... elles avaient refusé un souper!

Hier, une autre ayant aussi refusé un souper, il s'est acharné après elle et comme elle arrivait 1/4 d'heure en retard pour déjeûner, il a refusé de lui donner à manger, la traitant insolemment. Comme elle le priait de se taire, il l'a résiliée.

Il a affiché dans la loge un règlement, non VISÉ DU COMMISSAIRE DE POLICE, où je relève ce qui suit :

Art. VI. — Les artistes ne devront fréquenter aucun des établissements similaires sous peine de résiliation immédiate.

Sur l'engagement, il ne mentionne pas qu'il y a répétition de 4 h. à 5 h. 1/2 tous les jours pour forcer l'artiste à prendre ou à accepter l'apéritif ; il ne stipule pas non plus que, le soir, c'est le souper... l'article VI est créé pour cela...

D...

A V..., un petit Avis est collé sur les murs de chaque chambre. Le voici :

Avis.

Le service des chambres est obligatoire

Il sera perçu 0f.25 par jour.

Le Directeur

[illegible]

VII

Septembre 1905.

... Au « Pompéien », cent sous par jour, mais jamais payés. Il y a dans la maison cinq ou six directeurs, l'un caissier, l'autre gérant, l'autre je ne sais plus quoi, et lorsqu'il s'agit de réclamer quelque chose on vous envoie de l'un à l'autre comme une balle, et pas moyen de tirer un sou!... La caisse, d'ailleurs, est toujours vide. Je dois ajouter, avec un peu de tristesse découragée, que tous ces directeurs sont des artistes qui, aux abois, cherchent à gagner leur vie sans rien faire, au détriment de leurs camarades.

Y. H...

VIII

Avril 1906.

... Ici, à Ch..., chez M. B..., on ne loge pas ; mais la pension est obligatoire, et quelle nourriture!... c'est d'une saleté révoltante, les verres ne sont jamais lavés. Il ne connaît qu'une chose : la force brutale. Quand une petite femme ne lui rapporte pas, il cogne ! Il a fendu la figure

à une malheureuse que la peur a empêchée de se plaindre. Et quand une artiste ne veut pas chanter le soir, il *faut qu'elle paie une bouteille de champagne de 10 francs!!!*

Pour le 1er avril, la patronne voulait que deux de ses chanteuses lui paient un corsage de soie brochée!! Comme ces pauvres filles ne pouvaient pas faire cette dépense, on leur a fait des misères et elles ont dû s'en aller. Enfin ils ont essayé d'entôler un jeune homme d'une des meilleures familles d'ici. Il a été averti à temps.

B. D...

IX

N..., 27 mai 1906.

... Je tiens à vous informer d'un petit fait qui vient d'avoir lieu dans un établissement de N... : le Casino de l'O... Ce casino a ouvert le 19 mai, il y a huit jours ; j'étais engagé pour exercer mon talent de jongleur comique pendant sept jours ; et de plus, ma femme était engagée pour quatorze jours comme chanteuse mandoliniste sous le pseudonyme de Lucette de M...

Donc, hier, ayant terminé mes sept jours, je passai à la caisse, et je reçus mon argent. Le Directeur avait fait courir le bruit qu'il ne me paierait que cinq jours, de même qu'aux autres artistes, car j'avais oublié de vous dire que nous travaillons dans un jardin d'été, et lorsqu'il pleut il est impossible de jouer. C'est ce qui arriva le lundi et le mercredi, et voilà la raison invoquée par le directeur pour ne donner que cinq jours d'appointements. Voyant que nous n'étions pas du tout disposés à accepter ses nouvelles conditions il se ravisa, et le 26 mai nous touchions notre argent.

Mais voici où je voulais en venir :

Samedi matin est arrivé dans la ville un régiment d'artilleurs ; les officiers, prenant le concert (et ils avaient raison... hélas!...) pour un gros numéro, sont entrés dans l'établissement et, le spectacle fini, ont invité trois femmes artistes à souper en cabinets particuliers ; parmi ces trois invitées, se trouvait ma femme. Comme de juste elle refusa,

disant qu'elle avait été engagée non comme soupeuse mais comme artiste et que, du reste, elle était mariée...

Le patron alors qui, à quelques pas de là, entendit la réponse, se retourna furieux et s'écria : *C'est épatant, ces petites femmes-là!... Elles peuvent bien accepter à souper... cela ne les engage à rien! Elles donnent comme excuse qu'elles sont mariées, mais dans le fond, elles sont plus p... que les autres!*

Et, par le second Régisseur, il a été dit à ma femme que, puisqu'elle n'avait pas soupé, il lui serait retenu sur sa paye, les deux jours où il — (et non elle) — avait plu!!

Signé : O...,
Jongleur comique.

X

... Mme O... a travaillé dernièrement pendant un mois dans le café-concert tenu par M. J..., à R..., aux conditions de 200 francs par mois et quêtes, 100 francs de pension et 50 francs de chambre. Cette dame, libre, a fait une moyenne de 15 à 20 francs par jour dans la maison (poire elle était!) et à son départ elle redevait 18 francs au patron. Le fils Edouard J... est allé lui-même à la gare à l'heure du train pour faire saisir ses malles.

XI

... A C..., le Casino, assez bien comme établissement, est tenu par M. P..., très connu et de très mauvaise réputation. Il a toujours une troupe de vingt femmes, et il cherche *les femmes* avant de chercher les artistes ; il paye, il ne paye pas, il vous déchire votre engagement à l'occasion, il vous oblige à souper tous les soirs, il vous attrape avec ruse pour vous imposer des amendes. Bref, le portrait du véritable directeur de maison...

(Plus loin.)

Dans tous ces établissements, où l'on coudoie des femmes

qui vous font honte, on est malheureux, on se croirait dans une maison fermée. Le patron favorise les médisances en se mêlant aux bavardages et en se payant telle ou telle artiste qui en profite ensuite pour mettre le désordre dans la maison.

A N..., le café de la G... est tellement infect que je n'en parle pas. Au café de la B..., on travaille énormément quant à la vente des consommations, mais on ne fait rien comme concert. La salle de concert est comble tous les soirs, mais les spectateurs sont tous des souteneurs qui attendent leurs femmes en train de faire le raccroc en ville.

Les artistes y sont très malheureuses ; on leur joue toutes sortes de tours lorsqu'elles ne sont pas assez fortes pour tout prévoir. Quelques-unes ont ainsi été surprises dans des disputes, on leur a volé leur argent et on les a frappées. Les mêmes types font toujours les mêmes coups, mais comme, dans la maison on tient au client, on ne prévient pas les nouvelles arrivées. Au contraire, on rit de leurs déconvenues. Les quêtes, inutile de le dire, sont tout à fait nulles.

Les patrons, très occupés à leur café, ont confié la direction et le pouvoir absolu à un régisseur, M. C..., ancien artiste lui-même.

On vous engage à 100 francs par mois, libre de vous nourrir et loger où bon vous semble. Vous arrivez, et on vous dit tranquillement que tout le monde ne fait que quinze jours ; si vous voulez faire davantage, on vous gardera sans vous payer. Vous ne pouvez donc compter que sur 50 francs sur lesquels il faut payer 10 francs d'honoraires à M. C..., le régisseur, et votre voyage...

E. S...

XII

Mes vieux copains,

Excusez-moi si je ne vous ai pas écrit plus tôt ; mais je suis forcé de regarder à trois sous !... c'est bien malheu-

reux, mais on ne fait rien ici. Quand j'ai payé ma chambre, 11 fr. 25 (*Ici, la lettre continue au crayon*) il ne me reste plus rien sur mes quêtes... Avec ça une mauvaise nourriture et une vache de patron...

Voyez s'il est vache!... il vient de me prendre l'encrier en disant qu'on avait toute la journée pour écrire. Douze chansons par soirée pour faire 2 francs ou 1 fr. 50. Je viens d'écrire à D... pour un engagement. Tâchez de lui envoyer une carte pour me recommander... vous me rendrez service.

Bien le bonjour aux camarades de ma part, et recommandez-leur cette maison... seulement qu'ils passent à côté. Voyez! on se plaignait à Beauvais, et c'est pourtant le paradis auprès d'ici, où l'on ne peut même pas prendre l'apéritif!...

St-M...

XIII

1904.

Nous vous prions de mettre en garde par la voie de votre journal, les artistes qui signeraient un engagement avec l'Alcazar du M..., direction A. Le C...

Ce directeur exige que les femmes soupent après le concert. Malheur à qui irait prendre une consommation ailleurs que dans sa peu recommandable maison. L'artiste, de par ce fait, voit sa pension, qui est obligatoire, strictement restreinte, et les paroles les plus malsonnantes résonnent à ses oreilles : Veau! Etoile de canapé! Croûte! etc... De plus, afin de pouvoir mettre l'artiste à l'amende, le patron fait afficher au tableau de service :

Mlle X... ne chantera pas ce soir.

L'amende, alors, équivaut au prix de la journée...

Un arrêté, depuis, a été pris au MANS, et M. le commissaire de police, homme humain et courtois, le fait respecter.

XIV

Janvier 1906.

J'ai reçu un engagement où il était stipulé que les artistes restaient jusqu'à 2 heures du matin, et que les appointements étaient de 5 francs par jour et nourriture. Le lendemain de mes débuts, le directeur me dit qu'il faut rester jusqu'à 6 heures du matin, et que les appointements ne sont que de 4 francs! N'ayant pas accepté ces nouvelles conditions, on m'a priée de partir.

R. V...

XV

Août 1905.

Voici les noms des établissements de N... : 1° l'E... (direction L...) ; 2° Casino des F... (direction P...) ; 3° Concert du M... (direction veuve G...).

Ce dernier est le plus hideux — sans toutefois enlever l'ignominie inhérente aux deux premiers.

Je ne parlerai ici que de l'E..., qui est paraît-il le plus propre. L'exposé de ce qui s'y passe vous donnera à réfléchir sur les autres. Les dames et la plupart des hommes sont engagés par lettre ; la direction ne signe de contrat qu'aux artistes sortant de l'ordinaire, se réservant par là le droit de les résilier à sa guise à la moindre incartade au règlement despotique. Conditions : pension et quêtes, sans voyage. Chambre obligatoire dans la maison, et quelles chambres!! pour tous meubles un lit, deux chaises, une armoire quelquefois. De minces cloisons séparent ces chambres ; on entend tout ce qui se passe chez le voisin ou la voisine ; minimum de pension : 40 francs. Si, à l'arrivée, la chambre ne plaît pas, résiliation immédiate. Tous les jours, répétitions de 4 à 6 heures. Si quelqu'un manque, amende très élevée (comme du reste à chaque infraction). Il n'y a jamais, dans la salle, que les amis de ces dames, et on ne répète jamais ;

le but de ces répétitions est donc de faire dépenser les artistes. Elles doivent prendre l'apéritif et le café tous les jours, sous peine d'être mal vues. Elles sont forcées de rester après minuit, pour souper, naturellement ; une dame qui reste 2 ou 3 jours sans souper, est résiliée. Aucune artiste, bien entendu, ne doit mettre les pieds dans un autre établissement, sous peine de résiliation immédiate.

* * *

L' « AVIS » ci-contre a été arraché tel quel dans un concert de C..., grande ville du Midi. Il prouve surabondamment jusqu'à quel point le tenancier entend pousser la tyrannie envers ses pensionnaires. On peut constater qu'en engageant les chanteuses on attend autre chose que l'exploitation de leur talent artistique.

Obligation de danser en costume de scène ou en « travesti » avec les « vieux beaux » ou les « jeunes vieux » de province...

Du dernier excitant !...

* * *

La Corse est un pays charmant
Qui vous plairait assurément.

comme on le chante — ou à peu près, — dans le *Voyage en Chine.*

La patrie de Napoléon Ier, au sol montagneux, rocailleux et aride, est habitée par des gens qui, en général, ne se recommandent ni par leur courtoisie ni par la douceur de leurs mœurs. La bête qui, au dire du sage, sommeille au cœur de tout homme, semble être chez eux, au lieu et place du cochon adapté et craintif, le sauvage sanglier.

AVIS

La DIRECTION a l'honneur de prévenir *Mesdames les Artistes* qu'il leur est expressément défendu de ne fréquenter **aucun Bal de la ville,** sous peine d'une amende de **25 fr.** ou la **résiliation immédiate.**

Mesdames les Artistes sont priées d'assister aux **Bals de l'Alcazar** jusqu'à la fin, en costume de scène ou travesti, **sous peine d'amende ou de résiliation** à la volonté de la Direction.

Le présent avis sera rigoureusement exécuté.

La Direction : **FEUILLAT.**

Les lettres ci-dessous ne laissent aucun doute à ce sujet :

XVI

Ajaccio.

Je fus engagée à Ajaccio, à la taverne A..., chez M. X..., directeur, le seul concert pour le moment... Une véritable taverne horrible, noire, affreuse!...

Le lendemain soir de mes débuts, pendant le concert, on entend des coups de révolver dans la cour... on s'effarouche... mais il paraît que c'est l'usage, en Corse, d'entendre ainsi des coups de feu, nous dit, pour nous rendre courage, le tenancier. Nous nous rassurons un peu quand, deux minutes après un jeune homme, les yeux hors de tête, sans chapeau, le révolver à la main, passe parmi nous comme un fou. Epouvantées nous nous cachons, et on nous explique que c'est un des frères du patron. Le calme rétabli, trois nouvelles détonations résonnent, cette fois-ci à la porte du concert ; le monde court, et chacun peut voir, étendu sur le sol, le cadavre d'un soldat d'infanterie de la garnison.

De pareils faits ne sont pas rares, et l'on n'y voit que du feu... c'est toujours le mort qui a tort.

A partir de ce jour nous n'avons plus eu un seul client dans l'établissement qui déjà n'était pas très fréquenté. Voici, je crois, la raison de ce peu de succès : M. X... a une contenance affreuse et exerce des trafics de toutes sortes avec des maîtresses qu'il se fait toujours parmi les artistes. Malhonnête avec celles qui ne lui accordent pas leurs faveurs, il laisse commander celles qui sont intimes avec lui, et cela, sous les yeux de sa femme qui est obligée de se taire pour ne pas être battue. Il fait souper les artistes avec les meilleurs clients, sous promesse de leur accorder ensuite leurs faveurs, et c'est lui qui passe la nuit chez elles. Les clients sont dégoutés de sa conduite! De plus il a paraît-il, fait de la prison, pour avoir tué. Son plus jeune frère l'aide à servir et semble un criminel. Il demande de l'argent à tout le monde, clients et artistes,

vous menaçant de coups de bâton, de révolver, si vous refusez de lui en donner. Il est entouré de jeunes gens de la pire apparence. Bref, tout l'ensemble a fait déserter la clientèle. Je suis restée tout de même pour finir mon engagement, mais, du premier jour je n'ai rien fait, rien!... comme quêtes.

A mon 21e jour d'engagement, M. X... nous signifie qu'il arrête son concert pendant quelques jours. Toutes les artistes partent, lui laissant arranger les comptes à sa façon, enchantées de n'être plus chez lui. Moi, qui n'ai pas même reçu un a-compte, je reste, attendant la réouverture. Mes camarades avaient reçu des avances pour leur départ, et avaient laissé leur facture de consommations ; mais je n'avais rien reçu et n'avais aucune dette vis-à-vis du patron, n'aimant pas à faire marquer, afin de prendre mes appointements intacts à l'expiration de mon engagement. M. X... me dit alors : Vous avez chanté très peu, on ne vous connaît presque pas. Voulez-vous rester pour la réouverture? Vous pourrez ainsi faire un autre mois, en prenant également pension chez nous en attendant que nous recommencions à travailler.

Je reste ainsi dix ou onze jours, et je prends patience, toujours très correcte, et faisant toutes mes dépenses chez lui. Depuis que les affaires allaient si mal, on nous servait une table abominable et tout à fait insuffisante, dont jamais je ne me suis plainte. Etant forcée de payer ma chambre et de suffire à mes besoins sans pourtant rien gagner, je demande des a-comptes, plusieurs fois sans rien obtenir et la vie devient dure.

Finalement, le 12e jour on recommence à travailler, mais sans succès, et les quêtes sont toujours insuffisantes. Je demande encore de l'argent... que l'on me promet encore... Bref, en tout, je suis arrivée à obtenir 25 francs d'à-comptes, sur lesquels j'ai dû prélever 11 francs de remboursement pour ma traversée de Nice à Ajaccio. J'ai donc reçu 14 francs d'à-comptes plus 2 francs touchés en deux fois, ce qui fait 16 francs sur mes gages de 160 fr. En déduisant ma pension (90 francs), il me reste à toucher 64 francs.

Après avoir mendié mille fois cet argent, j'ai pris le

parti de ne plus travailler tant qu'on ne m'aurait pas payée, et j'ai écrit mes conditions. On m'a répondu que l'on me renvoyait ma musique... mais quant aux comptes, il n'en était pas question...

On m'a fait menacer... et je n'ose sortir seule en attendant le départ du bateau, qui n'a lieu que dans deux jours...

E. S.

XVII

(De la même).

Cannes, 27 mai 1906.

Monsieur,

Je réponds à votre dernière lettre de mon lit, à l'hôpital, où je suis entrée en arrivant à Cannes, venant d'Ajaccio, malade de la rougeole.

Vous me dites que j'aurais dû faire valoir mes droits pour être payée, étant en Corse même ; mais monsieur croyez bien que personne ne peut s'imaginer ce qu'est cette contrée à moins d'y être allé pour faire du concert. On ne parle que de coups de révolver, de couteaux, de bâtons, de gifles, et on ne fait pas que d'en parler, on joint les faits aux menaces ; et il existe peu d'artistes, ayant séjourné en Corse, qui n'ait jamais rien attrapé de ce genre. Celles qui, comme moi en sont sorties libres, sont celles qui ont bien voulu prendre patience et tout supporter sans rien dire ; mais c'est horrible, car j'y ai tout souffert : mauvaise nourriture, mortifications et menaces, frayeurs si nombreuses que j'en suis malade. De plus je n'ai pas été payée. Ce n'est pas une vie. Deux de mes camarades, qui sont restées là-bas Mlles N... et D..., ne font que faire des passes, même à l'heure du concert.

Quant au nouveau concert que l'on a dernièrement ouvert, je ne le connais pas. A celui où je chantais il y a un pianiste, M. G..., très bon musicien, qui pourrait vous dire ce qu'il en est, lui qui a même attrapé des coups.

Tout le monde, dans ce pays, a un révolver ou deux

dans sa poche ; tout le monde ! C'est rare qu'un individu n'ait pas tué au moins un homme dans sa vie, et ça se passe en famille, on n'y voit que du bleu... c'est dans les mœurs.

Les artistes doivent éviter d'accepter les invitations pour des parties de plaisir lointaines en voiture. On vous emmène loin et on vous veut de force... ou on vous tape dessus si vous ne consentez pas. Une fois, une de ces malheureuses a été ainsi emmenée ; plusieurs l'ont possédée brutalement et estropiée, l'ont dévêtue, et lui ont finalement bourré de terre le... BAS-VENTRE (?!) ; on l'a trouvée à demi-morte le lendemain. Une autre a été abandonnée dans les forêts, et il lui a fallu deux jours pour revenir en lambeaux et affamée. Enfin je ne conseillerai à personne d'aller en Corse.

Je me suis bien gardée de faire mes réclamations lorsque j'étais là-bas ; j'aurais sûrement reçu quelques bons coups. Hé ! bien, tant pis pour cette fois... j'enverrai en sortant de l'hôpital ce que je dois de cautions en retard.

Recevez, etc...

E. S.
Hôpital civil de Cannes.

La peinture que fait la malheureuse des mœurs de ces insulaires peut paraître un peu poussée au noir ; mais les souffrances endurées, les viols et les vols subis ne la disposaient certes pas à l'indulgence...

Le plus grand nombre des femmes que les « pharisiens » affectent de considérer comme des catins, sont loin de considérer les planches comme un trottoir surélevé :

XVIII

N..., le 16 janvier 1906.

Monsieur le secrétaire,

En qualité d'artiste lyrique syndiquée, j'ai bien l'honneur de vous aviser du désagrément qui m'arrive. J'ai reçu à Marseille l'engagement ci-inclus. J'ai débuté le

15 janvier comme le porte mon engagement et aujourd'hui 16, le directeur me dit qu'il faut *rester jusqu'à 6 heures du matin au lieu de 2 heures du matin et qu'en plus les appointements de 5 francs par jour et nourriture portés sur l'engagement sont réduits à quatre francs par jour et nourriture. N'ayant pas voulu accepter ces conditions. Ils m'ont prié* de partir. Aussi je m'empresse de vous écrire pour vous donner quelques renseignements sur cet établissement : *Répétition l'après-midi de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 en public. A sept heures on dine... mal et ont ne sort plus de l'établissement jusqu'à 6 heures du matin. Le concert finit à 2 heures du matin et de deux heures à six heures, les artistes en costume de ville sont assises au comptoir à attendre le client qui leur offre une consommation, et en plus sont obligées de souper à leurs frais. Je suis très étonnée qu'après ce qu'on a fait dans les autres établissements de N..., un tel établissement soit encore ouvert dans de telles conditions.* Vous voyez par conséquent dans quelle situation je me trouve venant de faire un si long voyage avec tant de frais. J'ose espérer cher monsieur, etc., etc...

Signé : Mme M. B...

En vérité, le travail du mineur, du forgeron, du mécanicien nous apparaît comme une sinécure si on le compare à l'effort de ces pauvres filles obligées de mener de front le travail de jour et le travail de nuit...

Il est certain que ce n'est pas avec enthousiasme qu'elles acceptent des invitations à... souper sur les 5 heures du matin. On comprend avec quelle ferveur elles en arrivent à souhaiter le lit... solitaire.

XIX

Monaco, 11 janvier 1906.

Je viens de faire le littoral. impossible comme concert partout — 1° G... et D... deux bonnes villes perdues

par un directeur de concert ignoble. M. C... actuellement directeur du concert L... à V... — 2° N... 3 ou 4 grandes maisons ou on paye les artistes 3 francs pour jouer la revue et où l'on *vous dit carrément qu'on ne nous donnent pas d'avantage parce qu'il y à de bon michés, Ensuite quatre maisons de second ordre, la brasserie S..., on paie les artistes 4 francs et nourritures, un directeur fou et de mauvaise foi, aujourd'hui, il vous prend, demain il vous met à la porte sans motif* ne consent pas à signer un engagement. quelquefois ni de vous reconnaître. Quand cela l'arrange, eussiez-vous travaillé deux mois de suite chez lui. Brasserie G..., on paie cinq francs, obligés de rester jusqu'à 4 heures du matin, point d'engagement. Les directeurs directrice Maquereaux en plein ignobles fous. on doit consommer sans cesse, *coute que coute, jusqu'au matin tirer le client par le pan du veston et se précipiter sur eux dès qu'ils franchissent la porte s'asseoir sans vergogne à côté de lui et lui dire « qu'est-ce que vous me payez? » le plus souvent on reçoit des insultes comme réponse ; si on ne se conforme pas à cette ligne de conduite on vous met à la porte du jour au lendemain,* vous comblant d'insultes terribles. Deux seules artistes qui ont su se faire aux habitudes de la maison sont là depuis 2 ans pour toute la saison entière. « Le D... » autre établissement consommations, michés, 4 francs, et nourriture point d'engagements — *Bar américain — Etablissement de nuit où il faut montrer un luxe extrême, on y reste jusqu'à 7 heures du matin, payé 3 francs et nourriture, nécessité de manger et boire toute la nuit et passer au cabinet particulier une heure ou deux sur un canapé avec le client qui vous demande « buvons du champagne ». A cette seule condition on y reste. Autrement à la porte.*

Signé : E. S...

... En cet « Eden » de N..., et dans trois ou quatre grandes maisons, on va jusqu'à payer trois francs des... artistes qui jouent la Revue. Cela donne une crâne idée de ce que doivent être les petites maisons !...

On voit que ces chanteuses se doublent, malgré elles, de filles de brasserie de dernier ordre. Il n'est plus même, ici, question du souper qui peut en certains cas être reconstituant : c'est le bock qui règne, la bière du Midi dans toute sa hideur, l'aigre « pissat d'âne », fomentateur de dyspepsies et de gastrites. Les deux artistes qui ont pu, pendant deux ans, résister à ce régime, ont fait preuve d'une certaine solidité d'estomac, en plus d'une regrettable facilité de mœurs.

Quant au « bar américain », il semble d'un ordre plus relevé si le champagne remplace la bière, et le canapé, la moleskine des banquettes de la « Brasserie »...

XX

A..., septembre 1905.

... Vers 9 heures du soir, une fois la foule grossière écoulée, arrivent les « gens select » (!?) de l'endroit. Cinq ou six territoriaux habitants d'A..., aux mines sinistres, aux façons brutales, et qui trônent là comme dans leurs domaines ; un surtout, très grand, à mine d'assassin, semble diriger les autres et ne connaître ni foi ni loi. Je m'avance avec quelques sous dans ma quêteuse, vers leur table. D'un coup de main il prend le contenu du plateau, et l'empoche. Je n'ai pas l'habitude de reculer dans de telles circonstances ; poliment je le prie de me rendre mon argent ; il ricane ; je cherche à le lui reprendre, il m'envoie une formidable gifle. Je saute sur lui à coups de griffes et de dents ; le patron accourt : on le met hors de combat d'un coup de poing ; bagarre générale ; je suis toujours aux prises avec mon géant lorsque le garçon (un Italien, compatriote à moi) allonge un coup de bâton sur la tête de mon adversaire qui tombe. Je cours dans la cuisine où je me barricade, un couteau à la main. La patronne m'invective : « On se laisse tuer, quand on est artiste, crie-t-elle, plutôt que d'attirer des histoires pa-

reilles à un patron de concert! » On veut me tuer, m'écharper... mais ma lame d'acier, derrière laquelle brille mon œil froid et méchant, tient les Apaches à distance.

Finalement je sors avec deux de mes camarades qui m'ont offert l'hospitalité chez elles ; je tiens toujours mon couteau ; grâce à mon arme, nous arrivons saines et sauves à la porte, suivies par les Apaches qui nous menacent.

Y. H...

Eh ! mais, la petite chanteuse au couteau ne manque pas d'allure... Pour des clients comme les gens « select » de la ville d'A..., il en faudrait beaucoup du caractère de cette demoiselle à *l'œil froid*, qui a l'audace de ne pas vouloir se laisser tuer pour son patron... Elle eût fait merveille à Ajaccio!

Avant de quitter le Midi, publions cette épître, qui nous donne des renseignements sur « Sospel », pays presque inconnu, où les petites artistes font tous les métiers... même celui de laveuses de vaisselle!...

XXI

Sospel, 23 novembre.

Cela vous étonnera peut-être, mais il y a un concert à Sospel, et bon Dieu! quel concert!!! On y attend, dix jours durant un régiment de passage qui reste un ou deux jours ; les gens de la ville n'ont jamais compris ce que c'était qu'un concert et ne le comprendront jamais.

Nous y arrivâmes un samedi soir, une camarade et moi ; la patronne, une horrible mégère de paysanne, nous eut vite expliqué notre rôle : Boire comme des trous, non seulement le soir, mais encore toute la journée ; aller s'implanter dans les tables de soldats, même si l'on ne vous invite pas, et faire les folles, et augmenter par tous les moyens possibles les consommations. Quant au reste, — ajouta-t-elle d'un air finaud, vous pourrez vous arranger

si vous voulez, allez... les soldats qui passent ici sont tous affamés, et moi je me ferai un crime d'empêcher les pauvres artistes de gagner leur vie... Je tiens aussi à une chose, nous dit-elle. Je me fais vieille, comme vous le voyez, et les dames artistes de l'an dernier avaient l'obligeance de m'aider à laver la vaisselle. Je compte donc sur vous cette année-ci également.

Et elle nous fait monter dans un galetas indescriptible où il est impossible de se remuer, où les murs et le plancher ne sont pas seulement plâtrés, et où la lumière entre par une lucarne donnant sur le toit. Une fournaise le jour et une glacière la nuit.

Et pour ne pas crever de faim, nous avons été obligées de passer là quelque temps!...

Comme nous ne nous conformions pas très exactement au programme de la vieille, c'étaient à tous les repas des scènes où on nous reprochait le pain que nous mangions ; on nous faisait sentir que nous ne le gagnions pas, et on nous menait un peu comme on mène des bêtes de somme : « Tas de rosses!... de chameaux! » Un peu plus on nous aurait donné du fouet!...

Y. H...

On voit que le métier de chanteuse est plein d'imprévu... Quelques petites surprises leur sont réservées de temps à autre et certaines tenancières éprouvent tant de sollicitude pour les artistes qu'elles cherchent à en faire de bonnes ménagères. On ne sait pas ce qui peut arriver... Et les artistes sont si imprévoyantes!...

Un conseiller municipal d'une grande ville de l'Ouest m'écrit ce qui suit :

XXII

Saumur, 26 avril 1906.

Il est certain qu'en général les tenanciers de beuglants sont peu intéressants. Une personne sérieuse me racon-

tait hier encore qu'il y a quelques jours l'un d'eux « autorisait » une chanteuse *à suivre pour quelques instants un vieux monsieur qui la sollicitait*, et cela moyennant *le versement au dit tenancier d'une somme de... quarante sous!*

Que neuf fois sur dix les prétendues artistes n'ont aucune notion d'art musical et chantent, ou « beuglent » plus ou moins mal une scie à la mode qu'elles ont apprise à la manière des perroquets : ceci masque le reste.

Que les quêtes ne peuvent suffire à remplir les exigences de l'exploitation dont elles sont victimes, et qu'elles sont obligées de demander à la prostitution de quoi subvenir aux nécessités de leur triste métier.

Qu'elles paient tout le double au moins de ce que paie le public et sont constamment exposées à des promiscuités révoltantes. Je pourrais m'étendre sur ce chapitre et spécifier bien des détails qu'il me répugne d'aborder.

Les beuglants constituent une plaie sociale des plus honteuses. Ils sont des écoles permanentes d'immoralité et d'exploitation humaine. C'est la traite des blanches dans ce qu'elle a de plus odieux et il n'est pas concevable qu'on les ait tolérés jusqu'à ce jour, ni qu'on les tolère, dans les conditions où ils exercent leur révoltante industrie, etc...

Signé : A. M...

(Conseiller municipal).

Dans certaines villes, la noce est obligatoire... pour le consommateur. Jugez-en :

XXIII

D..., mai 1906.

Me trouvant dernièrement de passage à Langres, vers 10 heures du soir, j'allai prendre une consommation dans le boui-boui du lieu, en attendant mon train ; au bout de quelques minutes, n'ayant pas encore touché à mon

verre, je vis la patronne venir vers moi, hostile. Elle me fit comprendre que, ne consommant pas assez, je n'avais qu'à me retirer ; *elle ne pouvait*, dit-elle, *tolérer des clients tels que moi...*

Un avocat de mes amis me raconta ce fait navrant :

A Brives, on oblige les chanteuses à *monter* ou à *déguerpir*. Une d'elles, un soir, dans sa chambre, se jette aux genoux d'un brave jeune homme, et le conjure de ne pas la toucher, mais aussi de ne pas se plaindre. Le client, ému, lui donna les 5 francs qu'elle était obligée de remettre en descendant à la patronne, sous peine d'expulsion immédiate.

Le cœur des tenanciers de beuglants :

Voici un autre fait qui, pour remonter à quelque temps et pour avoir été déjà relaté à l'époque, n'en est pas moins intéressant et probant :

C'était à T..., grande ville du centre, dans un établissement que dirige encore aujourd'hui la même matrone qu'alors.

Une femme jeune, jolie mais nécessiteuse, est engagée. Au bout de peu de jours la tenancière lui fait observer que sa réserve vis-à-vis des clients n'est pas de mise et qu'elle ait à s'exécuter. L'artiste, qui venait d'être abandonnée par un ami de longue date et qui cachait sous un corset lacé à bloc une grossesse de huit mois, ne se sentait à ce moment aucun goût pour ce genre d'exercice. Elle dissimula, pleura et, finalement, avoua son état.

Alors ce fut une explosion... La matrone, pour manquements graves au règlement intérieur, la cribla de telles amendes rétroactives que, le lendemain, ses appointements étaient absorbés, et elle la chassa sans un

sou en gardant même l'unique bague de l'intéressante infortunée.

Celle-ci erra dans la ville pendant un jour et demi sans manger, puis elle eut la chance de rencontrer une ancienne amie un peu aisée qui la recueillit. Il était trop tard...

La malheureuse jeune femme avait subi une telle révolution que son enfant était mort. Quelques jours après elle expirait à son tour.

Dans le sein de mon confrère, M. P. Vrignault, quelques chanteuses s'épanchent :

XXIV

— Moi, monsieur, j'ai fait, l'été dernier, quinze jours dans une ville d'eaux, où il y a un café chantant que je vous recommande. J'allais là avec mon mari. Pas plus tôt arrivés, on l'envoie loger en ville, et on me colle, à moi, une chambre dans l'établissement. Après le concert, je veux partir avec lui. Pas moyen. La porte était fermée. Pour me la faire ouvrir, il a fallu que je paye 50 centimes de supplément. Comment la trouvez-vous ? Dix sous pour aller retrouver mon mari !

— Ce n'était pas prévu dans les maisons ordinairement consacrées à ce genre de commerce.

— Et c'est comme ça partout, me dit une autre, une « gommeuse » sans doute, au minois chiffonné. Où j'étais, les portes étaient bouclées à minuit, toutes les portes, sauf celle qui communiquait au café où les habitués étaient restés. Et alors, montait qui voulait, et on venait frapper à nos portes.

— Et, fait une troisième, défense d'avoir mari ou ami ; défense de sortir ou de causer avec un camarade homme, ça gêne pour les relations avec le consommateur. Là où j'étais, d'ailleurs, c'était franc : le café était contre la

maison publique et c'était l'ancienne patronne d'à côté qui nous dirigeait.

— Si je vous disais, monsieur, reprend la jeune gommeuse, que deux amies à moi, qui avaient refusé un soir de souper avec des clients, ont été le lendemain forcées à manger à part, à la cuisine, et elles payaient leur pension! D'ailleurs, quand on est seulement en retard d'un quart d'heure au repas, on déjeune à la carte, et la pension est toujours payée. Ils la connaissent, allez!

— Ce qui m'amuse, dit un artiste homme qui nous écoute, c'est le coup des consommations. On m'a résilié, moi, monsieur, pour avoir pris un bock autre part qu'à mon concert. Et ma camarade D... a attrapé une fois dix francs d'amende pour avoir été vue au café avec deux messieurs.

Enfin, sur un des gros tenanciers, la lettre ci-dessous. Remarquez que ce marchand d'eau chaude est lui-même un ancien artiste.

XXV

M......

Monsieur H... s'est engagé chez M. G... de l'Eden-Concert de M..., naturellement M. G... n'a pas voulu de sa femme et comme raison lui a donné ceci « *chez moi il me faut un artiste comme vous qui me fait salle, une bonne romancière et des gonzesses pour faire la bombe* ». Ce camarade était engagé pour un mois partant du 22 mars au 21 avril soit 31 jours. Monsieur G... après un article sur la note de service dans laquelle il supprimait le Vendredi-Saint, l'a fait tranquillement remplacer à cet artiste lui faisant faire 32 jours pour un mois et lui disant : *Le syndicat c'est des c...ns et j' m'en fous, je ne vous paie pas et je vous emm... et si vous faites du pétard je vous sors et je vous casse la gueule.* M. H... se trouvant géné à fait sont 32e jour et en plus au règlement a été estampé de 7 francs par M. G..., lui disant, estimez-vous heureux que je ne vous en prenne pas d'avantage. A signaler en plus dans cet établissement :

M. G... disant à Mlle M. D..., je vous garde un mois, mais vous savez (la dessus, un geste ignoble) il faut que ça marche. Disant à Mlle J. D... il faut vous décolleter d'avantage, que les clients voient au moins ce que vous avez. Enfin venant à la table des artistes et leur disant. Quoi!! vous vous plaignez que les quêtes sont mauvaises, eh bien, et la boîte à grime!!!! ça ne marche donc pas!!!! Je puis vous citer dans cette maison cinquante faits de ce genre, trop sales pour les écrire, car ma plume se refuse à écrire des choses aussi ignobles.

Fermons les volets!

CHAPITRE V

Mendicité obligatoire

Un métier lucratif ; le tenancier fait ses affaires. — La mendicité interdite *excepté pour les chanteuses.* — Les arrêtés municipaux contre la quête. — Le martyre d'une artiste. — Lettre d'un syndiqué. — Liste des concerts à quête.

Lorsque vous exercez un métier, quel qu'il soit, il est bien entendu que vous l'exercez dans le but, soit de subvenir à vos besoins, si vous êtes pauvre, soit de faire fructifier votre fortune tout en vous occupant, si vous êtes riche. Il est donc logique qu'en exerçant un métier vous tentiez de tirer de vos efforts honnêtes, de votre labeur constant, un gain quelconque, et que vous vous trouverez dans l'obligation de mendier si, pauvre, il vous prenait la fantaisie de vouloir vivre quand même, et sans rien faire.

Eh bien ! le tenancier a changé cette façon normale d'envisager l'existence. Avec lui, on travaille... mais, comme il n'entend point récupérer lui-même, il met une sébille entre les mains des petites chanteuses et, à travers les rangs de tables, les envoie mendier auprès des spectateurs consommateurs. De cette façon, il se trouve à la tête d'un personnel qu'il nourrit très mal pour 90 francs, qu'il couche pour 40 francs (et avec

qui bon lui semble encore !), qui chante pour lui, consomme et soupe pour lui faire gagner de l'argent, et attire la clientèle sans, pour cela, que le tenancier se croie le moins du monde obligé d'ouvrir sa caisse. C'est tout bénéfice !...

Cette façon de comprendre les affaires est, assurément, toute nouvelle — *business is business!*... Mais, lorsque l'on est tout-puissant, comme le tenancier de beuglant, on aurait bien tort de se gêner. Grâce à la manière dont il entend l'économie, le tenancier arrive, bon an mal an, à mettre de côté des sommes considérables, tandis que les petites chanteuses peuvent, sans trop se fatiguer les doigts, compter les sous recueillis en faisant la quête après leur « tour de chant ».

Les quêtes varient selon les établissements, selon aussi la plus ou moins grande bégueulerie de la femme; néanmoins, les meilleures recettes sont de *trois* à *quatre francs ;* les plus mauvaises sont de *vingt* à *trente sous.* Or, comme la chanteuse doit payer à son tenancier une moyenne de 4 fr. 35 par jour, il s'ensuit à peu près que, plus elle travaille, plus elle s'endette... Je vous le dis, dans ce monde interlope, tout marche en dépit du bon sens, de la logique et de... la morale ; car c'est encore la morale à qui il faudra demander quelques sacrifices pour équilibrer cet impossible budget ! C'est bien sur cela que compte le tenancier... il y compte d'autant plus que, là encore, il fera valoir ses droits. Il les a tous !

* * *

En installant un concert à quêtes, le tenancier n'a pas seulement dans l'idée de ne jamais payer les chanteuses qu'il engage ; il espère en outre que, des frôlements répétés, du contact constant, de la continuelle promiscuité entre consommateurs et artistes, naîtront des aventures dont il recueillera, à lui seul, tout le

profit... car les quêtes ne sont qu'un moyen d'encourager le client à consommer, et les chanteuses à se prostituer. Sous prétexte de faire la quête, l'artiste, par ordre, s'égare dans les *loges* grillées ou dans les *salons ;* elle y reste un temps assez long... Aussi, lorsqu'elle rentre pour reprendre sa place sur les chaises du tremplin, où elle est tenue de faire la *pose*, est-elle charitablement accueillie par les phrases gouailleuses que l'on devine...

Presque toutes les véritables artistes à qui, pour la première fois, l'on a mis le plateau de la quête en mains, ont commencé par se révolter. Des résiliations ont suivi, qui ont donné lieu à des procès sans nombre. L'artiste a toujours perdu. La mendicité, pour les artistes, en province, est donc *obligatoire*.

Les villes tiennent à leurs beuglants qui, pour beaucoup de commerçants, sont une source de revenus. Celui qui voyage reste plus volontiers et plus longtemps dans les villes où il est assuré de trouver des distractions... surtout féminines !...

Un agent lyrique, dernièrement, dans une lettre fort correcte, je l'avoue, m'assurait très sérieusement que, « le jour où l'on supprimerait les quêtes dans les beuglants de province, ces établissements, refuges des artistes pauvres, fermeraient ». Eh bien ! les beuglants de province fermeront !... A leur place, on édifiera des cafés-concerts propres ; quant aux artistes — celles que nous ne défendons pas — je suis bien tranquille sur leur sort : elles auront mille moyens de s'en sortir ; le trottoir ou les maisons closes les reprendront. Rien ne les peut empêcher de transformer la maison close en... beuglant.

* * *

Chaque ville, selon son importance, possède un, deux, trois, voire quatre « concerts à quêtes », et cha-

que concert emploie de cinq à vingt chanteuses !... (Que risquent les tenanciers ?... plus ils ont de femmes, mieux les soupers marchent).

Il circule donc en France quelques milliers de femmes qui, *tout en travaillant, vivent de la mendicité obligatoire ou de la prostitution clandestine, également obligatoire...*

Quelques lettres édifieront le lecteur sur ce sujet :

I

A..., 18-5-1906.

Les quêtes ne sont qu'une mendicité autorisée. Vous n'ignorez pas que partout, et dans la plus petite commune, il existe une pancarte où on peut lire ces mots : « *Mendicité interdite dans la commune.* » Pourquoi donc tolère-t-on que l'artiste tende la main dans les cafés-concerts ?...

Un artiste.

II

S...

Ce n'est pas à la quête qu'il faut attribuer cet état de choses ; c'est dans les grands concerts que les femmes sont le plus exploitées et qu'elles subissent le plus de vexations, parce qu'il y a le foyer, où ces messieurs ont tous les droits et où les femmes peuvent étaler leur dévergondage ; c'est aussi dans les boites infectes, où elles boivent aux tables comme des filles de brasserie ; et où elles ne chantent que pour la frime. La quête peut être très convenablement faite : les dames de l'orchestre en sont une preuve. Le concert à quêtes — s'il n'est pas l'idéal du concert, permet aux petites maisons de subsister dans les petites villes où les ressources sont restreintes. Bien des chanteuses, ne pouvant passer pour des artistes, sont souvent bien heureuses de faire des concerts à quêtes en

attendant mieux. Supprimer les quêtes c'est abolir le concert et mettre sur le pavé une quantité d'individus.

On exhibe dans les petits théâtres les femmes galantes qui exhibent leur personne et leurs toilettes ; elles n'ont pour ainsi dire d'autres appointements que les fauteuils et les avant-scène.

Pourquoi s'acharner plutôt sur les unes que sur les autres ?...

Une pianiste.

Parfaitement, ô pianiste, mais une immoralité... n'excuse pas une autre immoralité !

III

A..., 16 mai 1905.

... La session du conseil général m'a procuré l'occasion de traiter de vive voix la question des quêtes à Sens. L'adjoint au maire m'a donné sa parole que l'arrêté serait exécuté sans ménagement, on a laissé quelque latitude aux directeurs afin de ne les point ruiner...

Les affiches contre « La Traite des Blanches » sont placardées partout... on ne parle que de la suppression des quêtes, ce qui amènerait la fermeture de deux établissements infects où les artistes ne gagnent pas leur vie...

IV

S..., 6 avril 1905.

... L'ancien régime subsiste comme précédemment... c'est vraiment malheureux et je me demande ce qui reste de l'arrêté municipal concernant la police des cafés-concerts, etc...

X...

V

G..., 1905.

... La municipalité ayant interdit les quêtes, je fus très étonné de les voir faire. Je me renseignai auprès d'une des

artistes. *Mais nous ne faisons pas la quête!... nous vendons des cartes postales ou des fleurs (!?!).* Et je remarquai en effet que chaque artiste, en faisant la quête, tenait en évidence 5 ou 6 cartes postales — ou des fleurs. L'on ne pouvait rien dire...

Et voilà comment on tourne... les difficultés non seulement en province... mais aussi à Paris. En plein faubourg Montmartre, en une taverne réputée, les dames musiciennes font la quête par ce moyen détourné.

* * *

Dans la majorité des cas, le placeur — d'après les indications des directeurs — assure aux chanteuses que les quêtes leur rapporteront au moins une dizaine de francs par jour en moyenne, alors qu'ils savent pertinemment qu'elles auront les plus grandes difficultés à encaisser plus de deux ou trois francs, si elles ne font pas appel à la générosité des clients plus amateurs de bonnes fortunes que de bonne musique.

VI

A..., 23 septembre 1905.

... La soirée commence à 6 h. 30. Lorsque vous entrez dans le concert, la salle est déjà comble de képis attablés devant une chopine, déjà puante de l'odeur de vinasse, déjà empoisonnée par l'âcre fumée. Vous montez en scène au milieu d'un braillement universel, de quolibets, cris, sifflets, applaudissement, et il vous faut « beugler » malgré le vacarme qui étouffe votre voix, et l'âcre fumée qui vous oppresse. Mais ce n'est pas le plus terrible ; c'est la quête qui est le véritable martyre! Si vous êtes « gironde » vous ne revenez pas de votre voyage dans cette foule grossière sans avoir les diverses parties du corps remplies de bleus. Votre quêteuse est à peu près vide, mais votre

robe est fichue. Il faut même vous estimer heureuse si quelque brute avinée ne vous a pas inondée avec son verre de vin ou ne vous a pas forcée à prendre une chopine avec lui.

Y. H.

Que l'on offre, d'une part, sept ou huit francs par jour, sans quête, à une artiste et, d'autre part, dix francs avec quêtes, et vous verrez que, dans plus des neuf dixièmes des cas, le choix sera fait du premier chiffre plus minime, parce qu'il n'astreint pas l'artiste à une corvée... prélude d'une autre, plus immonde...

VII

G..., juin.

... A Grasse, pas un sou à la quête ; toutes les femmes doivent se donner à la bande de voyous qui dirige l'établissement et dont ils ont fait leur cénacle. Elles reçoivent en échange de leurs bonnes grâces : injures, mauvais traitements, et même des coups. Les malheureuses qui ne se laissent pas faire sont blackboulées, mises à la porte le soir même, non sans avoir reçu au préalable, après le concert, une bonne tripotée au coin d'une rue.

Y. H.

La loi sur les Syndicats est formelle. Des mendiantes et des prostituées *(métiers non reconnus)* peuvent-ils se syndiquer ? — NON. Les artistes lyriques *(métier reconnu)* peuvent-ils se syndiquer ? — OUI. *Pourquoi, alors, le gouvernement, qui doit protection à tous les métiers reconnus, accepte-t-il qu'un Syndicat reconnu, adhérent à la Bourse du travail, puisse se changer en un Syndicat non reconnu ? Ou les artistes lyriques* SONT *légalement syndiqués ou* ILS NE LE SONT PAS. Dilemme !...

Le Syndicat lutte tant qu'il peut pour le relèvement moral de sa corporation et ses adhérents l'aident,

eux aussi, tant qu'ils peuvent. On en jugera par cette lettre :

A Monsieur le Secrétaire général
de l'Union Syndicale des Artistes lyriques, à Paris.

Cher camarade,

Nous avons reçu, ma femme et moi, le dernier *Bulletin de l'Union Syndicale des Artistes lyriques* et nous y voyons, avec satisfaction, que la campagne pour la suppression des quêtes, pension et logement se continuera rigoureusement.

En effet, si l'on ne supprime pas les quêtes, l'on n'arrivera à aucun résultat ; en voici une preuve que je me fais un devoir de signaler à l'Union Syndicale :

Nous débutions, à la date du 9 mai dernier, ma femme et moi, à l'Eden-Concert de D., Mme G., directrice.

Voici la copie exacte de sa lettre d'engagement, passage ayant trait aux conditions.

Cette dame m'écrit : « Les conditions sont les quêtes, elles sont très bonnes et valent 8 à 9 francs par jour, *le logement et la pension sont libres*, je vous donnerai 1 franc de fixe par jour, je ne donne jamais davantage en raison de ce que valent les quêtes ; si vous acceptez, etc... »

Confiants, nous acceptâmes ; or, comme quêtes, nous avons fait deux francs par jour chacun, *au maximum*. De plus, comme le premier jour ma femme s'est refusée à *poser* (car les femmes posent sur la scène et descendent pour consommer aux tables), comme ma femme, dis-je, ne se prêtait pas à ce genre, nous fûmes résiliés à la quinzaine.

Si nous n'avions pas eu quelque argent d'avance, nous restions en panne à D., car les quêtes servaient juste pour manger, et les 20 sous de fixe pour payer notre chambre.

Dans cette maison, le concert n'est qu'un prétexte, *et sous l'œil paterne de l'agent de service*, la patronne et les Artistes (un ramassis de prostituées) chahutent et boivent dans la salle avec les clients ; d'ailleurs, la directrice, qui est jeune et jolie, se flatte de faire ce qui lui plaît avec les autorités, et je l'ai vue attraper, de la belle façon, un

agent parce que celui-ci s'était permis de lui faire observer qu'il était minuit passé et que l'on ne devait plus chanter ; l'agent s'en alla l'oreille basse, et l'on continua à chanter.

Il y a, dans cette même ville de D., une autre maison tenue aussi par une femme, où les choses se passent de même façon : pose, consommations aux tables, soupers, etc...

Vous voyez, cher camarade, que si l'on maintient les quêtes tout en supprimant la pension et le logement, ce sera toujours l'Artiste qui sera dupé, car les directeurs n'augmenteront pas pour cela les appointements, ils diront que les quêtes sont bonnes et tant pis pour l'Artiste qui les croira ; d'ailleurs, dans ces maisons, les clients ne donnent qu'aux femmes qui leur accordent leurs faveurs, nous en avons acquis chèrement l'expérience. Dans ces b..., on se moque de la partie artistique, la femme qui ne *marche pas* avec le client peut... mourir.

Voilà, cher camarade, ce que je voulais porter à la connaissance du Syndicat, je vous donne ma parole d'honneur que je n'ai *rien exagéré*, je vous autorise à faire de ma lettre l'usage qu'il vous plaira, et même de vous servir de mon nom si c'est nécessaire ; d'ailleurs, si je ne suis pas allé à la mairie, à l'expiration de mon engagement, c'est que je n'en ai pas eu le temps, obligé de partir aussitôt.

Je lis aussi dans le *Nouveau Journal* du 27 mai, la lettre de M. S., directeur du concert P., à D., protestant contre la suppression des quêtes.

Ce cher directeur, qui s'apitoye sur le sort des Artistes sans travail, reste certainement insensible quand ces mêmes Artistes travaillent, mais meurent de faim en travaillant.

Je connais une dame (une Artiste), qui a chanté au concert P., de D., il y a un an, le directeur se nommait alors M. L., et payait à chaque artiste 1 franc de fixe *tout libre ;* l'on faisait, à cette époque, 30 sous de quêtes par soirée, il fallait qu'avec cela cette femme se nourrisse, paye sa chambre, s'entretienne... Qu'en pensez-vous ?

. . . .

E. P.

CONCERTS A QUÊTE (1)

Liste des principaux « beuglants » de France

EN 1903 SOUS LA IIIe RÉPUBLIQUE

AIN

Bourg. — Folies Bressanes.
Belley. — Café des Terreaux ; Café Gaillard.
Nantua. — Café Auger.
Arrondissement de Nantua. — Café du Commerce.
Oyonnax. — Café de Paris ; Café des Voyageurs ; Grand Café ; Café Genoux ; Café Continental ; Café Vivant ; Café de la Concorde.

AISNE

Laon. — Pazat, rue Saint-Jean ; Lecot, place du Marché.
Arrondissement de Laon. — La Réunion, à la Fère.
Château-Thierry. — Café Philippe ; Café du Midi ; Café du Commerce ; Café de la Comédie.
Saint-Quentin. — Concert de l'Elysée.
Soissons. — Concert Montebello ; Eden-Concert.

---

(1) Dans *presque* tous ces « beuglants », l'artiste qui n'est *payée* à peu près que par les quêtes *(mendicité obligatoire)* est tenue presque toujours de se loger et de se nourrir dans l'établissement. Le souper, presque partout, est de rigueur *(prostitution clandestine obligatoire).*

ALLIER

Moulins. — Rotonde ; Casino du Dauphin.
Vichy-les-Bains. — Eldorado.
Montluçon. — Café de la Poste ; Café de l'Union ; Jardin du Café.
Arrondissement de Montluçon. — Café de l'Union, à Commentry.

ALPES (BASSES-)

Barcelonnette. — Café de la Brasserie.
Arrondissement de Forcalquier. — Eden-Concert.
Sisteron. — Taverne d'Apollon.

ALPES-MARITIMES

Nice. — Petit Casino.
Antibes. — Univers ; Giraud ; du Commerce ; du Tours.
Cannes. — Nouvel Eden ; Petit Casino.
Grasse. — Eldorado-Concert.
Menton. — Grand Casino.
Vallauris. — Commerce ; France.

ARDECHE

Arrondissement de Privas. — Rollandin ; Imbert, à Bourg-Saint-Andéol.

ARIEGE

Foix. — Lamarque ; Fournier ; Ségnéla ; Lacaze.
Pamiers. — Cesse ; Miston ; Moffre ; Casino de Milliane ; Fournié ; Rozes.

AUBE

Arrondissement de Nogent-sur-Seine. — Café du Théâtre ; Café du Marché, à Romilly ; Salle du Casino.

AUDE

Narbonne. — Tivoli.

AVEYRON

Rodez. — Scala.
Milhau. — Alcazar.
Saint-Affrique. — Eden-Concert

BOUCHES-DU-RHONE

Aix. — Eden-Concert.
Salon. — Casino du Chalet ; Casino du Palais ; Café de la Poste ; Grand Casino des Palmiers.
Arles. — Folies Arlésiennes.

CALVADOS

Caen. — Folies Caennaises ; Latour Maubert ; Concert Tortoni ; Brasserie Moderne.
Lisieux. — Concert de Lisieux ; Concert du Globe ; Café du Globe ; Café de Rouen.

CANTAL

Aurillac. — Café Muratet ; Café Bazet ; Café de l'Europe ; Café de l'Univers ; Café du Square ; Eden-Concert.

CHARENTE

Angoulême. — Alhambra ; Eden ; Brasserie-Concert.
Cognac. — Folies-Bergères.

CHARENTE-INFERIEURE

La Rochelle. — Café du Ménage ; Café de la Gare ; Brasserie Viennoise ; Casino du Mail ; Variétés.
Jonzac. — Halles.
Royan. — Grand Concert Américain.
Arrondissement de Rochefort. — Halles ; National ; Ventadoux, à Surgère.
Saintes. — Café Français ; Café de la Poste.
Saint-Jean-d'Angély. — Brasserie de la Rotonde.

CHER

Bourges. — Eden ; Lyonnais.
Vierzon. — Eden-Concert ; Tivoli.

CORREZE

Tulle. — Eldorado ; Folies Tulloises.
Brive. — La Scala ; Tivoli.

CORSE

Ajaccio. — Les Variétés.
Bastia. — Eden-Concert.

COTE-D'OR

Auxonne. — Concert du Centre.
Nuits. — Café de l'Union.

COTES-DU-NORD

Dinan. — Concert des Promenades.

CREUSE

Aubusson. — Concert des Arts.

DORDOGNE

Périgueux. — Café du Jardin de Paris ; Jardin de Paris ; Concert du Grand Café de Paris ; Alcazar ; Grand Café de la Comédie ; Hall Didon ; Hôtel des Messageries ; Concert et fêtes.

DOUBS

Pontarlier. — Des Fêtes ; des Portraits ; Vuittenez.

DROME

Romans. — Eden-Concert ; Café de Mars.

EURE

Evreux. — Eden-Concert ; de Paris ; Foi ; du Progrès ; Tribunaux ; Jardin du Théâtre.
Les Andelys. — Café Molière ; Café des Fleurs ; Café de la Chaîne d'Or ; Café de l'Hôtel de Ville.
Arrondissement des Andelys. — Café de l'Agriculture, à Etrepagny ; Café de la Gare, à Pont-Saint-Pierre.

EURE-ET-LOIR

Châteaudun. — Café Français.

FINISTERE

Morlaix. — Grand Café de la Terrasse.

GARD

Alais. — Café de la Perle ; Eden-Concert ; Eldorado.

GERS

Auch. — Alcazar des Familles ; Concert Auscitain.
Condom. — Fleurance.

GIRONDE

Arcachon. — Café Central ; Concert du Boulevard de la Plage.
Bazas. — Grignon, à Langon.
La Réole. — Eden Réolais.
Arrondissement de la Réole. — Concerts du Commerce, à Monségur ; Français, à Monségur ; Tilleurs, à Monségur ; Parc, à Saint-Macaire.
Bordeaux. — La Rotonde ; Taverne Flamande ; La Source.

HERAULT

Cette. — Eldorado.
Béziers. — Alcazar ; Grand Café du Commerce.

ILLE-ET-VILAINE

Rennes. — Alcazar ; Café de la Comédie ; Café de la Paix ; Grand Café.
Saint-Malo. — Du Sport ; Grand Café, à Saint-Malo ; des Voyageurs ; de la Paix, à Saint-Servan.

INDRE

Châteauroux. — Plusieurs établissements....
Le Blanc. — *Idem.*
La Châtre. — *Idem.*
Issoudun. — *Idem.*

ISERE

Voiron. — Charton ; Bernés.

LOIRE (HAUTE-)

Le Puy. — Casino.
Brioude. — Café Militaire.
Yssingeaux. — Café Segealon.

LOIRE-INFERIEURE

Nantes. — Elysée Graslin ; Café Continental ; Café de France ; La Cigale.
Saint-Nazaire. — Le Sport ; Le Japonais ; Salle du Grand Casino des Mille Colonnes ; Salle des fêtes du Grand Hôtel de France.

LOIRET

Arrondissement d'Orléans. — Eldorado, à Olivet.
Pithiviers. — Café du Loiret ; Café de Paris ; Café du Commerce.

LOT

Cahors. — L'Olympia.
Figeac. — Eden.

LOT-ET-GARONNE

Agen. — Variétés ; Quatre-Saisons.
Arrondissement d'Agen. — Concert Voltaire, au Gravier.
Villeneuve-sur-Lot. — Casino du Terminus ; Café Mongein ; Concert de la Comédie.

LOZERE

Mende. — Café de l'Univers ; Café de l'Europe ; Café du Globe ; Café Félix Folcher ; Café Persegol.

MAINE-ET-LOIRE

Angers. — Nouvel Alcazar d'Angers.
Cholet. — Café du Bosquet.
Saumur. — De la Renaissance ; Eden-Concert ; Les Arts ; La Cigale.

MANCHE

Saint-Lô. — Café du Bosquet ; de la Poste.

MARNE

Châlons. — Café des Variétés ; Brasserie Lyrique ; Brasserie de Tantonville ; Café de la Bourse.
Epernay. — Brasserie Lyrique.

MARNE (HAUTE-)

Chaumont. — Café de la Patrie.
Saint-Dizier. — Café du Commerce ; Café de l'Industrie.

MAYENNE

Mayenne. — Mme Ménard.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Briey. — Café Oliger.
Longwy. — Café de la Place ; Café du Bois de Boulogne ; Brasserie Alsace-Lorraine.
Lunéville. — Café Thiriet ; Café Bruant.
Toul. — Casino des Familles ; Concert Parisien ; Café du Commerce.

MEUSE

Commercy. — Les Variétés.
Saint-Mihiel. — Brasserie Lorraine ; Concert des Variétés ; Petit Casino.
Verdun. — Les Ambassadeurs ; Café du Nord.

MORBIHAN

Vannes. — Café Oriental.
Lorient. — Alcazar ; Brasserie Moderne ; Grand Café ; Café de l'Univers.

NIEVRE

Nevers. — Alcazar de la Paume ; Concert Parisien.
Arrondissement de Cosne. — Choumery ; Commerce ; Gaîté ; Renaissance ; Raudier.

NORD

Cambrai. — Café Lemaître.
Dunkerque. — Trianon-Concert ; Café des Voyageurs.

OISE

Salon du Colisée ; Grande Taverne ; Concert du Cygne ; Concert Parisien, à Beauvais.
Clermont. — Café du Balcon ; Café des Voyageurs.
Compiègne. — Lefebvre ; Grand.
Senlis. — Berge ; Louge fils ; Eckloo.
Creil. — Martin.

PAS-DE-CALAIS

Boulogne-sur-Mer. — Concert du Port.
Calais. — Gavel ; Bossis ; Longuet ; Hubert.
Saint-Omer. — Harmonie ; Café de la Paix ; Café de l'Univers ; Bellevue.

PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand. — Eden-Concert.
Riom. — Ytournel.

PYRENEES (BASSES-)

Biarritz. — Café Soulés ; Café Terminus ; Eden-Biarritz.

PYRENEES (HAUTES-)

Tarbes. — Café de la Gare ; Eden-Mazarin.

PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan. — Alcazar Roussillonnais ; Eldorado.

RHIN (HAUT-)

Belfort. — Brasserie du Théâtre ; Taverne Gauloise ; Le Glacier.

RHONE

Villefranche. — Du Châlet ; du Château d'Eau ; Salle communale des fêtes.

SAONE-ET-LOIRE

Mâcon. — Brasserie du Coq d'Or ; Eden-Brasserie.
Autun. — La Renaissance ; Concert Parisien.

SARTHE

La Flèche. — Gillet ; Martin.
Mamers. — Commerce ; de France ; de la Halle.

SAVOIE

Chambéry. — Brasserie Lyrique.
Albertville. — Bernardi ; Plattner.
Moutiers. — Café du Commerce ; Café Evrard.

SAVOIE (HAUTE-)

Annecy. — Café Central ; Café du Théâtre.
Arrondissement d'Annecy. — Café de la Poste, à Rumilly.

SEINE-INFERIEURE

Elbeuf. — Café-Concert.
Dieppe. — Café Henri-IV ; Café Suisse ; Café des Tribunaux ; Café de Rouen.
Arrondissement de Dieppe. — Café du Cygne ; Café du Commerce ; Café Parisien.
Fécamp. — Café des Colonnes ; Café Anglais.
Neufchâtel-en-Bray. — Café de Paris ; Café du Commerce.

SEINE-ET-MARNE

Melun. — Café de la Réunion ; Sacerdote ; Hôtel Saint-Nicolas.
Coulommiers. — Sachot ; Radet ; Benneton.
Fontainebleau. — De l'Hôtel-de-Ville ; Torneau.
Arrondissement de Fontainebleau. — Du Commerce, à Egreville.
Meaux. — La Renaissance.
Arrondissement de Meaux. — Bussigny ; Pelletier, à La Ferté-sous-Jouarre.
Provins. — Bourgeois ; Pagenelle.

SEINE-ET-OISE

Versailles. — Etablissement Patry.
Corbeil. — Besnier ; Ozanne.
Arrondissement d'Etampes. — Veuve Tellier, à Chaisse ; Boudet ; Lebouc, à Etréchy ; Renard, à Lussay ; Duché, Dupré, à Soisy-sous-Ecole.
Mantes. — Duval ; Amory ; Lyre Mantaise.
Arrondissement de Mantes. — Beaugrard, à Bonnières ; Raffy, à Epône ; Prévost, à Limay ; Huet, Monin, Café de la Comédie, Bonsard, à Houdan.
Pontoise. — Hôtel de la Gare ; Café de la Paix.
Arrondissement de Pontoise. — Semaine, au Raincy.
Rambouillet. — Massartic ; Lippens ; Bal de la Renaissance ; Café de la Place d'Armes ; Café des Artistes ; Hérot.

SEVRES (DEUX-)

Niort. — Café des Fleurs ; Café du Ménage ; Eldorado.
Saint-Maixent. — Concert du Centre ; Café des Arts ; Café de la Terrasse ; Hôtel et Café des Voyageurs.
Bressuire. — Café Français ; Café du Commerce.

TARN

Albi. — Eden-Concert ; Concert Richelieu.
Castres. — Casino Castrais ; Folies Castraises ; Concert Homs ; Bijou-Concert.

TARN-ET-GARONNE

Montauban. — La Sirène ; Eden-Concert.

VAR

Draguignan. — Café Riche ; La Maison Dorée ; Café du Commerce ; La Cigale Dracénoise ; Groupes Littéraires et Artistiques ; La Mandole.

Arrondissement de Draguignan. — Le Tambourin, à Les Arcs ; Café Cauvet, à Cogolin ; Café du Casino, à Fréjus ; Café Godard, à Lorgues ; Pascal, à Pugent-sur-Argens ; Café du Casino, à Saint-Maxime ; Café du Cours ; Café des Bains ; Café Laugier, à Saint-Raphaël ; Café du Casino ; Café de l'Univers, Café Blanc, à Vidauban ; Café du Casino, à Saint-Tropez ; Café Rigaud, à Salernes ; Grand Café du Casino ; Café des Arts, à Fayence ; Café Oriol, au Plan-de-la-Tour ; Grand Café ; Café des Négociants, à Callian.

Arrondissement de Brignoles. — Café du Nord ; Café du Commerce, à Carcès ; Café du Casino, à Flassans ; Théâtre de la Renaissance, à Saint-Zacharie.

Arrondissement de Toulon. — Café de Paris, à Collobrières ; Café Henri ; La Farandole, à Pierrefeux ; Café du Casino, à Bormes ; Casino ; Café de France, à la Garde ; Café Gaudemard, à La Seyne ; Café du Commerce, à la Valette ; Café du Théâtre, à Cuers ; Rougier, à Puget-Ville ; Café Blanc ; Café de l'Univers, à Trans ; Ardissone, à Saint-Mandrier ; Cayol, à Six-Fours ; Giraud-Touvrier, à Sanary ; Bijou-Concert ; Eden-Concert, à Hyères ; La Société artistique, à La Seyne ; Café Victorin ; Café Français ; Café du Commerce, à Solliés-Pont ; Casino, à Tamaris-sur-Mer, par La Seyne.

VAUCLUSE

Avignon. — Casino des Fleurs ; Café Thomassin ; Brasserie des Arts ; Bar des Mille-Colonnes ; Bar Peijade ; Bar des Glaces.

Orange. — Eden ; Le Casino.

VENDEE

La Roche-sur-Yon. — Café Lavant ; Café du Progrès.

Fontenay-le-Comte. — Café Français.

Arrondissement de Fontenay-le-Comte. — Du Commerce, à Luçon.

Les Sables-d'Olonne. — Café du Commerce.

VIENNE

Poitiers. — Scala ; Salle d'Auditions.

Châtellerault. — Alcazar d'Eté ; Café du Commerce ; La Pléiade de Salis.

VIENNE (HAUTE-)

Limoges. — Brasserie.

VOSGES

Epinal. — Café Français ; Brasserie Centrale ; Brasserie Viennoise.

YONNE

Auxerre. — Brasserie de la Perle ; Alcazar d'Eté.

Avallon. — Du Chapeau-Rouge ; de l'Europe ; des Voyageurs ; Café de l'Espérance.

Joigny. — Méridien ; Café Drugé.

Sens. — Casino de l'Esplanade ; Salle de bal, rue du Plat-d'Etain.

Et il n'y a dans cette longue liste que les *principaux* beuglants !... Au-dessous de ces beuglants, n'oublions pas qu'il existe : les *bouibouis !...*

CHAPITRE VI

Les poules aux œufs d'or

(Soupers obligatoires).

Le souper forcé. — Pension mauvaise et insuffisante. — Les frais de l'artiste excèdent ses appointements. — Un commissaire de police sobre. — Quelques menus. — Les époux séparés. — Appel aux travailleurs. — Moyen pratique de se meubler sans bourse délier. — Les amendes, le coup de la pendule. — Les loges. — Les oubliettes de l'Amour. — Patronne et couturière. — Les conseils d'une tenancière. — Clair de lune. — Le baccara. — Musiciens et... croupiers. Rien ne va plus! — Travail de nuit.

Je pensais, comme le vulgaire, que l'estomac était un organe destiné à recevoir et à digérer les aliments nécessaires à l'existence ; je savais également ce viscère — que beaucoup remplissent en peinant — fatidiquement soumis à nombre d'affections, parmi lesquelles la gastrite, la dyspepsie, l'hémathémèse, le cancer, etc... ; mais j'ignorais qu'adroitement orienté vers une sorte de *boulimie* forcée, l'estomac était susceptible de devenir une source de revenus assez considérables. Le tenancier du beuglant, lui, connaît trop bien cette particularité — le plus... clair de ses bénéfices étant dû à l'estomac de ses... chanteuses.

De même qu'il s'est réservé le droit de loger ses

pensionnaires, moyennant 50 francs par mois, le tenancier s'est arrogé celui de les nourrir pour 100 fr., c'est-à-dire de les préparer savamment au souper moderne qui sera servi après le spectacle ; il offre donc aux repas journaliers des soupes et des viandes tellement peu appétissantes que les malheureuses, n'y pouvant toucher, attendent minuit et celui qui les invitera, comme jadis, dans le désert, les enfants d'Israël devaient attendre la manne.

On connaît le prix élevé de ces agapes, où il est de bon ton de s'envoyer des coupes de champagne... jusque dans la figure ; et l'on ne doit point s'étonner que la note, pour un souper de deux personnes, atteigne quelquefois la somme respectable de dix louis. Au reste, le tenancier possède, en la « soupeuse » qui sait pousser le client à la dépense, une auxiliaire puissante et... *intéressée :* songez que la plupart du temps elle touche 10 0/0 de commission sur chaque souper qu'elle fait faire ! Un jeune magistrat — celui-là même qui me dénonçait l'inconcevable bonté d'un ministre pour un tenancier de beuglant — m'affirmait que *l'une des « chanteuses » de ce dernier avait, en une nuit, soupé huit fois!!?* C'est certainement un record, et, parmi les « poules » aux œufs d'or qui enrichissent les « marchands d'eau chaude », cette demoiselle, au ventre pantagruélique, doit être bien notée.

* * *

Ainsi donc, tous les soirs, de minuit jusqu'à cinq heures du matin, dans toutes les villes de France, il y a des « boîtes » où l'on soupe ! Ah ! que nous sommes donc un peuple joyeux !... Après le concert gaulois, le festin grivois !... Car vous vous doutez bien que toute cette jeunesse, provincialement gaie — toujours en mal d'imiter nos mœurs parisiennes — ne se con-

tente pas de gober des huîtres et de savourer des pâtés truffés... Non!... Derrière les devantures soigneusement closes, on s'adonne à de clandestines orgies, des orgies basses, laides... Vieux beaux et jeunes vieux, réunis dans le même but crapuleux, s'en donnent pour leur argent. En province, on noce aussi bêtement qu'à Paris ; mais au moins, à Paris, ce sont les hétaïres, des femmes que personne n'oblige à la prostitution, qui consentent à être nos invitées ; tandis qu'en province les invitées le sont souvent malgré elles, et le principal talent que l'on exige d'elles comme chanteuses, c'est d'être avant tout de bonnes soupeuses. Las! que de malheureuses soupent parce qu'elles ont et mal déjeuné et encore plus mal dîné ; parce que, si elles ne font pas au moins quatre soupers par semaine, on les priera d'aller vendre ailleurs leur voix, leur estomac et... leur corps. Toutes finissent par fouetter leurs rancœurs professionnelles à grands coups d'alcool ; elles n'ont que la consolation de se dire en soupant :

— Enfin! je commence donc à gagner un peu d'argent!

Et si nul ne les invite à souper?

Celles que l'on n'invite pas restent *quand même*, et souvent jusqu'à l'aube, regardant boire et manger les autres.

On soupe aussi dans les chambres. Les chanteuses préfèrent cela et pour plusieurs raisons : elles sont plus à leur aise, sont tenues de moins boire ; leur pudeur surtout aura moins à souffrir des contacts imposés ; et puis elles pourront ainsi s'arranger pour expédier le plus vite possible... souper et client, de façon à rester enfin seules pour rêver — peut-être — d'un amour chaste, rêve qu'elles n'osent plus caresser... En vérité, les bêtes sont moins privées d'amour que ces « filles d'amour ».

* * *

C'est le plus souvent au commencement de ces orgies que l'on organise les fameuses loteries, les *loteries de chair humaine!* Ce sont les lots eux-mêmes — je veux dire ces dames — qui distribuent les billets correspondant au numéro attaché à la clef des chambres. Et c'est le tenancier qui empoche l'argent!

Le « marchand d'eau chaude » profite ordinairement de l'arrivée d'une *nouvelle troupe* pour offrir cette petite fête à ses clients. Pourtant, à Rouen, à la demande générale des habitués, la loterie avait lieu chaque soir. Ces mœurs de ribaudes étaient très goûtées.

Consolons-nous... Nous verrons plus loin qu'afin que l'on ne nous envie pas notre civilisation, nous sommes parvenus à faire accepter à l'étranger le beuglant et ses mœurs. Car, nous devons le reconnaître avec franchise, le beuglant est un produit d'exportation essentiellement française.

Tous les extraits de lettres qui suivent se passent de commentaires :

I

S..., 24 mai 1906.

... Il y a encore sujet de signaler un abus d'autorité digne d'une vive et énergique critique dans le procédé odieux consistant à imposer aux artistes une adresse de restaurateur-logeur, celui-ci généralement dépourvu de tout confort et délivrant des aliments dont la bonne qualité est le plus souvent bannie.

La raison malpropre présidant à cet abus saute aux yeux des moins clairvoyants ; le plus arbitraire est que, si les repas ne sont pas pris à la maison « imposée », l'ar-

tiste doit verser une indemnité assez onéreuse, ce qui est le comble de malveillante autorité.

M..., *conseiller municipal.*

II

R..., 17 mai.

... Après renseignements pris, l'arrêté du maire n'est même pas suivi, car tous les artistes sont nourris dans l'établissement et logés dans une maison indépendante. Je me suis même laissé dire que la direction touche tant sur les chambres des artistes logés dans d'autres hôtels. Ainsi la plupart des artistes logent *chez C...* à la *poulaillerie*, à R... Vous pourriez, je le crois, en écrivant au propriétaire qui, paraît-il en est écœuré, avoir des renseignements précis et sûrs, car ce que j'annonce là m'a été raconté.

D. K...

III

R...

... A R..., la maison J... est un établissement infect où surtout la femme libre, qui noce, est admise. Mme L... a été engagée par l'agence Guigne d'Avignon, aux conditions de 190 francs et quêtes ; mais il y a 100 francs de pension et 50 francs de chambre, obligatoires dans la maison, alors que dans le plus grand hôtel de R... la table d'hôte est à 75 francs par mois, et qu'une chambre luxueuse, à R..., se paie 1 franc par jour. Tout ceci n'est qu'une exploitation vile de la part du directeur.

N...

IV

A...

... En arrivant, M. C... vous adresse à un restaurateur, vous alléchant par des prix et des arrangements avanta-

geux ; vous y coupez et vous acceptez. Le restaurateur en question n'est qu'une maison de passage où toutes les plus basses raccrocheuses vont pour une heure ; c'est sale et il est impossible de dormir pendant la nuit ; on est même sur le qui-vive, continuellement, pour ses affaires. Le patron de cet hôtel est un ignoble individu très mal réputé. Lorsque vous êtes installée on vous demande le double de ce que l'on vous avait annoncé ; on a recours à toutes les ruses pour vous exploiter, et M. C... a un tant 0/0 sur les affaires.

E. S...

V

Voici les dépenses d'une artiste à Agen, à 120 francs d'appointements :

Pension à 3 francs par jour, 15 jours................	45 fr.
Chambre à 50 francs par mois, 15 jours.........	25
Honoraires pour l'agence..............................	12
Frais de loges et régie, 15 jours.................	3
Voyage	23
Total..	108 fr.

Par ce procédé, l'artiste a 108 francs de frais et n'a que 120 francs d'appointements !... Que doit faire cette artiste pour réussir à partir de la ville, et manger jusqu'alors ?...

Dame, il n'y a qu'un moyen... et on devine lequel.

VI

... A C..., les artistes ont comme appointements la nourriture et les quêtes, mais quelle nourriture !!! et quelles quêtes !!!? C'est à ne pas y croire. Nous apportons notre

PAIN A CHAQUE REPAS, CAR CELUI QU'ON NOUS DONNE N'EST PAS MANGEABLE.

Presque tous les jours ce sont des ragoûts de pommes de terre avec un bout de fromage, ou un morceau de boudin avec du fromage — toujours le même! — et jamais deux plats.

D...

VII

C...

... Je suis en ce moment à C... ; la nourriture y est exécrable : pour le diner une sardine et des pois chiches! Et ceci représente 3 francs par jour. M'étant plaint au commissaire de police, celui-ci m'a répondu que les patrons étaient de braves gens et qu'à son dîner il s'était contenté d'une soupe et d'une pomme de terre ; que si je n'étais pas content je n'avais qu'à m'en aller.

B...

VIII

C...-F.... mai 1905.

... Je me permets de vous écrire pour vous initier à ce qui se passe dans le concert où je suis en ce moment : l'Eden-Théâtre-Concert. Un des articles de notre engagement dit que les artistes doivent se conformer aux règlements de la maison, lesquels nous forcent à rester dans la salle du café jusqu'à 1 heure du matin. On déjeune à midi ; mais s'il arrive qu'une artiste arrive à midi un quart, on refuse de la servir, ou alors moyennant un supplément de près de deux francs, ce qui met un repas à trois francs cinquante, et encore on mange très mal, quand, en ville, il existe de très bonnes pensions à trois francs. En même temps que ma lettre, je vous envoie dans une petite boîte un bout de fromage pris par moi à table, pour vous donner une idée de ce que l'on sert aux artistes.

Mlles O. R... et L. R...

IX

Lettre d'une pianiste :

G..., mars 1905.

... Je suis restée à G... au Concert de la Poste depuis 4 mois. La nourriture y est infecte!... Trop pour mourir, pas assez pour vivre. Non seulement ce que l'on y mange est mauvais, mais encore est insuffisant. On nous sert du pain de trois jours, la même soupe à la graisse, réchauffée trois jours de suite, lorsque personne n'y touche. On peut compter exactement cinq ou six bouchées de viande dans son assiette, nageant dans la graisse et l'eau, avec quelques pommes de terre moitié crues ou gelées. Tous les soirs, c'est l'éternelle soupe à la graisse, l'éternel ragoût, la même salade, le même fromage, le même pain rance, arrosé de cidre. On fait cuire un lapin à l'eau pour quinze personnes ; nous sortons de table affamées et préférons ne pas nous déranger car il faut recommencer à manger chez soi, au détriment de nos appointements, les 3 francs de nourriture obligatoire étant retenus sur la journée.

On oblige les artistes à manger aux heures imposées ; tant pis si vous êtes malades, si vous n'avez pas faim ou si la cuisine est mauvaise. Tant pis si ces dames émaillent leurs conversations de propos dégoûtants qui font lever le cœur. On n'a pas le droit d'avoir une famille et de vivre à son foyer avec l'argent que l'on gagne. Il faut payer au directeur cette rançon qui s'appelle *pension obligatoire*. La patronne prétend chez ses fournisseurs que tout est assez bon pour *nourrir des vaches!!?*

Seulement... on soupe obligatoirement avec les clients qui s'imposent.

Une pianiste.

Un petit « coup » pas cher :

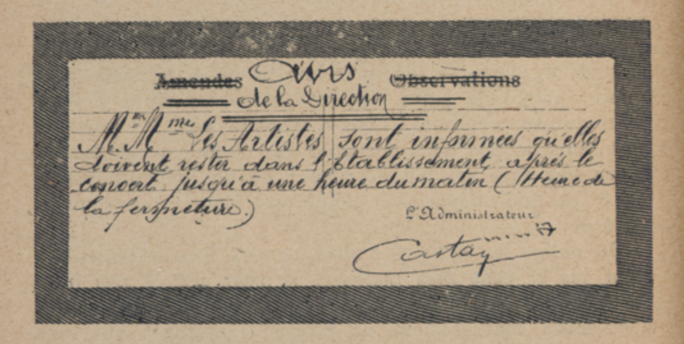
X

... Naturellement les artistes hommes sont logés dans la maison, et s'il arrive un couple il est séparé d'office.

L'homme est logé en ville et la dame dans le concert ; il faut donc payer deux chambres. (*Lisez bien* :) Si malgré cela l'épouse veut rejoindre la nuit le lit conjugal, il y a lieu de verser entre les mains du tenancier une redevance supplémentaire de 0 fr. 50 !...

C'est *délirant*, comme disait Baron fils !... Ce mari qui est obligé de payer 0 fr. 50 à la tenancière pour rejoindre le lit conjugal !!!

Voici une pancarte arrachée dans les coulisses d'un beuglant :



~~Amendes~~ Avis ~~Observations~~

de la Direction

MM^mes Les Artistes sont informées qu'elles doivent rester dans l'Établissement après le concert jusqu'à une heure du matin (Heure de la fermeture.)

L'Administrateur

Castay

Ceci ne prouve-t-il pas bien qu'on oblige les chanteuses à souper ! Car sur des notes de service reçues, se relève nombre d'amendes infligées à des dames artistes pour être parties avant l'heure. Ces amendes varient entre 2 et 5 francs.

M. Cazautets, directeur de concert à Limoges, est un des rares tenanciers respectés et respectables. Voyez s'il est de notre avis :

XI

... Il existe des cafés-concerts qui sont de véritables maisons de prostitution, comme il en est d'autres qui ne sont

que les accessoires de tripots. Le personnel féminin de ces établissements n'a d'autre mérite que de bien souper et d'attirer le client à la table du baccarat.

Dans ces tristes maisons, les artistes qui soupent bien sont toujours les préférées. Elles arrivent à être « de la famille ». Leur engagement d'un mois est souvent prolongé au gré de M. X..., bon client de la maison. Et l'on voit de ces malheureuses demeurer cinq ou six mois dans le même « beuglant », ne chantant que lorsque cela leur plaît.

J. Cazautets.

Directeur du Casino de Limoges.

Encore Saumur !

XII

... J'ai à cœur de vous signaler comme absolument infects les concerts de Saumur ou, non seulement les artistes ne peuvent gagner leur vie (on fait une moyenne de deux francs de quêtes par jour, et il faut payer 0 fr. 25 de loge au patron) mais sont encore obligées de consommer, sans quoi elles se voient renvoyées au moindre prétexte...

Nous avons à subir également les insultes et les plaisanteries grossières ou même le contact des officiers, élèves officiers, civils et soldats, lesquels, si nous ne voulons pas supporter leurs... *fantaisies*, ne nous donnent pas à la quête, nous insultent et empêchent leurs camarades de nous donner...

R...

XIII

C...

... On peut comparer les « Folies C... » à une taverne ; le sang *se glace (sic)* lorsqu'on y entre. Le directeur vous oblige à rester jusqu'à une heure 1/2 du matin pour souper et consommer avec les clients. Tous vos appointements passent en frais. Au bout de quinze jours vous êtes là

rien que pour votre nourriture et votre chambre. Souvent les artistes restent ainsi plusieurs mois sans parvenir à économiser de quoi rafraîchir leurs costumes ou payer leur voyage de retour.

E. S...

XIV

... A A... (grande ville de la Touraine), il y a un établissement superbe, *mais*... il y a répétition publique de 3 heures et demie à 6 heures, concert de 8 heures à minuit ; soupers avec orchestre jusqu'à 1 heure, sans orchestre jusqu'à 2 heures ; et souvent (lorsque le brigadier est gentil... et ils le sont presque toujours!...) on ne s'aperçoit pas qu'il est près de 5 heures quand on ferme...

Le dimanche, ils ont matinée aux P... de C..., dans une dépendance de l'établissement ; ils reviennent faire la soirée à A..., puis, pour reposer les artistes, il y a bal! Il va sans dire que si l'on allait parler de cela à la charmante directrice de céans, elle dirait que les soupers ne sont pas obligatoires. De fait, non!... Mais la petite résiliation à quinzaine arrive et, pour maintenir le joug sur ces braves dames artistes, l'engagement après la première quinzaine est résiliable de quatre en quatre jours!... etc...

D...

XV

M... *(au Syndicat).*

Mon cher ami,

Je n'ai pu te répondre plus tôt ; car je suis arrivée ici éreintée, par trois nuits, (les dernières que j'ai passées à C...) que j'ai employées à chercher les puces, punaises et araignées, dont ma chambre était remplie ; des araignées comme la main ; je crois t'avoir dit dans ma dernière lettre, le prix que le directeur (si l'on peut l'appeler ainsi) mettait à cette chambre, que je lui payais à raison de 40 francs par mois et qu'il payait 15 francs par mois. Crois tu que c'est ignoble?

Il y a sur les engagements une clause ainsi conçue : « En cas de mauvais temps seulement, la direction se réserve le droit de faire perdre 2 jours par quinzaine qui seront remplacés. »

Or ce monsieur a une espèce de boite se rapprochant du caboulot ; ou il fait chanter l'hiver et souper l'été. Il dit aux artistes que s'ils veulent il chanteront là pour leur frais de nourriture et de chambre, et ce, lorsqu'il fait mauvais. Et ces bonnes poires d'artistes trouvent cela très naturel, et ne se croient pas le droit de réclamer leurs appointements, alors qu'ils ont travaillé, et ce monsieur encaisse, car après, les soupers marchent davantage.

Tous les soirs après le concert, les artistes sont priés par une clause du règlement, d'aller dans le bouibouis susdit, car les petites bonnes femmes y soupent ; et lorsqu'il s'en trouve une qui ne va pas à la boite, ce patron dit : « Qu'est-ce qu'elle vient foutre ici, celle la si elle ne soupe pas !... » *(sic)*.

Les concerts de cette ville étaient sans contredit les meilleurs du midi, à la condition qu'il n'y ait pas de petites femmes et que les troupes ne soient pas chargées, maintenant c'est mauvais car les deux Directeurs le valent et quoique l'Evêché soit resté meilleur comme quêtes, Laporte en a fait une boite en engageant dans une troupe jusqu'à 13 ou 14 petites femmes qui chantent : la galette ! michés, etc., etc. : or, ce sont des jardins publics ; juge par toi-même : et une femme qui se tient proprement est exposée aux insultes des poireaux qui s'y donnent rendez-vous pour y trouver la « gonzesse » je te ferai lire 2 lettres que j'ai reçues la bas ; tu verras.

B...

* * *

Un jour, las d'être exploités et trop souvent déshonorés par les éhontés tenanciers, les artistes lyriques ayant adhéré au Syndicat firent placarder l'affiche suivante dans toute la France ;

Confédération générale du Travail.

UNION SYNDICALE DES ARTISTES LYRIQUES

APPEL AUX TRAVAILLEURS

Camarades,

Depuis plus de dix ans les syndicats des Théâtres, Concerts et Music-Halls de France n'ont cessé de solliciter des Municipalités de province les mesures nécessaires pour assurer le droit à l'existence des artistes de tout ordre et de protester contre la tolérance accordée aux tenanciers de cafés-concerts, qui, pour la plupart, exploitent leurs pensionnaires par les moyens les plus abjects et les plus immoraux.

Nos doléances se sont heurtées constamment au mauvais vouloir des maires.

Sommes-nous en République ?

Sous un régime démocratique, doit-il être permis au premier venu, pour le seul motif qu'il a les moyens de louer une boutique de mastroquet et de faire briller en lettres de feu le mot Concert au-dessus de sa porte, de se livrer sous la protection de la police locale à la

Traite des blanches ?

Doit-il être permis à des patrons de beuglant — sans être assimilés à des patrons... d'autres lieux — de pressurer des femmes sans défense et de les tenir sous leur domination, du matin au soir et du soir au matin, non pour un travail artistique, mais bien dans le seul but d'amener les clients à consommer et à souper?

Examinez les diverses situations des artistes de concerts ; dans nombre de cas :

On ne les paie pas ou on les paie mal, en faisant miroiter à leurs yeux le bénéfice de quêtes qui ne sont fructueuses, hélas! que pour celles qui, passant au milieu des tables de café, laissent prendre aux fils à papa certaines privautés et leur donnent ainsi un avant-goût des plaisirs espérés dans l'alcôve promise.

Le tenancier les oblige, par engagement, *à prendre chez lui une nourriture mauvaise qu'il leur fait payer très cher ; puis il trouve le moyen, pour quelques minutes de retard sur l'heure fixée pour la table, de faire enlever le couvert, afin de se faire payer*, indépendamment de la pension courante, *un repas supplémentaire qui, coûtant le double, lui bénéficie triplement.*

Tous les jours, dans l'après-midi, sous prétexte de répétitions, les artistes sont obligées de chanter un ou deux couplets, chacune à leur tour, pour reprendre ensuite place dans la salle de spectacle, au milieu des clients ; et celle qui refuse les consommations offertes ou qui est la moins *apte à faire rapporter de l'argent au patron*, sait très bien que la résiliation l'attend au premier prétexte.

Le soir, après le spectacle, l'artiste est forcée, pour se conformer *au règlement toléré par la municipalité et revêtu généralement du visa du commissaire de police*, de rester dans la salle de concert ou brasserie jusqu'à une ou deux heures du matin. Il arrive même qu'elle est obligée de rester une heure ou deux dans une salle de jeux clandestins — fait que les autorités préfectorales n'ignorent point — où elle laisse ses maigres ressources, et où souvent elle s'endette, grâce aux jetons qui lui sont offerts par le maître du lieu qui, lui, bénéficie toujours de la cagnotte.

C'est une honteuse exploitation !

Les patrons de ces soi-disant concerts se soucient peu d'engager de vrais artistes ; quand par hasard ils les engagent, ce n'est que pour chercher à masquer leur véritable genre de commerce. Pour recruter leur personnel, ils s'adressent à des placeurs qui leur fabriquent des artistes (?) en huit jours.

Et quelles artistes! De pauvres ouvrières sans places, qui ne savent pas où on les mène, et des filles à qui le trottoir des grandes villes a été inhospitalier! Après leur avoir seriné à chacune une dizaine de gaudrioles, les placeurs les affublent de costumes rafistolés sortant du *décrochez-moi ça ;* ils les baptisent du titre de chanteuse et les mènent ensuite au chemin de fer comme on mène un troupeau à l'abattoir.

Camarades,

L'Union Syndicale des Artistes Lyriques, désireuse, comme le reste de la classe ouvrière, de relever notre corporation, au double point de vue matériel et moral, fait appel à votre solidarité pour nous aider dans la tâche de relèvement que nous avons légitimement entreprise. Il dépend de vous d'exiger de votre municipalité la cessation des abus qui subsistent dans votre ville, parmi ceux que nous vous avons signalés.

Il faut faire cesser ce hideux trafic.

Nous faisons partie, tout comme vous, de la grande famille des exploités. Derrière notre maquillage bat un cœur humain, et nos grimaces masquent, certes, plus de peines que de joies!

Aidez-nous, citoyens, à ce que le monde nous considère comme des hommes et non comme des pantins ou des amusettes, dont on peut tirer les ficelles et que l'on peut casser à son gré. Tout travail matériel ou intellectuel doit honorer l'ouvrier.

Nous vous demandons d'exiger de vos élus municipaux :

1° *L'interdiction des quêtes dans les cafés-concerts ;*

2° *L'interdiction aux tenanciers de nourrir ou loger leur personnel artistique ou de les faire nourrir et loger par des tiers ;*

3° *L'interdiction, soit aux répétitions, soit aux représentations, de tout contact entre artistes et consommateurs dans l'établissement ;*

4° *L'interdiction aux tenanciers de retenir l'artiste après sa soirée, sous prétexte de jeux ou de soupers.*

Jusqu'à présent, notre action vers ce but s'est brisée contre les résistances bourgeoises.

Le Sénat a conservé nos placeurs, et les maires n'ont pas voulu faire œuvre de moralité — par amour paternel probablement... Ils ont préféré, sans doute, laisser subsister pour leurs progénitures bourgeoises, ces pratiques infâmes, afin de leur conserver des facilités peu onéreuses pour le jet de leur gourme sur la chair corvéable des pauvres filles du peuple. C'est le droit de jambage modernisé.

Nous espérons, citoyens, que vous viendrez nous aider dans l'œuvre de relèvement corporatif que nous finirons bien par faire aboutir.

Assez de *Bidon* et de *Labobine* qui, pour assouvir leurs appétits d'amusements idiots, traitent nos camarades en peuple conquis, forts de leur escarcelle bien garnie.

Assez de scandales! Assez de ces bravades de galonnés qui, comme à Avignon, ASSOMMENT nos camarades parce qu'ils exposent en public des opinions opposées aux leurs ou, comme à Agen, ASSASSINENT une pauvre fille, mère de famille, parce qu'elle ne consent pas à rester leur esclave docile. Ils auraient grand tort de se gêner, les conseils de guerre les acquittent!!!

Camarades, grâce à votre appui, notre profession sera nettoyée des individualités indignes; et en nous libérant, vous accomplirez un bel acte de solidarité dont tous les membres de notre corporation vous seront reconnaissants.

LE CONSEIL SYNDICAL.

A la suite de cet appel le Conseil syndical publia un article dans lequel il exposait la situation des malheureuses femmes artistes et l'impossibilité absolue où elles se trouvent de vivre honnêtement, poussées qu'elles sont à la prostitution par les tenanciers des cafés-concerts.

C'est surtout l'habitude de la quête que combattent avec juste raison les syndiqués.

Sans affirmer, dit l'article, que la classe des femmes artistes ne comprend que des « remparts de vertu », des « saintes et des pucelles », le fait est évident qu'il s'y rencontre, en très grand nombre, de braves et honnêtes filles et des mères de famille estimables ; que la plupart ne tombent dans la débauche que parce qu'elles y sont forcées par la misère à la suite d'engagements trompeurs et des agissements louches des placeurs et des tenanciers de beuglants. Dans la majorité des cas, le placeur — d'après les indications des directeurs — leur assure que les quêtes rapporteront au moins une dizaine de francs en moyenne, alors qu'ils savent pertinemment qu'elles auront les plus grandes difficultés à encaisser plus de deux ou trois francs, si elles ne font pas appel à la générosité des clients plus amateurs de bonnes fortunes que de bonne musique...

. . . .

Que l'on offre, d'une part, sept ou huit francs par jour sans quêtes à une artiste, et, d'autre part, dix francs avec quêtes, et vous verrez que dans plus des neuf dixièmes des cas, le choix sera fait du premier chiffre plus minime, parce qu'il n'astreint pas l'artiste à une corvée et à des attouchements répulsifs.

Nous osons croire, messieurs les conseillers municipaux, que, si d'autres objections vous sont faites, vous voudrez bien nous les soumettre. Nous nous ferons un plaisir et un devoir de les examiner avec toute l'attention qu'elles pourront mériter et de vous donner les réponses qui conviendront.

Interprètes de la majorité des artistes lyriques des cafés-concerts et music-halls de France, exécuteurs fidèles et fermes du mandat qui nous a été conféré par nos camarades syndiqués, nous en poursuivrons la réalisation par tous les moyens légitimes, sans crainte et sans faiblesse, jusqu'au complet relèvement moral et matériel de la corporation.

Pour se meubler.

J'ai dit que les pensionnaires étaient tenues de coucher dans l'établissement et que le loyer de leur chambre s'élevait de 60 à 80 francs. — *80!!!*

A Paris, pour ce prix-là on peut avoir une chambre meublée, sinon luxueuse, du moins très confortable. *Dans les sous-préfectures de province où les loyers sont très bon marché, les tenancières trouvent moyen de loger leurs pensionnaires dans des chambres pour ainsi dire non meublées.*

Il y a généralement un lit et une chaise ; pas de descente de lit, ni couverture, ni garniture de cheminée. L'artiste naturellement se plaint, mais la matrone prétend qu'elle n'en a pas, qu'en ce moment elle ne peut vraiment pas faire cette dépense, que les précédentes pensionnaires se contentaient de cet ameublement, etc. Comme la malheureuse n'a pas le droit, de par son engagement formel, d'aller coucher ailleurs, elle se résigne à acheter ce qui manque.

A chaque nouvelle arrivée la comédie recommence, et insensiblement la tenancière se monte et garnit sans cesse de nouveaux meublés avec les dépouilles des artistes.

Car, comme bien vous pensez, ces objets ne sortent jamais de la maison ; ils sont « rachetés » à la pensionnaire par le produit des amendes dont on la crible tout exprès pour les acquérir.

Quand la femme a payé au correspondant ou agent lyrique les 10 0/0 de la commission, sa chambre, les extras obligatoires et l'ameublement, ses appointements sont presque complètement absorbés.

Les amendes.

Les amendes pleuvent comme grêle sur les malheureuses ; un retard, un refus de consommer, une ab-

sence, enfin le premier prétexte venu sert à faire rendre le peu que la femme *gagne* ou mieux *mendie*, la plupart du temps.

Ainsi une femme qui est *censée* gagner 150 francs, doit donner en moyenne par mois :

1° De chambre..	70 fr.	»
2° De pension..	90	»
3° 0 fr. 15 de bibliothèque par jour..........	4	50
4° 0 fr. 10 de loge par jour........................	3	»
5° Assurance (!?).....................................	1	50
6° Régie 0,05 par jour..............................	1	50
Soit..............................	170 fr.	50

Rendre 170 fr. 50 + LES AMENDES lorsqu'on est *censé* toucher 150 francs... c'est plutôt raide !

A ce compte fantastique, il faut ajouter, en certains endroits, 0 fr. 10 par jour pour le pianiste !... 0 fr. 25 par jour pour le balayage de la chambre (obligatoire, voir le cliché page 102).

Et ce n'est pas tout !... Les tenancières ont des « trucs » imprévus pour coller des amendes.

Connaissez-vous le coup de la pendule ?

Dans la sous-préfecture de C..., la matrone du premier établissement avait recours au « truc » suivant qui nous a été raconté par une chanteuse de passage à Paris :

D'après le règlement intérieur, les artistes devaient être rendues tout habillées dans la salle de spectacle à huit heures précises.

La matrone s'arrangeait pour être seule dans la salle à ce moment. Elle faisait garder les issues par les garçons, afin de retenir un instant les artistes si elles se présentaient. Elle adossait une échelle contre le mur et, avec l'index, avançait l'horloge de dix

minutes. Lorsque les artistes arrivaient, huit heures étaient sonnées, et l'honnête tenancière leur infligeait invariablement trois ou cinq francs d'amendes. Si l'artiste, à la longue, évinçait l'escroquerie et protestait, vous connaissez la formule pour une nouvelle amende : A manqué de... *respect?!*

Faut-il rire? faut-il pleurer?

XVI

29 mars 1906.

... Par mes anciennes fonctions, j'ai été à même de voir bien des horreurs dans ce monde composé en majeure partie de pauvres filles sans ressources qui ne croyaient pas, en acceptant un engagement comme chanteuses, être forcées de se livrer à la prostitution. La plupart pensaient, en signant leur engagement, qu'elles seraient libres de leur corps en sortant de la répétition ou de la représentation, et que les nuits seraient pour elles le moment du repos. Vous êtes encore loin de la vérité ; croyez-moi, pénétrez encore davantage dans ce monde malheureux.

Il ne faut pas s'occuper de la chanteuse à Paris. Toutes savent ce qu'on leur demande dans les établissements de la capitale ; aucune n'ignore qu'on ne les paie pas suffisamment pour qu'elles puissent vivre de leurs appointements.

Mais jetez les yeux sur la catégorie qui fait la province. Vous vous rendrez compte de ce que l'on exige de ces malheureuses femmes, et vous verrez comment elles sont grugées !

Un ancien commissaire de police.

XVII

V..., 30 mai 1906.

... J'ai lu la lettre ouverte à M. Clemenceau avec un vif intérêt et une grande satisfaction, car j'espère, et comme tous les vraies artistes honnêtes nous espérons que nous allons enfin pouvoir être débarrassées de la pro-

miscuité honteuse à laquelle nous sommes condamnées depuis de trop nombreuses années, ainsi que des spéculations éhontées et scandaleuses des tenanciers de... concerts malpropres. Parmi les trente-trois concerts propres qui existent en France, il serait fâcheux de placer le « Petit Casino » de V... Cet établissement, qui cependant s'intitule « Concert de Famille », est un vulgaire beuglant exploitant la « traite des chanteuses » au détriment des bonnes et vraies artistes qui par hasard y viennent échouer.

Voilà en quelques mots le système employé dans cette maison :

Les artistes femmes, seules, y sont logées, obligatoirement, de manière à ce qu'en sortant des salons particuliers où se font les soupers plus ou moins intimes, l'accès des chambres soit plus facile à ces messieurs les clients... plus ou moins sérieux.

Les hommes ou les couples sérieux ont également le logement obligatoire, mais pas dans la maison, et ils sont contraints de se contenter des taudis qu'on leur impose en ville.

Un salon servant de foyer d'artiste est attenant à la salle du concert, et les personnes, — officiers entre autres — qui viennent, non pour le concert mais pour tout autre chose, y sont admises et entretiennent avec ces dames des conversations plus ou moins convenables — plutôt moins !... — de sorte que les artistes honnêtes ou mariées ne savent où se fourrer pour ne pas voir et entendre des choses dégoûtantes...

J'espère bien que, si M. Clemenceau décrète l'abolissement de toutes ces monstruosités, les établissements de V... n'en seront pas exempts...

Signé : BRUNEL.

Les établissements de V... pas plus que les autres... seulement quand M. Clemenceau décrétera-t-il ?

XVIII

Saumur, 24 mai 1906.

... Dans certains concerts, faute de porte, on en arrive à imposer aux artistes, pour arriver à leurs loges, l'entrée et la sortie par la *salle même de spectacle*, au lieu de faire ménager sur les bas-côtés ou derrière la scène, une porte donnant accès sur les loges... (ou cases malpropres, incommodes, malodorantes ou froides, dénommées telles). Les artistes dames sont ainsi, par suite de cette incurie (probablement voulue) en butte aux murmures approbatifs, vagues sollicitations, sous-entendus blessants, et même propositions plus ou moins déguisées, de trop peu respectueux godelureaux s'imaginant qu'en toute artiste il y a lieu de voir une personne disposée fatalement à passer ou à subir les caprices de repus peu scrupuleux, ou destinée à servir de jouet aux lubricités de goinfres en mal d'aventures et d'heureuses digestions.

Signé : A...

XIX

Al...

... Le pourtour de la salle et de la galerie sont entourées de loges fermées soit au moyen de rideaux ; il y a des verrous aux portes!!!! La troupe est composée de 15 à 22 femmes. Chacune chante une seule fois et, sa chansonnette terminée, s'en va faire la quête dans les loges ; elles reviennent quelquefois un quart d'heure... voire même une heure après... souvent même plus du tout!!

G...

Les oubliettes de l'amour... vénal, quoi !

XX

... Les artistes consomment dans la salle avec les clients, jouent aux cartes, sont priées de souper tous les soirs, ou



sont renvoyées. La patronne, qui est couturière leur fait des robes qu'elle compte le double de leur valeur ; et elle dit aux débutantes que, dans sa maison, il ne faut pas prendre d'amis, mais faire beaucoup de michés. Ces dames ont l'autorisation de quitter le concert dans la soirée pour satisfaire les clients trop pressés, à la condition qu'elles reviendront dépenser en souper et consommation la moitié de ce qu'elles auront reçu du client. La patronne va chercher les artistes chez elles dans la journée, et même dans la nuit, pour consommer. Elle les fait suivre à leurs sorties, et va jusqu'à écouter aux portes pour savoir ce qu'elles font chez elles. Elle se permet aussi de leur donner des conseils sur les individus que les malheureuses doivent choisir... *quand elle ne les impose pas !*

Une pianiste.

A Givet, on réveille aussi les artistes.

A St-J.-d'A... la maîtresse de la maison close a acheté le concert et a donné congé à tous les locataires de la maison afin de pouvoir loger toutes les pensionnaires.

XXI

... Le 16 novembre 1905 de nouveaux directeurs prennent la « Brasserie de La R... » à condition de loger et nourrir les artistes. La dame sort d'être sous-maîtresse de la maison publique de la ville sous le nom de Clair de Lune.

Mais sachant la guerre que le syndicat fait à ce genre de maisons, pour dérouter, elle a sous-loué les 2e et 3e étages où habiteront les artistes, (au-dessus du concert) à une ancienne pensionnaire du « Clair de Lune » ; de façon que, quoiqu'étant forcées de loger dans la maison les artistes ne seront pas locataires de la tenancière qui fera les engagements et touchera les loyers en sous-main. Par ce procédé, les artistes pourront, pendant le concert, recevoir dans leur chambre les « clients sérieux ».

SIGNARD.

Une artiste m'a dit :

« L'Alcazar d'Été à C... serait mieux nommé d'un autre nom. Il est resté longtemps avec, comme personnel artistique, une seule dame — ou plutôt un souillon de la rue — âgée de 21 ans ; une fille qui ne se lavait pas et qui avait ramassé, tant au physique qu'au moral, toute la vermine de la rue.

« Derrière la salle, se trouve, dans un bouge infect, un lit commun, où clients et artistes peuvent — et même doivent — pendant la soirée, et pour que le patron soit content, se réfugier quelques minutes. Les clients, du reste, n'y vont pas par quatre chemins, et se conduisent avec les artistes, tout comme avec des filles de maison. Le patron trouve absolument naturel que l'on se prostitue à son profit ; même il vous maltraite si vous ne le faites pas ! »

XXII

Monsieur le Secrétaire du Syndicat,

Je profite de ma lettre pour vous aviser sur ce qui se passe dans le soit disant concert de C... ayant pour titre Olympia, afin d'en prévenir mes camarades artistes. Faisant la contrée, nous avions signé une quantité de contrats à l'avance dont ce trouvait celui de C... que j'avais signé le 2 novembre pour débuter le 12 décembre engagement de 8 jours à des conditions minimes à seule fin de nous éviter des frais de déplacement ayant d'autres contrats à signer dans la région. Monsieur le Directeur de l'Olympia engage les artistes à de petites conditions soi disant d'après lui que les quêtes sont très bonnes et l'on fait une moyenne de 2 francs par soirée, en plus de cela la pension est infecte ; *et les artistes dames?? consomment toute la soirée dans la salle de concert avec les rares clients qui se présentent. Car le gros travail de cette maison a lieu après minuit à la salle de baccara où les musiciens servent de croupiers et qui communique directement avec*

les chambres des artistes dames lesquelles payent au tenancier : 1 fr. 50 par jour de loyer et obligatoire. Vous devez voir par le fait que je vous cite et que vous pouvez faire constater l'exploitation sur toute la ligne sur des choses même qui m'écœure et dont je ne vous cause pas. Je vous laisse seul juge pour faire le nécessaire auprès de qui de droit à seul fin d'éviter aux véritables artistes croyant arriver dans un établissement de tomber dans un bouge à musique.

Recevez, etc., etc.,

Signé : Les G...

XXIII

A..., 17 janvier 1906.

Cher camarade,

Je viens vous signaler un fait qui se passe à A..., *Concert Richelieu, directeur G... Il oblige les artistes lyriques à rester jusqu'à 2 heures du matin. Une dame Ida V... a voulu partir avant ; on lui a fait des observations qu'il y avait des clients et que nous devions leur tenir compagnie. Je vous prierais, cher camarade, de vous occuper très sérieusement de cette affaire, la pension est déplorable ont nous fait payer 100 francs,* faites le possible pour faire prendre un arrêté pour que nous puissions partir à la fin du concert, c'est-à-dire à minuit et la suppression des quêtes.

Recevez, cher ......, etc., etc.

Signé : Louisette d'O..., Ida V..., Paula B..., Margot M..., Marcelle D...

XXIV

2e Lettre.

24 janvier 1906.

Cher camarade,

Au nom de mes camarades faites votre possible pour faire cesser cette prostitution c'est-à-dire de rester jusqu'à

2 heures, les quêtes, et de défendre de consommer avec les clients. Vous voyez, cher camarade, que nous voulons que le métier soit mieux respecté qu'il est, espérons que vous réussirez.

Signé : Louisette d'O...

On voit par ces trois lettres comme par les précédentes que le travail de nuit y est aussi fort honoré que... gratuit.

Et que dites-vous de ces musiciens qui transforment leur archet en râteau de croupier, passé minuit ? Ainsi le traditionnel : « Attention, messieurs, » du chef d'orchestre devient le fatidique *Faites vos jeux...* Mais avec quelle voix prophétique le croupier musicien doit-il lancer son :

— Messieurs, rien ne va plus !...

Non, non, rien ne va plus, n'est-ce pas, pauvre petite Mercédès, vous qui m'écriviez cette lettre lamentable en avril dernier ?

XXV

Rouen, 13 avril 1906.

Monsieur,

Je veux, moi aussi, vous adresser une petite « lettre rose » comme vous dites, pour vous remercier de prendre en mains la défense des petites chanteuses. Je croyais, moi aussi, en choisissant ce métier, pouvoir vivre honnêtement de mes engagements. Je m'aperçus vite que cela n'était pas possible. Mais, hélas!... tombée si bas, maintenant, comment en sortir?... Si je voulais exercer un métier honorable, on ne voudrait pas de moi si j'avouais que j'ai été chanteuse de café-concert ! J'ai vu dans certaines villes de l'Est, des choses écœurantes : à Verdun, à Saint-Mihiel, un marchandage éhonté entre patrons et

clients. J'ai vu une de mes camarades débutant dans un établissement où on devait se loger, trouver un homme couché dans sa chambre après la représentation et le patron obliger la chanteuse à subir cet hôte! Voilà, monsieur, des choses qu'il faut écrire...

Persévérez, monsieur, les véritables petites chanteuses, celles que l'on oblige à se prostituer boivent vos articles...

Signé : MERCÉDÈS.

Non, RIEN ; RIEN ne va plus !

CHAPITRE VII

Les cités décadentes et leurs fonctionnaires

Une noce forcée et forcenée. — La province est AMORALE. — Mineures en carte ; taxes sur les maisons closes ; les impôts secrets. — Commissaires de police ; ce sont les ennemis des chanteuses. — Quelques petits revenus... inavoués. — Aventure de Mlle S... — Procureur de la République fin de siècle. — Café-concert et... lupanar. — La mise en carte forcée. — Les arrêtés ne sont pas respectés. — Mœurs provinciales. — Artistes mis à l'index. — Le jeu, autre moyen d'exploitation.

Dans le même temps que je menais ma campagne contre la traite des chanteuses, je trouvai un matin, dans mon courrier, une lettre m'avisant qu'à M..., préfecture du centre, il se passait quelquefois d'étranges choses.

. . . .

... Maintenant — m'écrivait mon correspondant, — voici rapportée fidèlement la scène scandaleuse dont sept personnes ont été témoins jeudi dernier, 10 écoulé (1). Il n'y a, dans ce qui suit, aucun parti-pris politique.

La commission de recensement des votes s'était réunie dans la journée à la préfecture ; le travail terminé, ces messieurs étaient allés dîner copieusement, et, vers

---

(1) 10 mai.

11 heures du soir, arrivèrent au Casino du D... en faisant un bruit infernal. Etaient présents, en tête, *le secrétaire particulier du préfet*, M. B..., *un conseiller de préfecture, un chef de division, un conseiller général maire d'un canton*, et... quelques amis. Le champagne commença à couler à flots, et minuit arriva. Le concert étant terminé, quelques artistes (?) restèrent avec ces messieurs dans la salle à manger, pour souper ; mais deux jeunes et véritables petites artistes qui ne cherchaient pas de « michés » *(sic)* et qui désiraient se reposer au plus tôt, s'éclipsèrent et vinrent dans la salle de concert pour attendre l'heure du départ : minuit et demie, lorsqu'au bout d'un quart d'heure le secrétaire particulier et le chef de division (ce dernier marié et père de famille) vinrent les chercher, et les emmenèrent *de force* en les tirant par les bras, et cela sous l'œil de la directrice qui ne disait rien si elle n'en pensait pas moins. L'une des deux petites artistes s'était pourtant plainte, quelques instants auparavant, des grossièretés dont elle avait été l'objet.

On soupa donc, et, *bon gré mal gré*, on se rendit, vers 2 heures et demie du matin, dans une MAISON CLOSE où l'on chanta et dansa jusqu'à 4 heures ; puis chacun s'en fut...

Si vous avez besoin de renseignements, écrivez-moi, etc...

Je pris de suite le train pour M... afin de faire, personnellement, une enquête.

Les faits étaient vrais !... (1).

Je n'aurais certes pas hésité à faire gros bruit autour de ce scandale si, sur les vingt chanteuses qui faisaient marcher les affaires des deux boui-bouis de

---

(1) Sur les instances du préfet, le maire, M. S..., a pris après ce scandale un arrêté : défense de loger ou de faire loger, interdiction de l'entrée des coulisses, défense de souper dans l'établissement. Mais... on y fait toujours la quête, et les artistes sont nourries !... la chanteuse n'est pas encore libre.

M..., je ne m'étais point trouvé dans l'obligation d'en classer loyalement dix-huit parmi celles dont la place était tout indiquée dans la maison close où, par un... raffinement un peu trop... républicain, MM. les fonctionnaires avaient entraîné de force les deux seules artistes lyriques honnêtes de la contrée peut-être.

Je vis néanmoins le préfet, homme d'une courtoisie parfaite, qui me promit de laver la tête à ses fonctionnaires. Or, au cours de notre conversation, il laissa tomber quelques phrases que je livre avec d'autant plus de plaisir qu'elles jettent une vraie lumière sur les mœurs de province :

— Mon Dieu, monsieur, me dit-il en souriant, vous aurez fort à faire si vous tentez de moraliser la province.

— Et pourquoi ?... fis-je, quelque peu interloqué.

— Parce que la province n'est pas *immorale* comme vous le pouvez croire, vous autres Parisiens ; la province est... AMORALE, si j'ose m'exprimer ainsi, c'est-à-dire qu'elle n'a aucune notion de ce que peut être la moralité ou l'immoralité. Elle se contente de blâmer ceux ou celles qui font parler d'eux. Ainsi il n'est point rare d'entendre des dames de notre ville, dont la conduite maritale n'est pas exempte de reproches, s'indigner hautement, avec leurs maris — coureurs de guilledou — contre la malheureuse, par exemple, qui aura eu la maladresse de se laisser prendre en flagrant délit d'adultère. Nos provinciaux sont des Pharisiens de premier ordre, et *la faute n'existe à leurs yeux que lorsqu'elle a provoqué un scandale, en devenant publique.*

M. le préfet de M... parlait d'or.

La province, en effet, est *amorale.*

M. Henri Turot nous en avait déjà fourni la preuve en nous apprenant que, dans 337 communes sur 400,

on n'hésitait pas à mettre en carte des fillettes de 14, 13, et même 12 ans !

Ainsi, dans 340 villes, en France, on ne fait aucune réserve touchant l'inscription d'office des mineures, que l'on doit, dès lors, supposer être entièrement assimilées aux majeures !

Encore convient-il de remarquer que, dans les 61 communes où l'âge est pris en considération, les règlements portent qu'il ne sera pas délivré de cartes sanitaires aux mineures de moins de 21 ans ; et dans 26 villes seulement, leur inscription n'a pas lieu.

En outre, l'inscription est admise pour les mineures de 18 ans dans 7 villes, et pour les mineures ayant plus de 16 ans, dans 12 autres villes.

Cela n'est-il pas révoltant ?...

D'autres faits encore viennent prouver l'amoralité de la province.

Il est avéré, n'est-il pas vrai, que tout homme qui vit de la prostitution d'une femme est un souteneur et, comme tel, méprisable. Mais ce qui est défendu aux hommes est, paraît-il, permis aux municipalités... Les villes qui prélèvent un pourcentage sur la prostitution sont nombreuses : Un arrêté d'un maire dit :

« Aucune maison de prostitution ou de tolérance ne pourra subsister sans une autorisation du maire. »

Et, le plus souvent, *cette autorisation est donnée moyennant redevance.*

Voici, à l'appui, un tableau de... prélèvement, fort instructif :

Tarbes et *Le Mans.* — 2 francs pour les maisons de 1er ordre, 1 franc pour les maisons de 2e ordre, au lieu de la gratuité.

Troyes. — 200 francs par mois et 500 francs à chaque changement de tenancier.

Nice. — 3 francs par mois et par fille existant dans

la maison, indépendamment du droit de 3 francs par visite et par fille.

Nîmes. — 2 francs par mois et par fille, imposés à la maison.

Reims. — 40 francs par visite de médecin et 2 fr. 50 par visite de l'agent des mœurs.

Perpignan. — 6 francs par semaine pour la maison, en plus de la taxe de 4 francs par visite et par fille.

Abbeville. — 12 francs par mois et par fille.

Epinal. — 24 et 18 francs par mois et par fille.

Vouziers. — 300 francs par an pour les honoraires du médecin-inspecteur, et 108 francs pour la rétribution de l'agent du service sanitaire.

Stenay. — 50 francs par mois pour le médecin et 15 francs par mois pour les frais de police.

Chambéry. — 125 francs par mois.

Privas et *Béthune.* — 600 francs pour le traitement du médecin.

Bar-le-Duc. — Part contributive des maisons dans les frais occasionnés par le service sanitaire : 3,000 fr. en 1895.

Un de mes correspondants, conseiller municipal, m'affirme qu'il en est de même pour les beuglants... Oui, seulement... l'on triche, et des *impôts secrets*, il ne reste pas de preuves !

N...

... Chacun des cinq établissements ignobles qui se parent du nom de concert payait à la police 3 francs par soirée, versés entre les mains d'un agent de police, délégué spécial du commissaire !... Total : 15 francs par jour ; total annuel : 5,475 francs. Vous pensez si la police était disposée à fermer les yeux pour ne pas se fermer semblable revenu !

Où passait cet argent ? — A la municipalité ?... peut-être à des œuvres charitables ?... me direz-vous.

Erreur! A la police qui se partageait la somme, avec la part du Lion pour le Grand-Chef! Sans compter que, le tenancier logeant ses artistes, il était tenu d'avoir un livre de logeur que chaque mois un agent venait chercher pour le soumettre à M. le commissaire, à qui était versée une somme appropriée au besoin que l'on avait de lui clore les yeux sur le cas des chanteuses trop jeunes dont l'acte de naissance n'était pas déposé au commissariat. Cette cécité lui assurait aussi le droit à quelques... privilèges...

Cette situation est la même aujourd'hui. — *Un lecteur.*

C'est de l'amoralité, de la décadence, ou je ne m'y connais pas...

Pourtant, le Conseil d'Etat, à la date du 17 novembre 1879, a pris un avis ainsi conçu :

Aucune disposition législative n'autorise les communes à percevoir des taxes sur les maisons de tolérance et sur les filles qui se livrent à la prostitution. De semblables taxes sont illégales et l'autorité supérieure ne saurait donner son approbation même indirecte à leur établissement.

Demain, *si le gouvernement n'y met pas ordre, la prostitution sera légalement obligatoire* dans les beuglants de province.

* * *

On comprend, dès lors, qu'en un tel milieu, avec de tels exemples, les fonctionnaires seraient bien bêtes de se gêner... Aussi existe-t-il, en province, autant de petits pachas que de fonctionnaires que les fonctions rapprochent soit des maisons de tolérance, soit des beuglants.

Le Grand Pacha est ordinairement le commissaire de police. C'est lui qui, presque toujours, *ouvre* ou *ferme* les yeux, suivant le cas, sur les abus qu'il constate aussi bien dans les maisons closes que dans les

maisons ouvertes que sont les beuglants. Il agit selon son bon vouloir, et son bon vouloir il le mesure à la satisfaction intime et personnelle qu'il a l'intention de tirer des pensionnaires. C'est lui qui vise les cartes des prostituées, donne les permissions de séjour, expulse, dresse les contraventions, ouvre des enquêtes quand il y a scandale. Tenanciers de maisons closes et tenanciers de beuglants n'ont affaire qu'à lui.

Ce pouvoir, il en abuse souvent.

C'est ainsi qu'à St.-M... (en mai dernier), le commissaire de police entre un soir dans un beuglant et annonce à qui veut l'entendre que le journal dans lequel je faisais ma campagne et qu'il méprise, l'a chargé de donner des renseignements sur les cafés-concerts de la ville (ce qui était absolument faux !). Il ajoute que : « charbonnier est maître chez lui, » et il le prouve illico en lutinant les artistes et les pseudo-artistes, en buvant force bocks, et en « gueulant » jusqu'à une heure tardive de la nuit. (Voir lettre 5.)

Sa conduite, signalée à l'Intérieur, ne lui attire aucun reproche. Alors, il n'hésite plus, et institue, *pour toutes les artistes*, LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE.

Sans doute, ce fonctionnaire, en prenant une telle détermination abusive, avait-il alors certaines raisons... cachées... Dame ! en noçant avec les filles de Vénus, on risque de recevoir quelques-uns de leurs... coups de pied... car, pour être commissaire, on n'en est pas moins homme ; et de l'homme, quelques-uns de ces messieurs ont toutes les faiblesses. Ils souffrent très souvent d'une autre maladie ; — chronique, quelquefois comme l'autre et commune à la plus grande partie de notre humanité incivilisée — c'est cette grave indisposition que Panurge dénommait : *Faulte d'argent*...

Le traitement des officiers de police, dans les villes

de province, est presque dérisoire étant donnés les frais de représentation, de vie extérieure, qu'ils sont obligés de couvrir. Aussi, ma foi ! quelques petits profits plus ou moins... légaux, — plutôt moins... — ne sont pas à dédaigner.

Ces messieurs subissent discrètement l'arrosage des tenanciers de beuglants et des agents lyriques. Ledit arrosage, assez souvent réitéré, assure à ces derniers, la discrétion qui, jusqu'ici, a favorisé l'aisance de leurs ébats aquatiques.

M. le commissaire brandit d'un côté le glaive de la loi, ce pendant qu'il chahute frénétiquement, de l'autre, les balances de la justice. Et la pauvre petite artiste qui a la moindre velléité de révolte contre l'immonde état de choses actuel est aussitôt appelée au commissariat.

Paternel et sévère à la fois, M. le commissaire réprimande la coupable, lui fait comprendre tout ce que sa conduite envers d'honorables commerçants dûment patentés et grands électeurs a de répréhensible, et doucement la remet dans la voie de la prostitution tranquille et lyrique, voie de laquelle elle n'aurait jamais dû s'écarter !

Si la malheureuse ne se laisse pas convaincre, il va, froidement, jusqu'à la menacer de la prison !...

Voici un fait choisi entre mille :

Une jeune artiste, Mlle S..., que la faillite d'un directeur laissait sans emploi à Marseille, se décide, poussée par le besoin, à s'adresser à une agence lyrique. Cette femme n'avait jusqu'alors fait que du *théâtre*, et possédait de très vagues notions sur les beuglants. Elle signe sans méfiance un engagement pour Ajaccio... (j'ai parlé de la Corse dans un précédent chapitre). Le tenancier, qui tient une maison dont l'enseigne rappelle nos chères provinces perdues, lui offre un pont d'or pour passer la Méditerranée : 180 fr.

par mois (moins, naturellement, la commission de l'agent, son voyage, quelques différents frais, etc...). Avant son départ pour Marseille, elle apprend par hasard dans quel « claquedent » ignoble on la voulait expédier. Le tenancier étant venu en personne recruter sa troupe, elle le prévient qu'il lui est impossible, dans de telles conditions, de s'engager chez lui :

— Cela ne va pas se passer ainsi, ma petite !... hurle M. le directeur. Vous avez signé, j'ai payé votre billet... Je saurai bien vous faire partir, *de gré ou de* FORCE !... Venez avec moi chez le commissaire de police...

Sûre de son bon droit, l'artiste consentit...

M. le commissaire employa inutilement les arguments les plus persuasifs pour la décider à partir. Puis il passa aux injures et à la menace :

— M. X... est un honnête homme... on ne peut rien trouver à dire contre sa moralité. Quant aux catins *(sic)* de votre espèce, nous savons ce qu'elles valent... Si vous ne voulez pas vous embarquer, je vous fais fourrer au clou !!!

Simplement... (Vive la liberté !)

La petite ne se laissa pas intimider, heureusement pour elle, car, devant le scandale imminent, on la laissa libre...

Passons aux preuves.

A tout seigneur, tout honneur.

Voulez-vous que je vous serve un procureur de la République fin de siècle ?

I

Eden-Concert. M...

Monsieur,

... Un soir, après un bon dîner sans doute, Monsieur le procureur de la République invita quelques amis à venir

visiter les « loges des artistes-dames » bien entendu. Il entrait sans même frapper, et, sous prétexte d'offrir une coupe de champagne, s'installait avec sa suite pour assisté à leur déshabillé.

Ma femme lui ayant fait observer qu'elle serait très heureuse qu'il se retira avec ses amis pendant qu'elle s'habillerait, le Procureur prit un ton gouailleur en lui offrant un verre de fleur d'oranger. J'étais dans ma loge avec les artistes-hommes. Entendant ma femme discuter, je m'approchai pour me rendre compte de ce dont il s'agissait. Dès que je fus au courant, je priai ma foi très cavalièrement ces... Messieurs de se retirer (j'ignorai leur qualité). Monsieur le Procureur se fit reconnaître. Je jugai à propos de lui donner une leçon de savoir-vivre en même temps que je le rappelais à ses devoirs. Ces Messieurs partirent maugréant, me disant que *j'aurai de leurs nouvelles... En effet, le soir même j'étais résilié et le Directeur obtenait la permission de faire passer les artistes pour consommer dans la salle et dans les loges du public* ou de suite il installa des cabinets particuliers qui existent encore aujourd'hui.

L. M...

Il va bien, n'est-ce pas, cet avocat bêcheur, ce Demandeur de Têtes qui, avec une égale inconscience, condamne la veuve et ruine l'orphelin ?...

A côté de la magistrature debout et assise, il en a créé une troisième : la magistrature titubante. Vous le représentez-vous, ce procureur, magistrat intègre mais paillard, une coupe de champagne à la main, invitant, d'une voix pâteuse, ces dames à se déshabiller ?...

Et, comme il se venge noblement en faisant résilier le malheureux qui osait le rappeler à ses devoirs !...

Et dire que les mœurs de certains commis-voyageurs en goguette ou des sous-offs en bordée sont communes à la plupart des fonctionnaires... de province !... *Car, n'en doutez pas, on ne conserve le beu-*

glant, en France, que pour les récréations charnelles de « messieurs les fonctionnaires et officiers célibataires ». On l'a vu— on le voit— on le verra encore.

Le commissaire de police de St-Q..., lui, prétend que la carte d'électeur n'est pas un papier suffisant (pour le cabot, naturellement) et que tous les voleurs en ont..

(Il ne relève vraiment pas le prestige du suffrage universel !...)

Il ne connaît qu'un seul papier d'identité : c'est le bulletin de... naissance ! !

Voulez-vous maintenant savoir jusqu'où peut aller la niaiserie du commissaire de police de H... ?

II

H...

.. Le commissaire de police n'aime pas les artistes pour une raison bien simple : c'est qu'ils gagnent plus d'argent que lui ; il admet que des femmes fassent ce métier-là, mais il trouve ignoble qu'un homme ose chanter à leur côté — et de ce fait, il se fait petit autocrate de clocher et persécute quand il le peut les artistes hommes — soit que leurs papiers ne sont pas en règle, soit qu'on le critique dans des chansons. Un jour un artiste arrêté pour ce fait, lui faisait observer que les empereurs, les rois, les présidents de la République ont été chansonnés et ne s'en portent pas plus mal pour ça ; il a répondu : « *C'est parce que ce sont des imbéciles qui ne savent pas se faire respecter.* »

Un jour un groupe d'artistes vint lui rendre visite pour lui dire que la Direction les exploitait honteusement en prenant 90 francs de pension par mois et 50 francs de chambre. Il répondit qu'il avait assisté au repas des artistes la veille... et que *plus d'un « domestique de ferme » n'était pas nourri comme cela, même le dimanche.*

On n'est pas plus aimable, n'est-il pas vrai ?...
Encore une ignominie de commissaire de police — une de plus !

III

L. M...

... A mes débuts le 28 décembre (j'avais alors quatorze ans) un agent lyrique de Lyon m'engageait dans un concert d'une ville voisine. Il avait reçu du tenancier, M. C... la somme de 40 francs qui m'était destinée à titre d'avance; sur cette somme il me remit le montant du voyage, soit 6 francs, et retint le reste pour ses *honoraires*.

J'arrivai à X... dans la soirée.

Dès mon arrivée le patron me présenta à un vieillard — *bon client* — me disant qu'il fallait que je lui donne l'hospitalité. Sur mon refus il entra dans une violente colère et me menaça... Je montai à la chambre qui m'était destinée et m'y barricadai, car il avait tenté de pénétrer chez moi par la force. Etant donnée mon inexpérience de la vie, je passai la nuit debout, à pleurer.

Le lendemain matin, comme je voulais partir, il envoya quérir les agents en disant que j'étais une voleuse et qu'ayant reçu des avances (?) je ne voulais pas débuter. Mais je contai le fait aux agents, puis au commissaire qui me renvoya à Lyon. Aussitôt je portai plainte au commissaire de police, *qui ne donna aucune suite à l'affaire...*

Cette lettre, dans sa simplicité, n'est-elle pas navrante ? Et que penser de cet agent de l'autorité qui se refuse à protéger une enfant de quatorze ans ??...

* * *

Briançon, cette ville située à une altitude presque ridicule, enlinceulée dans la neige et l'ennui, rêvait d'avoir un beuglant.

Elle s'adressa donc au maire sous les espèces d'un troquet.

Le maire résista, prétextant que le lupanar devait suffire à charmer les loisirs de ses administrés.

Et, comme l'autre insistait, faisant valoir que la ville manquait plutôt de gaieté, qu'elle avait besoin d'agréments, de musique, il s'attira cette réplique dont l'ingénuité montagnarde n'échappera à personne : « Il n'y a donc plus de piano au bordel ?... »

Le maire finit néanmoins par donner l'autorisation demandée... Mais à qui ?... Je vous le donne en mille... *A la dame F..., propriétaire du lupanar !!!*

La lyre s'aggravait d'un gros numéro... ou le gros numéro s'aggravait d'une lyre, comme on voudra.

Et comme la maison close touchait la nouvelle maison ouverte, la tenancière entreprit — complétant sans doute l'idée du maire — de les réunir ; ce qui fut fait.

Les clients, par un couloir, passaient d'une maison à l'autre avec une égale facilité. Il arrivait parfois que le concert était soudain interrompu par le cri traditionnel : « Toutes ces dames au salon ! »

Un comique, spécialement engagé, faisait l'intérim !...

La dame F... ne tarda pas à s'apercevoir, avec une certaine stupéfaction, que les pseudo-chanteuses avaient beaucoup plus de... *résistance* que ses... habituelles pensionnaires. Elle prit alors le parti de licencier son ancien personnel, et le bordel devint un grand concert... ou le grand concert devint un grand bordel... comme vous voudrez...

Il durerait encore... mais, hélas ! la tenancière voulait, dans son fruitier, des fruits trop verts... et les magistrats l'envoyèrent réfléchir sur le danger qu'il y a à vouloir satisfaire tous les appétits.

Le maire était un simple, mais que dire du com-

missaire de police?... Celui-ci est plus compliqué; écoutez plutôt...

IV

Br...

... Il *(le commissaire de police)* protège toutes les femmes qui font la noce. Il les accompagne en bombe, les couche chez lui lorsqu'elles n'ont pas encore de chambres, car, à leur arrivée dans la ville, elles débutent toujours... chez lui. Quelquefois, à cinq heures du matin, on le rencontre en vadrouille avec ses femmes! Il les protège toutes! Tout le monde fait ce qu'il veut. Il n'y a pas une ville où l'on fait plus d'orgies que dans celle-là. Quand le commissaire est fourré au concert il n'en sort plus. Il est ami de la nouvelle patronne. Cette dernière réussit tellement dans son nouveau commerce, qu'elle a momentanément fermé sa maison de tolérance, et elle cherche à la céder, car elle dit aussi que ses artistes marchent mieux que ses femmes.

Y. H..

Nous avons déjà présenté quelques types de commissaires, mais celui-là est désarmant; il organise le désordre avec une telle maestria inconsciente qu'on ne saurait presque lui en vouloir.

V

2 mai 1906.

J'ai un fait grave à signaler, qui s'est passé à Saint-M... Le Commissaire est venu un soir au concert vers les dix heures, et sitôt s'est attablé avec deux messieurs à côté des artistes; il a commencé à dire *que le* journal dans lequel vous faites une campagne pour nous *lui avait écrit pour lui demander des renseignements sur le concert; mais*

qu'il n'en avait pas à fournir, ne voulant pas faire de la publicité à ce... journal, et que chacun était libre de faire chez lui ce que bon lui semblait. Puis ensuite, après force consommations, il s'est mis à chanter et à brailler jusqu'à minuit et demie. Voilà le commissaire que nous avons en ce moment!!!

M...,
Artiste lyrique.

Si les commissaires se contentaient de fermer les yeux et de « laisser faire » il n'y aurait que négligence grave ; mais là où le rôle des agents de l'autorité devient véritablement criminel c'est quand, sur la prière de leurs amis les patrons, ils prennent, vis-à-vis des jeunes filles égarées dans certains beuglants, des mesures dites « administratives ». C'est la mise en carte pure et simple. Nous savons que cette abominable contrainte est d'un usage courant dans certaines localités, que nous ne nommerons pas par respect national.

Qu'en pensent les préfets ?

Souvent il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'administration pour vaincre les résistances des jeunes débutantes. A la longue, les trafiquants sont experts et roués, ils préfèrent employer les moyens détournés qui sont quelquefois plus sûrs.

La plupart du temps on grise les victimes dans des soupers, puis, après avoir touché le montant de la vente, la matrone introduit, au petit jour, les amateurs dans les chambres de ces malheureuses qui se soumettent, dans leur ivresse, aux caprices de leurs acheteurs.

Autres plaintes contre le commissaire de police de St-M... Le 3 juin, une autre lettre, d'une syndiquée, cette fois :

VI

St-M..., 3 juin 1906.

Monsieur,

Envoyée ici par B...y (agent lyrique) sans avoir eu le temps d'aller vous voir pour vous demander des renseignements, je suis tombée dans un établissement infect. Aujourd'hui le commissaire de police a obligé plusieurs artistes à passer la visite, et menace les autres de la même formalité.

Vous voyez d'ici le plaisir...

J'écris en même temps une lettre de remerciements à B...y en lui disant de me procurer un engagement du côté de Paris comme c'était convenu.

Puis-je compter sur vous en cas d'accident? Vous pensez bien que je ne veux pas aller passer cette « charmante visite ».

J'oubliais. Celles qui refuseront, si elles en sont avisées seront, sans plus de cérémonie, mises en carte!! Ils n'ont peut-être pas tort pour la grande partie de ces « dames! »... Seulement, mettez-vous à ma place...

Recevez, etc.

Dh...

P. S. Je rouvre ma lettre : le commissaire est ici en train de se faire payer à boire par le patron du beuglant.

Le 8 juin le maire s'en mêle. Vous croyez peut-être qu'il va rappeler ce commissaire de police à ses devoirs?...

Allons donc!... Il appuie sur la chanterelle...

VII

St.-M., 8 juin 1906.

Chers camarades,

Je viens de chez le maire. Savez-vous ce qu'il m'a répondu?... Qu'il avait reçu une lettre de Paris lui par-

lant de cela, mais qu'il ne voulait rien y faire ; que ce serait imposé à toutes les artistes, et que, si cela ne me plaisait pas, que je n'avais qu'à prendre la porte ; qu'il ne faisait pas d'exception et que pour une artiste véritable il ne changerait rien.

C'est le genre d'arrêté qu'il va prendre ce monsieur...

Je ne sais que devenir, car on ne fait pas ses frais, dans cette boîte ; je vais écrire chez moi, et si je rentre à Paris, de suite je porterai une plainte contre B...y. Hier il en a envoyé une autre, une gosse qui a peut-être 17 ans...

Recevez, etc....

Dh...

Et l'artiste, pour n'avoir pas à passer la visite..., s'enfuit...

La conclusion toute philosophique se trouve dans la lettre d'une pianiste :

VIII

... il n'est pas rare de voir des chanteuses aller chez le maire et le commissaire, se plaindre quand on veut les contraindre à faire la noce ; mais si quelquefois elles sont écoutées, *que de fois on leur rit au nez en leur disant que, lorsqu'on exerce un « tel métier » il ne faut s'étonner de rien...*

L. D... *(Une pianiste.)*

Ce métier, messieurs les commissaires de police, est *au moins* aussi honorable que le vôtre, alors et surtout que vous l'exercez de si odieuse façon. Ce métier était un honnête métier. Et si vous n'étiez devenus les complices de MM. les agents lyriques et de MM. les tenanciers, il serait encore très honorable.

Beaucoup de maires, en France, sollicités par le Syndicat des Artistes Lyriques, ont pris des « arrê-

tés » contre les concerts à quêtes où, d'ordinaire, on est logé et nourri. Ces « arrêtés » sont plus ou moins respectés, la plupart du temps les tenanciers ne s'en préoccupent même pas. Il y a mieux : à Clermont-Ferrand, par exemple, le maire prend un « arrêté »... et *on* refuse de l'afficher!... Même en Auvergne, il faut croire que « charbonnier — serait-il maire! — n'est pas maître chez lui ». A La Rochelle, le maire discute sur la liberté du commerce ; il ne comprend pas que l'on puisse, sans violer la loi, empêcher les tenanciers de nourrir leur personnel ; mais il comprend fort bien que ces mêmes tenanciers forcent leurs pensionnaires à manger et à coucher chez lui — équité! Ou bien il avoue ingénuement dans une protestation :

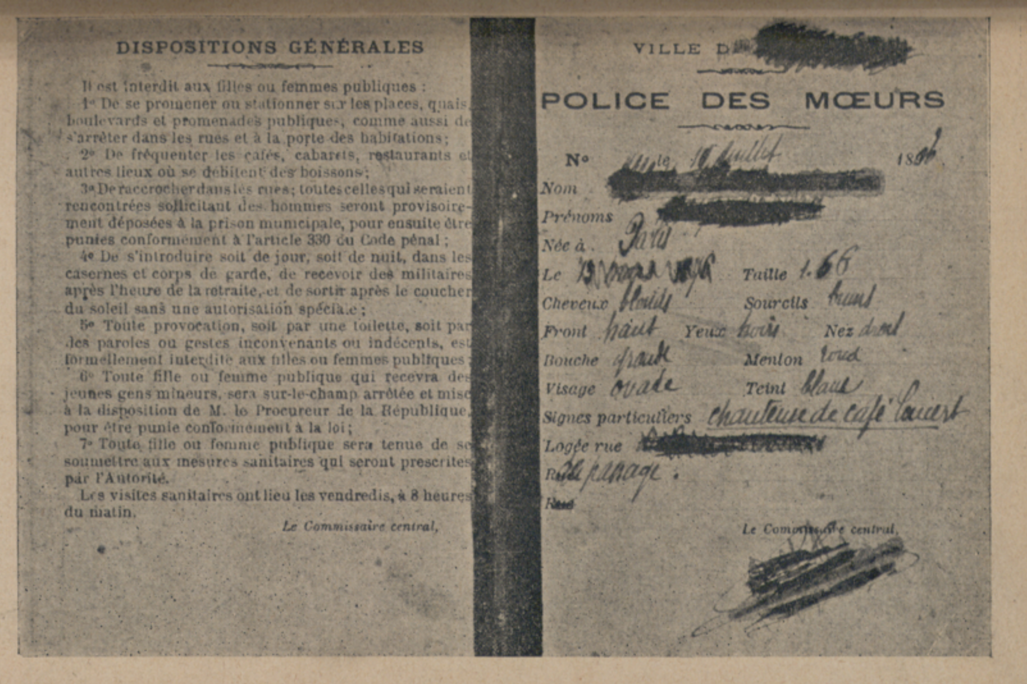
Je n'ai jamais eu connaissance que des tenanciers de cafés-concerts de la ville aient forcé leurs pensionnaires à manger et à coucher...

Et le jour même où paraissait cette réponse, M. Guilbaud, directeur des Variétés de La Rochelle (concert sans quêtes et où l'on ne soupe pas), m'écrivait :

Je dois vous dire également que je ne fixe pas de prix pour ma pension ni mon loyer. J'estime le loyer à 30 fr. et la pension à 75 francs par mois. Je ne crois donc pas, par ces prix, être taxé d'exagération ; et encore, si je loge... c'est pour employer mon logement que je ne pourrais louer à d'autres personnes à cause du bruit produit par le concert jusqu'à minuit...

C'est le pays des contradictions!

Il ressort que M. Guilbaud ne fixe pas de prix, mais qu'il estime le loyer à trente francs et la pension à



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est interdit aux filles ou femmes publiques :

1° De se promener ou stationner sur les places, quais, boulevards et promenades publiques, comme aussi de s'arrêter dans les rues et à la porte des habitations ;

2° De fréquenter les cafés, cabarets, restaurants et autres lieux où se débitent des boissons ;

3° De raccrocher dans les rues ; toutes celles qui seraient rencontrées sollicitant des hommes seront provisoirement déposées à la prison municipale, pour ensuite être punies conformément à l'article 330 du Code pénal ;

4° De s'introduire soit de jour, soit de nuit, dans les casernes et corps de garde, de recevoir des militaires après l'heure de la retraite, et de sortir après le coucher du soleil sans une autorisation spéciale ;

5° Toute provocation, soit par une toilette, soit par des paroles ou gestes inconvenants ou indécents, est formellement interdite aux filles ou femmes publiques ;

6° Toute fille ou femme publique qui recevra des jeunes gens mineurs, sera sur-le-champ arrêtée et mise à la disposition de M. le Procureur de la République, pour être punie conformément à la loi ;

7° Toute fille ou femme publique sera tenue de se soumettre aux mesures sanitaires qui seront prescrites par l'Autorité.

Les visites sanitaires ont lieu les vendredis, à 8 heures du matin.

Le Commissaire central,

VILLE D[redacted]

POLICE DES MŒURS

N° [redacted] le 16 Juillet 189[illegible]

Nom [redacted]

Prénoms [redacted]

Née à Paris

Le [redacted] — *Taille* 1.66

Cheveux blonds — *Sourcils* bruns

Front haut — *Yeux* bruns — *Nez* droit

Bouche grande — *Menton* rond

Visage ovale — *Teint* blanc

Signes particuliers chanteuse de café concert

Logée rue [redacted]

de passage.

Le Commissaire central,

[redacted]

Photographie d'une carte de prostituée, délivrée à une artiste lyrique.

soixante-quinze !! Il ressort surtout que le maire ignore ce qui se passe dans sa ville.

Brandir l'article 7 de la loi du 2 mars 1891 sur la liberté du commerce et de l'industrie lui semble le geste le plus élégant ou le plus entendu qui soit à la disposition d'un maire de France. Malgré cela, il a fait un arrêté interdisant la quête... mais il oublie de le faire respecter dans les autres beuglants...

Le maire de Belfort promet toujours de prendre aussi un arrêté... mais il se garde bien de tenir sa parole... En quoi il a raison, après tout, puisque l'arrêté d'Albi — pris par le maire — n'est pas respecté ; et cela, par ordre de MM. les conseillers municipaux qui sont tous *très jeunes et joyeux garçons...?!*

Bref, la majeure partie des arrêtés pris par plus de deux cent cinquante municipalités sont mis en vigueur pendant quelques semaines, au bout desquelles les tenanciers opposent à la loi la plus souriante force d'inertie...

Voici quelques preuves :

IX

S..., septembre 1905.

... Le maire de S... qui a, par arrêté du 10 mars 1905, réglementé les « Beuglants » a donné sa démission pour motifs d'ordre privé, et a été remplacé par un membre du conseil municipal, M. V... L'arrêté auquel vous faites allusion n'a point été rapporté mais à la suite d'une démarche ou plutôt de démarches collectives de MM. les tenanciers de ces établissements, M. le maire a jugé opportun de permettre « officieusement » la quête.

A. M..., *conseiller municipal.*

X

M..., 1905.

... En juillet et août dernier les quêtes avaient été supprimées, puis on les a de nouveau autorisées. Il faut en demander la raison à la municipalité qui probablement soutient ces établissements d'une moralité douteuse.

E. L...

XI

30 mars 1906.

... Ici, à *La Rochelle*, persone n'ignore cet état de choses, *aussi bien le gouvernement que la police locale ; mais on laisse faire*. Si j'ai bonne mémoire, il y a quelques années, le syndicat des artistes d'alors — qui a sombré depuis — avait déjà fait campagne pour remédier à ce mal grandissant de jour en jour. Quelques maires avaient répondu à l'appel et avaient, dans leur ville, fait quelques réformes... mais depuis les abus et la prostitution refleurissent de plus belle.

Ce qui va suivre est incroyable :

XII

Bl...

... Au Bl..., la tenancière ne donne sa clef à l'artiste que lorsque celle-ci est accompagnée d'un client qui doit, préalablement payer le droit de monter!...

Il arrive souvent que, le soir, les artistes trouvent dans leur lit... un client imposé par la tenancière!...

A Ch... on n'engage que des prostituées.

A S... on promet aux artistes 3 francs, les quêtes et la nourriture. Un jour, une artiste, coupant sur son assiette un morceau de foie qu'on venait de lui servir, constata qu'il était rempli d'asticots. S'étant plainte, elle fut, de ce jour, très mal considérée.

En été, il faut aller s'asseoir avec les messieurs sous les

petites tonnelles « *pas éclairées* », où il se passe de drôles de choses.

Le commissaire de police y venait faire son petit pacha ; il paraît même que la patronne, Mme C... lui était très chère. L'avant-veille de mon départ, je reçois un ordre de police de ne plus chanter. Etonnée, je me rends au bureau de police pour m'informer. On me répond : « Sortez d'ici, ou je vous fous dedans ! » J'ai voulu m'expliquer... ah ! bien, oui... Encore un peu et le commissaire me faisait sortir en me passant à tabac.

Je monte trouver le maire et député, M. L. C... (un député socialiste, s. v. p.). On me dit qu'on a autre chose à faire qu'à s'occuper des chanteuses.

Là encore il paraît que la tenancière Mme C... était du dernier mieux. Je n'avais donc rien à obtenir...

Le soir je me présente pour chanter. Impossible !... Ordre de police.

— Payez-moi, dis-je à la patronne, les jours faits, et je pars.

— Non, finissez votre engagement et je vous paierai.

J'ai donc travaillé là 13 jours pour rien et j'ai dû m'en aller ainsi. J'ai écrit au préfet de police de Paris... qui ne m'a jamais répondu...

A V... le patron est plus gentil : il garde les petites femmes pour lui et deux de ses amis ; mais malheur à celle qui s'écarte du... droit chemin. Là j'ai écrit au préfet qui a eu la main ferme et a fait interdire les quêtes.

A A... le maire est un ancien vétérinaire de l'armée. Quand on lui a demandé d'interdire les quêtes, il a répondu qu'il fallait que ses soldats s'amusent. Vous voyez d'ici la femme qu'il faut là-dedans... Aussi, les chanteuses qui vont à A... n'en peuvent plus sortir ; ce sont de vraies filles à soldats. Je suis allée trouver le commissaire : il a les bras liés, ainsi que le juge de paix.

B. D.

* * *

Tout artiste, homme ou femme, arrivant dans une ville, est tenu de se présenter au commissariat de

police où on lui délivre un petit papier dans le genre de celui ci-contre.

Dans d'autres villes (une dizaine) on leur fait cadeau, en même temps, d'un petit carnet... de visite...

A l'Eldorado de V..., dirigé par un sieur T... (Tellier, probablement), les chanteuses adressent au commissaire de police une pétition sur la manière odieuse dont elles sont traitées par le patron qui les force à se prostituer, — après avoir, toutefois, prélevé le droit de jambage. Le commissaire commence une enquête, *tous les faits sont reconnus exacts... et les autorités refusent de poursuivre l'affaire!!*

Autres lettres, se passant de commentaires :

XIII

A..., 18 mai.

... Si l'on supprimait les quêtes, ces messieurs, tels le Procureur, le Commissaire, le Substitut, etc..., qui sont des hommes comme les autres, ne viendraient plus si volontiers, car toutes ces petites dames font le plus souvent leur choix parmi les membres de la magistrature, et si malheureusement une plainte était poussée, on voit d'ici comment elle serait interprétée.

Il est vrai qu'il y a des petits salons cachés, *particulièrement réservés aux notables de la ville, qui viennent faire en cachette la petite fête, et naturellement il n'y a pas de danger pour eux car le commissaire est presque toujours là et ce n'est pas lui le moins chéri de ces dames.*

Un artiste.

XIV

Où la liberté des artistes passe après la liberté du commerce... (même quand il s'agit de la traite des blanches).

Département du Loiret

Commissariat Central de Police

N° d'ordre du registre : 91

Pièces déposées :

Bulletin de naissance.

Nota :

Ce permis sera retiré en cas d'infraction aux règlements de police, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être exercées.

Ville d'Orléans

Carte de Sûreté

Permis à Mlle Paquette Louise

profession d'artiste lyrique au Café de l'Univers.

dont les papiers ont été déposés à nos bureaux, d'exercer sa profession en cette ville pendant la durée de Un mois à partir du 27 juillet 1904

Orléans, le 6 Août 1904

Le Commissaire Central,

[signature]

A..., 1906.

... Voici ce que m'a dit M. le maire d'A... : « Ce n'est pas la première fois que des artistes viennent me révéler des faits semblables. La dernière fois on a convoqué tous le monde au bureau de police, et la majorité des artistes ont démenti ces faits. Devant cette attitude incompréhensible, je n'ai pas cru devoir donner suite à l'affaire... *Voyez-vous, le jour où nous supprimerons les quêtes et les pensions obligatoires, les tenanciers fermeront leurs établissements, et alors nous aurons tous les créanciers contre nous, qui nous accuseront d'avoir causé la catastrophe par des arrêtés entravant la liberté du commerce!!!?!?*

P. A.

XV

B..., 1905.

... Le concert est fréquenté, par derrière en cachette, par les têtes les plus saillantes de B...g, par les plus hauts fonctionnaires qui, bien entendu *protègent* les directeurs, *en récompense de la discrétion que ces derniers ont pour les bombes effrénées que l'on fait chez eux...*

Y. H.

XVI

B..., janvier 1906.

Je profite de l'occasion pour vous parler du maire de B... en faveur des artistes. Le nouveau règlement est entré en vigueur depuis le 1er janvier dernier. Il est partout respecté, excepté pourtant chez F... ; seul, celui-ci a obtenu une prolongation d'un mois. Pourquoi ?... Toujours pour les mêmes motifs. Le propriétaire à F..., M. V..., est l'ami intime du maire, et en même temps est 1er adjoint. Qui paierait V... si l'on enlevait à son locataire les petits bénéfices provenant des moyens que nous condamnons ? Voici encore une autre et puissante raison : Des *gens haut*

placés très friands des concerts F... — et encore plus des dames artistes — ont, paraît-il insisté pour obtenir que F... ait une nouvelle prolongation...

Il y a un mois à peine, deux ou trois jeunes gens de bonne famille mineurs viennent de M... à B... pour faire bombance. La police, aussitôt de les chercher ; elle croit les pincer chez F... Vers une ou deux heures du matin, le commissaire apparaît subitement et, au nom de la loi, se fait ouvrir les chambres des dames artistes. De jeunes Mâconnais, point! mais deux ou trois messieurs, haut fonctionnaires, — et... gens mariés!... — étaient couchés avec ces dames!... Alors rapport du commissaire demandant la fermeture du concert. Réponse du maire : une prolongation d'un mois est de nouveau accordée à F...!!!

L...

XVII

R...

... Il ne faut pas compter sur l'appui des autorités de la ville ; le maire tient les deux magasins de nouveautés et les directeurs sont ses meilleurs clients. Le procureur de la République reçoit en cadeaux, des fils qui vont à la chasse, force lièvres, perdreaux, faisans, etc... comme hommage à la liberté qu'il leur laisse d'exercer tranquillement leur industrie...

G. B.

XVIII

N..., 10 octobre 1905.

... A deux reprises différentes, le Secrétaire avait appuyé les demandes de notre syndicat auprès de l'ancien et du nouveau maire. Ce dernier avait fait faire une enquête par la police locale, d'après laquelle le maire n'a pas jugé à propos d'intervenir, disant que, si les artistes veulent améliorer leur sort, à N..., ils n'ont qu'à le faire d'eux-mêmes et que le syndicat n'a qu'à s'entendre avec

les directeurs de la ville sans demander l'aide de la municipalité.

Quant à lui personnellement (le maire actuel) il préfère au contraire que, vu la moralité douteuse des chanteuses desdits établissements, elles logent et mangent ensemble dans un lieu commun ; en cas de besoin il pourra ainsi les trouver immédiatement. Et il ajoute qu'il n'hésiterait pas à mettre « en carte » celles qui se feraient remarquer d'une façon exagérée.

H. M.

XIX

Br...

... Comme on se plaignait dernièrement à quelques personnages influents de la ville sur la quantité considérable de soi-disant artistes qui débarquaient à B..., il a été répondu : « Mais tant mieux, tant mieux !... De cette façon, nos femmes sont en toute sécurité. »

X...

XX

... Il faut avouer, à la honte de beaucoup, que, dans les petites villes de province en général, cette catégorie de trafiquants, (les tenanciers) est en meilleurs termes avec les autorités du pays, très heureuses lorsqu'elles en ont l'occasion, de faire plaisir à leurs dignes amis par l'emploi arbitraire de la force du Pouvoir dont ils ont été revêtus.

M.-B. L...

XXI

La R...

... A l'époque dont je vous parle, au café des « Fleurs », il y avait un Salon, dit « parc aux huîtres, » loué à l'année par des membres participants qui étaient : le secrétaire du Parquet, des avocats, des clercs, notaires, agents-voyers, un directeur d'une grande compagnie de chemins de fer,

des conseillers de préfecture, etc... Là, les consommations, en sus du loyer annuel, se payaient le double du prix fixé dans la salle ; mais aussi l'on était chez soi... derrière un épais rideau, à la lueur discrète d'un bec de gaz à demi éteint, tamisé encore par un globe opaque. Et l'on eût cru ce boudoir inhabité sans l'entrée des artistes qui, à tour de rôle y faisaient de plus ou moins longs séjours.

Ajoutons que le cercle des « Sports » (1), logé au premier étage de la même maison, avait fait ouvrir une porte et construire une « loge », dénommée : « pince-fesses », qui dominait la scène et où les chanteuses faisaient la quête et de longues stations.

Je puis vous certifier qu'à *La Rochelle*, Saintes, La Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte, Parthenay, Poitiers, Angoulême, cela se passait de la même façon (2)...

Un lecteur.

XXII

Saumur, le 23 avril 1906.

... L'art et la morale n'ont rien à voir dans ces maisons dénommées « beuglants » *qui sont la honte de notre époque et de notre nation.*

Il y a déjà trois ans j'ai fait moi-même, ici, tant comme conseiller municipal que comme publisciste, tous mes efforts pour réglementer ou faire disparaître l'exploita-

---

(1) A propos de... sports, il est bon de savoir que le beuglant *Le Sport*, à St-N..., a été fondé par le père d'une Excellence en vue.

Ce ministre a dirigé, jadis, quelque temps et lui-même ce beuglant!... Tout arrive avec la marée.

(2) Il est regrettable que mon excellent confrère, M. Arquillière, n'ait point dans sa pièce *La Grande Famille*, présenté le *beuglant de province* tel qu'il existe véritablement. A-t-il craint de faire pousser les hauts cris au public de l'*Ambigu*, de le scandaliser par une peinture que l'on aurait pu croire exagérée du beuglant moderne?...

tion scandaleuse dont vous vous occupez en ce moment.

A la date du 10 mars 1905, j'ai enfin obtenu un arrêté dûment approuvé le 25 du même mois par la préfecture de Maine-et-Loire, et me donnant à peu près satisfaction.

Mais M. le Maire de Saumur ayant, pour d'autres motifs, donné sa démission, a été remplacé par l'un de mes collègues qui avait réclamé avec moi des mesures sévères contre les beuglants.

Circonvenu depuis par les peu intéressants tenanciers de ces établissements et par de vieux beaux fortunés et puissants à Saumur, qui préfèrent aux joies du foyer domestique les « plaisirs » pimentés qu'ils ne sauraient trouver chez eux, M. le Maire actuel s'est, à mon grand regret, laissé déborder par des influences et des considérations qu'il eût dû écarter sans miséricorde.

Ainsi la quête interdite par l'arrêté municipal du 5 mars 1905 est de nouveau tolérée. C'est d'ailleurs le seul moyen apparent d'existence des prétendues artistes qui s'exhibent à Saumur.

Bien d'autres abus supprimés par l'arrêté susdit sont revenus et ont repris leur cours comme si rien n'était.

Et tout cela sous le faux prétexte de l'intérêt du commerce. Il paraît qu'il n'y a que ce commerce qui prospère, à Saumur.

Le directeur de l'un des journaux où je collabore me disait un jour : « Vous allez vous faire écharper. Songez donc que les dépenses qui sont du ressort des beuglants s'élèvent ici à plusieurs centaines de mille francs. » Et comme je me récriais sur l'exagération de ce chiffre, il m'en donna les raisons que je me dispenserai de rééditer mais qui ne sont point de nature à donner à certaines catégories de commerçants et « d'affaires » saumuroises, la bonne opinion qu'on en voudrait avoir.

L'arrêté municipal auquel j'ai fait allusion subsiste toujours en droit, mais en fait n'est nullement appliqué en ce moment.

Interpellé à ce sujet, M. le Maire a déclaré qu'il s'en passait bien d'autres dans les music-halls parisiens. Cela peut être mais n'excuse nullement ce qui se passe ici.

« Monsieur, me disait un éminent personnage officiel, vous avez raison, au fond, dans votre campagne contre les cafés-concerts. Les tenanciers de ces bouges ne m'inspirent aucun intérêt, je vous assure, mais vous avez ici une population spéciale de militaires qui a des mœurs particulières et à qui il ne faut pas trop imposer la contrainte. »

Je m'abstiens d'insister, j'aurais peut-être trop à dire.

Il n'y a en ce moment, ici, que deux beuglants qui fonctionnent. A la suite de l'arrêté municipal que j'ai obtenu, deux autres ont fermé leurs portes, ne pouvant plus vivre avec la nouvelle réglementation. S'ils avaient attendu, ils auraient pu recommencer comme les « Arts » et la « Renaissance » sur lesquels vous me permettrez de ne pas trop insister.

Veuillez, etc...

A. Micheaux,
Rédacteur en Chef au « Courrier de Saumur »,
Conseiller municipal.

XXIII

C..., le 10-1-06.

Chers Camarades,

Pour le concert où je suis qui n'est autre qu'une maison de tolérance j'ai dû comme je vous l'avais écrit aller au Commissaire de Police pour la nourriture, le commissaire m'a répondu que c'était des braves gens et qu'à son diner il *s'était contenté d'une soupe et d'une pomme de terre et que j'avais tort de me plaindre que si je n'étais pas content de la maison je n'avais qu'à m'en aller.* Alors comment voulez-vous que l'on arrive à une *bonne solution étant soutenu de la sorte d'autant plus que le maire de C... fréquente les loges grillées du beuglant en compagnie de sa femme légitime et des chanteuses les plus infectes de la troupe. Quant arriverons nous à faire boucher ces boites pour le bien des vrais artistes* car la contrée du midi est l'endroit ou il y a le plus de boites de quêtes et

de pensions obligatoires pension à 100 francs par mois et nourriture insuffisante et infecte.

Je compte donc sur vous chers camarades pour mettre une fin à tous ces abus.

Signé : R. B...

Le commissaire n'a-t-il pas vraiment la sobriété du... chameau ? Il est certain que les tenanciers le doivent citer comme exemple à leurs pensionnaires. La soupe et la pomme de terre ne seraient qu'un apéritif destiné à leur ouvrir l'appétit en vue de copieuses et fréquentes agapes nocturnes.

Soulignons, sans trop insister, les mœurs de Mme la mairesse...

Heureusement encore, pour la morale, que certaines loges ont l'hypocrisie de leurs grilles...

* * *

Les artistes qui se révoltent contre les mœurs imposées au beuglant et qui vont se plaindre aux autorités sont pris en haine par les directeurs lesquels se préviennent les uns les autres ; les honnêtes gens ne peuvent trouver place au café-concert.

XXIV

La R..., 1905.

... C... ayant demandé au maire de L... R... la mise en vigueur de son arrêté tombé en désuétude, est mis à l'index par tous les tenanciers de la ville.

Samedi, 5 août 1905, une descente de police a eu lieu pendant la soirée, dans les salons des trois Concerts de L... R... Les « argousins » ont constaté le flagrant délit — michetons flirtant avec chanteuses —. Donc, évacuation immédiate desdits salons ; réintégration 1° des dames dans les loges ; 2° des gentlemen dans la salle de concert.

Les directeurs ne décolèrent pas contre notre ami C..., car ils savent que c'est lui l'instigateur de ce bon mouvement.

E...

* * *

Une autre artiste, ayant également obtenu de faire respecter un arrêté dans la ville où elle chantait, ne peut plus trouver d'engagement :

XXV

Le tenancier M. Ch., à V... reconnaissant en nous quatre vrais artistes, nous a signalés à Montbéliard et encore ailleurs pour nous empêcher de travailler. Nous avons été obligés de quitter la contrée ; on nous répondait partout : *Troupe complète ; il nous faut des petites femmes.*

B. D...

Soyez donc honnête !!!

La vie atroce des petites chanteuses a séduit quelques chansonniers. Voici une chanson que me fit remettre son auteur, au cours de ma campagne...

Fleur de tremplin

Paroles de Jean de KERLECQ

Musique de

I

C'était une ouvrièr' fleuriste,
Une blondinette aux yeux doux
Qui rêvait de se faire artiste,
D'avoir toilettes et bijoux.

On l'envoya dans la province
Où chaque jour, sur un tremplin,
Elle chantait avec entrain
Pour un salaire des plus minces.

Refrain.

Chair à cabots, chair à soldats!
Elle traînait dans tous les bras,
De ville en ville,
Son corps débile,
Se donnant pour gagner son pain,
Fleur de tremplin.

II

Elle se prostituait sans haine
Pour un patron qui l'exploitait ;
Pour un marchand de chair humaine,
La pauvre fille se grisait.
Il faut que le métier rapporte
Ou le patron, sans plus tarder,
Quand elle ne sait que chanter,
Flanque la chanteuse à la porte.

Au refrain.

III

Quand elle eut gâté sa jeunesse
Elle regretta l'atelier,
En constatant avec tristesse
Qu'elle n'avait pas un denier.
Pauvre carrière que la nôtre!
La pauvre gosse avait enfin
— Pour maintenant crever de faim —
Toujours travaillé pour les autres.

Au refrain.

IV

La morale de cette histoire
C'est que, s'il est d'honnêtes gens,
Dans notre métier, c'est notoire!
Il est aussi des chenapans.
Aussi sans poser à l'apôtre
Je demande, et j'ai mes raisons,
Qu'on ouvre d'honnêtes maisons
Et qu'on fasse fermer les autres!

Au refrain.

La seconde, ci-dessous, date de quelques années :

Journée de chanteuse.

Paroles de G. AUDRAIN

En de maigres termes, voici
L'emploi d' la journée d'un' chanteuse :
Surprenons-la, l' matin dans son lit,
Mal réveillée et bougonneuse.
Elle s' met à bâiller,
Puis à s'étirer ;
Elle compt' le pognon
Laissé par un mich'ton ;
Dans sa tabl' de nuit
Elle l'enferm' sans bruit ;
Puis, ç'la terminé,
S' lèv' pour déjeuner.

Refrain.

Alors ell' s'habill' tristement
En pensant : « Vrai j' suis pas chanceuse ;
Encore un qui m' laiss' que trois francs. »
Voilà! voilà comment s' lèv' un' chanteuse.

II

A tabl' lorsqu'ell' sont réunies
Chacun' dit son mot et jacasse
Jusqu'à ce que le r'pas soit fini ;
Il faut que tout le monde y passe.
D'abord c'est l' patron
Qui n'est qu'un cochon
Parc' qu'il résilie
Cell's qui n' soup' pas chez lui ;
Puis c'est l' régisseur.
La femm' du souffleur,
Et la grand' question
D'amants et d' pognon.

Refrain.

« Ah! ma chèr', mon p'tit clerc d'huissier
C'est une affaire merveilleuse :
La nuit y s' lèv' et m' lav' les pieds. »
Voilà! c' que dis'nt à table nos chanteuses.

III

Bien souvent leur éducation
N' mérit' mêm' pas l' titr' de primaire
Et ce n'est que de réputation
Qu' la plupart connaiss'nt la grammaire.
Pourtant elles ont
Titres et blasons
Et des noms fameux
Chipés à nos aïeux ;
Nobless' de tremplin
Qu'ell's r'muent à plein' main ;
Folles prétentions
D' gardeus's de dindons.

Refrain.

J'en ai vu dans plus d'un concert
Et parmi les plus orgueilleuses
Lir' l'*Intransigeant* à l'envers.
Roch'fort, voilà la scienc' de nos chanteuses.

IV

Le soir, à l'heur' de travailler,
Pomponnées, frisées, élégantes,
Sur la scène, elles viennent chanter ;
R'gardez-les : ell's sont tout's charmantes.
La plupart chant' faux
Ou crie comm' des veaux ;
Ell's pass'ent des couplets,
Font des faut's de français ;
Sûr's de leurs talents,
Des applaudiss'ments,
Ell's se permett'nt tout,
D'allumer surtout.

Refrain.

Quand l' régisseur vient rouspéter
Ell's lui répondent, dédaigneuses :
« Le pianist' n' sait pas transposer. »
Voilà ! voilà la journée d' nos chanteuses.

Le jeu

Pour dépouiller les artistes, il existe, outre les amendes, un moyen rapide et lucratif : le jeu obligatoire.

Dans la plupart des cafés-concerts, beuglants ou boui-bouis, les chanteuses sont tenues d'entraîner, après la fermeture, un client à la table de baccara et

là, le patron se chargera bien de les dépouiller tous les deux.

Notez que ces faits ne se passent pas seulement dans les petits beuglants, mais encore dans de grands établissements, notamment dans certaines stations balnéaires. Tout le monde a vu dans certains casinos de ville d'eaux le monsieur en frac, cravaté de blanc, qui vient correctement annoncer au public, après le spectacle : « Messieurs, il y a cent francs en banque ! » C'est un artiste !

A C... un comique, M. R..., se trouvait devoir au sieur M..., au bout de dix jours de séjour, une somme de 800 francs pour laquelle il souscrivait des billets sous le libellé d' « argent prêté » ! Dans neuf établissements sur dix, le même procédé est en usage.

Et il n'est pas rare que les artistes dépassent en pertes le billet de mille francs, et il faut à tout prix que les femmes se soient libérées entièrement avant de quitter la maison, sinon les agents lyriques sont prévenus : elles ne seront plus replacées. Si par hasard elles parviennent à s'engager directement leurs appointements sont saisis (1). C'est la famine en perspective... Il leur faut donc employer tous les moyens possibles pour se libérer et sortir de la situation.

Pour cela, il leur reste deux ressources : ou chercher un « monsieur sérieux » qu'elles puissent attendrir et qui paiera leurs dettes ou entraîner au jeu le plus de clients riches possible ; car, par magnanimité, si l'artiste parvient à rabattre sur le tapis vert quelques « pontes » sérieux qui feront fructifier rapidement la banque du directeur ou de son homme de paille, le patron consentira à faire à l'artiste remise de tout ou partie de sa dette.

(1) Ce qui est tout à fait contraire aux lois...

C'est donc l'association éhontée, mais forcée, de l'exploiteur et de l'exploitée pour voler les gogos.

A vrai dire, l'artiste n'est pas toujours obligée de jouer ; mais, dans certaines villes d'eaux ou sur certaines plages, les femmes qui ne rabattent pas sont résiliées. Seulement disons de suite que, dans les maisons où l'on défend aux artistes l'accès des salles de jeu, elles s'y introduisent quand même. Ainsi, à Monte-Carlo, les petites femmes du corps de ballet et les petits rôles hantent continuellement, et malgré l'interdiction des autorités monégasques, les grandes salles. Il est juste d'ajouter que la plupart d'entre elles sont les maîtresses attitrées de ces bourreaux d'argent qu'on appelle : croupiers.

A Nîmes, dans le théâtre municipal même, qui coûte aux contribuables nîmois 72,000 francs de subvention, le maire a installé un beuglant-tripot où les femmes consomment, soupent, mais où, surtout, elles font jouer les gogos de passage ou les mineurs, moyennant un droit de 2 francs. Du reste, rien n'est plus bizarre que ce théâtre. Figurez-vous l'Odéon, dans lequel seraient installés :

1° Au rez-de-chaussée, côté gauche, *la Bourse des vins!* ;

2° Au 1er étage et 2e étage, le *Conservatoire de musique!!* ;

3° Au rez-de-chaussée, côté droit, *un café servant de beuglant??* ;

4° Au rez-de-chaussée, attenant au café, *un tripot?!!* ;

5° Au 1er étage, côté droit, la *Bibliothèque pédagogique!* ;

6° Au 1er étage, même côté, la *Ligue de l'enseignement!* ;

7° Au 1er, sur le derrière, le *Bureau de police du IIIe arrondissement!?*

Il ne s'est trouvé qu'un conseiller municipal pour protester contre cet abus : M. Blachère.

A quoi songe donc le préfet du Gard ?...

Les lettres ci-dessous sont édifiantes tout de même :

I

T..., 1905.

... Ici, le Régisseur, V..., fait la propagande pour que les dames aillent au jeu après la soirée : « Mademoiselle, — leur dit-il à leur arrivée, — il y a ici des types chic et vous pouvez monter au cercle après la soirée, vous y serez bien reçue. » Depuis un mois, voici ce que j'ai vu : Mlle B... a perdu au jeu tous ses appointements. Résiliée à la quinzaine elle a été forcée de laisser une malle en gage pour sa pension. Mlle Z..., ayant aussi perdu ses appointements, a été résiliée également. Une troisième artiste, ayant tout perdu, doit 20 francs à la caisse ; mais comme elle allait tous les soirs au jeu on la garde quelques jours en plus. La quatrième est dans le même cas. Tant qu'elles avaient de l'argent à la caisse, on leur donnaît des à-comptes, et le jour où elles ont été décavées, on les a remerciées.

B...

II

Ch..., 15 avril 1906.

Monsieur,

... J'ai voyagé partout, et ai vu commettre des choses honteuses et écœurantes, non seulement dans les « beuglants », mais aussi dans des établissements qui se disent « de 1er ordre » et qui ajoutent le vol à la prostitution obligatoire. Car beaucoup de ces établissements, principalement ceux du Midi, ont un cercle attenant et soi-disant privé où le Directeur force ses artistes femmes à jouer leurs appointements ou le produit de leurs occupations nocturnes. Le monsieur qui accompagne la dame est

toujours admis dans ces tripots, quoique ne faisant pas partie du cercle.

Il est bien entendu que l'entrée est forcée pour les chanteuses, mais qu'elle est rigoureusement interdite aux artistes mâles... Enfin, aujourd'hui, depuis l'agent lyrique, le Directeur, le Régisseur, l'Administrateur, et jusqu'au garçon de scène qui devient à son tour proxénète, c'est à qui exploitera, pressurera les pauvres chanteuses, dont beaucoup, malgré leur désir de vivre honnêtement, ne peuvent pas se sortir de la fange où elles sont engluées.

F. B...

III

L. R..., 30 mars 1906.

Monsieur,

Dans certaine ville du Midi les tenanciers, non contents d'obliger les chanteuses à coucher et se nourrir dans la maison, — manière de leur reprendre de la main gauche ce qu'il donne de la main droite — les force à ne consommer que dans l'Etablissement, à rester pour attendre les Poires qui pourraient venir, même après la fermeture, car ces maisons possèdent presque toutes des cercles où la partie se poursuit toute la nuit, et la chanteuse doit, dans la salle de jeu, rabattre le miché qu'elle mettra dans son lit.

Sur cent chanteuses de beuglant vous avez actuellement (et le nombre grossit de jour en jour) 90 catins! mais... qui les a faites, ces catins?... Les directeurs. Voici la phrase que m'a répondue un de ces tenanciers... « *Mais, monsieur, je n'ai jamais rien exigé des femmes qui chantent chez moi... elles sont libres de prendre leur pension ou leur chambre ailleurs ; mais libre à moi de les résilier dans les quinze jours!...* »

Un chef d'orchestre.

CHAPITRE VIII

Jugements iniques

Un avocat qui tourne casaque.. — Une proxénète et son pourvoyeur. — Bruant et Pratbernon. — Les artistes ne doivent consommer que dans la maison qui les a engagés. — « Attendus » déconcertants.

I

Affaire d'Aubusson.

Il serait permis de croire que la chanteuse, exploitée par l'agent lyrique et le tenancier, repoussée par les autorités, condamnée par la justice de paix, trouverait grâce devant les tribunaux français... Il n'en est rien!... Les deux jugements iniques que nous allons mettre sous les yeux du lecteur prouveront surabondamment que ces malheureuses sont poussées irrésistiblement vers la « prostitution clandestine obligatoire » ; on verra de quelle façon odieuse on cherche à les assimiler aux prostituées.

Ce qu'il y a de plus curieux dans le procès d'A..., — après toutefois l'acquittement de D... qui est le morceau de résistance, — c'est de constater que son avocat se trouve être Me L..., piètre chansonnier inconnu sous le nom de... mettons Lecorbeau, assez

« grosse légume » à la Société des Editeurs de la rue Chaptal, qui fut en quelque sorte un des anciens fondateurs du Syndicat des Artistes Lyriques et Dramatiques, — Syndicat qui jadis s'était formé dans le but de lutter contre les abus infâmes des agents lyriques et des correspondants de théâtre.

On assiste assez souvent à des retournages de veste... mais celui-ci dépasse les bornes...

Me L... rappelle un peu trop vivement l'avocat de Courteline qui, recevant en pleine audience sa nomination de substitut du procureur, se met sans vergogne à accabler le prévenu qu'il défendait tout à l'heure, en transformant sa propre défense... en réquisitoire.

Il y a là un manque de conscience que tous les honnêtes gens, et même les avocats de la jeune génération, blâmeront.

Mais venons aux faits :

Depuis la mort de M. Bourrut, survenue il y a cinq ans environ, Ida Pinpin avait transformé en café-concert l'établissement en question, qui devint bientôt le lieu de rendez-vous de tous les fêtards (1).

Non seulement on y flirtait avec les artistes (?), mais on y jouait au baccara, on y soupait la nuit en joyeuse compagnie, on se livrait à des orgies de toutes natures.

Le recrutement du personnel artistique était bien fait pour faciliter la débauche.

C'est à l'agence Duhem, de Paris, que s'adressait la veuve Bourrut pour se procurer des... chanteuses. Mais la tenancière se préoccupait surtout de la jeunesse et de la beauté de ses futures pensionnaires ; peu lui importait les connaissances vocales et musicales.

---

(1) Extrait du *Moniteur du Puy-de-Dôme*, 2 et 4 novembre 1904.

Ida Pinpin, en effet, demandait des filles jeunes, gentilles et aimant bien!

Les lettres — qu'elle faisait souvent écrire par la pianiste de son café-concert — sont sur ce point fort instructives.

Il faut bien dire que l'agence Duhem facilitait sciemment ou inconsciemment les scandales d'Aubusson. Elle se conformait un peu trop ponctuellement aux « commandes » de la femme Bourrut et envoyait dans l'établissement de celle-ci des filles mineures, dont le talent artistique était nul, et dont la garde-robe était si mal garnie qu'elles devaient, le soir même, se livrer à la débauche pour pouvoir manger le lendemain.

Les artistes payaient 40 francs de pension par mois à la tenancière du « Café des Arts » — cela sur l'unique produit des quêtes — et versaient, en outre, à M. Duhem, 5 0/0 de leurs bénéfices (?).

A la suite des scandales dont l'établissement d'Ida Pinpin fut le théâtre, un arrêté en date du 25 mai 1903 réglementa la tenue des cafés-concerts d'Aubusson.

Mais de nouveaux scandales ne tardèrent pas à soulever l'émotion de la population.

Une instruction judiciaire fut ouverte et l'affaire eut son dénouement devant le tribunal correctionnel d'Aubusson.

Ida Pinpin a été poursuivie sous les inculpations suivantes :

Excitation habituelle de mineures à la débauche ; embauchage de mineures en vue de la prostitution ; tenue d'un jeu de hasard ; outrage aux bonnes mœurs ; prêts usuraires.

Duhem était inculpé de complicité des deux premiers délits.

Le tribunal a écarté les trois derniers chefs de la prévention et condamné la veuve Bourrut à dix mois de prison, 200 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour, plus à la privation de ses droits maternels.

L'agent théâtral (?) Duhem, bénéficiant d'un doute, a été acquitté.

Ida Pinpin a interjeté appel de cette décision.

De son côté, le ministère public a fait appel a minima, *estimant que Duhem doit être reconnu également coupable.*

Dans son interrogatoire, la veuve Bourrut déclare qu'on ne jouait que très rarement dans son établissement.

Cela n'empêche pas qu'un marchand de vins de Narbonne perdit, un soir, tout ce qu'il possédait (une somme de 1,100 francs), voire même le montant d'une barrique de vin vendue à la tenancière du café des Arts. Le malheureux joueur dut recourir à la générosité d'un de ses correspondants pour pouvoir regagner sa localité.

Questionnée ensuite sur le principal chef de la prévention, Ida Pinpin nie qu'elle ait livré ses artistes mineures à la débauche.

C'est la pianiste, Mme Carrière, qui, suivant l'inculpée, écrivait directement à M. Duhem les lettres par lesquelles on demandait de gentilles petites femmes.

Le petit salon — qui n'a, paraît-il, de salon que le nom — était le lieu de rendez-vous des fêtards.

On y soupait et on y buvait ferme le champagne. De véritables orgies étaient commises par ceux qui le fréquentaient.

M. Binos, substitut du procureur général, demande, en terminant, la confirmation de la décision des premiers juges en ce qui concerne la veuve Bourrut et prie la Cour d'infliger une condamnation à Duhem, dont la culpabilité ne fait aucun doute.

Me Lagasse présente ensuite la défense des deux prévenus.

Il qualifie de « beuglants » les cafés-concerts du genre de celui connu à Aubusson sous le nom de « Café des Arts », où l'on applaudit le geste un peu gauche d'une malheureuse fille qui pousse une note plus ou moins harmonieuse, pendant que le pianiste promène ses doigts sur des touches produisant un son de chaudron fêlé.

Ces établissements ne sont certainement pas des lieux où la morale est strictement observée. *Mais c'est un mal*

sinon nécessaire, du moins difficile à enrayer complètement.

Et Me Lagasse estime que les « beuglants de province » ne sont pas plus dangereux que les grands théâtres de la capitale.

Le défenseur voudrait que les magistrats qui l'écoutent sachent comment vivent certaines jeunes dansuses de l'Opéra par exemple, dont les appointements sont minimes, et qui, après avoir quitté le maillot rose, dissimulant leurs charmes futurs, acceptent de se faire reconduire dans une magnifique auto... !!!!?!

L'avocat de la veuve Bourrut considère que celle-ci n'a commis aucun des délits qui lui sont reprochés.

Elle était autorisée à tenir un concert à quête et jamais elle n'a excité ses chanteuses à la débauche, ni facilité la prostitution de ses bonnes.

Me Lagasse s'élève, en tout cas, contre la rigueur de la décision rendue par le tribunal correctionnel d'Aubusson. Il demande l'acquittement de Duhem.

L'affaire est mise en délibéré.

IMMORALITÉ

Deux jours après, le tribunal correctionnel d'Aubusson condamne à dix mois de prison, 200 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour la veuve Bourrut, *tenancière du Café des Arts*, poursuivie pour *excitation de mineurs et de mineures à la débauche*.

Et l'individu de Paris, le sieur Duhem, directeur d'une soi-disant agence lyrique, qui pourvoyait de « pseudo-chanteuses » le beuglant de la veuve Bourrut (où on pratiquait aussi le jeu et l'usure) EST ACQUITTÉ DU CHEF DE COMPLICITÉ !!!?

Et pour finir, la note gaie, la note du fonctionnaire :

L'ancien commissaire de police d'Aubusson, nommé Minos, qui avait toujours toléré ces scandales, ayant été

cité comme témoin, s'est abstenu de paraître et a envoyé un certificat médical constatant qu'il était atteint de courbature fébrile : personne ne s'y est laissé prendre et M. Aujame, président, a lui-même constaté l'invraisemblance de cette maladie.

Ce même commissaire avait été accompagné à la gare, à son départ d'Aubusson, par toute la racaille de la ville qui portait des drapeaux rouges et chantait l'*Internationale* en acclamant son protecteur et ami Minos.

II

Affaire de Lunéville.

Bruant, tenancier de café-concert, contre Pratbernon, cafetier.

Je ne sais s'il y a des juges à Berlin, ainsi que l'affirmait, il y a deux siècles, le poète ; mais, s'ils avaient l'intention de venir à Paris, je leur conseillerais de passer par Lunéville, ne serait-ce que pour lire un jugement odieux que je m'empresse de signaler à M. le ministre de la Justice.

Vous vous figurez sans doute qu'un artiste lyrique, (homme ou femme) a le droit de s'attabler à un café, n'importe lequel, afin d'y prendre un bock ou une grenadine ?...

Eh bien, détrompez-vous. Un tribunal en a décidé autrement... La liberté du commerce n'existe pas pour l'artiste, et le cafetier qui sert audit artiste sa consommation, à Lunéville, est condamné !... Jugez-en.

Dans cette ville, un patron de concert, M. Bruant, interdit à ses artistes d'aller habiter d'autres établissements que ceux qu'il leur indique ; il leur interdit particulièrement l'entrée du « Café du Commerce », tenu par M. Pratbernon.

M. Bruant résilie une demoiselle V..., parce qu'elle a été vue chez M. Pratbernon, et que, de plus, *elle a refusé de souper avec les clients de M. Bruant, chez ce dernier.*

Ecoutons Mlle V... :

Lunéville, 19 avril 1905.

Monsieur le Secrétaire du Syndicat,

J'ai l'honneur de vous informer de ma résiliation du Concert du Château, à Lunéville, tenu par M. Bruant, pour avoir refusé de souper avec des clients, et sous le prétexte que je prenais mon café et apéritif... chez M. Pratbernon, cafetier, qui, d'ailleurs est en procès avec lui déjà pour le même motif.

Dans cette maison nous sommes, ma camarade et moi, tenues à l'écart et dans une chambre sans feu depuis 8 heures du soir jusqu'à minuit, en décolleté.

Ce directeur se fait très fort d'écrire à ses confrères de toute la région pour nous empêcher d'avoir du travail, *parce que nous ne voulons pas faire la noce.*

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour faire fermer ces « *boîtes* » qui se targuent du nom de concert et qui ne sont que des « *maisons publiques* ».

Les appointements sont de : 1 franc par jour... et quêtes (? ? !)

Dans l'espoir d'un bon résultat pour notre corporation, recevez, etc...

Signé : B. D...
V...

De plus en plus fort !... Le cafetier Pratbernon est condamné pour avoir donné à boire à une artiste lyrique. Voyez-vous ce cafetier mis, par un jugement, dans l'obligation de demander à tous les clients qu'il ne connaît pas :

— Pardon... êtes-vous artiste lyrique?...

— Mais...

— Parce qu'en ce cas, la loi m'interdit de vous servir!...

Cela n'est-il pas du dernier ridicule?

Lisez, dans le jugement, les attendus... que dis-je?... savourez-les...

Entre : Eugène Pratbernon, cafetier, demeurant à Lunéville, demandeur aux fins d'un exploit de Me Schwartzel, huissier, au même lieu en date du 1er avril 1905, enregistré ; comparant par Me Clément, avoué,

Et : Joseph Bruant, cafetier, demeurant à Lunéville, défendeur, comparant en personne.

Attendu que Pratbernon qui exploite à Lunéville un hôtel-restaurant connu sous le nom de Café du Commerce allègue que Bruant, qui est propriétaire du café-concert du Château, lui a causé un préjudice en employant tous les moyens en son pouvoir pour nuire à son établissement et pour en détourner la clientèle ;

Qu'il demande, en conséquence, à ce que le défendeur soit tenu de lui payer pour réparation de ce préjudice une somme de quinze cents francs ;

Que, subsidiairement, il articule et offre de prouver les faits suivants :

1° Qu'en juin et juillet 1904, et même depuis, les artistes engagés par Bruant ont dû quitter l'hôtel du concluant, où ils étaient descendus avec l'intention de s'y fixer, sous la menace que leur fit Bruant, dans le but de nuire à Pratbernon et de porter atteinte à la prospérité de son établissement, de rompre leurs engagements s'ils continuaient d'y résider ;

2° Que, pour leur empêcher toute fréquentation avec cette maison de commerce, il leur a fait défense expresse de s'y rendre, sous quelque prétexte que ce soit, et leur a déclaré qu'ils ne devraient fréquenter que les établissements qu'il leur indiquerait ;

3° Que tout dernièrement visant l'établissement Pratbernon et dans le but, toujours, de lui nuire, notamment

les douze et treize février dernier il refusait de servir des consommations à des personnes étrangères à sa maison, et menaçait et essayait de les faire expulser pour ce motif qu'elles avaient emmené des artistes souper à l'hôtel Pratbernon, c'est-à-dire après minuit, alors que la soirée et le travail des artistes étaient complètement terminés ;

4° Que les causes de ce refus avaient pour but de s'accaparer la clientèle de Pratbernon et de nuire à cet établissement, qu'il l'avait accompagné des paroles suivantes : « Allez donc vous faire servir chez Pratbernon ; » qu'il avait eu soin de faire connaître à un des amis de ses artistes, qu'il était froissé de ce qu'ils se soient rendus dans l'établissement de Pratbernon, parce qu'il avait perdu le profit d'un dîner dont il aurait premièrement profité et qu'il a manifesté son mécontentement par les paroles suivantes : « Et moi aussi je donne à souper ! » ;

5° Que Pratbernon a subi un préjudice considérable par ces faits et agissements répréhensibles de Bruant ;

Attendu que la demande de Pratbernon est fondée sur l'article 1382 du Code civil, qu'elle ne saurait donc être accueillie qu'autant qu'il serait justifié que le dommage éprouvé par le demandeur aurait été exécuté par un fait constituant une faute imputable au défendeur ;

Attendu que le chiffre des appointements consenti à ses artistes par Bruant était vraisemblablement établi en tenant compte des bénéfices que ce dernier pourrait réaliser sur les dépenses faites par ceux-ci dans sa maison pendant la durée de leurs engagements ;

Que cette relation entre les appointements et les dépenses autorisait donc ledit Bruant à stipuler que ses artistes seraient tenus sous peine de renvoi de loger dans son établissement et de s'y fournir exclusivement de tous les aliments et de toutes les boissons dont ils pourraient avoir besoin ;

Qu'il s'ensuit que les menaces qu'il leur aurait faites de rompre leurs engagements dans le cas où ils fréquenteraient Pratbernon ne sauraient être considérées comme des procédés entachés de déloyauté commerciale ;

Que dès lors les faits articulés ne sont pas pertinents et que la demande n'est pas fondée,

Par ces motifs, le tribunal, jugeant en matière de commerce et en dernier ressort, l'avocat du demandeur en sa plaidoirie et le défenseur en ses explications à l'audience du six avril dernier vidant son délibéré,

Déclare Pratbernon mal fondé en ses conclusions tant principales que subsidiaires, l'en déboute et le condamne en tous les dépens de l'instance.

Signé : LEMOINE, *greffier du tribunal.*

Pour copie conforme.

Ce jugement, je l'espère, fera rêver le maire de La Rochelle !...

Qu'en pense M. Pratbernon ?... Voici sa lettre au syndicat :

Lunéville, 13 avril 1905.

Monsieur,

Le Tribunal a rendu ce matin un jugement vraiment extraordinaire dans mon affaire avec Bruant, jugement qui, d'ailleurs, a étonné tout le monde...

D'abord, il n'a rien répondu aux motifs que nous invoquions, et après avoir exposé toutes nos conclusions (à peu près celles de l'assignation), il a dit à peu près ceci :

Le tribunal estime que lorsque Bruant engage des artistes, il les engage dans l'intention que ces artistes soient un but de profit pour lui et qu'elles se fassent payer à boire et à souper chez lui pour rattraper les appointements que leur donne Bruant, et augmenter ainsi sa recette.

Il conclut que Bruant a donc parfaitement le droit d'astreindre ses artistes à rester chez lui en dehors des heures de concert, et de les empêcher d'accepter des invitations dans d'autres établissements.

Pour ces motifs, déclare Pratbernon mal fondé dans sa

demande contre Bruant et le condamne aux dépens de l'instance.

Et c'est tout !...

Je suis donc blackboulé de belle façon par le tribunal qui, toutefois, rend un jugement sans considérant aucun.

En effet, le tribunal ne statue pas sur le cas d'avoir empêché les artistes à habiter chez moi, pas plus que sur le cas de refuser la consommation à des clients en leur disant qu'ils aillent se faire servir chez Pratbernon.

Le tribunal, pour éviter de se compromettre, n'a rien répondu du tout, et s'est simplement dit que je n'irais pas en appel ni en cassation et que l'affaire en resterait là.

C'est égal... Bruant doit être terriblement bien avec les juges !!!

D'après mon avoué, on ne pouvait pas trouver meilleure affaire, et cependant le tribunal s'est prononcé contre moi. Il paraît que le jugement, n'étant pas suffisamment motivé serait cassé.

Irai-je en appel ou en cassation ? Je ne le sais pas encore, mais en tous cas je ne laisserai pas cette affaire comme cela.

Pour la cassation, il faudrait que vous consentiez à présenter l'affaire vous-même, car il me serait trop onéreux de faire les voyages de Paris.

Enfin dès que nous aurons le jugement en copie je vous en adresserai un extrait et vous dirai ce que nous comptons faire.

Bruant, approuvé par le tribunal va plus que jamais exercer ses violences contre les artistes, et leur interdire de plus belle, toute fréquentation avec mon établissement ainsi que les autres établissements de la ville.

Reste la municipalité qui serait assez disposée à admettre vos revendications ; quoique n'étant pas républicaine, elle a l'air de ne supporter Bruant qu'à regret et je crois qu'en insistant un peu elle mettrait en vigueur un arrêté municipal déjà pris autrefois et suspendu depuis une dizaine d'années.

Voici comment mon avoué qualifie ce jugement : Le Tribunal ne voulant pas se compromettre en quoi que ce soit,

a rendu un jugement admettant l'immoralité du concert Bruant.

Vous pouvez, dans ces conditions, commencer une sérieuse campagne contre Bruant (affichage, réclamation au Maire et voies de presse). Quant aux journaux, il y a « l'Indépendant », journal avancé ; et deux autres, modérés : « l'Eclaireur » et le « Journal de Lunéville » qui auraient plus d'influence sur la municipalité qu'ils ont fait élire.

Je vous suis bien reconnaissant de vous être occupés de mon affaire, et espère que vous ne m'abandonnerez pas au moment d'arriver à un résultat.

Agréez, etc...

E. PRATBERNON.

Mais c'est par centaines qu'il faut compter les jugements iniques... quand les chanteuses sont en jeu !

CHAPITRE IX

Les complicités

Le gouvernement responsable. — Un homme récalcitrant. — Les fonctionnaires complices. — Chansonniers, musiciens et éditeurs coupables. — Une lettre de Waldeck-Rousseau. — La Grande Coupable : la Société des éditeurs, auteurs et compositeurs de musique. — Le comité s'émeut... mais n'agit pas. — Quelques membres de la Société. — Chansons suggestives. — Un collaborateur imprévu...

Dans ce scandale : *la Traite des Chanteuses*, qui dure depuis près de trente ans, il y a plus que des responsabilités, il y a des complicités.

Les responsabilités incombent :

1° Au gouvernement qui, plusieurs fois, pris à partie par la Presse, s'est désintéressé de la question et n'a jamais fait le nécessaire pour entraver le mouvement décadent ;

2° A un homme du ministère de l'Intérieur qui n'a jamais cessé de s'opposer à toutes les réformes projetées — et cela par entêtement pur — et qui a longtemps découragé les meilleures volontés en se servant des plus détestables arguments qui soient, pour essayer de prouver que ces questions se rattachaient aux grandes questions de la prostitution... Ce qui est faux ! les cafés-concerts étant soumis aux mêmes obligations que tous les débits de boissons (droit de licence, droit de consommation, — loi de 1880).

Quant aux complicités, elles sont multiples ; elles vont d'abord du préfet aux conseillers municipaux en

passant par les procureurs de la République, les maires et les commissaires de police. Mais la grande coupable, c'est cette Société des Auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui draine cyniquement des millions et des millions depuis trente ans (1906, près de deux millions !) dans les beuglants de province, et qui n'a jamais rien tenté pour le relèvement moral du café-concert tombé dans une décadence extrême ; au contraire, les complices sont donc : tous les chansonniers qui fournissent les ignominies ne pouvant être chantées qu'en ces sortes d'endroits ; tous les musiciens qui les mettent en musique ; et enfin tous les éditeurs patentés qui les éditent.

Les coupables sont : les agents lyriques qui, depuis trente ans, font la traite des blanches sous prétexte de fournir des chanteuses aux tenanciers qui vivent surtout de leur prostitution.

Cela a assez duré.

J'ai donné la preuve des responsabilités qui incombaient aux autorités locales et gouvernementales. Pressons donc l'homme néfaste, M. H..., qu'il me semble urgent de mettre à la retraite, si l'on ne veut point piétiner sur place et si l'on désire vite la solution de l'autre grande question : la prostitution.

Nous allons donner les preuves de cette mauvaise volonté en extrayant quelques passages d'une correspondance échangée entre un brave fonctionnaire (qui cherchait déjà à cette époque ce que je cherche encore aujourd'hui) et un de nos sénateurs :

Cher monsieur,

J'ai vu M. H..., et ai eu avec lui un entretien de 2 heures 1/2. J'avais eu soin de me faire recommander à lui par un de vos amis qui est un de ses collègues. Aussi, j'ai trouvé un homme courtois, poli, mais d'un caractère ombrageux, méfiant, voyant partout des difficultés, des

impossibilités, et estimant que lui seul connaît la question qui vous intéressait. Dans un bureau rempli de paperasses éparses, semées à terre, sur des tables, des chaises, des fauteuils, passant à chaque instant sa main sur son front, il se donne des airs d'Atlas supportant le monde.

Il m'a entretenu des artistes du *Français*, dont il ignore l'auteur, mais qu'il croit justes dans le fond tout en les supposant un peu exagérés. Ne connaissant pas l'organisation des cafés-concerts, il aurait été sur le point de s'âboucher avec M. L..., mais il aurait reculé, dit-il, devant la crainte d'un *chantage de la part du journal.* J'avais fortement envie de rire devant ces suppositions si inexactes, qu'il faisait d'un air à la fois mystérieux et entendu d'un homme qui en sait long et qui a, de tout, une profonde expérience.

Naturellement j'ai feint d'ignorer quel était l'auteur de ces articles, et s'ils étaient vraiment conformes à la vérité.

Je lui ai dit que M. P..., sénateur, désirait voir son arrêté étendu comme arrêté préfectoral dans tout son département, et que mon Préfet était désireux de lui donner satisfaction ; que dès lors nous lui serions très reconnaissants de nous donner des instructions précises et *prochaines* dans ce sens.

Là-dessus, emballement de M. H... qui me déclare qu'il n'est pas possible d'établir un arrêté ainsi avant qu'il n'ait fait faire une enquête dans toute la France, qu'il faudra longtemps, très longtemps ; que cette question se rattache à celle de la prostitution en général *(ce qui est faux absolument : les artistes ne sont pas, ou du moins ne devraient pas être des prostituées)* et que cette question n'ayant pas été réglementée depuis Saint-Louis, on ne peut élaborer une réglementation sans études préalables, travaux sérieux, etc., etc...

Devant cette disposition à enterrer l'affaire sous la force d'inertie, je lui ai glissé doucement que, d'une part M. P... y tenait et qu'il était intime avec M. W. R... ce qui gênerait mon préfet s'il ne pouvait lui donner satisfaction, et ensuite que je croyais savoir que le *Français*, armé jusqu'aux dents, se proposait de revenir sur la ques-

tion d'ici à peu de temps, et de faire une campagne violente.

Alors... Tout retard exagéré pourrait être dangereux pour *nous* tous, lui et moi.

Je crois que ces 2 derniers arguments l'ont un peu touché. Il a l'intention d'activer. Mais toutefois, ne pensez-vous pas, cher monsieur, que d'ici à quelque temps une démarche nouvelle auprès de M. W. R... serait nécessaire? Au besoin, si vous le jugez utile, on pourrait rallumer le *Français* ou d'autres journaux, et produire quelques articles violents dans quelques semaines, si vous constatiez une mauvaise volonté évidente.

D'autre part, on pourrait vous faire adresser, à l'intention de M. le Président du Conseil, une pétition de la chambre syndicale des artistes dramatiques et lyriques, demandant l'application immédiate de l'arrêté de Rennes dont ils détiennent un exemplaire.

Je suis à vos ordres pour ces diverses manœuvres ou toutes autres que vous jugerez utiles. Veuillez m'envoyer vos intentions, et je les exécuterai. Je rentre à Rennes où je serai retenu jusqu'à fin mois par les opérations de la révision, et j'y attendrai vos ordres.

Veuillez agréer... etc... *Signé :* X...

P. S. On ne pourra prendre d'arrêté préfectoral pour le « département en question » avant la circulaire ministérielle, parce que, d'après la loi, je suis tenu d'en adresser un exemplaire à l'Intérieur. Et M. H... m'a prévenu qu'il me répondrait que cet arrêté est *prématuré* et que je ne devais pas le prendre avant d'en avoir référé à l'administration centrale. Autrement dit : *Deux ans de perdus, l'éteignoir obligatoire, l'éternelle force d'inertie des bureaux, le découragement de toutes les bonnes volontés!*

X...

Deuxième lettre.

22 février 1902.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous retourner la lettre de l'Intérieur. C'est navrant de voir les choses les plus simples et les

plus utiles enrayées par l'esprit de routine et la sotte prétention de certains ronds-de-cuir qui ne veulent recevoir aucune impulsion du dehors et repoussent toutes bonnes mesures du moment qu'elles n'ont pas germé dans leurs cerveaux.

Je crois que c'est une grave erreur (1) de vouloir joindre la question des cafés-concerts dont nous tenons la solution à la très complexe question de la prostitution qui demande de longues études préalables (depuis le temps!).

C'est vouloir enterrer cette affaire qui pourrait être réglée de suite, d'autant plus facilement qu'une série d'arrêtés préfectoraux s'appuyant sur les lois existantes et ne modifiant rien à la réglementation actuelle, n'empêcherait pas des études plus complètes qui aboutiraient *plus tard* à propos de la prostitution à une législation spéciale s'il y a lieu. Mais dès aujourd'hui, sans bruit et sans délai, nous aurions une solution sérieuse, sinon parfaite.

Veuillez donc demander au 3e Bureau de la Sûreté, à l'Intérieur, le questionnaire que M. H... a adressé à toute les Préfectures. Vous y verrez qu'il s'agit de la prostitution avouée ou clandestine dans les maisons de tolérance, les débits et un peu partout ; c'est un travail de statistique surtout, qui n'a rien à faire, *au moins directement*, avec les cafés-concerts.

Ils seront bien avancés, à l'Intérieur, quand, au bout d'un an, ils sauront qu'il y a tant de fillettes de 15 ans se prostituant librement ou dans des lupanars. Qu'est-ce que cela leur dira au point de vue des cafés-concerts? Ce sera une étude intéressante au point de vue d'une réglementation générale de la prostitution, mais les cafés-concerts ne sont pas des maisons de tolérance, ou, du moins, ne devraient pas en être. Puisqu'un arrêté préfectoral permet d'enrayer cet abus, qu'on le prenne d'abord, et les bureaux pourront ensuite faire leurs longues études sur la prostitution générale, et aboutir quand nous serons tous morts.

Veuillez agréer, etc...

Signé : X...

---

(1) C'est même une infamie...

Néanmoins, le 18 février, M. Waldeck-Rousseau s'était ému de cette campagne, et il écrivait la lettre suivante :

Cafés Concerts

Ministère de l'Intérieur.

Direction de la Sûreté Générale

3e Bureau

République Française.

Paris, le 18 Février 1902

Monsieur le Sénateur et Cher Collègue,

Vous avez bien voulu, comme suite à votre communication verbale, me transmettre un exemplaire du Règlement que vient de prendre le Maire de Rennes relativement à la police dans cette ville des cafés-concerts, règlement qui aurait été provoqué par les articles insérés dans le journal "Le Français".

En même temps, vous exprimez le désir de savoir si je serais disposé à recommander les dispositions qu'il édicte à l'intérêt des municipalités possédant des établissements similaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la campagne de presse à laquelle vous faites allusion, n'a pas échappé à mon attention et que je me propose de soumettre à une étude spéciale les questions multiples que

se rattachent à la police des cafés-concerts.
Mais cette étude ne pourra être entreprise qu'après avoir recueilli tous les renseignements qui sont actuellement demandés aux Préfets et aux municipalités touchant la police des mœurs et la prostitution, et, par conséquent, les garnis, les débits de boissons, les cafés-concerts et tous autres établissements susceptibles de favoriser la débauche./.

Agréez ~~Monsieur le Sénateur~~ et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

[illegible] (1)

Vous pensez bien qu'en 1906, M. H..., de l'Intérieur, n'avait même pas commencé son enquête. Cet homme se croit indispensable !... et pourvu qu'il parle à tort et à travers d'arrêtés royaux, d'ordonnances impériales, tout le fatras légal dont il a la mémoire farcie, il est heureux et content...

C'est toujours lui, paraît-il, qui met encore à présent des entraves au décret que veut prendre M. Clemenceau.

---

(1) Les signes incompréhensibles représentent la signature de Waldeck-Rousseau.

Quand débarquera-t-on cet homme qui, par sa nonchalance et sa mauvaise volonté. semble faire le jeu de tous les agents Du Mec et de tous les tenanciers Marlou !

La société des éditeurs, auteurs et compositeurs de musique.

Je sais que la Société porte un nom un peu différent du nom ci-dessus. Les auteurs et les compositeurs, en effet, sont mis en premier, par une habitude bien naturelle, un respect des conventions. On les paye en monnaie de singe, c'est-à-dire en gloire, si toutefois ce mot n'est pas trop ronflant pour de petits fabricants de chansonnettes — que, la plupart du temps, — ils font faire par autrui.

Les éditeurs ont gardé la dernière place dans la théorie ; mais n'allez pas croire que la modestie soit pour quelque chose dans cette acceptation... Loin de là !... Les derniers glanent dans les champs... et dans les chants, la meilleure gloire est, à notre époque, celle qui est tintinnabulante.

— Après vous, messieurs les auteurs... après vous !... s'écrient les éditeurs.

Au syndicat de la rue Chaptal, MM. les éditeurs, seuls, sont puissants, tout-puissants !... Ils daignent toutefois nous laisser toucher des droits ; mais c'est tout (quand les comptes sont justes, encore !).

On se souvient des démêlés de la Société de la rue Hippolyte-Lebas et de la Société des éditeurs, auteurs et compositeurs de la rue Chaptal. N'y revenons pas ; non plus que sur le scandale S... présent dans la mémoire de tous les membres de la Société. Rappelons simplement qu'un agent général, après plus de dix ans de gérance, fut mis dans l'obligation DE PROMETTRE *de rendre*... — pour la galerie... — plusieurs cen-

taines de mille francs détournés avec la complicité de certains membres influents.

Mais, sur ce scandale, il a neigé... tout a été blanchi... Pensant naïvement que le comité qui avait succédé à l'autre... (celui que l'on avait chassé) possédait quelque moralité, j'adressai au Président, — homme probe, je suis sûr, avec lequel je n'eus jamais que d'amicales relations, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Par une courte conversation que j'eus cette semaine avec M. Gaschard, agent général de *notre* Société, j'ai su que le Comité s'était ému de mes articles sur la « Traite des Chanteuses ».

Je ne pense pourtant pas avoir appris quelque chose de neuf, et tous les comités qui se sont depuis vingt ans succédé à la Société savaient très bien à quoi s'en tenir sur les beuglants ou les cafés-concerts de province.

Il a donc fallu qu'un journal assez répandu m'ouvre ses colonnes pour faire une campagne contre un état de choses ignoble que vous connaissiez mieux que moi, — pour vous émouvoir...

Et maintenant?... A présent qu'officiellement vous savez... qu'allez-vous faire?... Car enfin nous n'en sommes plus au temps où l'on répondait : « C'est exagéré... c'est beaucoup exagéré... »

Vous savez actuellement que rien de ce que j'écris n'est exagéré, mais que je suis dans mes articles *forcément* au-dessous de la vérité. On vous le dira quand vous voudrez, au Ministère de l'Intérieur.

Les cafés-concerts de province sur lesquels la Société prélève annuellement quelques millions de droits, ne sont que de vulgaires maisons de prostitution. De ceci nous sommes sûrs.

Mais ce dont je suis également certain c'est que la Société n'a jamais rien fait pour enrayer le mouvement décadent de ces cafés-concerts de province.

Il en résulte, du reste, que les éditeurs sérieux, tels que vous, n'éditent plus de chansons, celles que vous pour-

riez éditer n'ayant plus cours en province. Il faut, pour les beuglants des chansons emplies d'immondices qui, la plupart du temps sont éditées en sous-main par des éditeurs assez peu scrupuleux qui se font, par ce fait, les complices des agents lyriques et des tenanciers, sortes de personnages qu'il est inutile de qualifier.

Par sa constante acceptation, la Société se trouve donc être beaucoup la cause de la décadence d'un art qui pourrait être un petit peu lyrique, mais qui n'est plus que lubrique. Elle aurait dû jeter le cri d'alarme, étant aux premières loges.

J'en conclus que les véritables auteurs, les vrais poètes, les chansonniers de talent, n'ont plus rien à faire chez vous, puisqu'ils se trouvent sans éditeurs et sans interprètes, ... pour la province, du moins...

J'ai rêvé, M. le Président, la mort des beuglants, et je crois toucher au but, le secrétaire particulier de M. Clemenceau m'ayant assuré que le Ministre de l'Intérieur allait signer le décret que je lui demande, le décret qui ordonne :

1° *Suppression des quêtes, loteries ou tombolas, sauf dans les représentations ayant un but réel de bienfaisance ;*

2° *Interdiction de la pose des artistes sur la scène ;*

3° *Interdiction aux directeurs, propriétaires, gérants des établissements susvisés, de nourrir ou faire nourrir, soit chez eux, soit ailleurs, soit directement ou indirectement, les artistes ; de les loger ou de les faire loger ; de les contraindre ou les exciter, même tacitement, à souper ou à consommer dans leur établissement ;*

4° *Suppression de toute communication entre les spectateurs et les artistes, pendant les représentations ou répétitions.*

Le café-concert va donc pouvoir revivre en province sous une forme plus correcte ; on va pouvoir y jouer des pièces, y chanter de véritables chansons.

Voulez-vous joindre vos efforts aux miens? Les membres du Comité n'ont qu'à adresser à M. le Ministre de l'Intérieur une pétition demandant le même décret que moi. Il me semble que la Société n'a qu'à y gagner, tout au

moins les éditeurs, les auteurs et les compositeurs sérieux.

Je me tiens à votre disposition pour discuter cette question avec le comité. Mais je vous saurais gré de m'appeler le plus tôt possible, désirant, dans mes articles, éviter de prendre à partie une Société dont je suis membre et de laquelle je n'ai jamais eu qu'à me louer jusqu'à ce jour.

Agréez, etc...

Cette lettre plus que courtoise resta pourtant sans réponse.

La Société des éditeurs, auteurs et compositeurs de musique se refusait à me convoquer ! à m'entendre... ! ! et cela contre tout droit, puisque j'appartiens à cette Société depuis plus de douze années.

A cela, il y avait une raison...

C'est avec stupéfaction que j'appris, dans la suite, qu'un nombre considérable d'agents lyriques ou traitants de chair blanche, faisaient partie de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, soit à titre d'auteur, soit à titre de compositeur ou d'éditeur, souvent même les trois réunis !... (1)

Le Roi des Mecs, pour sa part seule, touchait trois retraites !...

Sans commentaires, n'est-ce pas ?

* * *

Je vous assure qu'en visitant l'hôtel particulier que cette Société s'est fait construire avec l'argent dont la plus grande partie a été ramassée dans la prostitution, vous n'auriez jamais cru cela !... Les couloirs

---

(1) Il n'est pas mauvais, en revanche, de faire savoir que MM. Gabriel Montoya, bon poète et meilleur chansonnier, et Xavier Privas, le prince des chansonniers — qui rêve comme moi la création d'un véritable *Conservatoire de la Chanson* — quoique vivant de leur métier, n'arrivent pas à être admis à la Société des... Editeurs, auteurs et compositeurs, au titre de *sociétaire*.

C'est incroyable !...

discrets, le silence des grandes salles, les hauts murs sévères sur lesquels sourient ou pleurent, en des poses trop cherchées, les feus maîtres photographiés ; tout ce décor de maison honnête éloigne de l'esprit la présence, en ces lieux suintant l'austérité, des traitants de chair blanche. On voit mal, il faut l'avouer, Ambroise Thomas, s'entretenant jadis presque familièrement avec le Roi des Mecs, le satyre éhonté du quartier Saint-Denis, qui s'écriait un jour dans une assemblée de cette Société :

— Assez de chansons pornographiques !!?!

Le Roi des Mecs a plutôt l'ironie cynique !

Lorsque le maire de Rennes, le premier, prit l'arrêté interdisant les quêtes, le logement et la nourriture obligatoire, un journaliste se rendit rue Chaptal pour interwiever un agent... fameux par ses cambriolages.

Ce que ce dernier répondit montre bien jusqu'à quel point ces gens placent la question argent au-dessous de la moralité la plus élémentaire :

Vous avez raison, nous dit notre interlocuteur, de croire qu'il y aurait exagération à appliquer le règlement strict. Les cafés-concerts importants s'en tireront, mais les petits établissements ne pourront pas vivre un mois.

Exiger la séparation des hommes et des femmes, c'est les forcer à refaire leur local, ou les amener à faire habiller les artistes chez eux, ce qui existe du reste dans beaucoup d'endroits. Quant aux bénéfices « à côté » ils sont évidemment discutables, et l'on pourrait les réglementer. *Mais il est candide d'en espérer la suppression, qui entraînerait vite la fermeture et la perte d'un débouché pour les petits artistes* (!?).

— Et les obligations purement administratives, les déclarations de programme et d'états-civils, les autorisations, qu'en sera-t-il ?

— Ce qu'il en est déjà. Pure formalité, sur le papier, dont la police elle-même ne tient compte que dans une

mesure raisonnable. Autrement il vaudrait autant les fermer tout de suite.

* * *

Le Roi des Mecs s'est écrié :

— Assez de chansons pornographiques !

Pour une fois, je suis de l'avis du Roi des Mecs, car les titres des chansons qui composent le répertoire habituel des beuglants prouvent que ce... profond psychologue a raison :

Examen de Flora, *Bouché*, *Vierge à Vendre*, *Quitte ta chemisette*, *Le Curé de Bazeilles*, *On en a pour son pognon*, *Quand tu feras un gosse*, *Ma Gouape*, *Le petit Grégoire*, *Légende des grains de beauté*, *Exercices d'assouplissement*, *Sale rosse*, *Ça te ferait du bobo*, *Pleins*, *Ma Nichonnette*, *Si j'étais moineau*, *Tambour du régiment*, *Je m'en f...*

Il y a là-dedans des obscénités, des ignominies dégoûtantes, des injures grossières et stupides.

Voulez-vous des extraits de trois chansons ? La première est pourtant signée d'un homme qui ne manque pas de talent... quelquefois.

Confidences de dames (1)

I

Trois dames des plus comme il faut
A huis clos, par prudence,

---

(1) Georges Ondet, éditeur. — M. Ondet, officier d'académie, espère la rosette ; membre de la commission des comptes de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dont sont présidents d'honneur : MM. Laurent de Rillé, officier de l'instruction publique (?), et David (Henri), dit Darsay, officier de la Légion d'honneur, sénateur !

A la tête d'une société, qui vit en quelque sorte de la traite des blanches, un sénateur, officier de la Légion d'honneur — ça ne fait pas mal, n'est-ce pas ?

D'une habitude ou d'un défaut
Faisaient la confidence.
Il s'agissait tout simplement
De la phrase amoureuse
Que la femme dit au moment,
Au moment d'être heureuse.

II

Passons, si vous voulez, le second couplet.

III

Moi, dit la blonde, il m'en faut peu
Pour me réjouir l'âme ;
Quand je vois un coin du ciel bleu
Aussitôt je me pâme.
Les yeux fixés vers l'au-delà
Je dis, calme et docile :
« L'inventeur de ce bonheur-là
N'est pas un imbécile. »

IV

« Moi, dit la rousse, en vérité
Je suis toujours muette
Car je sais la civilité
Puérile et honnête.
J'ai bien soin de me rappeler,
Retenant mon haleine
Qu'il est malappris de parler
Quand on a bouche pleine. »

La logique de Gaston (1)

Naïveté enfantine.

I

Quand la maman du p'tit Gaston
Lui fit cadeau d' son p'tit frèr' Jules

(1) Georges Ondet, éditeur.

Sitôt qu'il aperçut l' poupon,
L' goss' demanda, l'air incrédule :
« Maman, réponds-moi sans tricher
Où qu'c'est qu'on achèt' les p'tits frères?
C'est-y qu'ils vien'nt du Bon Marché,
Du Louvr' ou d' la Bell' Jardinière? »

II

La maman du jeun' polisson
D'vant cett' question embarrassante,
Pour fair' plaisir au p'tit garçon
Répondit d'un' voix complaisante :
« Les p'tit's fill's, vois-tu, mon bijou,
On va les chercher sous les roses,
Et les garçons vien'nt dans les choux
Quand c'est l'papa qui les arrose... »

III

Le troisième couplet ne vaut rien, même dans le genre ignoble.

IV

Or un soir qu'il était au lit
Cherchant à pénétrer c' mystère
Tout à coup l' gamin entendit
Causer dans la chambr' de sa mère :
« T'es mon p'tit chat, » disait l' papa ;
Et maman lui répondait d' même :
« Ah! chéri, si j' suis ton p'tit chat,
Toi, t'es mon p'tit chou à la crème... »

V

« Son p'tit chou? Qu'est-c' qu'ell' racont'-là? »
S'écrie Gaston qui prêt' l'oreille ;
« J' crois plutôt qu'en fait d' chou, oui-dà,
Maman veut m' la fair' à l'oseille... »

Alors, s'avançant à pas d' loup,
L' gamin s'écri' d'un p'tit ton rosse :
« Maman! si tu boulott's le chou,
Méfi'-toi d'avaler un gosse... »

Ovariotomie (1)

Lettre d'une jeune opérée à l'une de ses amies.

I

J' viens d' me fair' fair' l' « ovariotomie ».
Ah! là! là! ma chèr', quelle opération!...
Et comm' t'es sûr'ment ma meilleure amie
J' te griffonn' ci-joint mes p'tit's impressions :
J'avais d'abord peur que l' docteur m'endorme,
Bien qu' ce soit une chos' qui m'arriv' souvent ;
Seul'ment, d'habitud' j' prends pas d' chloroforme,
J' prends général'ment dans les vingt-cinq francs.

II

Ecoute — avant tout — il faut que j' te dise
Le méd'cin en chef est un homme charmant ;
Il s'est tout d'abord mis en bras d' chemise,
Et ça m'a rapp'lé mon premier amant...
Seul'ment c' méd'cin-là, c'est une autre affaire :
Il a su tout d' suit' trouver l' bon endroit,
Et j'ai constaté qu'il connaît, ma chère,
Vraiment son métier sur le bout du doigt...

III

Passons le troisième couplet, pour ne point risquer de procès.

---

(1) Georges Ondet, éditeur.

IV

V'là qu' j'arriv' maint'nant à l'instant critique
Où l'on m'a r'tiré tout's mes... illusions ;
C'est un sal' moment qu'a rien d' poétique
Et qui vous procure un' drôl' d'impression :
Fourrant ses gros doigts sur ma p'tit' peau rose,
Le méd'cin en chef s'met à m' farfouiller...
... Bref, c'est l'deuxième homm' qui m'ait pris quéqu'chose,
Mais la premièr' fois, j'ai pas tant crié!...

V

Enfin, à présent, c'est fini, ma chère ;
Et c' n'est pas trop tôt, sacré nom d'un chien!
Mais puisque avec toi j' veux rester sincère,
J'dois t'avouer qu' dans l' fond, je n' regrette rien.
Maint'nant, c'est réglé, grâce à c'tte aventure
J' suis d'venu' kif-kif un gardien d' sérail :
J' suis sûr' que j' n'aurai pas d' progéniture
Et sans accident j' f'rai mon p'tit travail.

VI

Et puis, y a encore un autre avantage :
On n'est pas toujours très bien disposé...
Un' fois tous les mois... quéqu'fois davantage,
On a beau vouloir... y faut se r'poser!
Tandis qu'à présent, vois-tu, ma cocotte,
Grâce aux résultats de c't'opération
J'aurai plus vit' fait d'arrondir ma p'lote,
Puisque j' n'aurai plus jamais d' mort' saison.

Vous êtes édifiés, lecteurs, sur les chansons *qu'il faut* à la province.

Un commissaire qui collabore :

C... (ville du Midi)

... Le Commissaire est un rasoir de la plus belle eau qui vise les chansons qui lui plaisent ; témoin son refus de

viser... : *L'amour est une comédie*, et qui laisse chanter : *Le miracle*. Les mots, seins, cochon et chemise lui déplaisent souverainement, exemple « Une chanson qui parle de la femme et de ses attraits, un vers qui disait : Et ses seins potelés, il a biffé *seins*, il a mis *yeux* (?!?) t'as bien le bonjour de deux yeux potelés. Dans la même, l'auteur dit : « On aime la voir bien mise, et surtout sans chemise. » Il a biffé chemise et a mis *friandise* (?!!). Que deviendrons-nous sans ça !

Un monologue de Boissier qui parle du radeau surnommé : « La Méduse » (celui qui a fait naufrage du temps de Géricault). Là-dedans les matelots se mangent entre eux il dit que la chair de l'homme ressemble à celle du cochon de lait. Il a effacé *cochon* et a mis : à celle du *mouton* laid (!?). On en rit de cette bêtise, mais c'est bien embêtant tout de même. Les chansonniers ne se doutent pas de ce collaborateur imprévu.

Moi, je n'ai pas à me plaindre à ce sujet, car il m'a dit que si tous les artistes avaient un répertoire comme le mien il aurait moins de travail.

Il a également interdit les chansons : « Amoureuses », « La Médaille d'argent ». Dans « Tout au clou », il a changé le mot *nichons* et il a mis PETONS, ce qui fait que la chanteuse est obligée de dire : J' te mettrais, mon mignon, mes deux p'tits petons... (sur les seins !)

Tu vois, si elle sent des pieds, l'effet produit ?

* * *

Ces sortes de chansons ne peuvent voir la rampe ou le tremplin qu'en province — et encore devant un public spécial et averti.

Certes, elles sont sales, dégoûtantes et, malgré leur « gros sel », elles sont loin d'honorer leurs auteurs et leur éditeur ; mais les niaiseries de cette levrette dégingandée aussi maigriote que laide : Esther Lekain ; les grossiers couplets d'un Mayol ; les intenses... sonneries patriotiques d'un Vaunel ou les

roucoulades sentimentales sortant de la bouche en cul-de-poule de la presque sexagénaire Anna Thibaud — pour ne citer que ceux-là — ne valent guère mieux.

Un peu d'art, Mesdames et Messieurs, un tout petit peu d'art...

Mais c'est trop leur demander.

Pourtant des Mevisto, des Camille Stephani, jadis, en donnaient ; et actuellement, une très bonne petite poétesse : Blue-Devils, n'hésite pas à interpréter ses œuvres elle-même sur les planches — et avec succès.

Mais voilà, il y a artistes lyriques et artistes lyriques !

On naît... ou on ne l'est pas !

CHAPITRE X

Fausses artistes

La prostitution dans l'antiquité. — Rapport du maire de Rennes. — Conséquences sanitaires. — Les avariées. — Comment on mate les mijaurées. — Augmentation sensible des vols et des suicides en province. — Ravages des pseudo-chanteuses dans l'armée. — Quelques victimes. — Le Syndicat des Artistes Lyriques a jeté le cri d'alarme. — Inertie des maires. — Les petits ménages. — Il faut chasser les pseudo-chanteuses. — Plaintes de directeurs. — Quelques protestations.

Que le culte de l'amour ait fait naître chez beaucoup de peuples de l'antiquité le respect de la prostitution, cela, jugé avec la morale du temps, peut encore nous paraître compréhensible.

On sait qu'à Babylone toutes les femmes, et même les filles des meilleures familles étaient tenues de se prostituer au moins une fois !

En Phénicie, les courtisanes sacrées, après s'être percé les seins de longs fuseaux d'or, descendaient, aux saisons neuves, le long des ruisseaux en se donnant aux étrangers, au profit du Temple où l'on adorait le jeune Adonis, tombé sous la dent féroce du sanglier.

Le roi d'Egypte Chéops, plus pratique, s'étant ruiné

en édifiant la fameuse pyramide de Giseh, prostitua longtemps sa fille... pour rentrer dans ses débours.

(Si les Du Mec descendent par hasard d'un Roi, ce doit être de celui-là...)

Les dieux, à qui l'on prêtait la morale douteuse des hommes de cette époque, semblaient sourire à ces dévergondages.

Aujourd'hui, certaines prostituées, celles surtout qui n'ont d'autre excuse que la paresse, ont pris l'habitude de se réclamer de l'Art. C'est pourquoi, sans doute, elles envahissent nos théâtres, et surtout nos cafés-concerts.

Pour réfréner ces mœurs décadentes, l'antiquité avait des Moïse, des Isaïe, des Platon, des sages, enfin, tandis que, de nos jours, à peine trouve-t-on quelques hommes qui, bravant le ridicule et la *blague*, osent élever la voix au nom d'une question de moralité purement humaine.

Oui, toutes les femmes ont le droit de se prostituer ; mais nul être ne peut s'arroger le droit de pousser des jeunes filles dans le vice, ou de fournir sciemment à des femmes les moyens de se livrer à la débauche... pour de l'argent. — Il est lâche

De doucement détruire une femme, et creuser
Sous ses pieds une trappe ; et contre elle abuser,
Qui sait?... de son humeur peut-être hasardeuse ;
Prendre ce pauvre oiseau dans quelque glu hideuse...
Oh! plutôt qu'arriver jusqu'à ce déshonneur,
Plutôt qu'être, à ce prix, un riche et haut seigneur,
— Et je le dis ici pour Dieu qui voit mon âme —
J'aimerais mieux, plutôt qu'être à ce point infâme,
Vil, odieux, pervers, misérable et flétri,
Qu'un chien rongeât mon crâne au pied du pilori!...

s'écrie Don César de Bazan dont les idées sur l'hon-

nêteté, envisagée au point de vue social, sont pourtant assez larges.

Corrompre une jeune fille *dans un but de* LUCRE devrait encore rester pour tous les peuples civilisés le plus abject des crimes.

* * *

L'art, ainsi considéré, devient alors, en quelque sorte, la grande couverture de la prostitution clandestine, quand il n'en est pas le tremplin. Le mal, fait par ces fausses artistes, échappées des maisons closes, des trottoirs parisiens ou provinciaux, par ces pseudo-chanteuses fabriquées en huit jours par une agence lyrique, est incommensurable. Que de médecins, que de bons mais rares commissaires de police ont déjà signalé — en vain, hélas ! jusqu'à présent !... — les méfaits, tant physiques que moraux, de ces créatures !

On peut en juger par les lignes suivantes, extraites textuellement d'un rapport officieux sur la prostitution clandestine, qu'adressait, il y a quelque temps, le commissaire de police de la ville de R... à son sénateur :

... En ce qui concerne les chanteuses de cafés-concerts, le mal causé par ces filles pour être moins apparent sur les registres de la police n'est ni plus ni moins grand, mais ne se fait point sentir dans le même milieu. Et je tiens, des personnes les mieux renseignées sur les maladies que, sur 10 malades vénériens, ceux-ci sortis de la haute classe, 8 sont les victimes de ces *prétendues artistes de cafés-concerts*. J'ai même appris que, à une époque où précisément les cafés-concerts ne portaient pas encore leurs ravages à R..., une troupe théâtrale de passage, jouant le *Tour du Monde* vint s'installer en représentations dans cette ville du 18 avril 1879 au 4 mai de la

même année. A la troupe proprement dite était joint un corps de ballet nombreux, composé, paraît-il, de très jolies filles. La jeunesse de R... se disputa les faveurs de ces nouvelles venues, et, après leur départ, le nombre des vénériens s'était augmenté de 75 0/0.

Aujourd'hui, moins violent peut-être, le même mal sévit à R..., et provient surtout des chanteuses des cafés-concerts qui ont fait leur triste apparition dès 1880 et se sont maintenus jusqu'à ce jour au nombre de trois et de quatre, ayant chacun de 8 à 10 femmes, car je ne parlerai pas d'un café, dit « *du Sport* », aujourd'hui « *Alcazar* » qui avait pris naissance vers 1868 et qui est mort presque avant d'avoir vécu.

Je ne saurais me contenter, dans ce rapport, de signaler le mal vénérien que répandent à profusion dans les villes qu'elles traversent, *ces femmes qui sont de véritables prostituées et qui cependant échappent aux mesures sanitaires à cause de leur prétendue profession*. Je crois qu'il est aussi de mon devoir de signaler le désordre public qu'elles occasionnent, la désolation, quelquefois même la misère, et toujours le déshonneur qu'elles jettent dans certaines familles.

Ces prostituées, en effet, après le souper *obligatoire* et de nombreuses libations, *le tout exigé du tenancier qui en tire ses meilleurs profits*, n'ont rien de mieux à faire que de parcourir au bras de leurs amants de la nuit les rues de la ville, criant, vociférant, entonnant des chansons obscènes, troublant la tranquillité des habitants. Ces faits amènent souvent devant le Tribunal de Simple Police les jeunes gens qui les accompagnent, et qui prennent également à eux seuls la responsabilité de tout le tapage. Je suis d'autant mieux placé pour prétendre que ce sont ces filles qui sont la cause de tous ces bruits et tapages, que, *depuis le moment où l'arrêté de M. le Maire de R..., pris à la date du 25 janvier 1902, et mis à exécution le 10 février suivant, réglementant la police des cafés-concerts, tous ces bruits et tapages nocturnes ont cessé. La police, en effet, depuis cette époque n'a pas eu* UN SEUL CAS *de ce genre à constater. C'est qu'à la suite de la mise*

à exécution de l'arrêté, deux cafés-concerts sur trois ont été fermés et les filles sont parties. Quant au troisième, seul existant aujourd'hui, il s'est conformé au nouveau règlement ; il ne donne plus à boire et à manger aux chanteuses, libres ou plutôt obligées de quitter l'établissement après la représentation, SANS AVOIR ÉTÉ UN MOMENT EN CONTACT AVEC LE PUBLIC.

Je prétends aussi qu'aux maladies qu'elles engendrent, aux désordres qu'elles provoquent dans leur passage dans une ville, il est bon d'ajouter un mal plus terrible encore, à mes yeux, et à coup sûr plus regrettable, c'est le déshonneur. Ces femmes, en effet, s'accrochent quelquefois à un individu auquel elles font croire à un amour qu'elles ne ressentent pas, font ainsi de ces hommes leur chose, leur esclave, une pâte qu'elles pétrissent si bien à leur gré que celui-ci ne songe plus qu'à faire descendre cette créature des tréteaux du café-concert pour la posséder tout entière, l'avoir à lui seul, tandis que c'est lui qui appartient à la femme, qui devient sa chose, son esclave, au point d'oublier avec elle, pour elle et à cause d'elle toutes notions du devoir, de l'honnêteté et de l'honneur.

Parmi d'autres nombreux faits que j'ai constatés, je ne parlerai que des trois derniers cas auxquels j'ai été mêlé.

Ici, c'est un jeune sous-lieutenant, obligé de donner sa démission à cause du scandale qu'a occasionné sa liaison avec une chanteuse, ancienne femme en carte. A cette prostituée, il n'a pas craint de faire passer dans son doigt une bague de famille, bague armoriée, d'attacher à son cou la chaîne avec un médaillon, que portait sa sœur le jour de sa première communion, et enfin, de placer dans son album le portrait de cette même sœur en costume de communiante.

Là, c'est un homme marié, *père de huit jeunes* enfants, homme parfaitement honorable, jouissant de l'estime générale, ayant une situation très en vue dans sa ville, jusqu'à ce jour bon mari, excellent père de famille, qui, tout à coup, oubliant ce qu'il doit à lui-même, ce qu'il doit à sa situation, à sa femme, à ses enfants, se jette à corps

perdu dans les griffes d'une chanteuse de café-concert, et engloutit sa fortune pour satisfaire les caprices de cette fille.

Enfin, c'est un jeune homme de 20 à 21 ans, appartenant à une des familles les plus en vue, qui a eu le malheur de faire la connaissance d'une chanteuse ; les parents sont incapables de contenir les débordements de leur fils ; celui-ci fait des dettes qui sont payées par la famille ; mais un jour arrive, cependant, où le crédit lui est fermé ; il lui faut quand même de l'argent, toujours de l'argent pour satisfaire cette prostituée. Il a alors recours à l'escroquerie, aux faux, ce qui l'amène devant le tribunal correctionnel qui, vu son jeune âge et sa première comparution en justice, le fait bénéficier de la loi de sursis.

Tels sont les faits que l'on relève contre ces chanteuses qui, en outre, viennent se fixer d'une façon définitive dans une ville, lorsqu'elles ont pris dans leurs dangereux filets quelque fils de famille, grossissant ainsi le nombre des filles galantes.

Eh bien ! ce style prud'homesque est tout de même le style d'un brave homme qui écrit la vérité.

Ce qui se passe dans la ville de R... se passe dans presque toutes les villes de France, on a pu le voir par les lettres précédemment publiées.

Les conséquences sanitaires sont terribles. Mal nourries, contraintes d'absorber des quantités considérables d'alcool, de s'habiller dans des locaux trop étroits et mal aérés, sans feu l'hiver, de chanter en décolleté au milieu de multiples courants d'air, de veiller continuellement jusqu'à trois, quatre, voire même cinq heures du matin, et enfin d'emmener le client sérieux qu'elles introduiront dans des draps où tout le monde passe, ces malheureuses sont la proie de toutes les maladies à recevoir et à propager. Aussi presque toutes meurent-elles avant la trentaine, terrassées par la phtisie qui trouve en elles un terrain préparé par l'alcoolisme et le plus souvent par la syphilis... car

il est interdit, à ces prostituées, de refuser l'amant syphilitique imposé !...

Dans une petite ville du Midi, à R..., un vieux baron, châtelain dans les environs, était tellement atteint par le « terrible mal » que l'entrée des maisons closes lui était interdite. Un jour, il s'adressa au patron d'un beuglant, le sieur M... lui offrant 200 francs s'il *pouvait contraindre une* de ses pensionnaires à lui donner ses faveurs.

Deux artistes, invitées par M... à s'exécuter, ayant refusé de se vendre à l'avarié, furent chassées sans paiement, après avoir été dépouillées de leurs bijoux qui furent retenus pour solde *de leurs dettes de jeu!*

Ne nous apitoyons pourtant pas outre mesure sur les prostituées ; ce sont elles qui, en déshonorant le métier d'artiste lyrique, sont la cause que beaucoup de véritables artistes se trouvent dans l'obligation de faire la noce, ou de se voir résilier. Elles ont été les instruments de dépravation, de décadence, entre les mains expertes et des agents lyriques et des tenanciers de beuglants.

Je l'ai écrit déjà, et me répète à dessein :

Les femmes qui entrent en maison savent, pour la plupart, où elles vont (il y a bien par-ci, par-là de braves filles que l'on y attire par la promesse d'une situation honnête et lucrative), tandis que, sur *dix* chanteuses, partant pour la *première* fois en province, *six*, pour le moins, en moyenne, arrivent à destination sans se douter de la façon dont le tenancier entend leur faire gagner leur vie. Les *quatre* autres, les initiées, relèvent presque toujours des registres sanitaires.

Mais les six égarées sont vivement mises au courant ; c'est en prenant avec le patron le verre de l'amitié, qu'elles signent... l'engagement, sans le lire.

Ce sont les *novices*, qui se déclarent enchantées d'une pareille réception. A celles qui lisent... entre les lignes... et qui refusent d'apposer leur signature, le patron réclame le voyage et les huit jours avancés par *l'agent*... lyrique. Quelques-unes (celles qui le peuvent) remboursent... les autres, se trouvant dans l'impossibilité de rendre la somme avancée et sachant quel sort leur est réservé... attendent les événements. Mais les novices ne tardent pas à déchanter. On sait le reste...

Les débutantes honnêtes, qui n'ont vu dans le concert qu'un moyen honnête d'exploiter *leur voix* et *leur diction*, se regimbent, refusent, protestent... tandis que d'autres, les véritables prostituées et celles « qui s'y sont faites » — pour employer l'expression de l'une de ces malheureuses — vont excuser leur camarade auprès de la clientèle.

La guerre est déclarée : la débutante mijaurée sera sifflée par les amis de Monsieur ; à table, Madame lui servira un choix d'épithètes malsonnantes pour l'aider à digérer quelques maigres plats. Elle sera en butte à toutes les tracasseries. Si elle veut fuir, on lui gardera sa malle... des commissaires de police refusent de l'entendre *ou des juges de paix la condamneront*... à rendre, avant son départ, l'argent de son billet !... Ses quêtes ne lui rapportent, à elle, que les quelques sous des gens pris de pitié... encore lui faudra-t-il accepter les pinçons, les sarcasmes grossiers et les rebuffades des habitués... déçus. Tout l'entraînera vers la prostitution clandestine, nul ne la retiendra, personne ne lui tendra une main secourable... (Que de vierges sont ainsi tombées !...) pas même souvent le commissaire de police — encore un ami du patron ! Et cette chute lamentable, honteuse, forcée, se passera sous le regard imbécile de l'agent de l'autorité, dégustant son petit verre à la santé du patron... son ami aussi...

* * *

Ah ! en quatre ou cinq jours, Monsieur et Madame l'auront bien matée, la « mijaurée récalcitrante », et il y aura une prostituée de plus... qu'importe !!! — Monsieur et Madame auront vendu beaucoup d'alcool, et l'on aura débité à MM. les sous-officiers beaucoup de refrains patriotiques encadrés de chansons suggestives.

Les pseudo-chanteuses sont donc cause que, d'après la statistique, le nombre des vols, escroqueries, abus de confiance et des suicides s'élève tous les jours en province.

C'est principalement dans l'armée que l'on trouve les plus nombreuses victimes ; lisez « Sous-Offs » de Descaves ; lisez « Vieux » d'Albert Aurier ; interrogez des capitaines...

— En quinze ans, — m'a dit un de ces derniers, — trois de mes sergents-majors ont pris la fuite avec des drôlesses, emportant la caisse de la compagnie ; et, pour une de ces pseudo-chanteuses, un de mes sous-lieutenants, frais émoulu de Saint-Maixent, s'est suicidé. Que l'on consulte les annales militaires ; les chiffres des victimes des chanteuses sont éloquents.

Le colonel d'un régiment d'infanterie qui, il y a quelques années, consignait les beuglants à la troupe, ne l'ignorait pas :

Le colonel rappelle aux soldats du Xe régiment d'infanterie que le beuglant dénommé Concert des Arts étant un endroit de perdition *morale* et physique pour les jeunes gens est consigné à la troupe. Le colonel estime qu'il est de son devoir de prévenir le mal que ces soi-disant chanteuses font ordinairement faire aux jeunes hommes inexpérimentés.

Entre les lignes, on devine, n'est-ce pas? tout ce que pensait l'officier de ces pseudo-chanteuses et en général de ces fausses artistes qui se présentent à l'homme sous les apparences alliciantes de l'amour. Ne sont-elles pas les créatures douées de tout ce qui peut laisser croire à la passion? Ce sont les stryges de la décadence, provoquant l'homme au rebours de la simple femme qui se contente de désirer son attaque. C'est l'amoureuse qui s'offre et se retire. Malheur à qui tombe dans sa nuit!

N'était-elle pas une stryge, — et de quel cloaque! — cette Rose de Noël, ancienne cuisinière, fabriquée artiste en huit jours par le... conservatoire de l'agent lyrique H... (auteur et directeur de concert, s. v. p...). Je l'ai plaint, l'amant, ce lieutenant Thomas, — (et Dieu sait pourtant que je ne professe point pour l'armée un culte immodéré... —) je l'ai plaint, ce jeune homme que la passion rendit lâche et ridicule... et la populace qui, à Niort, insultait le convoi de la « fille à soldats », sentait confusément que la véritable victime n'était pas celle dont le cadavre gisait dans le cercueil... Morte était la bête, et morte le venin.

Si j'insiste sur cette affaire, c'est qu'il m'a été donné d'étudier un peu dans son milieu cette tragédie. Quelques jours avant le dénouement du drame, à la « Blanchisserie » de Saumur, cette Rose de Noël exigeait du lieutenant Thomas qu'il lui versât les quelques centaines de francs qui lui restaient, afin de n'être qu'à lui!... Mais allez donc obliger un « ministère public » de la province *amorale* à faire sévèrement une enquête... et à faire un petit peu de psychologie.

Pourtant ce drame aurait pu être évité. Par une de ces presciences extraordinaires, le Syndicat de l'union des Artistes Lyriques, depuis des mois et des mois

implorait un arrêté du maire de Niort. Il l'implore encore... la leçon n'a pas suffi.

Il n'y a pas longtemps, un des syndics, en tournée dans le Midi, vint à parler du drame de Niort, digne pendant, hélas! de celui d'Agen, et un des artistes avec qui il conversait, lui dit simplement :

— Oh! la, la, si, au Syndicat, vous vouliez bien vous en donner la peine, il y a longtemps que ces maisons seraient fermées! ou transformées.

— En êtes-vous bien sûr, mon jeune ami?

Oui? eh bien, oyez et méditez :

— EN JUILLET 1904, me dit le secrétaire général du Syndicat, l' « Appel aux Travailleurs » fut affiché par les soins de la Bourse du travail de Niort, et copies des arrêtés pris par différentes municipalités furent envoyées à qui de droit ; résultat :

Rien! rien! rien!

EN AOUT 1904, nouvelles démarches... résultat :

Rien! rien! rien!

LE 4 OCTOBRE 1904, nous envoyons à M. le maire de Niort, une lettre résumant nos légitimes revendications.

M. le maire, probablement très occupé, ne nous répondit

RIEN! RIEN! RIEN!

LES 12, 14, 15 ET 19 JUILLET 1905, nous recevons différentes plaintes de plusieurs camarades, concernant justement l'Eldorado de Niort.

LE 18 JUILLET, nous écrivons une nouvelle lettre à M. le maire.

LE 22 JUILLET, une camarade ayant été résiliée par

l' « honorable directeur » de l'Eldorado de Niort pour s'être permis *de souper en dehors du concert*, nous réitérons nos plaintes à M. le maire.

RIEN ! RIEN ! RIEN !

Les 27 et 29 aout 1905, nouvelles plaintes, mais de réponses à nos lettres et à nos démarches successives :

TOUJOURS RIEN !

En désespoir de cause et sur le conseil de certaines personnes, nous nous adressons à M. le commissaire central de Niort et, en date du *24 septembre 1905*, nous lui demandons d'agir comme on l'avait déjà fait dans les villes de Tarbes, Dijon, etc., etc.

Ah ! oui, va-t'en voir s'ils viennent !...

Et le 1er octobre 1905, *six jours après notre dernière lettre*, les journaux nous apprenaient le drame de l'Eldorado.

Nous ne vous soumettrons pas, *in extenso*, la quantité de lettres de camarades que nous reçûmes à la suite de ce tragique événement, et pourtant quelques extraits nous semblent intéressants :

1° Lettre du 2 octobre 1905
adressée au Syndicat.

. . . .

Hier soir, dimanche 1er octobre, au Concert de l'Eldorado de Niort, un officier a tué, d'un coup de revolver, une chanteuse du nom de Rose de Noël (pendant le spectacle, à 9 h. 1/2) ; la mort a été instantanée ; la malheureuse, après son tour de chant, revenait de faire *sa quête*, en passant dans un salon, *où le public avait accès* ; c'est là que le drame s'est déroulé.

A noter que ledit sous-lieutenant, après son forfait, menaçait de tirer les cinq autres balles de son revolver sur les artistes et les chanteuses qui se précipitaient au secours de leur camarade.

A noter, également, la réplique typique d'un habitué de concert (que j'ai entendue) :

Cet officier est bien bête de briser sa situation pour une... chanteuse de café-concert.

Dame, c'est dur, mais...

2° Lettre du 7 octobre 1905
adressée au Syndicat.

. . . .

Le camarade V..., syndiqué, qui, aux obsèques, discutait le crime dans la foule et disait que l'officier était un lâche, *a failli être arrêté par les gendarmes.*

3° Lettre du 9 octobre 1905
adressée au Syndicat.

. . . .

Si après ça, à Niort, on *quête* encore, ce sera à désespérer de cette municipalité.

Nous croyons inutile de dire, que dès la nouvelle du crime, le Syndicat adressa à M. le maire de Niort lettres et documents lui confirmant les précédentes démarches et enfin, à la date du 23 octobre 1905, le Syndicat reçut la lettre suivante :

Hôtel de Ville de Niort, le 23 octobre 1905.

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'étudie, en ce moment, un arrêté pour interdire la quête dans les cafés-concerts.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire, l'Adjoint :

Signé : Illisible.

Et voilà !

En attendant que M. le maire ait terminé l'étude de son arrêté, si le cœur vous en dit, Mesdames, allez à Niort, mais rappelez-vous que c'est aller au-devant de l'exploitation dans tout ce qu'elle a de honteux, quand au bout il y a pas le revolver, l'eustache ou la matraque...

Comme vous le voyez, les détails que nous donnons ci-dessus nous autoriseraient presque à accuser les autorités de Niort — tout au moins de *complicité morale* — dans cet affreux drame, car, que penser de ce magistrat chargé de la bonne tenue de la police de la ville qui a mis sa confiance en lui ; de ce magistrat, à qui l'on crie : « casse-cou, un malheur arrivera un jour ou l'autre » *(le fait s'était déjà produit, il n'y avait pas longtemps)*, et qui, non seulement ne prend aucune mesure, mais encore ne daigne même plus donner signe de vie ?

Il est rare que les pseudo-chanteuses ne courent pas la province à deux ; à deux, diront-elles, on... s'ennuie moins. Soyez certains que ce mot « s'ennuie » a une tout autre signification que celle que, bénévolement, vous lui prêtez. Ces pseudo-chanteuses sacrifient beaucoup au culte de Lesbos. Je vais même plus loin : il est rare que les pseudo-chanteuses ne soient pas doublées de Lesbiennes. Observez-les lorsqu'elles chantent un « air d'amour » *(sic)* et voyez si leurs regards ne se coulent pas vers une camarade... Du reste, interrogez-les ; elles ne se cachent nullement et vous déclareront

qu'elles préfèrent *marcher* ensemble avec le miché. Pour elles, l'homme n'existe que parce qu'il est le dispensateur du trop fameux *pognon*, mot dont leurs refrains raffolent et qu'on retrouve dans presque toutes leurs chansons. Type à pognon, c'est l'homme.

Ce vice, cette inversion de l'amour plutôt, après tout, est la conséquence logique de la cohabitation obligatoire de toutes ces femmes, parquées, le plus souvent, en une maison que leur loue le tenancier. Elles se consolent comme elles peuvent ; mais ces habitudes sont tellement entrées dans les mœurs des pseudo-chanteuses de province que le public ne les constate plus qu'en souriant, et souvent même avec indulgence.

Les « gousses » ont souvent entre elles des scènes de ménage ; n'allez point croire que cela n'est point sérieux... maintes fois les autorités se sont trouvées dans l'obligation d'intervenir...

Eh bien, ce sont ces prostituées, ces gousses qu'il faut chasser des cafés-concerts de province, malgré la toute-puissante volonté du tenancier et de l'agent lyrique qui les préfèrent aux autres, les vraies artistes, celles qui considèrent leur métier comme un métier honnête.

Il faut séparer le bon grain de l'ivraie; il faut avant tout supprimer l'agent lyrique par un décret, puisque les Préfets ne se décident pas à faire respecter la loi de 1904 sur les bureaux de placement qui, tout en assimilant les agences aux bureaux de nourrices !... ne les tolère qu'à la condition expresse qu'elles soient officiellement reconnues par eux, après enquête.

Il faut, et par tous les moyens, rendre le concert aux véritables artistes, et renvoyer au trottoir les rouleuses, les filles en carte, les condamnées, qui ont envahi l'art lyrique ; il faut surtout s'arranger pour

que des jeunes filles naïves, alléchées par de truculentes annonces, ne s'en aillent point chercher de la gloire (!?!) là où ne se trouvent que la misère, le vice et les déceptions.

Assez de prostituées au concert!

Toutes les villes ont, dans leurs annales, des pages rouges, et bien des familles, en province, portent le deuil d'un être cher, poussé dans l'exil ou dans la tombe par ces femmes funestes qui, sous l'égide de l'Art — et de quel Art!... — se prostituent clandestinement et sèment, partout où elles passent, de la maladie, du déshonneur et de la mort...

***

Les directeurs eux-mêmes se plaignent. Lisez cette lettre adressée au Syndicat :

I

Orléans.

A Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale des Artistes Lyriques, Paris.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants qui pourront peut-être figurer au dossier concernant la suppression demandée des placeurs d'artistes qui engagent vos camarades.

M. L..., agent lyrique à Paris, m'a envoyé hier, à 210 francs (7 francs par jour, libre de tout), pour débuter chez moi, une dame ayant *une* chanson *non sue* dans son répertoire, une toilette innommable, n'ayant jamais paru sur aucune scène, et qui réunit bien toutes les conditions dont parle votre « Appel aux Travailleurs ». J'ai dû la remercier parce qu'on ne l'entendait pas du piano et qu'elle ne pouvait pas revenir, à chacun de ses tours, redire la même romance de distribution de

prix qu'elle avait apportée de Paris dans un rouleau « genre Conservatoire » et pour tout bagage, du reste.

Ci-jointe est la lettre de cet agent qui me propose de « *jolies* petites femmes ».

Que penseraient MM. les Sénateurs de ces faits, s'ils leur étaient connus, signalés chaque fois par les directions, victimes de ces agents lyriques?

Pensant que, peut-être, cette attestation pourra apporter un petit document à votre Syndicat, je vous l'adresse et vous prie d'agréer l'expression de ma plus parfaite considération.

A. Marcus,

Directeur du Café-Concert de Chartres, Orléans (Loiret).

J'ajoute que cette dame avait 40 francs d'avance, dont 20 à l'arrivée, remis en confiance sur le reçu de la lettre de l'agent l'accréditant auprès de moi.

Et d'un autre directeur :

II

... Beaucoup d'artistes — ou de femmes portant ce nom — s'occupent surtout de savoir, lorsqu'on leur propose un engagement dans un établissement, s'il est fréquenté par beaucoup de « michés » ; et, quand le hasard les amène dans une maison honorable qui ne fait pas le triste commerce dont nous nous occupons, ces « artistes-là » s'empressent-elles de résilier...

J. Cazautets,

Dr du Casino de Limoges.

III

... Neuf fois sur dix nous engageons nos artistes à distance. Les contrats sont donc librement consentis et ne

peuvent donner lieu à aucune fausse interprétation, puisque, s'il y a doute pour l'artiste, elle peut demander des explications qui lui sont données par écrit.

Elles signent donc leur engagement en connaissance de cause et n'ont plus qu'à se rendre au lieu convenu, à la date fixée.

Le directeur reçoit l'engagement et compte sur l'artiste. Eh! bien, *deux fois* sur *cinq* elle ne vient pas!... Si encore elle daignait prévenir... Pas du tout! vous n'en entendez plus parler. Dites-moi, je vous prie, en ce cas, ce que vous feriez?

Nous n'avons aucun recours contre elle parce que, dans la ville d'où elle vous écrit, elle chantait sous le nom de Joséphine de X... et que, lorsqu'elle a demandé à s'engager elle a donné le nom de Julie de Z... Elles ont toutes des noms d'emprunt qu'elles changent à chaque instant, pour ne pas dire : à chaque engagement. Quelques-unes, en trois ans, ont changé huit fois de surnom.

Et dans le nombre, il s'en trouve qui nous demandent des avances, qui sont alors perdues pour nous, puisque nous ne pouvons pas les poursuivre, ignorant leur pseudonyme actuel...

Et il y a, je n'exagère point, cinquante pour cent de ces dames qui ont la mauvaise foi pour devise.

Voilà le mal.

Signé : Un directeur.

Que MM. les tenanciers commencent à être de bonne foi...

IV

Autun, 18 mai 1906.

« La Traite des Chanteuses » a mis en révolution toutes les... prostituées des cafés-concerts. A les entendre elles sont toutes vierges!... Vierges de quoi???

Pour le moment, laissons les véritables artistes de côté, celles qui sont intéressantes et qui voudraient gagner honnêtement leur vie, pour nous occuper de ces anciennes filles du trottoir, de ces rebus de la société qui, pour mettre un voile sur leur vie de débauche, se mettent chanteuses!

Chanteuses!... Quelle ironie!... Ces foyers de vice sans pudeur montent sur le tremplin pour s'efforcer de débiter quelque chanson obscène tout en cherchant avidement le miché — ou plutôt la poire — qui se laissera prendre dans leurs griffes.

En faisant la quête elles s'installent sans pudeur avec le premier client venu, se vautrant comme des filles publiques dans une maison close, toujours sous l'œil bienveillant du tenancier, tout heureux d'avoir de « bons sujets ».

J'ai vu personnellement, — et combien! — de ces vendeuses d'amour, satisfaire cinq ou six individus dans la même journée!

Signé : Un artiste.

V

Annecy, 21 mai.

... Il y a toujours une ou deux de ces femmes qui sont malades, et leurs victimes sont des sous-officiers ou des fils de famille.

Un artiste.

VI

P...

... Je vous signale au concert B... 3 ou 4 petites femmes qui rapportent considérablement au tenancier, il se passe des histoires dans un petit salon qui est réservé pour les (meilleures) *artistes* (?) de rapport, la patronne qui est entremetteuse se charge de tout. Enfin si vous prenez des renseignements à P... même, vous serez fixé, c'est honteux. Je vous laisse le soin de vérifier ce que je vous écris. Toutes les véritables artistes ayant passé par P... sont unanimes à convenir que la tenue du beuglant est pis que celle de la maison close qui est voisine.

Cordialement à vous.

Signé : Stella D... (M.-L.) C.

VII

... Ce qui gâte le concert en province, ce sont les catins en rupture de trottoirs, d'hôpital ou de maisons publiques, et qui n'ont plus rien à apprendre en matière de corruption lorsqu'elles entrent au concert. C'est un moyen pour elles d'exercer leur métier sans le contrôle de la police. Celles qui entrent au concert seulement pour chanter et gagner ainsi leur vie ont assez de volonté pour résister aux patrons qui veulent les exploiter.

Ce ne sont pas les directeurs qui les envoient chercher des clients dans les restaurants de nuit après la fermeture du concert, et, au besoin, se divertir dans les maisons publiques quand elles le peuvent.

Lorsque des femmes font *cinq passes* dans une nuit (onze en vingt-quatre heures et quatre en une heure), à quarante sous chaque (ainsi que je l'ai vu faire en dehors du concert) pour envoyer de l'argent à leur amant de cœur (presque toujours un comique) quand elles débauchent des enfants et les contaminent ; quand elles ruinent des jeunes gens, les poussent à l'escroquerie et au suicide ; quand elles se prostituent devant leurs enfants en bas-âge ; qu'elles vendent leurs filles ou leurs soi-disant jeunes sœurs pour des sommes variant entre 60 et 200 francs à de vieux pourceaux ; quand elles entôlent ; quand le comique attend que le client soit parti pour prendre la place chaude auprès de sa femme ou de sa maîtresse ; quand hommes et femmes intervertissent leur sexe pour satisfaire des passions honteuses ; quand les femmes rentrent ivres parce qu'elles ont traîné dans toutes les brasseries de la ville, ce sont les patrons qui, à la moindre observation, essuient tout le vocabulaire ordurier des bas faubourgs. — (Oh! que cela est bien fait!)

Personne plus que moi ne désire voir nettoyer le concert ; mais j'ai dû reconnaître que la plus grande plaie de ces établissements, c'est la chanteuse (la pseudo-chanteuse elle-même — pardon). Débarrassez-nous des prostituées et des chansons nauséabondes qui nous infestent. Qu'on impose à la chanteuse une sorte de certificat de

capacité ; que la police surveille et contrôle ses mœurs, et je suis certaine que les tenanciers, sachant qu'ils n'ont plus à compter désormais que sur des vraies chanteuses et non des filles de noce, se le tiendront pour dit.

Une pianiste.

VIII

... Je suis un bien modeste sous-off qui a vu tant de camarades victimes de ces odieuses créatures que je vous applaudis de grand cœur de prendre cette catégorie « fausses artistes » à partie. Je dois vous avouer que dans toutes les garnisons où j'ai passé, elles foisonnent.

Un sous-officier...

IX

Angers, 18 mai 1904.

... Je suis d'abord allé à Saumur. Quatre concerts où il y a 7 à 12 femmes ; jamais ou rarement d'hommes ; pas d'appointements. Dans certaines de ces maisons les artistes paient même le pianiste ; elles n'ont donc que les quêtes... mais dont elles ne se plaignent pas!... Je ne crois pas qu'il y ait grand intérêt à faire des demandes de ce côté-ci ; nous avons affaire à une catégorie d'artistes qui aiment beaucoup y aller car, comme c'est l'*école de cavalerie*, elles trouvent le moyen de se perfectionner dans la monte, tout en rapportant, paraît-il, beaucoup d'argent... Donc, si l'on supprimait les quêtes, elles iraient quand même pour rien.

D...

X

M...

... Les ... artistes des deux concerts ne se gênent pas pour se réunir toutes après la fermeture des deux concerts, à minuit, pour aller faire la bombe jusqu'à 6 heures du matin dans la maison publique avec les pensionnaires de la maison même!...

Y. H.

XI

Au maire de S...

... Le concert de l'Esplanade n'a de concert que le titre. Notre Syndicat demande des établissements bien tenus que les familles peuvent, sans appréhension, fréquenter, et non des imitations. De plus nous désirons exclure les soi-disant artistes femmes qui occupent la place des vraies chanteuses et qui sont mieux considérées par le patron, car elles rapportent davantage à l'établissement, après le concert. On en a la preuve après minuit. (Car ces dames sont obligées de loger dans la maison quoique payant la location de chambre.)

M. B.

XII

... Pour moi, je suis vraiment découragée et il faut vraiment que le besoin me pousse pour me déterminer à reprendre ma malle et ma boîte à chapeaux. Je me suis souvent posé cette douloureuse question : Est-il possible, dans les conditions actuelles, de gagner proprement sa vie en faisant le métier d'artiste? — Et, tous comptes faits, je dois répondre par la négative. Non, ce n'est pas possible et cela ne sera possible que lorsque le concert sera devenu un métier, un vrai métier, lorsque les parasites immondes qui encombrent notre profession et la gâchent auront disparu.

Y. H...

D'une lettre bizarre d'une petite prostituée... inconsciente, j'extrais :

XIII

25 avril 1906.

... Si nous n'avions pas le sous-officier pour nous récon-

forter souvent soit par son amour *(sic)*, soit par sa pitié *(sic)*, la vie ne serait plus tenable pour nous. D'autre part, si on faisait le pourcentage de nos CLIENTS FORCÉS, l'*officier* et le *fonctionnaire célibataire* y tiendraient une bonne place. Ridiculisez, combattez le célibataire dépassant la cinquantaine et vous ferez beaucoup pour nous. Le vieux marcheur, voilà l'ennemi !

LAURE.

Mlle Laure m'a autorisé à publier sa lettre !

Extrait d'une lettre de véritable prostituée (fausse artiste). Des goûts et des parfums, mademoiselle !...

Saumur.

Ainsi moi, si je suis une *fille*, laissez moi comme telle. Ça n'a aucune importance. A choisir, j'aime autant être une *fille facile* (oh oui !) une grue... que de puer l'eau de vaisselle, etc.

V. F...

XIV

Saumur, 23 avril 1906.

... Il y a à Saumur beaucoup plus de PSEUDO-chanteuses que d'artistes ; la plupart n'ont d'artistes que le nom. Elles ne sont point payées. Le tenancier, en apparence, ne les nourrit pas. La quête existe toujours, c'est la seule rémunération apparente que reçoivent les artistes. Elles habitent des maisons meublées et paient de ce fait un loyer mensuel de 30 à 40 francs, service compris. Les chanteuses n'ayant en apparence que le produit, notoirement insuffisant de leurs *quêtes*, vivent toutes plus ou moins d'une autre industrie que j'appellerai par son nom : *La prostitution*.

Elles ne sont pas obligées de se présenter à la Sous-Préfecture et ne passent aucune visite sanitaire..., ce qui est un danger pour la salubrité de ceux qui les fréquentent.

A. MICHEAUX,
Conseiller municipal.

XV

5 octobre 1904.

... Je tiens à vous signaler l'arrivage continuel du... conservatoire H......n, succursale de... Du Mec!... du nombre considérable de ses élèves, avec une dizaine de chansons de chez lui et une ou deux robes de scène. C'est vraiment honteux et déshonorant pour les artistes de rencontrer de telles femmes dans le métier. J'en ai trouvé une dans le nombre que j'avais connue « *fille en carte* »; elle m'a avoué qu'elle faisait plus facilement son TRUC de cette façon sans être embêtée.

F..., *artiste.*

On fait le « silence » sur les suicides provoqués par les pseudo-chanteuses.

XVI

Saumur.

Le suicidé, élève officier à l'Ecole de cavalerie, célibataire, âgé de 30 ans, se nommait R. de C... Le drame qui lui a coûté la vie a eu lieu dans son appartement, 15, rue Courcouronne, le 3 mai 1902, à 10 heures du matin.

On me l'a représenté comme un viveur alcoolique, criblé de dettes que sa famille a dû payer. Il avait connu à la « Renaissance » une chanteuse (???) Marie-Louise M..., domiciliée 14, rue Courcouronne et connue dans le monde des cafés-concerts, sous le nom de Blanche des F...

Séparée de son mari, un voyageur de commerce, elle

arriva à Saumur le 24 septembre 1901. Sa liaison avec M. de C... ne se fit pas attendre, et ne pouvait durer longtemps. En effet, le jeune homme n'ayant pu satisfaire aux demandes d'argent trop souvent réitérées de la chanteuse, celle-ci le menaçait bientôt de le quitter pour suivre *un autre amant d'un grade supérieur et mieux favorisé de la fortune.*

C'est à la suite d'une nouvelle demande infructueuse que Blanche des F... annonça brutalement son départ définitif.

Alors le malheureux, affolé, tira sur elle un ou deux coups de revolver qui la blessèrent légèrement au flanc, puis, tournant son arme contre lui-même, il se fit sauter la cervelle.

Emportée à l'hôpital, la chanteuse y guérit assez vite et quitta Saumur pour regagner Paris.

Cette scène tragique qui défraya à son époque la chronique saumuroise, pendant *deux ou trois jours*, passa *inaperçue ailleurs, tant on est habitué à ces mœurs...*

A. MICHEAUX,

Conseiller municipal.

Eh bien ! LA FRANCE, es-tu fixée ?

CHAPITRE XI

Les beuglants à l'étranger

Le beuglant, importation essentiellement française. — Le café-concert en Russie ; les deux aspects du beuglant ; soupers obligatoires ; pauvres artistes ! — Liste des établissements russes. — Odessa. — Les cafés-concerts dans les autres pays. — Annonce de tailleur-agent lyrique.

C'est à la France — (chère et glorieuse patrie ! va !) — que l'étranger est encore redevable de ses beuglants ; car cette importation, de même que le champagne, — accessoire obligatoire de la noce obligatoire, — est essentiellement française.

Le pays qui devait le mieux s'inspirer de nos mœurs en cet ordre d'idées était tout désigné ; c'était le pays allié : la Russie, la grrrande et libre Russie ! ?

Après la Russie, la Hollande, — cette terre de puritains et de bibliophilie pornographique — vient en première ligne ; puis, suivent, à peu près dans l'ordre : le Portugal, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, le Luxembourg, l'Espagne, la principauté de Monaco. Les autres nations, c'est-à-dire l'Allemagne, le Danemark, la Suisse, la Grèce et l'Italie ignorent encore — ou à peu près — la traite des chanteuses et les caboulots *à quête*. Mais la France, il faut le constater, reste toujours la première nation du monde, même pour la prostitution clandestine obligatoire !

... RUSSIE.

La naissance du beuglant russe suivit donc de près la naissance du beuglant français. Comme le pays était plus grand, le café-concert, là-bas, se fit plus vaste, plus confortable.

Le « beuglant » russe est sous la surveillance de la police (c'est-à-dire qu'avec quelques roubles le tenancier fait ce qu'il veut).

Les directeurs, ordinairement, engagent plusieurs troupes, car les grands établissements ont toujours au programme une troupe française, une allemande, une italienne et une russe.

En Russie, on ne fait point encore la quête ; les appointements *promis* varient de 600 à 1,200 roubles par mois (par... artiste) (?). Les engagements sont signés chez l'agent lyrique qui les procure, et ce n'est qu'en cours de route que les artistes reçoivent des avances. Ainsi, aux troupes françaises, c'est une banque berlinoise qui leur verse des acomptes.

Jusqu'à minuit, le café-concert russe est un endroit assez normal, fréquenté par les familles bourgeoises. Mais, passé cette heure, tout change : les nobles, les officiers, les fonctionnaires se font dresser des tables dans les loges, et là, attendent les artistes qu'ils ont choisies pendant le spectacle.

Le souper est obligatoire, et il y a encore un mois, était mentionné tel sur l'engagement. Le refus de souper entraîne la résiliation.

Les soupers durent jusqu'à 5 et 6 heures du matin et il est interdit aux femmes de partir avant la fin. Depuis un mois également, les portes des loges situées au 1er étage et qui, après minuit, se transforment

en cabinets particuliers, ne peuvent avoir ni verrous ni serrures, et s'ouvrent librement, à la poussée.

Le Russe aime surtout à boire en compagnie ; et comme il est « très chic » d'inviter à souper des artistes, chanteuses ou danseuses, afin de se faire récréer durant l'orgie, il n'est point rare de voir des grands-ducs, des pairs, des nobles, des officiers riches, se faire redonner des numéros en entier après le premier spectacle. Le Russe paye bien et ce supplément reste acquis aux artistes. La noce au beuglant étant très en honneur, les gros bonnets y laissent généralement leurs roubles par centaines.

Les cafés-concerts, en Russie, ont donc deux aspects bien différents :

1° Aspect bourgeois et normal, de 9 heures à minuit ;

2° Aspect orgiaque, de minuit à 5 heures du matin.

Dans un livre espagnol, *La Rusia actual* de M. E. Gomez-Carrillo, je cueille les lignes suivantes sur l'*Aquarium* de Saint-Pétersbourg... (Que voilà donc enfin un concert bien nommé !...) :

Ceux qui veulent faire la fête s'enferment dans des « salons », c'est-à-dire les cabinets particuliers. Là, le seigneur féodal, cruel et exigeant, apparaît sous le *magnat* aristocratique ; il se débarrasse de son vernis de gravité. Tout doit plier devant sa volonté : il paie pour cela. Il traite les garçons comme des esclaves et les femmes pis encore ! Ah ! l'on ne peut facilement se faire une idée de ce que coûtent ici, aux reines de Cythère, leurs dentelles et leurs diamants ! Un duc quelconque peut, à sa guise, disposer des artistes de n'importe quel théâtre. Les directeurs sont des *galeotos*. Et il n'est pas de loi ni de police qui s'oppose à l'odieux trafic. Quand un groupe de riches fêtards tombent d'accord sur la beauté de l'une des chanteuses, ils prennent un « salon », appellent le gérant et crient :

— Champagne ! et le *numéro tant!*

Car, pour eux, ces femmes n'ont pas de nom. Elles ont le numéro sous lequel elles figurent au programme. Et le *numéro tant* est forcé d'accourir, et de boire, et de se prêter à tous les caprices ! Les résistances sont impossibles.

Les pauvres filles savent que, si elles contrarient ces grands seigneurs, le directeur les renverra, en leur réclamant une indemnité de contrat, ou les fera emprisonner sous un prétexte quelconque. Il y a quelque temps, une ballerine américaine refusa de danser, dans l'intimité, devant trois ou quatre hauts personnages affreusement ivres. Ils commencèrent par la maltraiter, puis, pour éviter des réclamations, l'accusèrent de leur avoir dérobé une épingle de cravate en diamants. Mais la ballerine se trouvait être une femme énergique ; elle eut recours à son consul et un scandale éclata.

Mais si vous saviez ce que l'on fait endurer aux Russes, qui n'ont aucun recours diplomatique, aux Espagnoles, aux Italiennes, aux Françaises — surtout aux Parisiennes !

J'en ai vu plus d'une, le costume déchiré et le corps meurtri, pleurer dans ces couloirs mystérieux !...

Après cette lecture, je pense que l'on est édifié sur les artistes qui professent... l'art lyrique ou l'art de la dame Terpsichore... en Russie.

Les principaux concerts de ce pays sont :

Abo. — Etablissement Kuppis.

Astrakan. — Arcadia-Ermitage.

Charkow. — Jardin Bavaria ; Club du commerce ; Jardin Eldorado ; Etablissement Mauritana ; Etablissement Strella ; Jardin Tivoli.

Helsingsfors. — Brunsparken.

Kasan. — Arcadia-Château des Fleurs ; Etablissement Venice.

Liban. — Jardin de Hambourg.

Lodz. — Apollo-Théâtre-Helenenhof.

Minsk. — Gowatzky-Garden.

Moscou. — Jardin Antey ; Aquarium ; Théâtre d'hiver ; Nouveau Théâtre ; Ermitage ; Théâtre et Jardin Fantaisie ; Etablissement Yard.

Odessa. — Grand-Hôtel.

Saint-Pétersbourg. — Alcazar ; Alhambra ; Aquarium ; Etablissement Bouffer ; Arcadia ; Cirque Ciniselli ; Jardin de Paris ; Etablissement Kretowsky ; Jardin zoologique.

Riga. — Schneller Variété.

Rostof. — Palais de Cristal.

Saratof. — Théâtre Aschkin.

Tomsk. — Hôtel Rossija.

Toula. — Ermitage.

Varsovie. — Théâtre Alexandrina.

Dans tous ces grands beuglants, nous l'avons écrit, le souper est obligatoire. A Kief, les artistes sont tenus d'être présents dès 9 heures du soir, alors que le concert ne commence qu'un peu avant minuit ! ! !

Pourquoi ? Le Dieu du tsar qui se trouve encore être le nôtre (par alliance peut-être) le sait... Et encore ?

Au *Grand-Hôtel* d'Odessa, le concert existe dans l'hôtel qui est la maison de prostitution par excellence; *c'est la seule ville de Russie où les artistes sont logés et nourris.* Pendant le concert, ceux qui veulent s'offrir une artiste, le peuvent, une fois son numéro passé, et à condition de louer une chambre spéciale. La nuit, c'est un va-et-vient continuel... Bref, le *Grand-Hôtel* d'Odessa est un des plus immondes beuglants de la... Basse-Russie.

Lisez ces quelques extraits du *Nouvelliste des Concerts*, ils sont édifiants pour les artistes qui se figurent que l'on... gagne beaucoup en Russie :

Nous avons annoncé, il y a quelques mois, qu'un établissement de Russie avait du mal à payer ses artistes. Quel-

ques-uns n'avaient rien touché, d'autres faisaient un procès.

Aussi ne trouvant plus dans certaines agences à composer sa troupe, il s'adressa à une artiste qui avait traité plusieurs fois avec lui. Celle-ci emmena des camarades avec elle et voici ce qu'il en est résulté : Une artiste ayant 2,500 francs par mois n'a pu toucher que 37 roubles, soit 95 fr. 20.

Certains duettistes ne peuvent réussir à se faire payer.

D'autres attendent jusqu'à 5 heures du matin pour pouvoir toucher, mais le directeur est toujours invisible.

Malheur à ceux ou à celles qui veulent élever la voix, ils se font arrêter par la police qui leur dresse contravention.

Nous pourrions citer d'autres faits mais ce serait trop long, il y en a un tas comparable en hauteur au mont Caucase.

*
* *

Une artiste nous écrit de Saint-Pétersbourg, pour prévenir ses camarades qui partent en engagement à l'*Aquarium* de cette ville d'avoir à biffer l'article suivant dans leurs engagements « résiliable à la quinzaine », car si elles ont de bons appointements on les résiliera, ce qui vient de lui arriver.

*
* *

Un Directeur de Russie voulut dernièrement faire une ascension en ballon, mais il en fut empêché par ses créanciers qui, tenant la corde, ne voulurent rien savoir pour le *Lâchez tout*.

Ce même Directeur se mit en tête, ces jours derniers, de pénétrer dans la cage aux lions ; nouvelle intervention des créanciers. Mais notre homme avait son but : en annonçant à grand fracas ses prouesses, il se disait : Tous ceux à qui je dois de l'argent viendront dans l'établissement et consommeront du champagne, ce qui ne manquait pas d'arriver.

* * *

Il paraît que les directeurs de Russie ne font plus de dépôt d'argent au maître de police, pour garantir les appointements des artistes, et lorsque ces derniers viennent pour réclamer auprès de lui, il leur répond : « Cela ne me regarde pas, c'est à vous de bien faire vos affaires. »

Avis aux artistes intéressés.

HOLLANDE

Dans certains quartiers retirés des grandes villes — Amsterdam, par exemple, — le beuglant trône dans toute son horreur... et c'est la France qui fournit la presque totalité des artistes... Etablissements à quêtes.

PORTUGAL

Le beuglant à quêtes y est fort en honneur dans les grandes villes ; les tenanciers logent et nourrissent leurs artistes et le souper est obligatoire.

BELGIQUE

On se croirait en France... C'est tout dire !

AUTRICHE-HONGRIE

Les établissements fonctionnent à peu près comme en Russie.

LUXEMBOURG, ROUMANIE

Les cafés-concerts de ces deux pays font songer aux... Fermes modèles...

En somme, l'artiste lyrique est dans l'impossibilité de gagner honnêtement sa vie, excepté en Allemagne,

en Suède, en Norvège, en Suisse, en Italie et dans le Danemark.

Lectures édifiantes :

Avis aux artistes sérieux.

Varsovie, 5/1 1904.

Mon cher T...,

Je viens vous demander si vous voulez m'engager quelques gentilles petites femmes pour un chœur.

Pas besoin qu'elles soient bonnes artistes ; des débutantes feraient mon affaire. Je donnerais 200 francs par mois et le voyage naturellement.

Actuellement je n'ai pas de concert. J'ai seulement un restaurant où il y a une troupe italienne, une roumaine. Je voudrais avoir un chœur français et j'ai pensé que vous pourriez me trouver mon affaire.

Si vous trouviez de gentilles femmes n'ayant pas encore chanté, vous pourriez les engager quand même ; on leur apprendrait à chanter ici.

Ayez la bonté de me répondre si oui ou non je puis compter sur vous.

Cordiale poignée de mains.

Léomi Regnauld

Rogatka-Belvederska
Trianon.

Autre extrait d'un journal de concert :

Paris.

... M. R... a repris toutes ses anciennes relations avec la Russie. Trois grands établissements viennent de lui confier l'exclusivité de leurs engagements. Soit saison d'hiver, soit saison d'été, M. R... pourra toujours engager de 300

à 350 numéros ; il demande donc aux artistes françaises, gommeuses, comiques excentriques, duettistes, trios, etc., de lui envoyer leur disponibilité et *photographie. Il n'y a place seulement que pour les artistes chics et élégants!!* Le minimum des appointements est de 1,000 francs par mois (?!) voyage payé aller en 2e classe. Le trajet de Paris à Pétersbourg est de 50 heures, de Pétersbourg à Odessa 70 heures. Tous les trains comportent des wagons de luxe, 1re et 2e classe, avec couchette sans supplément.

Et tournez la page du journal, vous verrez l'annonce suivante :

ROBES ET COSTUMES DE SCÈNE

Époque et style... Haute nouveauté

Modèles inimitables.

Bon marché incroyable.

Mlle R... (même nom).
(*Adresse.*)

EXPOSITION PERMANENTE DE MODÈLES

NE RIEN ACHETER AILLEURS

SANS AVOIR VU R...

Une visite s'impose.

C'est-à-dire que les artistes qui se feront habiller à la maison R... (où l'élégance se paie un prix fort au-dessus de la moyenne) auront la chance, en commandant leurs toilettes, de contracter un engagement de 370 roubles par mois (??) (1,000 francs) en laissant à la couturière-agence le gros morceau. L'artiste aura juste son voyage pour arriver là-bas ; vous comprenez de suite ce qu'elle doit faire pour vivre...

Vous pouvez faire une enquête sur cette agence ;

vous verrez que beaucoup d'artistes ont été engagées en laissant une grosse part de leurs appointements !... illusoires à l'agence-couturière R...

AMERIQUE

Jacolliot, le vulgarisateur intelligent des mystères et des mœurs de l'Inde, a gardé un très mauvais souvenir de son voyage en Amérique :

« Il faut entendre le concert de perfections qu'ils s'attribuent (les Américains). Pas un ne soulèvera le voile de cette honteuse et crapuleuse débauche qui ronge les grandes cités anglaises et américaines, débauche hypocrite qui s'exerce après boire, quand le soleil est couché, débauche tellement ignoble qu'on n'en pourrait parler, même en la couvrant de fleurs.

« Voulez-vous un fait ? Un fait public qui vous fera juger de ce qu'on cache...

« Il y a à San-Francisco, Etat de Californie, dans une des plus belles rues de la ville (aujourd'hui brûlée), Kerney-street, un établissement qui porte le nom de Bella-Union-Théatre.

« C'est en effet un théâtre. On y distribue des billets à la porte... Prenez une loge et montez au lever du rideau ; une troupe de danseuses envahit la scène ; après quelques entrechats, arrive l'*encanteur* (commissaire-priseur) qui prend le titre de marchand d'esclaves ; on croit d'abord à un épisode de la pièce... attendez un peu : une danseuse s'avance... « *Five* dollars !... *ten* dollars... *twenty* dollars ! » crie-t-on dans la salle... « Personne ne dit mot ?... adjugé »... Et la danseuse disparaît avec un numéro d'ordre. Où croyez-vous qu'elle va !... Dans la loge garnie d'épais rideaux où se trouve le *gentleman* à qui on l'a adjugée ! Et la scène du *slaves-market* (marché des esclaves) se continue jusqu'à épuisement des danseuses. »

Jacolliot, imprudemment (en 1882), ajoutait ceci : « *Je ne cite que ce fait, car c'est le seul que j'oserais, dans un ouvrage de ce genre, offrir à des lecteurs français (?) ; c'est le moins ignoble de tous ceux que j'ai notés, pendant les quatre* séjours différents que j'ai faits en Amérique — qu'on juge des autres. »

Ce brave Jacolliot allait s'étonner bien loin, n'est-ce pas, et il montre un peu trop de pudeur, je trouve, envers les lecteurs français... qui en ont vu bien d'autres.

En Amérique, on vend les artistes, en France, on les met en loterie... C'est *kif-kif*, comme aurait écrit l'oncle Sarcey.

Ceci se passait en 1882. En 1906, dans l'Amérique du Sud, à Rio-de-Janeiro, Buenos-Ayres, il s'en passe bien d'autres.

La Française, il faut le dire, est l'artiste la plus méprisée, elle ne s'en va là-bas que dans l'espoir de récolter de l'argent... par la prostitution.

En ces pays, comme en France, on fait de la prostitution... avec l'Art comme tremplin.

CHAPITRE XII

Union syndicale des artistes lyriques

C'est à M. Broca, artiste de talent, interprète actuel des poésies robustes et vraiment sincères de Gaston Couté, que les artistes dramatiques et lyriques sont redevables du premier Syndicat qui dura de 1890 à 1893, et qui parvint à réunir 10,000 adhérents.

Ce Syndicat succomba pour plusieurs raisons :

1° Les cotisations étaient trop faibles ;

2° Le prix du journal, nécessaire pour recruter des adhérents, était trop élevé ;

3° Le Syndicat osa soutenir un nombre trop considérable de procès, surtout à l'étranger.

On peut dire que cette association tomba héroïquement.

M. Broca, toujours décidé au triomphe, reformait en 1903 un autre Syndicat, de connivence avec MM. Favart, Monganet et Rheyal. C'est celui qui existe actuellement sous le nom d' « Union Syndicale des Artistes Lyriques ». Il ne compte encore que 2,000 adhérents ; mais, seuls, les artistes lyriques et les artistes de cirque en peuvent faire partie.

Ce Syndicat publie un journal à époque indéterminée ; il s'est bien constitué pour la défense des intérêts de l'artiste, mais avant tout pour tenter le relèvement moral de la corporation.

En voici les statuts :

Statuts adoptés le 7 avril 1902 modifiés le 11 avril et le 2 octobre 1904

L'*Union syndicale des Artistes Lyriques* a pour but :

1° L'amélioration MORALE, matérielle et économique de la corporation ;

2° L'admission des Artistes à la juridiction des Prud'hommes ;

3° La modification des articles 2101 du Code civil et 549 du Code de commerce, de façon que les membres de la corporation soient payés par privilège en cas de déconfiture, de liquidation judiciaire ou de faillite de leurs employeurs ;

4° De défendre les intérêts corporatifs de ses adhérents selon ses moyens et ses ressources, et de leur fournir toutes communications utiles.

Admissions.

ARTICLE PREMIER. — Peuvent faire partie de l'Union syndicale tous les Artistes réellement professionnels : lyriques, comédiens, mimes, chorégraphes, attractions, régisseurs, souffleurs, exerçant leur profession dans les Cafés-Concerts et Music-halls, sans distinction de sexe ou de nationalité, âgés de 18 ans révolus et exerçant la profession depuis une année au moins.

ART. 2. — Le droit d'admission est de 3 francs.

ART. 3. — Toute adhésion à l'Union syndicale devra être adressée directement ou par l'entremise d'un délégué au Secrétaire général qui la soumettra au Conseil syndical, lequel statuera provisoirement, sous réserve de faire ratifier sa décision par l'Assemblée générale suivante.

Cotisations.

Art. 4. — La cotisation mensuelle est de 1 franc, payable d'avance.

Elle part du 1er de chaque mois.

La première cotisation payée fixe la date de l'adhésion.

Une carte ou un carnet d'adhérent sera remis à chaque membre de l'Union syndicale.

Art. 5. — Les cotisations doivent être versées, soit au siège social, soit entre les mains de délégués dont la nomination sera faite par le Conseil syndical et approuvée par l'Assemblée générale.

Les délégués devront toujours donner reçu des sommes à eux versées et seront tenus de rendre leurs comptes du 1er au 5 de chaque mois, soit directement, soit par correspondance (défalcation faite des frais postaux), quel que soit le lieu de leur séjour.

Les adhérents peuvent s'acquitter par correspondance, en mandat-poste ou mandat-carte, adressés au Secrétaire général.

Les adhérents n'ont droit aux avantages et à l'appui du Syndicat, pour les cas particuliers les concernant, que *trois mois* après la date de leur admission par le Conseil syndical. *Ils devront être à jour de leurs cotisations.*

Art. 6. — Chaque adhérent devra tenir le Syndicat au courant de ses changements de domicile ou de résidence. Faute de remplir cette formalité, aucune réclamation ne sera admise si les intérêts du syndicat sont en souffrance pour ce motif.

Art. 7. — Tout adhérent *radié* de l'Union syndicale par application de l'article 14 ou ayant donné sa *démission* sans avoir acquitté ses cotisations de l'année courante, ne pourra être *réintégré* qu'en payant un nouveau *droit d'admission* de *dix francs.*

Art. 8. — Est dispensé de fournir la cotisation mensuelle tout adhérent sous les drapeaux ou malade depuis plus d'un mois, sous la condition d'en aviser le Secrétaire

général en temps utile. Cette dispense cessera en même temps que la cause qui l'aura engendrée.

Art. 9. — Le Conseil pourra, sur leur demande, accorder aux adhérents momentanément gênés des délais pour s'acquitter de leur cotisation. Lorsqu'un délai lui est accordé, l'adhérent conserve de ce fait ses droits aux avantages du Syndicat.

Le Conseil peut également exonérer temporairement ou définitivement de la cotisation mensuelle tout adhérent ayant au moins trois années de présence à l'Union syndicale et que l'âge, une infirmité ou une maladie incurables mettraient hors d'état de travailler d'une façon régulière. L'adhérent conserve néanmoins tous ses droits aux avantages du Syndicat.

Art. 10. — Tout adhérent quittant le café-concert ou le music-hall pour exercer sa profession dans des établissements similaires : théâtres, cirques, etc., conserve tous ses droits de syndiqué s'il acquitte régulièrement ses cotisations.

Art. 11. — Pour faciliter la rentrée des cotisations, le Conseil syndical prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles.

Art. 12. — En cas de non-admission par l'Assemblée générale, les sommes reçues des adhérents stagiaires leur seront remboursées. Sauf cette exception, toute somme versée par les adhérents reste acquise au Syndicat.

Associations. — Chefs de troupe.

Art. 13. — Tout adhérent chef de troupe (de pantomime, de ballet, d'attraction, etc.), qui emploie par contrat verbal ou écrit une collectivité d'artistes au nom desquels il traite avec les Directeurs et des appointements desquels il est responsable devra, pour profiter des avantages du Syndicat, n'employer que des artistes syndiqués.

De même tous artistes en association : duettistes, terzettes, etc., devront être syndiqués individuellement pour participer aux avantages du Syndicat, exception faite pour les mineurs et les adolescents au-dessous de 18 ans, qui ne peuvent adhérer, en vertu de l'article 1er.

Suspensions, radiations, exclusions.

Art. 14. — *Tout adhérent en retard d'une année dans le paiement de ses cotisations sera radié.*

Art. 15. — Toute réintégration résultant d'une nouvelle déclaration ayant provoqué une erreur entraînera à nouveau la radiation.

Art. 16. — Tout adhérent devenant Directeur sera, pendant la durée de sa Direction, privé de son titre d'adhérent et des avantages qu'il pourrait lui donner.

Il conservera, néanmoins, son numéro d'inscription et ne devra acquitter que les cotisations échues à la date de sa suspension.

Art. 17. — L'adhérent devenant Directeur ou co-associé dans une direction de spectacle sera exclu de l'Union syndicale si, au cours de sa direction, il ne se conforme pas, en cas de différend avec un de ses artistes syndiqués, aux décisions prises par le Conseil syndical à cet égard : s'il a systématiquement éliminé de sa troupe les artistes syndiqués ou s'il a perçu en totalité ou en partage avec un placeur des honoraires sur le salaire de ses artistes.

Art. 18. — Tout adhérent devenant tenancier d'un bureau de placement corporatif payant dit « agence lyrique », sera exclu de l'Union syndicale.

Sera exclu également tout Artiste, Régisseur ou Administrateur faisant œuvre de placeur en acceptant ou prélevant des contributions pécuniaires sur le salaire de ses camarades.

Art. 19. — Tout adhérent qui, par ses agissements, portera préjudice à l'Union syndicale sera exclu.

Art. 20. — Avant de prononcer l'exclusion d'un adhérent, le Conseil syndical devra l'avertir, par lettre recommandée, pour l'inviter à fournir ses explications. Il sera passé outre s'il ne répond pas à cette invitation.

Art. 21. — Pour être valables, les radiations ou exclusions prononcées par le Conseil syndical devront être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, devant laquelle l'adhérent exclu ou radié pourra, sur sa demande préalable, être entendu ou se faire représenter.

Conseil syndical.

Art. 22. — L'Union syndicale est administrée par un conseil de quinze membres, y compris le Secrétaire général et le Trésorier.

Art. 23. — Le Conseil est élu pour dix-huit mois en Assemblée générale et sera renouvelable par tiers, tous les six mois.

Art. 24. — Les élections ont lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, dans les élections, il y a égalité de suffrages, c'est le plus ancien syndiqué qui est proclamé élu.

Les syndics sortants sont rééligibles.

Art. 25. — Pour être membre du Conseil, il faut, conformément à la loi, être Français, âgé de 21 ans révolus et jouir de ses droits civils.

Art. 26. — Les fonctions de syndic, de même que celles de Secrétaire et de Trésorier, sont purement honorifiques ; mais, lorsqu'un ou plusieurs syndics auront à remplir une mission ou un emploi entraînant une perte de temps ou un déplacement dispendieux, il pourra leur être alloué une indemnité immédiatement exécutoire, fixée par le Conseil, approuvée par la Commission de contrôle et soumise à la ratification de l'Assemblée générale qui suivra.

Art. 27. — Le Conseil fixe, à chaque séance, la date et l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Ses décisions, ainsi que l'ordre du jour des séances, devront être communiqués aux adhérents réguliers, sur leur demande, durant la quinzaine qui suivra la date de leur élaboration.

Art. 28. — Toute décision est valable si elle a été prise à la majorité des membres présents.

Art. 29. — Le règlement intérieur du Conseil syndical sera délibéré et établi par ses soins et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il devra mentionner toutes les revendications de l'Union syndicale.

Art. 30. — Tout syndic n'assistant pas à trois séances consécutives, sans excuses, sera réputé démissionnaire.

Toute démission ne pourra être reconnue valable que si elle est envoyée par écrit au Secrétaire général.

En cas de démissions, il sera pourvu au remplacement des syndics démissionnaires à l'Assemblée générale qui suivra.

Art. 31. — Les Chefs de troupe ou de service : Régisseurs, Administrateurs, etc., ne peuvent occuper aucune fonction au Conseil syndical.

Tout syndic devenant Chef d'un service quelconque sera suspendu de ses fonctions.

Attributions des fonctionnaires.

Art. 32. — Le Secrétaire général, le Trésorier et leurs adjoints sont nommés par le Conseil syndical et choisis dans son sein. Leur nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale.

Art. 33. — Le Secrétaire général ouvre les séances, rédige, signe les procès-verbaux desquels il délivre et certifie tous extraits ; il représente l'Union syndicale à l'égard des tiers et en justice ; avec l'autorisation du Conseil, il signe, au nom du Syndicat, les convocations, de même que tous actes ou engagements ; il intente toutes actions ou y défend ; il est chargé de la direction de la correspondance et de la surveillance des bureaux. Toutes pièces, documents ou rapports doivent lui être adressés.

Art. 34. — Le Trésorier est chargé de centraliser les fonds ; il est tenu de présenter à chaque demande du Conseil la totalité des sommes inscrites à son livre de caisse, déduction faite des dépenses et des dépôts qu'il aura pu effectuer sur l'ordre du Conseil.

Art. 35. — Il déposera la balance des comptes une fois par trimestre et fera un rapport de la situation financière à chaque Assemblée générale.

Art. 36. — Le Conseil syndical fixe, par son règlement intérieur, la règle suivant laquelle doivent s'opérer les rapports financiers entre le Trésorier et le Secrétaire général.

Art. 37. — Le Conseil syndical pourra, en cas de faute grave, suspendre un ou plusieurs fonctionnaires. Leur

révocation ne peut être prononcée qu'après leur comparution devant l'Assemblée générale qui devra être convoquée dans le délai maximum d'un mois après leur suspension.

ART. 38. — Le Conseil syndical peut toujours désigner un de ses membres pour remplacer ou suppléer le Secrétaire général ou le Trésorier empêchés, de même que leurs adjoints s'il y a lieu.

Commission de contrôle.

ART. 39. — Une commission de contrôle, composée de 6 membres, sera élue tous les six mois en Assemblée générale.

Les contrôleurs seront pris en dehors du Conseil syndical.

ART. 40. — Les contrôleurs sont chargés de la vérification de la comptabilité, ainsi que de toutes les opérations financières de l'Union syndicale.

Ils doivent tous les six mois, pour l'Assemblée générale, fournir un rapport sur le semestre écoulé, contenant le détail des dépenses, facture par facture ; tous les bons, pièces, reçus, etc., devont être contrôlés, catalogués et revêtus de la griffe du contrôle.

ART. 41. — La Commission de contrôle choisit un Secrétaire parmi ses membres ; elle est maîtresse de son règlement intérieur. Néanmoins, le Conseil syndical aura le droit de déléguer deux de ses membres à chaque séance des contrôleurs avec voix consultatives. La Commission de contrôle aura un droit réciproque.

ART. 42. — Les adhérents qui auraient à se plaindre de la gestion du Conseil syndical devront adresser leurs réclamations au Secrétaire de la Commission de contrôle.

ART. 43. — Les articles 24, 27, 28, 30 et 31 (Conseil syndical) sont applicables à la Commission de contrôle.

Fonds social.

ART. 44. — La Caisse de l'Union syndicale est formée :
1°. Des droits d'admission ;

2° Des cotisations ;

3° De dons et souscriptions opérés en faveur du Syndicat ;

4° Du produit des spectacles, fêtes, etc., organisés par le Syndicat ;

5° Des intérêts des sommes placées, s'il y a lieu.

Assemblées générales.

Art. 45. — Les Assemblées générales ordinaires ont lieu 2 fois par an, les premiers lundis d'avril et d'octobre.

Si le premier lundi d'un de ces mois était férié, l'Assemblée serait reculée au lundi suivant.

Les adhérents seront convoqués par circulaires et par voie de la presse.

L'ordre du jour sera mentionné sur les convocations.

Art. 46. — Pour assister aux Assemblées générales, les adhérents devront présenter la quittance du mois courant.

Art. 47. — Deux comptes rendus généraux des travaux semestriels seront exposés par les rapporteurs désignés, l'un par le Conseil syndical et l'autre par la Commission de contrôle.

Art. 48. — L'Assemblée générale discute, vote et approuve tous les actes administratifs de l'Union syndicale.

Ses décisions sont souveraines et prises à la majorité des membres présents.

Art. 49. — L'Assemblée générale nomme son bureau, composé d'un Président et de ses assesseurs.

Le Secrétaire du Conseil ouvre la séance et remplit les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

Art. 50. — Le Président est chargé de diriger les débats avec impartialité et de maintenir l'ordre.

S'il désire prendre la parole dans une discussion, il devra, provisoirement, céder la présidence à l'un de ses assesseurs.

Art. 51. — Toute proposition doit, pour figurer à l'ordre

du jour, être déposée au Conseil syndical quinze jours avant la date réglementaire de l'Assemblée générale.

Toute proposition qui n'aura pas été déposée dans le délai prescrit sera renvoyée à la suite de l'ordre du jour.

Art. 52. — En cas d'urgence, le Conseil syndical pourra décider la convocation d'une Assemblée extraordinaire.

De même, en cas de conflit entre le Conseil et la Commission de contrôle, celle-ci aura le droit de convoquer les membres de l'Union syndicale extraordinairement.

Congrès.

Art. 53. — Considérant que la recherche des améliorations économiques ne peut utilement s'poérer que par un échange continu d'idées avec les syndicats ouvriers ou d'employés qui, tous, souffrent des mêmes maux et ont un but analogue à l'Union syndicale des Artistes lyriques, le Conseil syndical pourra faire représenter le Syndicat à tous les Congrès selon ses ressources et ses moyens.

Modifications aux statuts.

Art. 54. — A part le considérant qui précède, qui est immuable et ne peut disparaître valablement des statuts que par la dissolution du Syndicat, les statuts sont toujours revisables. Toutefois, pour être valables, les modifications statutaires devront être votées par deux Assemblées générales consécutives.

A ces 54 articles, il en faut ajouter un dernier, voté depuis peu. Il prouve que les forces du Syndicat augmentent de jour en jour dans la lutte qu'il soutient contre les vendeurs de chair humaine (agents lyriques et tenanciers) (1).

Art. 55. — Tout artiste, homme ou femme, qui consent à travailler dans un concert à quêtes sans être, en plus, rétribué par un fixe, sera exclu du Syndicat comme pouvant porter préjudice à l'Union Syndicale.

(1) Voir l'*Assiette au beurre* de juin 1906. Dessins d'H.-G. Ibels.

Dans le règlement intérieur, deux articles sont importants :

1° L'appui du Syndicat n'est accordé qu'aux adhérents étant à jour, pour le paiement de leurs cotisations, *avant la naissance du litige*. Celui qui ne songe à payer ses cotisations que lorsque ses intérêts sont directement menacés ne fait pas acte de solidarité, car si tous faisaient de même, il n'y aurait jamais de fonds social disponible. Il est donc logique et équitable que, dans ce cas, l'appui syndical lui soit refusé ;

2° Dès qu'un litige se produit, aviser immédiatement le Syndicat, au besoin par dépêche, avant d'agir. Les avis utiles sont donnés par retour du courrier.

Pour faire soutenir leurs litiges professionnels par le Syndicat, les adhérents doivent s'adresser directement au secrétaire général.

Afin d'éviter tout retard, joindre, à un historique complet de l'affaire, toutes les pièces : ENGAGEMENTS, correspondances, etc.

Après l'examen du dossier par le Conseil judiciaire et par le Conseil syndical, réponse est faite à l'adhérent dans le plus bref délai.

Depuis que ce nouveau syndicat existe, la lutte a été constante entre lui et les maires de France. Sans cesse sur la brèche, il quémande, implore des « ARRÊTÉS », étendant ses ailes protectrices sur les malheureuses qui cherchent près de lui le triomphe de leurs — pourtant bien petites — revendications. Il prend en mains les procès qui lui paraissent gagnables, et déconseille loyalement les autres, sans parti pris.

Les hommes qui sont à la tête de cette corporation sont instruits, pleins de bonté, et il serait à souhaiter que les autres syndicats ouvriers prissent modèle sur lui. Le secrétaire général, nommé pour trois ans, s'occupe des affaires courantes, prend note des abus et les

soumet au comité qui décide de la façon dont on doit agir pour les réfréner.

Déjà il s'exerce à placer ses adhérents ou adhérentes dans les vrais concerts de province ; il se prépare ainsi, dans l'ombre, à devenir — en attendant le décret qui les doit libérer — : l'*Agence syndicale.*

A Monsieur le Directeur de... Concert...

Monsieur le Directeur,

Plusieurs de vos collègues ont bien voulu nous pressentir sur les moyens pratiques à employer afin de mettre un terme aux abus, coutumiers d'une certaine catégorie d'agences.

A la suite de ces pourparlers, a été décidée la création de bureaux mixtes d'engagements, c'est-à-dire dirigés et administrés conjointement par deux délégations librement choisies par les Directeurs et les Artistes.

Nous appelons votre attention sur ce fait, que notre Syndicat ne comprend statutairement que des Artistes *réellement* professionnels, et que presque tous les Artistes vedettes de Paris et de province ont été les premiers à s'inscrire parmi nos adhérents.

Sans vouloir déterminer, par avance, les détails définitifs, ni le mode de fonctionnement de ces bureaux, dont le premier sera créé prochainement à Paris, nous pouvons cependant vous indiquer les points principaux sur lesquels l'accord est établi.

* * *

1° Une liste de *tous les artistes disponibles,* établie par les soins des délégués de notre Syndicat, sera envoyée *journellement* à chaque directeur adhérent ;

2° Un contrôle, organisé par les délégués des directeurs, fournira, par retour du courrier, tous les renseignements utiles avant l'engagement ;

3° Une statistique de toutes les *attractions* engagées, soit en France, soit à l'étranger, sera établie. Elle men-

tionnera la création des numéros nouveaux, leurs engagements, déplacements, conditions et références ;

4° Ces bureaux seront reliés téléphoniquement, de manière à pourvoir immédiatement à tout remplacement nécessité par des cas fortuits ou pour cause majeure.

***

Nous pensons que vous apprécierez, comme il convient, la présente demande, qui émane de directeurs et d'artistes sérieux, dont le plus vif désir est d'améliorer les bonnes relations existantes et de resserrer davantage les liens qui doivent unir tous les membres de la profession.

Nous ne sollicitons de votre part qu'une adhésion provisoire. Elle ne vous sera définitivement demandée que lorsque, d'un commun accord entre les délégués des deux parties, l'organisation en sera irrévocablement fixée.

Ce n'est donc qu'une *pure adhésion de principe* que vous nous donnerez, si, comme nous en avons l'espoir, vous voulez bien nous retourner le bulletin ci-inclus revêtu de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Comité mixte provisoire :

Le Secrétaire Général
de l'Union Syndicale des Artistes Lyriques.

Dès qu'ils l'auront, le décret, espérons qu'ils créeront des « livrets de capacité » que ne pourront produire les prostituées, les fausses artistes que des Du Mec et consorts bombardent chanteuses, en huit jours.

Mais l'espoir du Syndicat ne s'arrête pas là.

Il rêve de faire revivre la Chanson française tombée dans l'infamie, grâce aux éditeurs de la « Société », qui entendent n'éditer que les immondices ou les imbécillités que l'on sait.

Il est décidé à la lutte à outrance pour l'obtention

de libertés qu'on lui a fait entrevoir, et qui lui sont dues. Toutes les « Bourses du travail » de France lui ont promis leur concours. Encore dernièrement, les socialistes de Sens votaient un blâme au député maire de Sens.

Le groupe socialiste de Sens a acquis la preuve que M. Lucien Cornet, maire et député, après avoir, il y a quelques semaines, réglementé les cafés-concerts et publié cette réglementation par voie d'affiches et de tambour de ville, vient subrepticement d'autoriser les quêtes dans lesdits cafés-concerts.

Considérant que cette décision du maire, prise au mépris des engagements les plus formels et les plus tapageurs, aura pour conséquence forcée le retour de l'exploitation éhontée dont les artistes lyriques sont les malheureuses victimes ;

Décide de faire connaître par la voie du *Travailleur socialiste*, à tous les électeurs socialistes de M. Cornet, cet acte de duplicité de leur élu et d'en aviser officiellement le Syndicat des Artistes lyriques ;

Décide en outre de redoubler d'activité pour obliger la municipalité senonaise à faire respecter la personnalité et la dignité humaine des Artistes lyriques, livrées sans défense aux tenanciers de beuglants (1).

Les moyens d'investigation et de recensement sont très simples. Par le journal, le Syndicat envoie à ses membres des questionnaires comme celui-ci :

RÉPONDRE

aux questions ci-dessous par **OUI** et par **NON**. Si l'un des établissements cités nécessite quelques observations spéciales les inscrire en marge.

QUESTIONS

Fait-on la quête ?

(1) Il y a trois ans, un officier, à Agen, tuait encore une véritable artiste, cette fois à coups de revolver.

Est-on nourri?

Est-on logé?

Répète-t-on tous les jours?

Pendant les répétitions, les Artistes sont-ils en contact avec le public?

Ces répétitions sont-elles sérieuses? ou sont-elles seulement des prétextes à consommation?

Les répétitions sont-elles des représentations publiques?

Le Directeur donne-t-il à souper après la représentation?

Si les quêtes ont été supprimées, indiquez la date de l'arrêté municipal qui les a interdites et, si possible, procurez-nous un exemplaire.

Quel est le nom du Directeur actuel?

Depuis quelle époque *à peu près* est-il en fonctions?

Le Directeur possède-t-il un engagement imprimé spécial à son concert?

(Si *oui*, tâchez, par tous les moyens possibles, d'en avoir une copie et adressez-la-nous.)

Le Directeur perçoit-il des honoraires en son nom?

L'Administrateur perçoit-il des honoraires en son nom?

L'établissement est-il ouvert toute l'année?

(Si c'est *non*, dire les dates d'ouverture et de fermeture.)

D'habitude, combien le Directeur occupe-t-il :

1° De chanteurs?

2° De chanteuses?

3° D'attractions (ballets, pantomimes, etc.)?

4° Est-ce à piano ou à orchestre?

Indiquer les journaux qui paraissent dans la ville.

* * *

Dès que le Syndicat eut pris de l'extension, les Du Mec entreprirent de le ruiner. M. Lefouinard consacra à un certain M. L'Oignon (qui cela peut-il être!) l'article ci-dessous : NOS AMIS!

Ce Roi des Mecs ne broncha point...

« C'est des agents artistiques que je veux parler, et nul ne s'étonnera de l'appellation toute affectueuse par laquelle je les désigne, car leur amitié pour nous est durable et sincère... et va même jusqu'à... l'exploitation.

« Pourtant, depuis deux années, *nos amis* semblent nous bouder et nous faire la tête !

« N'avons-nous pas eu la mauvaise idée de nous former en syndicat, de trouver que tout n'est pas bien dans le meilleur des mondes et de protester contre les agissements des marchands d'hommes, placiers artistiques !

« Pauvres que nous sommes ! quelle fâcheuse idée nous avons eue là ! Et certes, il va nous en cuire d'avoir osé nous mêler à leur petit commerce plus ou moins propre. On nous le fera bien voir.

« Il est très intéressant le commerce des agents artistiques.

« Sans autorisation préalable, sans se soucier de payer patente, un individu quelconque, à la conscience plutôt souple, et très conciliant quant aux affaires d'honneur, s'intitule un jour *agent artistique, correspondant spécial des principaux établissements de France.*

« Au monde étonné, il fait savoir, par voie de circulaire, l'ouverture de son officine, et dans les journaux, il fait passer les annonces suivantes — alléchantes oh ! combien — dont personne ne contestera l'authenticité :

— « On demande jeunes et jolies filles pour concerts de province. — Répertoire pas exigé... s'adresser à l'agence l'Oignon. »

— « Les ouvrières jeunes et jolies, sans travail, désireuses d'apprendre le chant, peuvent se présenter à l'agence l'Oignon. On leur fournit répertoire, cos-

tumes et on leur garantit un engagement dans la quinzaine. »

« Jeunes femmes bien faites, sont demandées pour jouer dans les revues... »

« Aussi vous pensez si, dès le lendemain, l'agence nouvelle se remplit de futures artistes : cuisinières ayant déserté leurs fourneaux, trottins en rupture d'ateliers, pierreuses en quêtes d'un nouveau trottoir ou quelques dévoyées aussi, perdues de misère, qui se pressent, anxieuses, en l'attente du gain entrevu.

« Le patron trône, magistral, au milieu de cet essaim de femmes peu farouches et parfois jolies, et très fier, répète à tout venant : « L'agence l'Oignon est la seule de Paris où l'on peut trouver des *femmes*. »

« Aussi, comme la province a toujours besoin de *femmes*, les directeurs de *concerts-lupanars* ne tardent pas à répondre aux circulaires du crapuleux l'Oignon... Et Paris compte une agence artistique de plus !

« On y brocante de tout dans cette agence !

« Des chansons, des costumes... et de la chair !

« Le maître de céans s'est tout d'un coup révélé poète et compositeur émérite. De méchantes langues prétendent bien qu'il est incapable d'écrire dix lignes de français et de déchiffrer deux notes de musique... Mais pour quelques sous il s'est assuré la propriété d'une ineptie à refrains que toutes ses élèves apprennent en chœur et qu'elles iront plus tard colporter en province.

« L'agent lyrique est devenu auteur ! Il touche des DROITS ! ! !

« Mais tout ceci ne suffit pas à sa gloire. Il veut être encore marchand à la toilette et selon ses promesses il fournit à ses recrues d'anciens costumes neufs, oripeaux crasseux, qu'elles paient très cher, et grâce auxquels elles pourront exhiber leurs chairs veules aux habitués des Alcazars provinciaux.

« Mais les élèves ont fait des progrès. Habilement stylées par le fameux l'Oignon, elles sont arrivées à chanter à peu près juste une demi-douzaine d'inepties ; on leur a *collé* une défroque aux couleurs voyantes et on les embarque un jour — troupeau vénal — pour quelque beuglant de province où elles devront boire avec les clients, souper... et le reste... et chanter si elles ont le temps. Mais avant le départ, il y a la note à payer et notre ami l'Oignon fait du commerce.

« On a demandé pour elles près d'un demi mois d'appointements à titre d'avance. L'agent prend d'abord sur cette somme, le prix du costume vendu, du répertoire appris, — et ses honoraires, soigneusement comptés, — sur un mois de travail, alors qu'au bout de quinze jours, parfois avant, la malheureuse chanteuse aura été honteusement renvoyée... pour infériorité ou manque d'entrain dans son travail.

« De méchantes langues encore prétendent que ce fameux agent est fournisseur de maisons closes plutôt que de concert ! — Qu'est-ce que cela fait, puisqu'il gagne de l'argent... *honnêtement!!!*

« D'autres fois encore, notre ami l'agent aborde réellement les sphères artistiques et traite des engagements sérieux. Des directeurs qui se fourvoient sont venus lui demander des artistes !

« Alors, M. l'Oignon triomphe ! Il signe de vrais engagements pour des *saisons entières* et sur les avances reçues, il a grand soin de prélever ses honoraires pour *toute la saison*, alors que l'artiste peut être résiliée à la quinzaine ou au premier mois.

« Toujours des mauvaises langues prétendent que l'agent travaille en sous-main à *faire tomber* les artistes qu'il engage, et à qui il ne rend pas les honoraires perçus en trop, pour les remplacer par d'autres qui paieront à nouveau de fructueux pour cent.

« C'est du commerce, n'est-ce pas? De quoi nous plaignons-nous?

« Or, le syndicat a prétendu s'occuper des agences et demander, sinon leur suppression du moins une réglementation très sévère, leur assimilation aux bureaux de placement qui sont soumis à l'arrêté de police de mars 1852.

« Et les agents protestent, tempêtent, nous vouent aux dieux infernaux, ne pouvant prétendre que les artistes songent enfin à se défendre et refusent de se laisser plus longtemps tondre la laine sur le dos...

« Ils déclarent que les membres du Conseil syndical sont des bandits, des vendus... et l'ami l'Oignon s'en va, dans son domaine, ramasser les épingles qui lui serviront à nous faire de sournoises mais insignifiantes piqûres.

« Le sujet est trop beau pour ne pas y revenir bientôt.

« Il ne faut pas oublier si vite les agents, ces braves gens... nos amis. »

On voit, à cette réponse, avec quelle rage les tenanciers, toujours amis des agents lyriques, avaient entrepris de boycotter les membres du Syndicat. Mais le jugement d'Epernay (28 février 1906) admirablement plaidé par Me Willm, actuellement député, donna gain de cause à l'Union syndicale :

Le fait de refuser de prendre un employé, un ouvrier ou d'engager un artiste sans examen et sous le seul prétexte qu'il fait partie d'un syndicat constitue, non pas l'exercice naturel et normal d'un droit, mais une atteinte manifeste et grave portée tant à la liberté de la constitution syndicale, reconnue expressément par l'article 2 de la loi du 21 mars 1884, qu'au travail même.

Dès lors, en mettant à l'index un syndicat créé pour défendre les intérêts de la corporation qu'il représente, et

en se refusant d'embaucher les membres syndiqués, sans qu'il y ait jamais eu d'autre motif d'exclusion que leur qualité de syndiqués, un patron commet un véritable abus engendrant une faute réelle et cause au syndicat lui-même un préjudice à raison duquel il est passible de dommages-intérêts envers ledit syndicat.

Voici de quelle façon les tenanciers entendaient recevoir les membres du Syndicat :

Cher Monsieur,

J'attendais une occasion pour vous parler de l'Union syndicale des Artistes lyriques ; je n'ai pas conservé votre correspondance et ne me rappelle plus si c'est pour le compte de cette Association que vous avez mission de tenter la suppression des quêtes.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris la résolution de fermer ma Maison à tout artiste faisant partie de ce Syndicat. Cette résolution est motivée par l'apposition sur les murs de Bourges d'un placard ignoble, non signé ou plutôt signé, de façon que je ne puisse m'adresser directement à son auteur et lui tirer les oreilles, comme il le mérite, j'ai protesté par une lettre adressée au *Conseil syndical??* Ce dernier s'est réfugié derrière un silence prudent probablement qu'il craint de recevoir ma botte au cul *(sic)*.

Veuillez donc me rassurer à votre égard en me faisant connaître que vous n'avez rien de commun avec cette bande d'Apaches.

Amicales salutations de votre bien dévoué.

Mais des directeurs plus intelligents, comme M. Cazautets, soutiennent les syndiqués :

I

... Il est donc nécessaire de mettre un terme aux opérations des trafiquants de chair blanche. Plusieurs moyens

peuvent être préconisés. Tout d'abord il faut surveiller les pseudo-agences lyriques où l'on recrute les jeunes filles, comme le disait si bien M. Ibels, et d'où on les expédie, d'où on les vend, — avec délai de paiement, — aux tenanciers.

Le syndicat des artistes lyriques pourrait également jouer un rôle efficace. Beaucoup de ses membres cherchent déjà à remédier aux scandales que nous connaissons. Les adhérents devraient se refuser à travailler dans les maisons interlopes ; ils devraient s'efforcer de prévenir les jeunes débutantes contre les dangers qui les guettent dans ces maisons. Avec leur expérience, ces artistes seraient écoutés, et leurs conseils, peut-être suivis... alors que maintenant les artistes semblent éviter de se fréquenter.

Ce syndicat pourrait aussi charger certains de ses adhérents de lui signaler ce qu'ils verraient et rencontreraient de répréhensible. Il faudrait aussi que les règlements de police édictent sévèrement :

1° La suppression des loges sur la scène ;

2° La suppression des loges donnant accès aux spectateurs dans le foyer ou dans les loges des artistes ;

3° La suppression des cabinets particuliers attenant à la salle de concert ;

4° L'interdiction d'ouvrir un cercle dans les dépendances des concerts, ou l'interdiction de recevoir les artistes dans la salle des jeux.

Ce sont d'autres points principaux qui viennent s'ajouter à ceux signalés par M. Ibels. Il faut de toute nécessité et de toute évidence que les artistes soient présents aux répétitions et aux représentations. Mais leur métier d'artiste fait, ils doivent être absolument libres et n'avoir aucun compte à rendre aux directeurs.

Il faudrait surtout n'accorder la permission d'ouvrir un concert qu'aux personnes dont la bonne moralité est reconnue.

Signé : J. CAZAUTETS,

Directeur du Casino de Limoges.

...... II

... A mon humble avis, le remède est facile.

Il faudrait considérer les artistes, hommes ou dames, comme des ouvriers qui, lorsqu'ils voyagent, sont tenus d'avoir un livret. Ce livret porterait, en plus de leur état civil, le nom sous lequel l'artiste désire exercer son métier, avec défense pour eux ou pour elles d'en changer, et pour n'importe quel motif.

De plus, il faudrait obliger le commissaire de police à exiger des artistes qu'ils se présentent pour faire viser leur livret à l'arrivée et au départ, et l'artiste ne sera admis que si, à l'arrivée, son livret porte le cachet du commissariat de la ville d'où il vient.

Avec ces exigences, vous aurez des artistes à peu près potables, et beaucoup moins de ces filles en rupture d'aiguille, de casseroles, etc... qui s'intitulent chanteuses exclusivement pour cacher leur jeu.

Il est certain que celles qui chantent dans les cafés ne sont pas des vierges et que les accrocs donnés à la vertu sont nombreux ; mais il y en a tout de même qui dépassent la mesure et je ne vois guère le moyen d'empêcher cet état de choses que le livret régulièrement tenu qui doit accompagner la femme dans ses pérégrinations.

Un directeur de concert de province.

Certes, quelques mauvaises brebis se sont glissées parmi les syndiqués des deux sexes ; on récolte mal dans l'orage quand on a semé dans le vent ; mais l'épuration se fera d'elle-même et l'entrée du Syndicat deviendra de plus en plus difficile dans l'avenir... Mais, hélas !... ce sont là encore des projets...

L'espoir est-il enfin permis ?...

Je le crois.

Au lendemain de mon premier article, n'ai-je pas reçu la lettre suivante, écrite de la main d'un des secrétaire du ministre de l'Intérieur ?...

**Ministère
de l'intérieur.**

—

CABINET
DU MINISTRE

Paris, 30 mars 1906.

Mon cher confrère,

J'ai eu sous les yeux votre dossier sur « la prostitution en province » dont votre article d'hier n'est qu'un petit extrait.

Le Ministre de l'Intérieur s'intéresse à la question et m'a chargé de l'étudier.

Soyez assez aimable pour me communiquer votre dossier et venir me voir au ministère, soit à dix heures, soit à cinq heures de l'après-midi, sauf dimanche. Nous tâcherons d'aboutir et vous aurez la satisfaction de voir votre initiative produire des résultats.

Veuillez, mon cher confrère, agréer mes meilleurs sentiments.

Signé : Jules CAUSIT,
publiciste, chef adjoint du cabinet.

M. Jules Causit, chef adjoint du cabinet du ministre, après l'examen de mes dossiers — dont je n'ai pu publier ici qu'une très faible partie — fit un rapport concluant aussi au DÉCRET.

Et M. Clemenceau ne m'a-t-il point promis ce décret, après la lettre ouverte que je lui adressai le 27 mai 1906 (1) :

---

(1) M. Clemenceau, de suite, me mit en rapport avec M. Albert Sarraut, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, que cette question intéressait vivement et qui était décidé à accorder plus que l'on n'osait lui demander. Nous devions nous rencontrer pour travailler au *Décret* quand le sympathique sous-secrétaire d'Etat fut blessé dans un duel avec M. Pugliesi-Conti.

Monsieur le ministre,

C'est avec un secret espoir de triomphe que j'ai mis à vif, sous vos yeux de médecin, de philosophe et d'homme d'Etat, une des plaies les plus repoussantes de ce pays latin dont vous incarnez, pour l'heure, la sensibilité, l'esprit de justice et de liberté.

Il y a quelques années, monsieur le ministre, pour achever de connaître toutes les manifestations... d'art de notre pays, et aussi pour avoir la joie de ciseler un chapitre de votre livre *Le Grand Pan*, vous vous rendîtes dans un des cafés-concerts qui bordent nos Champs-Elysées. On jouait, ce soir-là, certaine revue passablement *déshabillée, qui vous sembla encore plus inepte que vous n'aviez rêvé.* Vous vous demandâtes : « *Où nous arrêterons-nous?...* » Vous deviez pourtant conclure : « *Le Bas-Empire se permit tout. Nous resterons plus réservés. Par impuissance de franchir certaines limites, la réaction de vertu se fera.* »

Quelle aurait donc été votre conclusion, monsieur le ministre, si, au lieu de vous trouver en un jardin presque féerique, éclairé électriquement *a giorno*, devant un spectacle simplement trop galant, vous vous étiez soudain transporté en un de ces immondes beuglants de province où il vous aurait été donné d'entendre des ordures, alors visées par nulle censure existante, et de vous convaincre à quel trafic honteux se livrait le tenancier, sous prétexte de faire... de l'art? Auriez-vous pu retenir votre indignation, si vous aviez su que, parmi les malheureuses chanteuses exhibées, quelques-unes, par des moyens illicites, avaient été enlevées à leur famille ou à leurs travaux?

Pensez-vous, monsieur le ministre, que la réserve, en face d'un tel scandale, qui dure depuis plus de vingt ans, en France, soit permise plus longtemps,

et arguerez-vous encore aujourd'hui de l'*impuissance de franchir certaines limites?* Non, n'est-ce pas? « *La réaction de vertu se fera* », écriviez-vous. Certainement, elle se fera, mais point toute seule...

* * *

En 1891, deux auteurs dramatiques, MM. Auguste Germain et Emile Bergerat, les premiers, jetaient le cri d'alarme. Le gouvernement ne fit rien. En 1902, un grand journal reprenait le combat contre les agents lyriques et les tenanciers de maisons... ouvertes. M. Waldeck-Rousseau s'engageait alors à réglementer ces établissements, mais quittait peu après le ministère... Serons-nous plus heureux en 1906? Obtiendrons-nous enfin, de vous, le décret qui, seul, peut mettre un terme à ce scandale éhonté : « la traite des chanteuses »?...

J'ai parlé de responsabilités. Il y en a. Une surtout. La grande coupable, à mon avis, est la Société des éditeurs, auteurs et compositeurs de musique (cette dénomination lui convient mieux que l'autre), qui, depuis des années et des années, tout en drainant des millions dans les beuglants de province, assiste, impassible, à la décadence du café-concert. Ce syndicat n'a jamais rien tenté pour relever la corporation, qui, pourtant, le fait vivre. Il m'aurait été agréable, monsieur le ministre, de voir la Société s'associer à cette campagne de moralisation ; mais, malgré une démarche auprès de l'agent général et une lettre envoyée au président, la commission, cynique jusqu'au bout, s'est — contre son droit, puisque je suis membre de cette société — refusée *à m'entendre.* Mes collègues et mes amis jugeront ce manquement aux statuts comme ils l'entendront. Après tout, cette incompréhensible attitude pourrait peut-être s'expliquer par la présence à

la société de quelques agents lyriques ou traitants de chair blanche, dont la compagnie nous est aussi imposée, soit à titre d'éditeurs, d'auteurs ou de compositeurs, souvent même aux trois titres réunis.

Quant aux autres responsabilités, monsieur le ministre, vous les trouverez dans les dossiers que nous vous avons remis en commençant cette campagne. Vous verrez aussi, en lisant toutes les plaintes, toutes les pitoyables lamentations des malheureuses victimes, que nous avons été dans l'obligation de nous tenir toujours *au dessous de la vérité*, et vous acquerrez la preuve que les vraies artistes espèrent de vous un décret portant sur ces points principaux :

1° *Suppression des quêtes, loteries ou tombolas, sauf dans les représentations ayant un but réel de bienfaisance ;*
2° *Interdiction de la* pose *des artistes sur la scène ;*
3° *Interdiction aux directeurs, propriétaires, gérants des établissements susvisés, de nourrir ou faire nourrir, soit chez eux, soit ailleurs, soit directement ou indirectement, les artistes ; de les loger ou de les faire loger ; de les contraindre ou de les exciter, même tacitement, à souper ou à consommer dans leur établissement ;*
4° *Suppression de toute communication entre les spectateurs et les artistes pendant les représentations ou répétitions.*

Ce décret les affranchira des agents lyriques, des tenanciers louches, des contingences néfastes, c'est-à-dire de la mendicité et de la prostitution clandestine obligatoire. Le sort de milliers de femmes est entre vos mains, monsieur le ministre, et nous attendons de votre haute bienveillance un geste républicain et humain. Grâce à ce geste, le concert de province redeviendra ce qu'il était jadis : un lieu de plaisir honnête, que pourront fréquenter les familles, et où il ne

sera même plus défendu d'applaudir quelquefois la belle chanson française, si longtemps dédaignée.

Entre autres conséquences heureuses, ce décret aura celle de donner un nouvel éclat au théâtre de province, tombé dans le marasme et la décadence, depuis l'avènement scandaleux des beuglants — hélas! trop fréquentés. Songez, monsieur le ministre, qu'actuellement, en France et en Algérie, il n'existe que *trente-trois cafés-concerts propres... Trente-trois!...* Ceci vous explique pourquoi la chanteuse, jusqu'ici, devait fatalement sombrer dans le beuglant et ramasser son pain dans l'ignominie.

Cela ne sera plus, n'est-ce pas, monsieur le ministre, car vous avez à cœur, je le sais, de mettre enfin, d'un coup de plume, un terme à cette honte : LA TRAITE DES CHANTEUSES.

André IBELS.

Et M. Clemenceau n'a-t-il point renouvelé sa promesse à M. Bérenger, lorsque ce dernier lui eût adressé cette supplique...

Ligue pour la répression de la traite des blanches.

6 juin 1906.

Monsieur le ministre,

Notre société a été depuis longtemps saisie, soit de la part de malheureuses artistes, soit de celle des associations ou syndicats qui se sont formés pour défendre leurs intérêts, de plaintes graves au sujet des exigences scandaleuses qui leur sont imposées par certains directeurs ou gérants d'établissements se disant artistiques.

La législation ne lui donnant aucun moyen d'agir directement, elle avait du moins cherché à intervenir auprès de l'administration soit municipale, soit même gouvernementale, pour obtenir l'interdiction dans les contrats passés entre artistes et agences de théâtres ou de cafés-concerts des clauses ouvertement contraires aux mœurs.

C'est ainsi qu'elle avait recommandé aux municipalités de certaines grandes villes l'utile arrêté pris il y a plusieurs années par M. le maire de Rennes.

Qu'elle avait signalé ce même arrêté à l'un de vos prédécesseurs, M. Waldeck-Rousseau, et avait eu un moment l'espoir qu'il engagerait officiellement les municipalités à le prendre pour modèle.

C'est, en outre, sur nos sollicitations, que la commission du Sénat chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Siegfried, Bérenger, etc., etc., relative à la limitation et à la police *des débits de boissons, avait introduit dans ce projet des* dispositions *portant une répression contre les abus signalés.*

Nos efforts, en ce qui touche une intervention administrative, n'ont pas abouti et l'espoir que nous avons dans un vote prochain de la proposition de loi peut se faire attendre encore longtemps.

Mais voici qu'un grand journal du matin vient de prendre l'initiative d'appeler l'attention publique sur cette grave question, que les articles très remarqués publiés par lui paraissent avoir provoqué un mouvement sérieux d'opinion en faveur des malheureuses victimes de cette honteuse exploitation, et que vous paraissez vous-même vous montrer favorable à leur juste cause.

Veuillez nous permettre, sans renoncer à l'intention de lui donner un point d'appui dans la loi, d'insister pour que les instances faites auprès de vous en vue d'obtenir, par la voie administrative, un remède immédiat au scandale qui vous est dénoncé, reçoivent de vous un accueil favorable, et que des mesures ministérielles interviennent prochainement pour y mettre un terme.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

R. Bérenger,
sénateur.

Et maintenant ?... faut-il désespérer du décret, monsieur Clemenceau ?...

CHAPITRE XIII

Ohé ! les races latines, ohé ! ohé !

Ohé ! ohé ! les races latines !
JOSÉPHIN PÉLADAN.

A la maxime de Cicéron :

Il est honteux d'estimer une chose honnête parce qu'elle est louée du public,

il convient d'ajouter :

Il est infâme et même criminel de ne point aider au renversement d'une chose que l'on sait pertinemment malhonnête et exécrée de tous.

La complicité prend souvent le masque de l'indifférence.

Dans l'affaire de la *Traite des Chanteuses*, le gouvernement, hier, n'était que responsable ; demain, indifférent, il sera complice...

Mais, que faut-il attendre d'un gouvernement qui ne s'est jamais ému aux souffrances des petits, aux plaintes des déshérités... d'un gouvernement qui fait appliquer la Loi, non avec l'esprit de justice, mais avec une partialité révoltante... d'un gouvernement qui ne sait que s'aplatir devant le parti de l'Or, comptant baser sur lui sa force au moment opportun, soit en s'appuyant sur une PRESSE tarée ou à sa solde, et dirigée par une bande d'aigrefins, d'agioteurs louches

et cent fois compromis, soit en payant le silence des uns ou en achetant la conscience des autres ; d'un gouvernement qui — à peu près seul parmi les nations vraiment civilisées — conserve la peine de mort ; d'un gouvernement qui, tout en ayant l'air de s'appuyer sur la *Déclaration des droits de l'homme*, condamne l'Ecrit et emprisonne la Parole ; d'un gouvernement dont les grandes victoires financières ou sociales sont comptées : Panama et Fourmies ; d'un gouvernement, enfin, qui, pendant des années, a été la dupe consciente — ou inconsciente, ce qui est plus grave !... — d'un général sans foi et sans honneur, que l'on n'ose point punir encore ?...

. . . .

Ohé ! ohé ! les races latines !... Carthage mourut de son or... dans son or !...

* * *

Thuriféraires des Rome et des Athènes antiques, ne saurions-nous vraiment qu'imiter les tristes héros de leur décadence ?...

Qu'avons-nous su garder de l'héritage auguste ?... Le geste théâtral et la rhétorique latine...

Des gestes !... des mots !...

Depuis l'heure où, derrière les cimes féodales, se leva le soleil des jeunes libertés, qu'avons-nous fait ?

Nous avons plagié...

Plagiat, même, notre Révolution !... Plagiats, nos modes, notre art !... Sur la scène du monde, drapés dans nos oripeaux, affublés de livrées, — mais chamarrés d'ordres et de crachats — nous singeons, nous parodions... nous ne *créons plus !* Nous sommes un peuple d'impuissants ou de traqueurs. Chacun se réfugie derrière une « situation », un « emploi » ; on

arguë de cette position pour ne point se révolter... on n'ose se reconquérir...

Personne ne marche, personne ne proteste, personne ne crie... C'est le Règne de l'Indifférence !...

Ohé ! ohé... les races latines !...

* * *

Le Bas-Empire !...

Oh ! non... nous n'avons jamais atteint sa grandeur... dans sa décadence... Ne comparons point la IIIe République au Bas-Empire...

Si nous en doutons, regardons alors nos fêtes... nos pauvres fêtes avec leurs lampions en papier, nos pâles quinquets à l'huile... (et pourtant, Dieu sait si, depuis Quinaut, on a inventé des moyens d'éclairage !...) Il ne serait jamais venu à l'idée d'un Romain de la décadence de faire pousser des *roses* et des *lys*... en carton imperméable... sur les marronniers et les platanes de leurs avenues !... La IIIe République, elle, a trouvé cela pour fêter l'arrivée d'un autocrate russe... d'un sauvage !... On en fait encore des gorges chaudes au Palais-d'Hiver...

Le Bas-Empire !...

Non ! nous n'oserons pas comparer sérieusement nos hétaïres modernes, poupées mal faites et sans esprit, aux péripatéticiennes chez lesquelles, même au temps de la Décadence, philosophes et poètes aimaient aller s'entretenir... Même dans le vice saphique, notre époque est inférieure. Sapho ne voudrait point d'Emilienne de Tartempion, gousse fameuse, pour laveuse de ses cuisines. Dans la noce, Alcibiade, sans s'esclaffer, n'accepterait d'être mis sur le rang d'un « Petit-Cafetier ».

Il y a eu le Bas-Empire — la Décadence !

Il y a la III[e] République — la Demi-Décadence... ce n'est pas la même chose !

Nous sommes des jouisseurs et nous n'avons pas même la franchise de nos vices.

Comme le Yankee et l'Anglais hypocrites, nous avons une morale de surface de façade dont nous nous contentons pour la galerie. Nous tentons bien des révolutions politiques, mais non morales...

Ah ! la politique !... voilà notre fort !... Devant le champagne à un louis comme devant l'absinthe à trois sous, nous politiquons, nous prenons des pays imaginaires, nous conquérons des cités irréelles.

Pourvu que nous nous proclamions le premier peuple du monde, nous allons dormir avec tranquillité.

Le tabac et l'alcool tuent un pays !... Qu'est-ce que cela peut faire, puisque le tabac et l'alcool rapportent au budget ?... Que l'on ne touche ni au monopole ni aux marchands de vins !

— Crevez... mais payez !... dit l'Etat...

Ohé ! ohé !... les races latines !...

* * *

Il faut aller au café-concert de Paris pour juger le degré d'imbécillité auquel nous pouvons atteindre. Il faut visiter les beuglants de province, pour constater la profondeur de notre déchéance...

Lorsqu'un peuple s'est assez crétinisé pour s'en aller puiser de la joie au café-concert tel qu'il existe actuellement, ce peuple est mûr pour la « botte »... Et lorsqu'une nation est assez lâche pour laisser faire ouvertement, chez elle, le *trafic des femmes et des petites filles*, cette nation n'a plus de vertu, et elle est bien près de n'exister plus que sur les atlas... comme souvenir.

Pendant que les Barbares hurlaient aux portes de Byzance, les femmes suppliaient les assiégés de les égorger, afin qu'elles ne tombassent point entre les mains des vainqueurs...

Et les Barbares purent contempler, avec épouvante, les cadavres des femmes les plus belles, crucifiées sur les murs de la cité mourante...

Même à l'agonie, la grande Cité décadente affirmait d'une façon tragique la liberté de l'Amour et de la Beauté !...

Ohé ! ohé ! les Races latines, ohé ! ohé !...



FIN

A la date du 4 juillet 1906, le tribunal, siégeant à Paris, à la 9e chambre correctionnelle, a acquitté M. André Ibels à qui un sieur Duhem, agent lyrique, réclamait 100,000 fr. de dommages et intérêts pour... diffamation (?!)

TABLE

CHAPITRE PREMIER

Questions générales

CHAPITRE II

Agents lyriques

CHAPITRE III

Engagements

CHAPITRE IV

Tenanciers de « beuglants » ou « Marchands d'eau chaude »

CHAPITRE V

Mendicité obligatoire

CHAPITRE VI

Les poules aux œufs d'or

CHAPITRE VII

Les cités décadentes et leurs fonctionnaires

CHAPITRE VIII

Jugements iniques

CHAPITRE IX

Les complicités

Paris. — Imp. Paul Dupont (Cl.)